ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 10 février 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 35

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. ALRIC, AUBE, AUGARDE, Henri BARRE, Charles BARRET, Marcel BOULANGE, Julien BRUNHES, CHOCHOY, COUPIGNY, LE GUYON, MAROSELLI, de MAUPEOU, MICHELET, de MONTULLE, le Général PETIT, PIALES, PIC, RAMAMPY, ROTINAT, Marcel RUPIED.

Suppléants: MM. DELRIEU, JAOUEN, LE DIGABEL, MOREL, PARISOT.

Excusés : MM. CLERC, ESTEVE.

Absents : MM. BORGEAUD, GIACOMONI, IGNACIO PINTO, de LACHOMETTE, LASALARIE, MASTEAU, PIDOUX DE LA MADUERE, VOYANT.

-*-*-*-

/...

Ordre du Jour

Examen de l'étude préliminaire de M. Michelet sur la Communauté Européenne de Défense.

-*-*-

Compte-rendu

M. ROTINAT, Président.- Je vous invite à procéder à diverses désignations :

M. de Maupeou est désigné pour examiner la section commune,
M. Maroselli est désigné pour examiner la section "Air",
M. Alric est désigné pour examiner la section guerre,
M. Brunhes est désigné pour examiner la section "Marine",
M. Voyant est désigné pour examiner la section "France, d'Outre-Mer" et "forces terrestres d'Extrême Orient."

*
* *

M. Michelet est désigné pour siéger avec voix consultative à la commission des finances, en application de l'article 26 du Règlement.

*
***

Les sous-commissions sont constituées comme suit :

"Air" (6 membres) : MM. Henri Barré, Borgeaud, Aubé Maroselli, Pidoux de la Maduère, Rupied.

"Guerre" (11 membres) : MM. Alric, Charles Barret, Clerc, de Lachomette, Boulangé, Chochoy, Michelet, le Guyon, de Montullé, Piales, Pic.

"Marine" (6 membres) : MM. Augarde, Lasalarié, Giacomoni, Ignacio-Pinto, de Maupéou, Julien Brunhes.

/...

"France d'Outre-Mer" (6 membres) : MM. Aubé, Augarde, Chochoy, Coupigny, Ramampy, Voyant.

*
* *

M. le Président.

J'ai l'intention d'organiser un voyage pour visiter les bases aéronavales et maritimes d'Afrique du Nord.

M. MAROSELLI.- Peut-être conviendrait-il d'ajouter à ce programme la visite des bases aériennes ?

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrons nous décider à notre prochaine réunion. La parole est à M. Michelet pour exposer son étude préliminaire sur le Traité de C.E.D. (Personnels, recrutement, instruction).

*
* *

M. MICHELET.- Je me suis limité au Titre III et au protocole militaire. Je note que le texte du traité a de nombreuses répercussions qui ne sont pas d'ordre militaire, répercussions constitutionnelles, diplomatiques et autres. Ce texte constituerait une révolution sans précédent quand ce ne serait qu'en ce qui concerne l'égalité traditionnelle devant le service militaire.

Notre collègue Augarde a insisté sur la notion de supranationalité : je voudrais le renvoyer aux déclarations du Ministre des Affaires Etrangères à l'Assemblée Nationale le 20 novembre dernier. Je ne crois pas que des mêmes concessions soient demandées à tous les partenaires. Loin d'atténuer les méfiances réciproques, le traité risque de rouvrir des vieilles plaies.

Il est, de plus, très éloigné de la pensée de ses promoteurs.

Pour en venir à l'exposé de M. de Maupeou, il faudra tabler sur un chiffre d'affaires d'au moins 4.000 milliards pour la C.E.D. chaque année. Ce budget échappera à tout contrôle national.

Pour ce qui est de l'article 107, je rappelle le document n° 11 du comité de défense de l'Union Française: il y est démontré que cet article donne à l'Allemagne le droit de fabriquer tous les armements qu'elle voudra et quand elle le voudra.

/...

J'aborde l'étude du titre III du traité; les articles 68, 69, 70 disposent des unités de base. Les articles 7I et 72 traitent du rôle du commissariat dans l'organisation ; je remarque que le paragraphe 2 de l'article 72 nous promet le service de deux ans dès l'entrée en application du Traité.

L'article 75 est aussi flou et vague que l'article 123, que je me permets de vous rappeler (lecture de l'article 123). L'article 77, très important, empêcherait par exemple la France de s'opposer à une occupation de son territoire métropolitain par la Wehrmacht.

L'article 78bis entraîne ipso facto la liquidation de l'armée française et l'éclatement de nos forces métropolitaines.

Pour ce qui est du protocole militaire, l'article premier définit les "groupements" ou unités de base. Ce sont là de fortes divisions d'infanterie, au complet...

M. de Maupeou... moins l'unité de transport!

M. Michelet.... ou de fortes divisions blindées. Et l'on avait juré de ne jamais ressusciter "les divisions allemandes".

A propos de l'article 2, je me demande comment s'adapteront la discipline allemande et la discipline française.

L'article 23 du protocole traite de l'avancement des officiers, qui va échapper pratiquement aux Etats nationaux, alors que l'avancement, à l'intérieur des contingents nationaux, continuera d'être réglé par les Etats.

Les articles 26 et 27 traitent des écoles ; que penser des dispositions concernant l'étude des langues ?

J'aborde enfin la question de l'efficacité. Quelle est l'efficacité d'une armée intégrée, devant une armée de coalition ? L'armée européenne, d'ailleurs, ne modifie pas le principe de coalition, qui est à la base de l'O.T.A.N.

D'autre part, notre armée a toujours eu pour base l'unanimité du sentiment national. L'idéal nouveau qui nous est présenté ne sera certainement pas de si tôt discerné aussi clairement que celui qui animait nos troupes en 1914.

La suppression de l'esprit de corps sera un coup grave porté au moral. L'alignement des soldes va poser un autre problème : le soldat français n'a jamais été un mercenaire. D'autre part, l'alignement des soldes et des traitements civils en France aurait des conséquences graves dans le cadre de la C.E.D.

/...

De toute façon donc, nous nous devrons de réfléchir encore longuement et de nous référer à l'origine du texte. Je rappelle également que le traité ne tient aucun compte des recommandations faites au Gouvernement par l'Assemblée Nationale.

Des solutions de rechange existent. Nous nous devons de les examiner. La formule adoptée devrait concrétiser le désir formel des Français d'une réconciliation définitive avec l'Allemagne. Dans le traité, il y a, sur ce point, une immense hypocrisie.

En conclusion, nous nous trouvons en face de la C.E.D. devant deux positions : ou bien la France aurait cessé d'être une grande Nation, elle ne pourrait songer à se défendre seule (mais le "réalisme" se trompe parfois!). Ou encore, nous pouvons songer que la France est toujours capable d'étonner le monde (cette "illusion", elle, se trouve être partagée par Hermann Rauschnig, qui, il y a quelques semaines, reconnaissait dans la France la seule "Nation conductrice"!).

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Michelet pour son travail remarquable.

M. MOREL.- La C.E.D. met des menottes aussi bien au voleur qu'au gendarme, à l'Allemagne qu'à la France. D'autre part, l'Allemagne, à sa réunification, sera maîtresse de son destin. Nous faisons une Europe nouvelle avec l'Allemagne et l'Italie, mais nous laissons l'Autriche de côté. Dans cette Europe, pourquoi ne tenterait-on pas d'intégrer telle# nation# scandinave# ou la péninsule ibérique ?

M. de MAUPEOU.- Je regrette que le rapport de M. Michelet n'ait pas été distribué. Je demande que cette étude soit ronéographiée pour notre prochaine réunion.

Je regrette que M. Michelet ait cité le bulletin du comité de défense de l'Union Française, car nous recevons tous des opuscules pour ou contre le traité et cette propagande ne saurait être prise en considération.

J'ai, en dehors de cela, été très sensible à la bonne foi et aux sentiments de M. Michelet.

Voici une question : est-il possible de ne pas réarmer l'Allemagne ?

M. MICHELET.- C'est tout le problème. Attendons, pour répondre, au moins jusqu'à la fin de la Conférence de Berlin.

/...

M. de MAUPEOU.- Ou alors, voulez-vous admettre comme base que nous ne pouvons éviter le réarmement de l'Allemagne ?

M. MICHELET.- Ce réarmement peut se faire de telle ou telle autre manière. Il est difficile de l'éviter un jour. L'Allemagne d'aujourd'hui me rappelle la France d'entre 1815 et 1848, qui "s'ennuyait", pour parler comme Bainville. Je ne peux pas répondre sur la question que pose M. de Maupéou. Je n'ai pas encore les éléments d'une réponse. Il me semble difficile cependant de l'éviter un jour.

M. de MAUPEOU.- Dans ce cas, je ne vois pas que les autres solutions nous garantissent, mieux que la C.E.D., contre la renaissance du militarisme allemand. Pour vous, le traité est fondé sur la méfiance, sans le dire. Vous vous méfiez, pour votre part, en le disant. Nous ne croyons pas, a priori, à la bonne foi allemande.

Mais il faut bien tomber d'accord sur le texte du traité. Un partenaire de mauvaise foi pourra toujours tourner n'importe quel traité.

Vous reprochez à l'article 123 d'être vague. Il ménage ainsi l'avenir.

M. BARRE.- C'est là, à mon avis, une habileté dans la rédaction.

M. de MAUPEOU.- Il faut évidemment faire confiance aux modalités d'application : les délégations régionales du commissariat seront faites d'éléments originaires des pays dont ils s'occupent.

Il faut examiner ce traité avec le maximum de bonne foi, sans le pousser ni au meilleur, ni au pire.

Nous ne pouvons faire une période probatoire allongée, qui permettrait la reconstitution du grand état-major allemand. Je crois que le texte du traité nous offre le maximum de garanties, et fait preuve de réalisme;qu'on ne me donne pas comme condition, pour la C.E.D., que l'Angleterre doive en faire partie : c'est là vouloir saper la C.E.D. elle-même.

M. JAOUEN.- Je demanderai à M. Michelet en quoi il a servi à la France d'avoir eu sa pleine souveraineté depuis 1820 ?

M. MAROSELLI.- Je crois qu'une fois que nous aurons sous les yeux le texte de M. Michelet, nous pourrons en parler avec plus de fruit. Il me semble impossible de désigner un rapporteur dès mercredi prochain.

/...

M. LE PRESIDENT.- Je pensais que, mercredi prochain, nous aurions pu faire une sorte de discussion générale, puis nommer un rapporteur.

M. MICHELET.- Je me demande, en plus, sur quel texte nous pourrions désigner un rapporteur.

M. AUGARDE.- Je suis un peu de l'avis du président : la désignation officieuse d'un rapporteur, avant la transmission du texte, permettra d'éviter d'être pressé par le temps.

La séance est levée à 17 heures 25.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

D E F E N S E N A T I O N A L E

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 17 Février 1954

-:-:-

La séance est ouverte à 15 Heures 40

-:-:-

Présents : MM. ALRIC, Robert AUBE, AUGARDE, Henri BARRE, Charles BARRET, Marcel BOULANGE, Julien BRUNHES, CHOCHOY, CLERC, COUPIGNY, Yves ESTEVE, de LACHOMETTE, LASALARIE, Robert LE GUYON, MAROSELLI, Jacques MASTEAU, de MAUPEOU, MICHELET, de MONTULLE, le Général PETIT, PIALES, PIC, PIDOUX de laMADUERE, ROTINAT, Marcel RUPIED, VIYANT.

Suppléants : MM. BERLIOZ, DELRIEU, RADIUS.

Délégués : M. MAROSELLI par M. RAMAMPY,
M. MASTEAU par M. GIACOMONI,
M. ROTINAT par M. BORGEAUD.

Absent : M. Louis IGNACIO-PINTO.

-:-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Suite de la discussion de l'étude préliminaire de M. Michelet sur le Traité de Communauté Européenne de Défense.

II - Désignation éventuelle, à titre officieux, d'un rapporteur pour avis du projet de loi autorisant la ratification du traité de C.E.D.

-:-:-

COMPTE RENDU

M. ROTINAT, Président.- Nous venons de recevoir un projet de décret de transfert de crédits qui est, en fait, le collectif d'ordonnancement. Il faudrait qu'il soit examiné demain au plus tard.

M. MAROSELLI est désigné pour rapporter le texte.

M. LE PRESIDENT.- D'autre part, nous organisons un voyage d'information en Afrique du Nord; le départ aurait lieu mardi prochain.

M. BARRE.- Je crois que cette date est fixée un peu trop tôt.

M. MAROSELLI.- A ce propos, quand et comment discuterons-nous le budget ? Nous devrions insister pour qu'il n'y ait qu'un douzième.

(Assentiment).

M. VOYANT.- Beaucoup de nos collègues tiennent à assister à la réception du Président de la République.

../..

M. BRUNHES.- ... et nous devons examiner la réforme constitutionnelle !

M. LE PRESIDENT.- Donc, départ fixé pour le 25 au matin.

MM. Boulangé, Le Guyon, Maupeou, Barret, Pidoux de la Maduère, Rotinat sont désignés pour faire le voyage d'information.

o

o o

M. LE PRESIDENT.- Reprenons maintenant l'examen de l'étude préliminaire de M. Michelet sur le traité de C.E.D.

M. de MAUPEOU.- Avant tout, je demande à M. le Président de faire mettre à la disposition de la Commission, pour la durée des réunions, des textes du Traité que nous laisserions sur place pour les retrouver à notre prochaine réunion.

(Assentiment).

Je crains une mauvaise compréhension du texte par M. Michelet, en particulier en ce qui concerne son interprétation de l'article 72 du Traité.

M. MICHELET.- Voilà bien la preuve de la difficulté qu'il comporte !

M. ROTINAT.- Il me semble que le texte de l'article 72 est clair et que "l'uniformisation" citée par le paragraphe 2 concerne bien la durée du service.

(Assentiment).

M. de MAUPEOU.- Je me demande d'ailleurs si nous ne ferions pas mieux d'entreprendre tout de suite un travail d'ensemble.

../..

M. MASTEAU.- D'accord.

M. AUGARDE.- M. Michelet m'a mis en contradiction avec le Ministre des Affaires Etrangères. Or, je ne suis pas ici son représentant et, d'autre part, à Baden-Baden, la communauté politique a été définie comme supranationale par les six Gouvernements dans une déclaration à laquelle notre Ministre a adhéré.

Je ne répondrai pas à notre collègue sur les arguments, très nobles, de sentiment qu'il a invoqués, mais je pourrai lui dire que nous renonçons à l'émotion pour nous en tenir à la lettre du texte.

M. MICHELET.- Je suis un peu déconcerté que le travail que j'ai fait, indiscutablement passionné et partial, appelle si peu d'observations !

M. de MAUPEOU.- Ah mais non ! Je suis prêt à présenter de nombreuses remarques, mais je crois meilleur de faire un travail d'ensemble et de désigner un rapporteur, fût-il provisoire, tout de suite.

M. MASTEAU.- C'est la seule méthode.

M. MICHELET.- Il me semble plus utile que la Commission soit éclairée par des avis opposés ! Au besoin, désignons une sous-commission.

M. LE PRESIDENT.- Je crois beaucoup plus efficace de désigner maintenant officieusement un seul rapporteur, qui nous apportera un travail de synthèse sur lequel nous pourrons juger.

M. MICHELET.- Alors, désignons ~~choisissons~~ quelqu'un qui n'ait pas encore choisi ; le seul fait que le rapporteur "officieux" aura pris parti semblerait vouloir faire pression sur l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- En mon nom propre, je suis passionné pour savoir ce qu'il y a tout au fond du texte. J'attends que la vérité sorte du choc des idées !

../..

M. VOYANT.- Nous avons toujours essayé ici de nous garder de toute passion. Je crois que la meilleure méthode serait de désigner un de nos collègues qui, sous votre direction, organiserait le travail article par article et nous apporterait la lumière sur le texte lui-même, à la suite de la discussion générale que nous avons eue jusqu'à maintenant.

M. MAROSELLI.- Il faudrait que le rapporteur n'ait pas d'opinion très arrêtée. Il devrait être neutre, dans notre esprit. Nous ne devons pas donner à notre vote la signification d'une prise de parti par notre Commission. Beaucoup de problèmes se posent encore : la position de la Grande-Bretagne, l'unification possible de l'Allemagne, la Guerre d'Indochine. Ecoutons tous sans passion, avant de prendre cette décision qui sera grave.

M. BARRE.- Moi, je suis pour la passion ! Mais il y a passion et passion. Je ne ferai jamais l'injure à un rapporteur de lui demander préalablement s'il est pour ou contre. Le rapporteur, nous le savons bien, est moralement obligé de rapporter l'opinion de la majorité de la Commission. Nous lui demanderons une étude objective. En fait, je crois bien, Messieurs, que tous nous avons déjà pris une position et que l'examen des textes ne changera guère notre sentiment.

Je vous demande de penser que nous ne sommes pas maîtres de nos seuls destins. La passion a droit de cité dans notre débat. Le rapporteur que nous désignerons nous éclairera et nous aidera à décider, en faveur de la C.E.D., j'espère.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons faire la part de l'émotion. Mais notre vote, j'en suis d'accord avec M. Maroselli, ne doit pas signifier une prise de position de la Commission.

M. MAROSELLI.- J'insiste bien sur cette interprétation.

M. LE GUYON.- Je me rallie à ce qu'ont dit et M. Maroselli et M. Barré. Le rapporteur doit, sans passion, et avec méthode, être un coordinateur.

le Général PETIT.- Je ne suis pas partisan de la désignation immédiate d'un rapporteur : il pourra être neutre au début, mais se fera nécessairement une opinion au fur et à mesure. Nous ne pourrons avoir une opinion que lorsque

../..

nous aurons étudié longuement le traité. Je propose moi aussi la désignation d'une Sous-commission. Une petite sous-commission peut préparer un travail plus efficacement qu'un rapporteur.

M. BARRE.- Je suis absolument contre cette formule.

Le Général PETIT.- Cela se ferait sans distinction de parti.

M. MASTEAU.- Le temps des études préalables est passé. Une étude article par article s'impose. Une sous-commission, devant un tel texte, aurait l'inconvénient d'être seule pleinement informée. Nous en revenons inéluctablement à la méthode traditionnelle, qui demande l'accomplissement d'un travail précis que seul peut faire un rapporteur. Le rapporteur qui ne travaille pas en son nom a toujours, en conscience, la ressource de la démission !

Il ne faut donner à notre choix aucun sens politique ; la désignation n'a qu'une valeur technique et la passion ne doit porter que sur la recherche et l'étude pour le meilleur bien du pays.

M. MICHELET.- Nous ne sommes pas en présence d'un texte comme les autres : il exclut la notion de synthèse ou de coordination. Nous devons dire oui ou non. Il est vrai qu'une nouvelle solution se fait jour, celle qui consisterait à dire : "Oui, mais ..." ou : "non, car ...". Le rapporteur aura tendance à forcer dans un sens ou dans l'autre.

Je reste convaincu que, psychologiquement, une désignation de rapporteur peut paraître anticiper sur la décision de l'autre Assemblée.

M. CHOCHOY.- Il me semble que notre discussion a suffisamment éclairé les esprits. Je propose un vote.

M. BRUNHES.- Je ne suis pas d'accord avec M. Michelet. Mais nous n'avons pas à prendre position pour ou contre: nous ne serons saisis que pour avis. Notre avis peut être nuancé et le rapporteur que nous désignerons sera évidemment parfaitement honnête.

../..

M. LE GUYON.- Le travail de coordination est fait précisément pour permettre à ceux qui ne sont pas fixés de prendre position.

M. VOYANT.- Nos méthodes de travail habituelles me semblent convenir parfaitement même à des projets aussi importants que celui-ci. Je propose le vote, moi aussi, sur la désignation d'un rapporteur, voire sur la désignation d'une sous-commission qui me paraît inutile d'ailleurs.

M. LE PRESIDENT.- Les avis ont été donnés. Certains demandent la désignation d'un rapporteur officieux;

Le Général Petit et M. Michelet demandent la désignation d'une sous-commission.

Je vous invite donc à voter pour savoir si nous désignerons un rapporteur.

La Commission décide, par 18 voix contre 8, de désigner un rapporteur officieux.

M. Le Président.
Je vous propose de voter à bulletins secrets sur les candidatures qui nous seront soumises.

M. MICHELET.- Je propose la candidature de notre Président.

M. LE PRESIDENT.- Il m'est absolument impossible d'accepter.

M. MICHELET.- Il me semble que les quatre Commissaires qui ont fait les études préliminaires devraient se réunir et se mettre d'accord.

M. LE PRESIDENT.- La Commission vient de prendre une position différente. Mais cette réunion pourra se faire sous la présidence de ce rapporteur officieux.

M. MICHELET.- Je présente la candidature de M. Maroselli.

M. MAROSELLI.- Je ne peux accepter.

M. LE PRESIDENT.- Mais, Messieurs, étant entendu que notre vote ne doit pas avoir de signification politique, pourquoi cette discussion ?

../..

M. MICHELET.- Moi, je suis candidat si M. Augarde l'est. Pourquoi ne pas choisir un de nos membres du "Tiers-parti", si j'ose dire.

M. BARRE.- Je suis bien certain que le rapporteur ne rapportera que la position de la Commission.

M. MICHELET.- Et nous allons désigner un rapporteur sans avoir entendu aucun de nos grands chefs militaires.

M. LE PRESIDENT.- Nous les convoquerons en temps voulu.

M. AUGARDE.- Jamais le grand chef auquel ~~pense~~ songe M. Michelet n'a pensé à se présenter devant les Commissions sans l'autorisation de son Ministre.

Je pense que j'ai l'honnêteté voulue pour rapporter. Si vous me faites confiance, vous pouvez être sûr que je rapporterai impartialement.

M. VOYANT.- On ne peut vraiment pas dire que le candidat désigné répondra à toutes les préoccupations de ceux qui le désigneront. Il aura un rôle de coordination et voilà tout !

M. PIC.- Il s'agit bien, n'est-ce pas, d'une désignation qui n'est pas celle d'un rapporteur définitif ?

M. LE PRESIDENT.- Nous allons désigner un "rapporteur officieux".

La Commission procède à un scrutin par bulletins secrets.

Les résultats du premier tour sont les suivants :

Votants	29
Bulletin blanc ou nul...	1
Suffrages exprimés.....	28
Majorité absolue.....	15

Ont obtenu :

M. Augarde	14 voix
M. Michelet	11 voix
M. Brunhes	1 voix
M. Alric	1 voix
M. Rotinat	1 voix

../..

M. Michelet déclare se désister en faveur de M. Alric et, aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, dont les résultats sont les suivants :

Votants	: 29
Bulletin blanc ou nul ...	: 0
Suffrages exprimés	: 29
Majorité absolue	: 15

Ont obtenu :

M. Alric	: 18 voix
M. Augarde	: 11 voix.

En conséquence, M. Alric est désigné comme rapporteur officieux.

o

o o

M. Estève est désigné pour faire partie de la Sous-Commission "Marine".

La séance est levée à 17 Heures30.

Le Président,

Rolland

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 18 février 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 5

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AUGARDE, Charles BARRET, MAROSELLI, de MAUPEOU, ROTINAT.

Suppléants: MM. PARISOT, RADIUS.

Excusés : MM. ALRIC, BOULANGE.

Absents : MM. Robert AUBE, Henri BARRE, BORGEAUD, Julien BRUNHES, CHOCHOY, CLERC, COUPIGNY, Yves ESTEVE, GIACOMONI, Louis IGNACIO-PINTO, de LACHOMETTE, LASALARIE, Robert LE GUYON, Jacques MASTEAU, MICHELET, de MONTULLE, Général PETIT, PIALES, PIC, PIDOUX de la MADUERE, RAMAMPY, Marcel RUPIED, VOYANT.

-:-:-:- .../...

ORDRE DU JOUR

- Rapport de M. Maroselli sur un projet de décret de transfert de crédits au sein du budget militaire.

-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. ROTINAT, président.- La parole est à M. Maroselli pour rapporter un projet de décret de transfert de crédits à l'intérieur du budget militaire.

M. MAROSELLI.- Je regrette la rapidité avec laquelle nous sommes obligés d'examiner le projet de décret que je rapporte. Les notes d'information que j'ai reçues à ce sujet sont d'ailleurs parfaitement vagues.

Ce projet tient lieu de collectif d'ordonnancement, d'où l'urgence.

J'exprime le regret de voir prendre des crédits sur les télécommunications de l'air, sous prétexte que les fabrications sont en retard. D'ailleurs, ce service marche mal et il faudrait y porter le fer. Il faudrait repartir à zéro car ses membres tendent trop à favoriser les constructeurs qui sont leurs amis.

Néanmoins, sous le bénéfice de ces observations, nous pourrons donner un avis favorable.

(Assentiment).

M. Coupigny est désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 612, année 1953) relatif à la prise de rang dans les grades d'officier des anciens élèves de l'école militaire des cadres de la France Libre.

La séance est levée à 16 heures 15.

Vu, le Président,

Rotinat

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. PIC, Secrétaire

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 24 février 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h. IO.

-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AUBE, Julien BRUNHES, COUPIGNY, de LACHOMETTE, LASALARIE, LE GUYON, MICHELET, le Général PETIT, PIALES, PIC, PIDOUX DE LA MADUERE, RAMAMPY, VOYANT.

Suppléants: MM. JAOUEN, LE DIGABEL.

Excusés : MM. ALRIC, AUGARDE, Charles BARRET, Marcel BOULANGE, GIACOMONI, de MAUPEOU, ROTINAT.

Absents : MM. BARRE Henri, BORGEAUD, CHOCHOY, CLERC, ESTEVE, IGNACIO-PINTO, MAROSELLI, MASTEAU, de MONTULLE, RUPIED.

/...

Ordre du Jour

- Projet de rapport de M. Coupigny sur le projet de loi (n° 612, année 1953) relatif à la prise de rang dans les grades d'officier des anciens élèves de l'Ecole Militaire des cadets de la France Libre.

-*-

Compte rendu.

M. PIC, Secrétaire.- Je donne la parole à M. Coupigny rapporteur du projet de loi (n° 612, année 1953) relatif à la prise de rang dans les grades d'officier des anciens élèves de l'Ecole Militaire des cadets de la France Libre.

M. COUPIGNY.donne lecture de son projet de rapport (voir C.R. année 1954 n° 79).

M. LE PRESIDENT.- Je crois que nous devons d'adopter ce rapport, comme nos collègues de l'Assemblée Nationale, à l'unanimité.

Le Général PETIT.- Comme ancien chef d'Etat-major du Général de Gaulle, je suis absolument d'accord avec le rapport dont nous venons d'entendre la lecture.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 15 heures 25.

Vu : le Président,

ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. PIC, Secrétaire

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 2 mars 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 10

-;--:--:-

Présents : MM. ALRIC, AUGARDE, BORGEAUD, Julien BRUNHES, CHOCHOY, de LACHOMETTE, LASALARIE, MAROSELLI, de MONTULLE, le Général PETIT, PIC, RAMAMPY.

Suppléant: M. PARISOT.

Excusés : MM. AUBE, Charles BARRET, Marcel BOULANGE, CLERC, de MAUPEOU, PIDOUX DE LA MADUERE, ROTINAT.

Absents : MM. Henri BARRE, COUPIGNY, ESTEVE, GIACOMONI, IGNACIO PINTO, LE GUYON, MASTEAU, MICHELET, PIALES, RUPIED, VOYANT.

-:-:-

Ordre du Jour

- Examen du projet de douzièmes militaires.
  Désignation d'un rapporteur pour avis.

-*-

Compte-rendu

M. PIC, Secrétaire.- Je vous invite à examiner le projet de douzièmes militaires.

M. Maroselli, qui a suivi le débat de la Commission des Finances, pourra nous exposer la question.

M. MAROSELLI.- Il n'y avait à la Commission des Finances, ce matin, aucun Ministre pour défendre le projet.

La somme proposée par le Gouvernement est légèrement supérieure au douzième mathématique du budget militaire total pour 1954 (92.639 millions).

M. Boudet, reprenant l'argumentation de M. Pineau, a fait abattre 88 millions à l'article premier par la Commission des Finances. La Commission a repris 650 millions, ce qui au total fait 93.201.660.000 Fr pour l'ensemble du douzième. Je remarque que 10 milliards portent sur les pièces de rechange de l'E.B.R., dans le chapitre I des constructions, ce qui pourrait paraître étonnant.

Les reliquats des budgets annexes ont été repris par l'article 5 pour le budget 1953. Les articles 5 et 6 n'ont fait l'objet d'aucune remarque. Les articles 7, 8 et 9 n'ont pas paru utiles et ont été supprimés.

L'augmentation de 650 millions pour la France d'Outre-Mer répare un oubli.

/...

Quant à la suppression de 88 millions portant sur les effectifs militaires de l'armée de l'Air, elle a pour base un article écrit par un colonel de l'armée de l'Air et dont l'argumentation a été reprise par M. Boudet.

C'est assez grave : l'an dernier, nous avons voté l'accroissement de l'armée de l'air, en sachant que cet accroissement porterait fortement sur l'exercice 1954 : l'armée de l'Air a pris ses dispositions, comptant sur une aide conditionnelle qui n'est pas venue : le projet de douzièmes déposé par le Gouvernement comblait précisément les besoins créés, d'autant plus que l'effectif prévu est déjà sous les drapeaux.

M. Julien BRUNHES.- Il semble bizarre, en effet, de refuser ce crédit.

M. MAROSELLI.- Je vous demande donc de reprendre le chiffre demandé par le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Je demande donc l'avis de la Commission sur l'augmentation de 650.000.000 à l'article 4.

Le Général PETIT.- Je suis de toute façon contre, les douzièmes et, de plus, contre le principe du budget.

(L'augmentation de 650 millions est approuvée).

M. LE PRESIDENT.- Je mets maintenant aux voix la reprise du crédit de 88 millions supprimé par la Commission des Finances.

(La reprise du crédit est décidée).

M. BRUNHES.- Tout cela, d'ailleurs, ne préjugeant pas de notre position sur l'ensemble du budget.

M. MAROSELLI est désigné pour rapporteur l'avis de la Commission.

La séance est levée à 15 heures 35.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. BARRÉ, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 17 mars 1954

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 Heures 35

-:-:-:-

Présents : MM. Henri BARRE, Charles BARRET, CHOCHOY, CLERC, GIACOMONI, MAROSELLI, de MAUPEOU, de MONTULLE, PIDOUX de LA MADUERE.

Excusés : MM. Julien BRUNHES, COUPIGNY, PIALES, ROTINAT, RUPIED.

Suppléant : M. PARISOT.

Absents : MM. ALRIC, Robert AUBE, AUGARDE, BORGEAUD, Marcel BOULANGE, Yves ESTEVE, Louis IGNACIO-PINTO, de LACHOMETTE, LASALARIE, Robert LE GUYON, Jacques MASTEAU, MICHELET, le Général PETIT, PIC, RAMAMPY, VOYANT.

-:- ../..

ORDRE DU JOUR

Examen du projet de loi (n° 653, année 1953) autorisant la ratification d'une convention franco-britannique sur le service militaire.

-:-

COMPTE RENDU

M. BARRE, Vice-Président.- Le projet de loi que nous avons à examiner autorise la ratification d'une convention franco-britannique sur le service militaire.

La mesure envisagée s'intègre dans unensemble de dispositions de réciprocité au sujet des services militaires dans les armées alliées pendant la guerre. Sa nécessité est évidente. Je pense qu'il est absolument inutile d'instituer le moindre débat à ce sujet.

Le projet de loi est adopté.

M. BARRE est désigné comme rapporteur.

Sur sa demande, M. de Maupeou est déchargé du soin d'étudier la section commune du budget militaire, qui est confié à M. Piales.

M. Charles BARRET est désigné pour rapporter le projet de loi (n° 108, année 1954) permettant de soumettre à un prélèvement de sang les hommes appartenant aux classes 1944 et 1945 qui n'ont pas accompli de service militaire.

../..

M. COUPIGNY est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 130, année 1954) relative aux médecins et pharmaciens intégrés dans l'armée active sans concours du fait des évènements de guerre.

La séance est levée à 15 Heures 40.

Le Président,

Lemasle

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-;-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 24 mars 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 heures 40

-:-:-:-:-:-:-

Présents.- MM. ALRIC, AUBE, AUGARDE, Charles BARRET, BORGEAUD, Marcel BOULANGE, GIACOMONI, de LACHOMETTE, MAROSELLI, de MAUPEOU, MICHELET, de MONTULLE, le Général PETIT, PIALES, ROTINAT, VOYANT.

Excusés.- MM. Julien BRUNHES, CLERC, ESTEVE, PIDOUX DE LA MADUERE.

Suppléants. MM. DELRIEU, JAOUEN, ZAFIMAHOVA.

Absents.- MM. Henri BARRE, CHOCHOY, COUPIGNY, IGNACIO PINTO, LASALARIE, LE GUYON, Jacques MASTEAU, PIC, RAMAMPY, Marcel RUPIED.

-*-*-

/...

Ordre du Jour

- Audition des Secrétaires d'Etat aux forces armées sur le budget militaire de 1954.

-*-

Compte-rendu

M. ROTINAT, Président, accueille M. Jacques Gavini, Secrétaire d'Etat à la Marine.

(Les auditions des Secrétaires d'Etats aux Forces Armées "Marine, "Guerre" et "Air" font l'objet du compte rendu sténographique ci-joint.)

La séance est levée à 18 heures 25.

Vu : le Président,

AUDITION DE M. JACQUES GAVINI

Secrétaire d'Etat à la Marine

M. ROTINAT

~~M. DE MAUPEOU, vice~~-président. La séance est ouverte.

En ouvrant cette séance, je tiens à remercier M. le secrétaire d'Etat à la marine d'être venu nous entretenir de son budget. Je lui passe immédiatement la parole.

M. JACQUES GAVINI, secrétaire d'Etat à la marine. Je retracerai seulement devant vous les grandes lignes du budget de I954 qui s'élève à I69.700 millions alors que le budget voté en I953 s'élevait à I74.800 millions, dont 2.200 millions en tranche conditionnelle.

La tranche conditionnelle n'ayant pas été réalisée et deux trains d'économies successifs ayant réduit les crédits primitifs, la marine a, en fait, disposé en I953 de I69.200 millions qui sont à comparer aux I69.700 millions du budget de I953.

Le budget actuel est donc inférieur ~~de plus de un~~ d'un demi- milliard de francs au budget de l'an passé. Il est également inférieur à l'échéancier du budget de I954 qui avait été prévu en I953 et qui s'élevait à près de 180 milliards. C'est donc, par rapport aux prévisions que nous avions pu faire en I953, une diminution de notre plafond ~~de près de 10 milliards~~ et une diminution de un milliard par rapport aux chiffres effectivement prévus en I953 comparés à ceux de I954.

Malgré une légère majoration des dépenses de personnel, les dépenses d'investissements se maintiennent, en I954, sensiblement au même niveau qu'en I953, soit 46 p. 100 de l'ensemble du budget. Mais, si l'on ajoute aux dépenses d'investissements prévues dans le budget, l'échéancier I954 des commandes off shore et les cessions gratuites que nous avons la certitude de recevoir au titre du P.A.M., en réalité la marine aura disposé, en tenant compte à la fois des crédits budgétaires, des annuités d'off shore prévues pour I954 et des recettes du P.A.M., de plus de 50 p. 100 de l'ensemble des crédits figurant au budget.

Comme les années précédentes, notre budget continue à supporter la charge très importante de la présence de forces navales et aéro-navales en Indochine, 20 milliards, soit plus de 12 p. 100 du budget de la marine.

En ce qui concerne la reconstitution de la flotte, la marine a mis en chantier, en I953, la totalité des bâtiments prévus : un croiseur anti-aérien de 8.500 tonnes, le Colbert, 5 escorteurs rapides, 2 escorteurs de convois, 2 sous-marins de chasse et 4 dragueurs côtiers.

DN 326
24.3.52

Nous avons naturellement poursuivi l'exécution des tranches qui avaient été mises en chantier à la suite des budgets des années précédentes. Au total, depuis I949, la marine a mis en chantier 77.000 tonnes de navires.

Nous avons en même temps poursuivi l'exécution des commandes off shore de I952 et entrepris celle des commandes de I953 qui portaient sur 17 dragueurs côtiers, une gabare de filets. Soit, au total : 22.000 tonnes de bâtiments construits en off shore.

Les bâtiments présentés en recette au cours de I953 sont : deux escorteurs rapides refondus (ex-italiens), le Guichen et le Châteaurenault, un sous-marin, l'Artémis, 6 dragueurs côtiers du type Sirius.

Nous avons lancé,-mais ils n'ont pas encore été présentés en recette-: 5 escorteurs rapides du type Surcouf, 2 escorteurs de convois du type Le Corse, 7 dragueurs côtiers, 1 gabare de filets, construits au titre des off shore.

Au cours de I953, sont entrés en service effectif : 4 dragueurs de 300 tonnes et le porte-avions Bois-Belleau qui nous est prêté par les Etats-Unis et qui a été incorporé dans la flotte en I953.

Au total, le tonnage de la flotte a peu évolué au cours de l'année I953. Il était de 362.000 tonnes le premier janvier I954 contre 353.000 tonnes au début de I953, le nombre des bâtiments étant resté pratiquement inchangé. Il est de 270.

C'est au cours de l'année prochaine et des années suivantes que s'effectueront les mises en service des nouveaux bâtiments des programmes.

En I954, 22.000 tonnes environ de navires construits dans nos chantiers doivent entrer en service parmi lesquels : 4 escorteurs rapides, 3 escorteurs de convois, 17 dragueurs côtiers. Il faut ajouter à ce chiffre 20.000 tonnes environ de bâtiments provenant de l'aide alliée, principalement des dragueurs; les deux escorteurs rapides Guichen et Châteaurenault seront également, en I954, incorporés dans la flotte.

En I955, entreront en service;47.000 tonnes de bâtiments de construction française dont le croiseur De Grasse, 8 escorteurs rapides, 8 escorteurs de convois, 9 dragueurs côtiers, 2 sous-marins et 4.000 tonnes à provenir de l'aide alliée.

Malheureusement, c'est à partir de I954 que nous devrons réaliser des condamnations massives de bâtiments anciens et vieillis. En I954, nous aurons à condamner 11.000 tonnes de bâtiments, 12.000 en I955. Au total, de I954 à I957 inclus, 85.000 tonnes de bâtiments seront condamnées.

Malgré l'apport de bâtiments neufs, la flotte, dont le tonnage se sera élevé à 433.000 tonnes environ à la fin de I955, restera sensiblement stationnaire en I956 et, à partir de cette date, elle ne cessera de décroître pendant les 4 ou 5 années suivantes.

Il faut cependant remarquer que sa composition en valeur sera supérieure à ce qu'elle est actuellement puisque les 85.000 tonnes condamnées auront été en partie compensées par des bâtiments neufs.

Il faut reconnaître que la marine ne pourra que difficilement remplir comme elle le désirerait les tâches qui lui incombent.

Ce qu'il faut tirer de ce rapide exposé c'est que l'effort qui a été entrepris pour le relèvement de notre flotte doit être poursuivi sans relâche pendant encore de nombreuses années. Jusqu'à présent nous avons pu tenir les objectifs qui avaient été fixés en accord avec l'O.T.A.N.Mais nous ne pourrons continuer à faire face à nos engagements internationaux et également à nos obligations nationales qu'en maintenant chaque année le tonnage nécessaire.

C'est pour cette raison que, pour la première fois, en I954, la tranche prévue au budget atteindra les 30.000 tonnes qui constituent ce que je pourrais appeler le "minimum vital" nécessaire à la reconstitution de la flotte.

Cette tranche de 30.000 tonnes comprendra : un porte-avions de 22.000 tonnes, 3 escorteurs de 1.000 tonnes environ, 2 sous-marins du type Narval de 1.200 tonnes, 2 sous-marins de chasse de 400 tonnes et 1.500 tonnes environ de bâtiments de servitude.

L'effort de reconstitution fait jusqu'à présent portait sur des bâtiments de faible tonnage : escorteurs et dragueurs. C'est avec le croiseur anti-aérien Colbert que, conformément aux désirs du Parlement exprimé lors du vote du budget de l'an dernier, nous avons pu mettre en chantier, en I953, que s'amplifie l'effort qualitatif entrepris pour la reconstitution de la flotte.

Le porte-avions prévu dans la tranche de I954 contribuera à maintenir, dans l'ensemble de la flotte nouvelle, l'équilibre nécessaire. En effet, nous ne disposons actuellement que de deux porte-avions, tous deux d'origine étrangère, déjà anciens et de faible tonnage.

AN. 328
24.3.54

Le Bois-Belleau, qui est le frère du La Fayette nous est seulement prêté pour un temps limité.

Aucun d'eux ne permet l'utilisation des avions à réaction modernes. La construction d'un porte-avions valable s'impose donc d'extrême urgence. Ce choix présente, d'autre part, l'avantage de ne pas charger trop fortement l'échéancier des prochains exercices. Le porte-avions est, en effet, à la tonne, l'un des bâtiments les moins coûteux (1 million environ contre 2 millions pour un escorteur rapide). Sa construction s'échelonne, en outre, sur un plus grand nombre d'années que celle des bâtiments légers, six années environ.

Son inscription est donc tout particulièrement indiquée à un moment où les crédits sont relativement réduits.

Bien que dépassant de 2.000 tonnes environ la tranche de I953, la tranche de I954 se trouve par suite très inférieure en valeur : 39.500 millions contre 55.200 millions. En plus du porte-avions, sont inscrits dans cette nouvelle tranche : 3 avisos-escorteurs de 1.000 tonnes, 2 sous-marins de I.200 tonnes, 2 sous-marins de chasse de 400 tonnes et 1.500 tonnes environ de bâtiments de servitude.

Je crois devoir vous donner quelques explications complémentaires au sujet des avisos-escorteurs de 1.000 tonnes qui ont suscité diverses observations aussi bien chez certains d'entre vous qu'à l'Assemblée Nationale.

Pour remplir nos tâches tant internationales que nationales, la marine française a besoin de 73 escorteurs de convois qu'il ne faut pas confondre avec les escorteurs rapides du type P 47. Nous disposons actuellement de 48 unités disparates, âgées et qui s'échelonnent entre 600 et 1.500 tonnes. Elles doivent toutes être condamnées entre I957 et I96I.

Les tranches navales déjà votées comprennent 6 escorteurs de convois du type E 50. En outre, 7 escorteurs sont construits en off shore et doivent, en principe, revenir à la France.

Les bâtiments E 54 de 1.000 tonnes ont, en outre, des caractéristiques qui correspondent aux normes N.A.T.O. : 25 noeuds de vitesse, rayon d'action de 4.500 milles et un équipement efficace de détection et d'armes contre les sous-marins.

Leur prix de revient est inférieur à celui des escorteurs du type E 50 de 1 milliard environ. Ils possèdent des armes anti-sous-marines et des moyens de détection identiques aux armes et aux moyens de détection des E 50 mais ils n'assurent de défense contre avions que leur défense individuelle rapprochée.

SN
24.3.54

La défense contre les avions modernes d'attaque devra être assurée par l'aviation d'interception venant de terre ou d'un porte-avions et par des unités de plus gros tonnage avant d'être réalisée par des engins téléguidés.

Le tonnage de 1.000 tonnes environ permet une tenue satisfaisante à la mer. La simplicité de la conception de ces navires permet, en outre, leur armement facile par des réservistes. Une partie d'entre ces navires pourra être adaptée pour servir dans l'Union française.

Enfin, ils correspondent aux normes N.A.T.O. Ils sont supérieurs aux bâtiments étrangers similaires. Nous pensons que ce fait nous permettra de recevoir, pour ces navires, des commandes off shore. Déjà, à ce titre, des soumissions nous sont demandées et des commandes de pays étrangers sont prévues.

C'est pour ces différentes raisons que nous avons inscrit 3 avisos-escorteurs de ce type dans le projet de tranche I954. La principale qualité de ces escorteurs de convois doit être leur nombre. Ils doivent être aussi peu coûteux que possible et ne nécessiter qu'un équipage d'active restreint. Les E 54 répondent parfaitement à ces exigences.

Telle qu'elle est constituée, la tranche I954 nous permettra de maintenir le plein-emploi de nos divers arsenaux, le porte-avions devant prendre, à Brest, la suite du croiseur, les escorteurs devant être confiés, en principe, à l'arsenal de Lorient et les deux sous-marins de chasse à l'arsenal de Cherbourg.

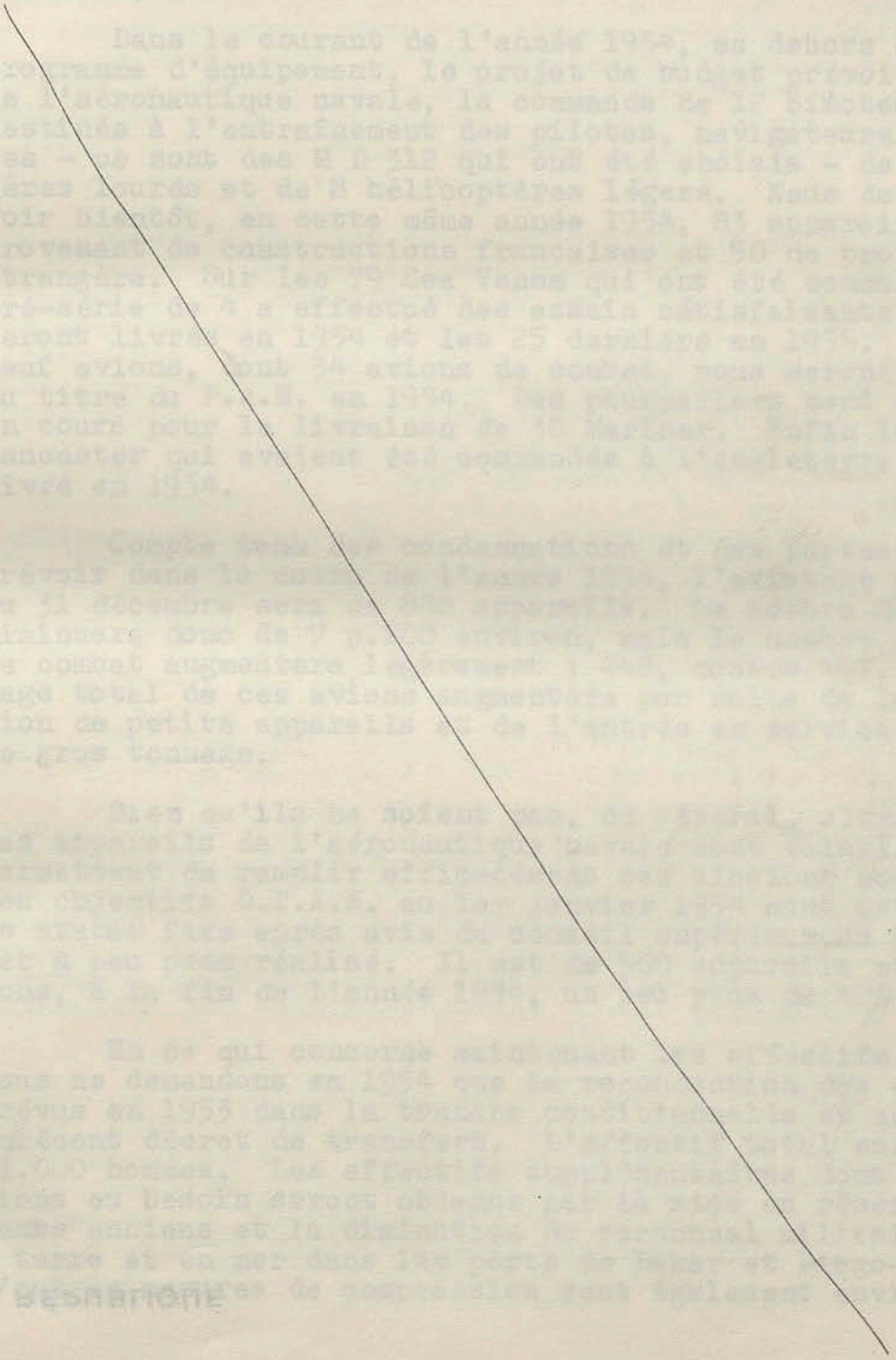
Cette tranche nouvelle s'insère dans le programme naval qui a été arrêté après avis du Conseil supérieur de la marine. Le plan actuellement en cours de réalisation doit nous permettre d'avoir, vers I960, une flotte qui sera, certes, inférieure au niveau reconnu nécessaire pour l'ensemble de nos missions, ce niveau étant de 540.000 tonnes, mais qui sera harmonieusement composée et en majeure partie de bâtiments neufs.

Au total, les crédits affectés aux constructions neuves, soit à la suite des opérations anciennes, soit résultant d'opérations nouvelles, s'élèveront, en I954, à 43 milliards contre 39 en I953.

En ce qui concerne l'aéronautique navale, nous avons reçu, en I953, près de 200 appareils nouveaux. Tout d'abord, un certain nombre d'appareils du programme français de I950 : 7 Nord I402 (les derniers de la série de 25 commandés - ce sont des avions amphibies de surveillance et de lutte anti-sous-marine), 18 M.D. 3I2 (bimoteurs légers - solde de la commande de 25 qui avait été passée par la marine), 3 S.O. 94 (bimoteurs d'entraînement- les derniers de la série de 14 qui avaient été commandés),

SN
24.3.54

4 Sea Venom (pré-série d'une série de 75 en cours d'exécution). Le Sea Venom vient d'être rebaptisé Aquilon. C'est le seul dont la construction se poursuive en France au titre du programme de 1950. Tous les autres appareils prévus à ce programme ont été soit livrés, soit abandonnés, soit que la marine ait reçu de l'aide alliée des appareils équivalents, soit qu'aucun prototype français valable n'ait pu être retenu.



Commission Déf. Nat.
24/3/54
J.L.

En 1953, la marine a d'autre part reçu, au titre du P.A.M., 138 appareils : 54 Corsair, 16 Avenger, 26 Neptune, de provenance américaine, 12 Lancaster et 4 Sunderland provenant de Grande-Bretagne. Au Ier janvier 1954, l'aéronautique navale comprenait donc 951 appareils, contre 843 au Ier janvier 1953.

Dans le courant de l'année 1954, en dehors d'un nouveau programme d'équipement, le projet de budget prévoit, au titre de l'aéronautique navale, la commande de 12 bimoteurs légers, destinés à l'entraînement des pilotes, navigateurs et radaristes - ce sont des M D 312 qui ont été choisis - de 4 hélicoptères lourds et de 8 hélicoptères légers. Nous devons recevoir bientôt, en cette même année 1954, 83 appareils, dont 33 provenant de constructions françaises et 50 de provenance étrangère. Sur les 79 Sea Venom qui ont été commandés, la pré-série de 4 a effectué des essais satisfaisants, 25 nous seront livrés en 1954 et les 25 derniers en 1955. Quarante-neuf avions, dont 34 avions de combat, nous seront fournis au titre du P.A.M. en 1954. Des pourparlers sont en outre en cours pour la livraison de 30 Mariner. Enfin le solde des Lancaster qui avaient été commandés à l'Angleterre doit être livré en 1954.

Compte tenu des condamnations et des pertes qui sont à prévoir dans le cours de l'année 1954, l'existant probable au 31 décembre sera de 880 appareils. Le nombre des appareils diminuera donc de 7 p.100 environ, mais le nombre des avions de combat augmentera légèrement : 448, contre 442, et le tonnage total de ces avions augmentera par suite de la disparition de petits appareils et de l'entrée en service d'avions de gros tonnage.

Bien qu'ils ne soient pas, en général, ultra-modernes, les appareils de l'aéronautique navale sont valables et lui permettent de remplir efficacement ses missions actuelles. Les objectifs O.T.A.N. au Ier janvier 1954 sont atteints. Le statut fixé après avis du conseil supérieur de la marine est à peu près réalisé. Il est de 500 appareils et nous aurons, à la fin de l'année 1954, un peu plus de 400 appareils.

En ce qui concerne maintenant les effectifs militaires, nous ne demandons en 1954 que la reconduction des effectifs prévus en 1953 dans la tranche conditionnelle et accordés par un récent décret de transfert. L'effectif total sera donc de 71.000 hommes. Les effectifs supplémentaires dont nous aurions eu besoin seront obtenus par la mise en réserve de bâtiments anciens et la diminution du personnel militaire affecté à terre et en mer dans les ports de Dakar et Diego-Suarez. D'autres mesures de compression sont également envisagées.

.../

SN 24.3.54

Quant aux effectifs civils, la principale modification éventuelle porte sur le licenciement prévu de 500 ouvriers de recrutement local dans les deux ports de Dakar et Diego-Suarez. Je pense que, notamment à Diego-Suarez, ces licenciements pourront être évités, tout au moins considérablement réduits, par un accroissement des travaux de conversion, que nous pensons obtenir, avec l'aide du haut commissaire. Nous avons entrepris avec lui des négociations qui paraissent actuellement en bonne voie. A Dakar, la situation est malheureusement plus complexe, l'industrie civile semblant largement suffisante pour les besoins locaux. Les licenciements qui resteront nécessaires seront naturellement effectués avec le souci de sauvegarder au maximum les intérêts du personnel. Je n'ai pas besoin de vous dire que, conformément au vote du Parlement, aucun licenciement n'a été effectué à cette date puisqu'ils étaient tous suspendus jusqu'au vote final du budget.

Pour ce qui est de l'infrastructure de la marine, pendant l'année 1953, nous avons poursuivi, au rythme fixé, l'exécution des travaux qui avaient été prévus, c'est-à-dire que, pour certains ouvrages, à Mers-el-Kébir notamment, la cadence des travaux a correspondu au minimum possible sans entraîner le payement d'indemnités de sous-production aux entreprises. A Brest, les travaux de réfection du grand bassin ont été achevés. A Bizerte, la remise en état du port se poursuit et des travaux souterrains ont été commencés. A Mers-el-Kébir, la jetée nord, ainsi que les ouvrages d'accostage, ont été terminés. La construction du brise-lames nord et des quais de réparations de Monte-Cristo s'est poursuivie à une cadence aussi lente que possible. Les installations souterraines de "Santa Cruz" se sont également poursuivies. Les travaux des installations militaires et logistiques souterraines ont été ralentis.

Des travaux importants d'aménagement ont été effectués dans diverses bases de l'aéronautique navale. Ils continueront en 1954. La priorité a été donnée, cette année encore, à Mers-el-Kébir où s'achève ce que nous appelons "la base réduite", qui constitue notre objectif actuel. La marine doit - je pense pour la première fois - participer aux crédits d'infrastructure alliée. Des travaux sont prévus dans la quatrième tranche d'infrastructure O.T.A.N. à Mers-el-Kébir, Bizerte et Lartigues notamment, mais les négociations en cours sur les conditions d'utilisation de ces bases retardent le démarrage des travaux.

Telle est, dans ses grandes lignes, la physionomie générale du projet de budget de la marine pour l'année 1954. Cette année encore, l'effort principal porte sur les constructions neuves de la flotte. Nous sommes en effet sortis de la guerre avec une flotte très diminuée dont les bâtiments déjà anciens doivent être condamnés les uns après les autres.

.../

DN 24.3.52 333

Les livraisons de bâtiments ex-ennemis ou de navires alliés nous ont aidés à franchir un cap difficile. Mais ces navires sont également anciens et doivent disparaître.

Il faut donc, avant tout, reconstituer une flotte, réduite certes, mais homogène et moderne. Grâce aux tranches navales que le Parlement a votées depuis 1949, cette reconstitution est en bonne voie. Les premiers bâtiments de cette nouvelle flotte entreront en service dès cette année. Mais il s'agit d'une oeuvre de longue haleine qui exige de la persévérance et de la continuité. Je ne doute pas que, avec votre approbation, nous ne puissions la mener à bien et envisager l'avenir avec un optimisme relatif -conscients de nos difficultés, mais aussi de nos possibilités- pourvu que, sans défaillance, nous continuions à appliquer à cette tâche une volonté déterminée dans laquelle votre commission nous a toujours très efficacement aidés.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre exposé si complet. Je pense que vous voudrez bien répondre aux questions que les membres de cette commission désireraient vous poser.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT (MARINE). Très volontiers.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. de Maupeou.

M. DE MAUPEOU. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser un certain nombre de questions susceptibles d'éclairer les membres de cette commission ainsi que moi-même.

La première question qui m'inquiète concerne l'aéronautique navale. Les crédits affectés cette année à l'aéronautique navale ne représentent que 6 p.100 du budget total. Ce pourcentage est très faible. Notre marine a vécu jusqu'ici grâce au P.A.M. et aux cessions de nos alliés. Ces cessions vont-elles se poursuivre ? Les chiffres que vous nous avez donnés tout à l'heure sont inférieurs à ceux de l'année dernière et notre aéronautique navale risque d'être absolument insuffisante. D'autre part, des fabrications françaises - en dehors de l'Aquilon - sont-elles à l'étude ?

Ma deuxième question concerne la recherche et les prototypes. Dans ce budget figure une somme de un milliard de crédits de payement, en diminution de 75 millions par rapport à 1953, ce qui est tout de même très sensible. J'aimerais savoir -dans la mesure où vous pouvez le dire devant les membres de cette commission, bien entendu- quelle est, grosso modo, la politique de recherche et de construction de prototypes de la marine. Envisage-t-on, par exemple, des obus atomiques qui pourraient être tirés, sans transformations, par les canons de gros calibre ? Envisage-t-on de moderniser la charge de nos obus ? Songe-t-on à utiliser, au lieu de tolite, les explosifs dits "conventionnels" ?

Ma troisième question concerne Diego-Suarez. Vous

.../

avez donné l'assurance à l'Assemblée nationale que 300 millions de commandes avaient été passées à l'arsenal de Diego-Suarez. Ne pouvez-vous pas nous donner l'assurance que d'autres commandes suivront et qu'ainsi l'activité de cet arsenal, que tous les membres de cette commission considèrent comme très importante, ne se relâchera pas ?

Je voudrais poser également une petite question précise. Si je suis bien informé, on n'envisage pas l'installation complète des appareils de chasse sous-marine à bord de tous nos bateaux nouveaux, alors que les navires similaires italiens en sont pourvus et que l'O.T.A.N. l'exige. Ne pouvons-nous pas le faire ? Evidemment, la question des crédits doit jouer là aussi.

Dans le budget, je n'ai pas trouvé de poste prévoyant un entretien minimum nécessaire aux bases d'opérations qui servent en temps de guerre.

Je voudrais demander ensuite ce que l'on envisage pour l'armement des bâtiments de commerce en temps de guerre.

Enfin, à la suite d'une tournée que nous venons de faire en Afrique du Nord, je voudrais attirer votre attention sur la nécessité qui s'impose de mener, parallèlement à la politique de l'infrastructure, celle du logement, car nous risquerions d'avoir des ouvriers et des marins, sans pouvoir les loger.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Jaouen.

M. YVES JAOUEN. Je désirerais demander à M. le secrétaire d'Etat ce que l'on envisage de faire au sujet de l'application, toujours retardée, du décret du 22 mai 1951, qui assimilait des ouvriers des arsenaux aux métallurgistes parisiens. Ce décret comprenait deux éléments : les primes de rendement - la question a été réglée l'année dernière - et la question des salaires. N'entre pas qui veut dans les arsenaux. Celui qui est admis ne l'est qu'après des examens très sévères et on peut, sans crainte de se tromper, le placer au même rang que les techniciens éprouvés. Ce décret contenait une promesse qui n'a pas été tenue. Ce fait entretient un état d'esprit très fâcheux dans les arsenaux.

Ma deuxième question est relative aux servitudes imposées au titre de la défense nationale aux bords de mer. A Brest, la bande était autrefois de 500 mètres. Des accords sont intervenus entre les différentes administrations intéressées, c'est-à-dire marine, reconstruction et ville. La bande qui se rétrécit est encore de 200 mètres. C'est dire toutes les difficultés que rencontrent les propriétaires d'immeubles qui ne peuvent pas donner libre cours à leurs projets de vente ou à leurs projets de reconstruction, si leurs immeubles sont sinistrés, ce qui est le cas le plus souvent. Je vous demande, monsieur le ministre, qu'on veuille bien activer ces

.../

formalités et que l'on sache exactement quelle est la position de la marine quant à cette bande de 200 mètres. Voilà neuf ans que cette affaire traîne. C'est vraiment trop long !

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Voyant.

M. VOYANT. Monsieur le ministre, mes observations portent sur l'aéronautique navale. Je ne veux pas répéter ce qu'a dit notre collègue, M. de Maupeou. Beaucoup de membres de cette commission sont inquiets de voir réduite cette année la part réservée à l'aéronautique navale. Elle a un rôle important à jouer dans les guerres modernes, surtout au début, dans la chasse aux sous-marins. Nous nous inquiétons de cette réduction d'autant plus qu'on nous parle de la construction d'un futur porte-avions. Nous avons en mémoire un précédent douloureux : celui du Clemenceau. Nous ne voudrions pas qu'on remît en chantier un nouveau porte-avions et qu'il eût le sort réservé à la coque du Clemenceau. Si l'on décide sa construction, il faut qu'elle soit poursuivie jusqu'au bout, pour que nous disposions d'un porte-avions moderne. Dans ce domaine, nous vivons de la mendicité étrangère. C'est peu honorifique pour la France, qui se doit de construire un porte-avions moderne.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT (MARINE). En ce qui concerne les questions relatives à l'aéronautique navale, je répondrai que nous ne pouvons pas avoir l'assurance que les cessions qui nous ont été faites au titre du P.A.M. - en dehors de celles qui nous sont actuellement acquises pour 1954 et qui sont en réduction par rapport aux années précédentes, non pas parce que l'aide alliée a diminué, mais parce que les décisions relatives aux cessions pour l'exercice 1954 proprement dit n'ont pas encore été prises - seront poursuivies. De toute façon, l'aéronautique navale française ne pourra pas indéfiniment être entretenue par l'aide alliée. Ce n'est ni pensable, ni même digne de notre pays.

Nous devons donc nous préoccuper dès maintenant de ce que nous aurons à faire pour remplacer les avions actuellement en service et qui seront encore utilisables dans un, deux, trois ou quatre ans. Un certain nombre d'études sont commencées - vous le savez. Elles sont entreprises par le secrétariat d'Etat à l'air et c'est à ce secrétariat d'Etat que revient toute la responsabilité des études aéronautiques. Les sommes réservées aux études strictement aéronavales ont été depuis quelques années en décroissance. Elles étaient en 1950 de 1.200 millions et de 400 à 500 millions en 1953. Il est actuellement prévu, dans la section "marine" des services techniques de l'air, 1.300 millions pour l'aéronavale. Ces crédits portent principalement sur l'adaptation à la marine d'un intercepteur, le Mystère IV, et d'un avion d'entraînement, le C.M. 170 Fouga, sur la transformation en prototype

.../

SN 336
24.3.54

anti sous-marin du Bréguet 960 n° 2, l'expérience du Bréguet 960 Vultur nous ayant amenés à l'abandonner, et enfin sur l'adaptation éventuelle de l'avion Hurel Dubois pour la lutte anti sous-marine.

En ce qui concerne les hélicoptères, à la suite de conférences qui ont été tenues par les services responsables des trois armes, deux types ont été retenus. Aucun de ces deux types ne pourra être utilisé par la marine. Un troisième type a été retenu qui pourra être mis en fabrication, peut-être à la fin de l'année 1954, vraisemblablement en 1955. Dans les études actuellement prévues, il existe un hélicoptère qui pourra répondre aux besoins de la marine et également aux besoins d'autres armes.

En ce qui concerne le P.A.M. - je vous le confirme - nous ne pouvons pas savoir, aussi bien pour les navires que pour les avions, quelle part nous sera réservée au titre de l'exercice 1954.

Quant aux études relatives aux prototypes d'armements, nous poursuivons nos travaux sur les carènes des bâtiments, sur la résistance des matériaux, sur les appareils moteurs évaporatoires avec turbine d'appoint. Pour les armes anti-sous-marines, nous étudions le télé-guidage et l'auto-guidage des torpilles et la mise à feu à proximité du but des engins anti sous-marins et des torpilles lancées d'avion. Pour l'équipement des navires, nous poursuivons l'étude d'un asdic panoramique et les travaux d'acoustique pour la détection des mines. Nous étudions également des détecteurs-radar, des radars aéro-portés pour la détection des schnorkel, des appareils de radio-navigation, l'adaptation de notre tourelle 200 avec des fusées de proximité de direction de tir. Sont également à l'étude des engins sol-air et des engins navire contre navire, enfin des appareils de protection contre les rayonnements atomiques. Nous allons entreprendre bientôt, en liaison avec le Commissariat à l'énergie atomique, l'étude d'un appareil propulsif atomique de navire. Cette étude est menée en complet accord avec ce commissariat, auprès duquel nous détachons des ingénieurs et des officiers de marine. L'étude proprement dite du dispositif moteur est entrepris au sein même de la marine, par les constructions navales.

Il est exact que nous avons actuellement la certitude d'obtenir environ 300 millions de commandes de conversion pour Diego-Suarez. Mais cet arsenal s'est assuré, bon an mal an, pour 200 ou 250 millions de travaux. Si nous ne pouvons compter que sur ce que nous avons actuellement en portefeuille - si vous me permettez ce terme commercial - nous serons obligés d'envisager une réduction du personnel civil de l'arsenal de Diego-Suarez. Mais nous sommes en pourparlers pour une commande importante de ponts métalliques. Si, comme il y a lieu de le penser, elle aboutit, il n'y aura pratiquement pas de licenciements à opérer.

M. DE MAUPEOU. De toute façon, on retirera du

.../

AN 24.3.54 337

personnel militaire de l'arsenal !

...Pas exactement

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA MARINE. ~~Oui, mais pas~~ du personnel de l'arsenal. On retitera du personnel de la base. Au cas où nous serions amenés à licencier du personnel de recrutement local, il n'y aurait pas de réduction de personnel d'origine métropolitaine, venant d'autres arsenaux.

Pour Dakar, la situation est moins satisfaisante : alors qu'à Madagascar, il n'existe pratiquement pas d'industrie locale et que l'arsenal de Diego-Suarez est la seule industrie de l'île, il existe à Dakar une industrie privée qui éprouve elle-même des difficultés pour le maintien de son personnel. Les commandes de conversion que nous pourrions passer dans cette région le seraient au détriment de cette activité civile. Il faut donc voir l'ensemble du problème. Des possibilités nous seront peut-être offertes à Dakar mais, très loyalement, je dois avouer que je n'ai pas le même espoir de réussir qu'à Diégo-Suarez, tout au moins pas aussi complètement.

En ce qui concerne la flotte de complément, aucun crédit n'est prévu pour l'armement des bâtiments de commerce au cours de l'année 1954. Nous nous préoccupons cependant d'établir la liste des bâtiments dont nous pourrions avoir besoin. Un certain nombre de bâtiments ont déjà fait l'objet d'une décision éventuelle d'attribution par le ministre de la défense nationale. Elle porte sur 93.500 tonnes de bâtiments marchands. Une décision est en cours pour 3.500 tonnes environ. Nous aurions besoin en outre de 52.000 tonnes de bâtiments pour lesquels la décision d'attribution n'est pas encore prise. En tout cas, aucun crédit n'est prévu au budget de 1954.

Je me préoccupe par contre de la construction de bâtiments nouveaux à effectuer au titre de la marine marchande, avec des subventions ou des bonifications d'intérêts données par l'Etat aux armateurs. J'ai demandé récemment au secrétaire d'Etat à la marine marchande et au ministre des travaux publics dont il dépend de prévoir, dans la construction de bâtiments nouveaux, le minimum d'adaptations nécessaires pour leur transformation éventuelle en navire auxiliaire pour la flotte de complément. La principale difficulté à laquelle nous nous heurtons pour armer nos navires, c'est que rien n'a été prévu à l'origine. Dans ceux qui seront étudiés dans un délai relativement bref, ces installations seront prévues, ce qui diminuera l'effort qui restera à faire pour en préparer l'armement.

En ce qui concerne la politique du logement à Mers-el-Kébir, vous savez que ses crédits ne figurent pas au budget de la marine. Ils figurent à la section commune. Dans nos prévisions pour 1954, et dans la mesure où le ministre de la défense nationale répartira les crédits dont il disposera, figurent 700 logements à Oran. Ils seront construits en 1954 et achevés à la fin de l'année ou au début de 1955. Leur montant s'élèvera à 1.500 millions.

.../

DN. 24.3.54 338

L'entretien des bases figure au chapitre 35-91, avec un supplément de 240 millions par rapport à l'année 1953.

M. DE MAUPEOU. Je m'excuse de vous avoir posé cette question, monsieur le ministre. Ce chapitre m'avait échappé.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA MARINE. M. Jaouen m'a posé une question sur l'application du décret du 22 mai 1951. Je voudrais lui exposer les difficultés que nous avons rencontrées à l'occasion du dernier relèvement de salaires qui date de la fin de l'année 1952. Dans l'industrie parisienne, il n'y a pas eu à cette date, comme cela s'était produit pour les augmentations de salaires précédentes, d'accords entre les organisations patronales et les organisations ouvrières. Lors des précédents augmentations, des accords avaient fixé les nouvelles échelles de salaires et nous disposions ainsi d'une base de comparaison. A défaut d'accord, les organisations patronales ont décidé, en novembre 1952, une augmentation de salaires provenant d'une décision unilatérale. Mais elle n'a pas été uniforme en pourcentage. Pour appliquer le décret du 22 mai 1951, nous avons donc été amenés à chercher des points de comparaison, c'est-à-dire à établir des statistiques sur ce qui s'est passé dans l'industrie privée. C'est sur ces statistiques que nous nous sommes trouvés en désaccord avec les organisations syndicales. Comme M. le ministre de la défense nationale vous l'a déjà dit l'année dernière - et il vous le redira cette année - il se fait dans l'ensemble des industries d'armement de la défense nationale une coordination. Le ministre envisage donc de réunir bientôt des commissions paritaires où seront représentés les syndicats et le ministre de la défense nationale. Elles auront à faire une étude en commun des statistiques qui pourront servir de points de comparaison pour l'application du décret du 22 mai 1951.

En ce qui concerne les servitudes de la bande de terrain de 500 mètres située à Brest, nous devions procéder à un échange de terrain sous l'égide du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Mais nous avons dû y renoncer. Cependant des progrès ont été enregistrés. Dès que les plans définitifs seront établis, ce qui ne saurait tarder, nous serons à même d'indiquer aux propriétaires intéressés quel sera leur sort, à savoir s'ils seront menacés d'une réalisation éventuelle des anciens projets de la marine ou s'ils ne le seront pas.

Depuis trois ans environ, cette bande de terrain a été réduite de 500 à 200 mètres. Je m'efforcerai de la réduire encore.

En ce qui concerne l'aéronautique navale, je crois avoir répondu à M. Voyant. En raison du retard apporté à la continuation du Clemenceau, nous avons dû demander l'annulation des crédits correspondants puisqu'ils n'ont pas été utilisés. Ce qu'il adviendra de cette question en 1954 ? Je ne peux pas le prédire. Elle dépend à la fois de ce que seront éventuellement mes successeurs rue Royale, et du Parlement. Je sais trop l'importance d'un porte-avions moderne pouvant recevoir et permettre l'envol d'avions modernes, d'avions à réaction, pour que je fasse l'impossible pour en maintenir la fabrication.

La sympathie du Parlement à l'égard de la marine nous permettra, j'en suis persuadé, d'exécuter ce projet. Je ne puis pas actuellement donner une assurance formelle pour la continuation d'un travail qui s'échelonnera sur 5 années.

M. VOYANT. Vous pouvez compter sur la commission sénatoriale de la défense nationale, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Votre commission n'a jamais ménagé ses efforts pour donner à notre marine les objectifs qui doivent être les siens.

M. LE PRESIDENT. Quel est, pour l'exercice 1953, le bilan, positif ou négatif, compte tenu de vos besoins et de vos mises à la retraite : 1°) en tonnage; 2°) en valeur combative ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Pour 1953, la valeur combative ne s'est pas améliorée puisque, en fait, aucun bâtiment des tranches nouvelles n'est entré en service. Le Bois-Belleau mis à part, le tonnage de la flotte et le nombre des unités en service sont restés pratiquement inchangés, ainsi que vous avez pu le constater par les chiffres que j'ai précédemment cités.

C'est vers la fin de 1954 et dans le courant de 1955 que se fera sentir l'influence des programmes navals qui, sur les propositions de mes prédécesseurs, ont été mis en chantier à partir de 1949.

Compte tenu de la mise en service de près de 80.000 tonnes de bâtiments neufs de I954 à I956 et de la condamnation de bâtiments vieillis d'un tonnage total de 85.000 tonnes pour la période de I954 à I957 inclus, le tonnage de la flotte, à fin I947, redescendra sensiblement à sa valeur actuelle et même légèrement au-dessous, c'est-à-dire à moins de 350.000 tonnes. Mais la qualité sera notablement améliorée.

Si une tranche de 30.000 tonnes est mise en chantier chaque année, la flotte sera, en I960, aux 2/3 environ du tonnage optimum fixé par le Conseil supérieur de la marine, soit 360.000 tonnes.

Dans chacune des principales catégories de navires modernes le volume des 2/3 du tonnage optimum sera réalisé à condition que le Colbert soit continué, que le porte-avions soit mené à son terme et que, en I955 et I956, soit réalisé le programme triennal dont j'ai décidé l'application à la suite de l'avis du Conseil supérieur de la marine, programme qui comprendra chaque année un croiseur de 8.500 tonnes, 4 sous-marins et un certain nombre d'escorteurs du type réduit de 1.000 tonnes pour commencer et, à partir de I955, des escorteurs plus importants dont le tonnage variera entre 1.500 et 2.000 tonnes.

Ces escorteurs permettront les transports de personnel, d'armement, et le transport de personnalités de l'Union française.

M. LE PRESIDENT. La lutte anti-sous-marine est un élément essentiel pour la marine. Elle a pris, ces dernières années, une très grande extension. Nous avons vu à Lartigues des réalisations étonnantes.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Les avions destinés à la lutte anti-sous-marine que nous avons reçus des Etats-Unis sont extrêmement modernes. Ils sont munis de dispositifs de recherche anti-sous-marine remarquables.

M. LE PRESIDENT. Vous aviez autrefois un centre d'instruction de lutte anti-sous-marine.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. En effet ! Actuellement, nous avons, à Toulon, deux éléments, le G.A.S.M. et le G.E.R.S. Le G.E.R.S. est plus spécialisé dans les études de plongée sous-marine. Le G.A.S.M. est un mélange de sous-marins et d'escorteurs spécialisés plus particulièrement dans la recherche anti-sous-marine.

Dans les années à venir, la chasse anti-sous-marine, en dehors de la détection effectuée par des avions et des hélicoptères, devra se faire par des sous-marins de chasse de 400 tonnes alors que les anciens sous-marins que nous construisions étaient de I.200 tonnes.

Deux prototypes prévus au programme de I954 sont construits à l'arsenal de Cherbourg, spécialisé dans l'étude des sous-marins. Dans le programme triennal nous prévoyons, chaque année, la construction de 4 sous-marins de lutte anti-sous-marine.

M. LE PRESIDENT. La visite de Lartigues nous a laissé une impression favorable.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Pour la base de Mers-el-Kébir, j'ai employé tout à l'heure l'expression dd "base réduite". Lorsque a été conçue cette base, nous ne pensions pas que les restrictions budgétaires seraient un jour ce qu'elles sont, on avait prévu une base extrêmement vaste.

Nous avons été amenés, pour éviter la dispersion de nos efforts, à concevoir à l'intérieur de la base de Mers-el-Kébir telle qu'elle avait été primitivement prévue, ce que nous appelons une "base réduite" dont les travaux sont moins importants puisqu'ils porteront sur un total de 55 à 60 milliards alors que la base primitive aurait coûté 80 milliards.

Tous les éléments de la base réduite forment un ensemble complet en lui-même. Nous aurons moins de souterrains que prévu, mais l'ensemble de ces souterrains a été réparti de façon telle qu'ils se complètent les uns les autres.

Les jetées seront celles qui avaient été prévues à l'origine, mais nous renonçons à la jetée qui permettrait de faire communiquer le port commercial d'Oran avec l'ensemble de Mers-el-Kébir.

Nous avons préféré nous en tenir à un programme réduit qui sera achevé dans les quatre ou cinq prochaines années.

M. LE PRESIDENT. Vous avez là-bas un maître d'oeuvre qui se charge d'harmoniser les travaux.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il est remarquable. Il avait tendance à nous entraîner dans une réalisation complète. Les travaux entrepris à Mers-el-Kébir sont extrêmement coûteux, mais vous avez pu constater avec quel souci d'économie ils sont conduits.

M. DE MAUPEOU. A Mers-el-Kébir une ~~chose~~ question me semble particulièrement importante. C'est celle des tunnels d'accès dont la réalisation n'est prévue que dans un avenir lointain.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. La question est prévue dans la "base réduite".

M. DE MAUPEOU. L'accès en bordure de mer, enserré comme il l'est, est d'une très grande vulnérabilité.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Les tunnels d'accès sont indispensables au fonctionnement de l'ensemble.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie de vos explications, monsieur le secrétaire d'Etat.

DN. 342
24.3.54

AUDITION DE M. LOUIS CHRISTIAENS

Secrétaire d'Etat à l'Air

M. LE PRESIDENT. Je suis tout particulièrement heureux de saluer M. le secrétaire d'Etat à l'air auprès de qui, vous le savez mes chers collègues, nous avons toujours reçu l'accueil le plus favorable, le plus bienveillant et le plus sympathique.

Nous vous demanderons, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous exposer les grandes lignes de votre budget. Je pense que vous voudrez bien, ensuite, vous prêter aux questions que les commissaires désireraient vous poser.

Nous ne sommes pas exigeants. Nous avons seulement quelques suggestions à ~~faire~~ proposer après la visite que nous avons faite récemment de quelques-unes de vos bases d'Afrique du Nord. Je vous donne la parole.

M. LOUIS CHRISTIAENS, secrétaire d'Etat à l'air. Je suis d'abord très sensible à l'accueil particulièrement cordial que vous voulez bien me réserver. Je tiens à vous dire la satisfaction et la gratitude que je vous dois pour la façon dont vous avez bien voulu appuyer, au moment du vote des trois douzièmes provisoires, les propositions que j'avais faites au nom de l'armée de l'air. Avant d'aborder la présentation du budget de l'air pour I954, il m'apparaît utile de faire une comparaison entre les budgets de l'air de I953 et de I954.

En excluant les crédits d'"infra" N.A.T.O. figurant au budget de I953 dans la section "Air" et, en I954, dans la section "commune", la comparaison des budgets I953 et I954 s'établit comme suit :

Le budget de I953, dans la tranche inconditionnelle de la loi de finances, s'élevait à 269.900 millions de francs. A la suite de divers abattements, ce budget a été réduit à 266.400 millions, chiffre figurant au document vert, budget voté.

De nouveaux abattements opérés postérieurement à la publication de ce document ont finalement ramené les crédits pour I953 à 26I.784 millions.

Le projet de budget I954 soumis au Parlement s'élève à 270.I65 millions, ce qui, par rapport à I953, représente une augmentation apparente de 8.38I millions.

Pour procéder avec plus de précision à une comparaison valable, il convient de tenir compte des deux modifications survenues en I954 dans les éléments de calcul dont les effets

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

en sens opposés finissent d'ailleurs par s'annuler en presque totalité.

1º) Le budget "air" prend à sa charge, en I954, pour un montant de 4 milliards, la part des dépenses communes d'études supportée, en I953, par le Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

2º) Ce budget est déchargé, par contre, en I954, pour une somme de 4.I00 millions, des taxes sur le carbu-réacteur.

Les éléments valables de comparaison deviennent ainsi : budget réel I953, 26I.784 millions; projet de budget I954, 270.265 millions. Soit une augmentation réelle de 8.48I millions.

J'aborde maintenant le budget de l'air I954 proprement dit.

Du point de vue budgétaire, la mission du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), présente deux aspects caractéristiques : d'abord, comme élément constituant de la défense nationale, le budget de l'air doit assurer la mise en oeuvre et la préparation à la guerre de l'armée de l'air; ensuite, comme principal client de l'industrie aéronautique, il en est le soutien traditionnel et c'est de lui que dépend pratiquement, en raison des incidences budgétaires, le développement de cette industrie.

Bien qu'apparemment ces deux aspects soient complémentaires, puisqu'une armée de l'air forte doit s'appuyer sur une industrie aéronautique solide, les impératifs de la défense nationale et de la politique économique et sociale qui les animent provoquent des oppositions et nécessitent des compromis.

Le budget du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est, en effet, alimenté en totalité par des crédits militaires alloués à la défense nationale. L'utilisation strictement militaire de ces crédits ne permettrait pas de garantir à l'industrie aéronautique un plan de charges courantes, le plein emploi d'un équipement et d'une main-d'oeuvre dont la reconversion a toujours paru très difficile en période creuse. Il est à noter que les besoins extra-militaires que l'industrie aéronautique doit également satisfaire sont infiniment moins importants que ceux de l'armée de l'air.

Bien qu'ils doivent être considérés comme vitaux, ils ne représentent cependant pas une masse suffisante pour compenser les à-coups résultant des variations des besoins militaires qui restent ainsi l'élément déterminant du plan de charges.

Le secrétariat d'Etat à l'air est ainsi devenu le ministère de tutelle d'une industrie aéronautique qui travaille, certes, en majeure partie, au profit de l'armée de l'air, mais aussi au profit de la marine, de l'armée de terre, de l'aviation civile, de l'exportation, etc ...

DN. 344
24.3.54

Il doit tenir compte des impératifs industriels et des demandes de ses divers utilisateurs dans des conditions qui ne sont pas toujours en accord avec les impératifs militaires propres à l'armée de l'air.

Cette situation risque de jouer au détriment des réalisations spécifiquement militaires et, par voie de conséquence, de provoquer un retard par rapport au plan établi conformément aux engagements internationaux.

Le projet de budget de I954 constitue un compromis entre ces tendances et s'efforce de résoudre au mieux un problème difficile dont les différentes données vont vous être exposées.

Armée de l'air - Programmes successifs et historique.

L'activité de l'armée de l'air, dont les répercussions financières de ces dernières années sont caractérisées par un accroissement procédant de la conjoncture internationale, se matérialise par un ensemble de programmes et de plans dont l'examen dans l'ordre chronologique fait ressortir les difficultés d'application:

La loi-programme du I9 août I950, complétée par la loi de réarmement du 8 janvier I95I fixant programme quinquennal de fabrication.

Le plan accéléré d'octobre I950 aménagé en juillet I95I et le plan de Paris, mai I95I, fixant le volume des forces aériennes N.A.T.O.

Le plan des Sages (15 janvier 1952), puis le plan VII (13 mars I952) et enfin le plan VIII (7 mai I952) précisent, en fonction des décisions de la conférence de Lisbonne, le volume de ces forces et fixe le calendrier d'exécution, soit : 556 avions et 28 escadrons en fin I952; 2.289 avions N.A.T.O. en fin I956.

Pour atteindre cet objectif, le volume des crédits nécessaires, en I952, était de l'ordre de 364 milliards. Ce volume étant supérieur aux possibilités budgétaires nationales, -275 milliards, dont 29.800 millions d'infra-structure N.A.T.O.-, on avait été amené à prévoir, dans le budget de I952, des commandes off shore à passer par les Américains (matériel aérien, matériel roulant, munitions, etc ...) représentant 250 milliards d'autorisations de programme dont 27.600 millions de crédits de paiement pour I952.

L'abandon, par les U.S.A., de ces commandes prévues a mis, en septembre I952, le secrétariat d'Etat à l'air dans une position difficile . Il a fallu annuler certaines commandes, en étaler d'autres, en reprendre certaines sur le budget national.

Dans ces conditions, l'objectif fin I952 du plan VIIIa pu être atteint quant aux 28 escadrons N.A.T.O. a mettre sur pied. Mais ces escadrons n'étaient pas opérationnels par suite de déficits importants (personnel, matériel de servitude, munitions, véhicules, armement, etc ...) et de retards dans la réalisation des programmes d'infra-structure.

En 1953, le volume des crédits accordés - 279 milliards pour la tranche inconditionnelle dont 9 milliards d'infra-structure N.A.T.O. ramenés à 27I milliards dont 9 milliards d'infra-structure N.A.T.O. - n'a pas permis la poursuite du plan VIII.

L'année I953 a été consacrée à une mise en condition des unités existantes, de façon à en augmenter le degré opérationnel.

L'infra-structure a été poursuivie, le matériel roulant, complété et rénové, l'armement, amélioré. La nécessité d'exécuter dans de bonnes conditions le plan d'accroissement des forces, jointe d'ailleurs à l'impossibilité d'arrêter la formation des cadres et le courant du recrutement résultant de cinq années de propagande, ont provoqué un léger dépassement d'effectifs légèrement inférieur à l'accroissement prévu dans la tranche inconditionnelle.

Un décret de transfert a permis de régulariser ce dépassement et d'atteindre en grande partie le volume d'effectifs prévu dans cette tranche.

Devant l'impossibilité de continuer, en I954, le plan VIII, compte tenu des possibilités budgétaires prévues, un plan IX (7 février I953) a été élaboré. Il constituait un étalement dans le temps du plan VIII et prévoyait 2.292 avions N.A.T.O. fin I957 au lieu de 2.289 fin I956. Ce plan a été jugé encore trop ambitieux.

Comme suite aux recommandations du Conseil de l'Atlantique nord du début de l'année I953 et compte tenu des recommandations du Comité des chefs d'Etat-major, séance du 25 août I953, le Gouvernement a adopté un plan réduit, dit plan X, qui prévoit la constitution de 38 escadrons N.A.T.O., soit 805 avions fin I954, 51 escadrons N.A.T.O., soit I.032 avions fin I955.

Ces I.032 avions sont le minimum indispensable au support des I2 divisions terrestres existantes. Le plan X comprend essentiellement la création d'unités nouvelles pour atteindre ce volume de forces, à savoir la création de 9 escadrons en 1954 (5 escadrons intercepteurs de jour - 2 à Creil de 25 Mystère II, 2 à Strasbourg [illegible] de 25 Ouragan 450, 1 à Orange de 16 Mistral - 2 escadrons intercepteurs tout temps - 2 à Tours composés de Météor - 2 escadrons d'attaque au sol - à Metz, de 25 Sabre F 84), et de 13 escadrons en I955 (9 escadrons intercepteurs de jour, 3 escadrons d'attaque au sol, 1 escadron de reconnaissance tactique.)

Par rapport au plan VIII, le plan XI admet la renonciation à toute extension de la D.A.T.; des éclaircissements vous seront donnés tout à l'heure sur ce point, de l'artillerie de l'air, du génie de l'air, des centres d'entraînement des réserves.

Les écoles seront alignées au stade correspondant à l'entretien de la force du plan XI, ce qui correspond à peu près à leur volume actuel.

Les effectifs nécessaires à la réalisation du plan XI dans de bonnes conditions étaient de 141.000 hommes pour 1954 et de 156.000 pour 1955. L'évaluation du plan XI intégral aboutissait à un volume de crédits suffisants: pour 1954, 325 milliards, moins 19 milliards à provenir de commandes off shore et de ventes à l'étranger, soit 306 milliards; pour 1955, 329 milliards, moins 19 milliards du même ordre, soit 310 milliards.

On pensait ensuite tenir la "croisière" des forces avec un budget de l'ordre de 270 milliards.

Où en est la réalisation du plan XI en 1954 ? Le chiffre de 306 milliards pour cette année étant apparu très supérieur aux possibilités budgétaires, on a été amené à réduire tout ce qui n'était pas indispensable à la création des escadrons N.A.T.O. On en est arrivé ainsi à un chiffre de 270 milliards, exactement 270.165 millions 445.000 francs contre, en 1953, 266.481.819.000 francs, chiffre qui comprend les 4 milliards de frais d'études communes figurant, en 1953, au budget du Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale et auquel il faut ajouter les apports extérieurs suivants :

3.300 millions de vente d'Ouragan à l'Inde,
9.700 millions de commandes off shore de Mystère IV,
2.300 millions de vente de M.D. 315 aux Etats associés,
800 millions de remboursement de taxes Ouragan,
2.500 millions de remboursement de taxes Mystère IV.

Soit, au total, 18.600 millions.

En outre, il doit être tenu compte d'une détaxe de 4.100 millions sur le carbu-réacteur (loi de finances exercice 1954, n° 53-1308 du 31 décembre 1953, article 10 qui a prévu l'exonération sous condition d'emploi fixée par décret).

Commission Déf. Nat.
24/3/54
J.L.

L'infrastructure N.A.T.O. n'est plus inscrite au budget de la section air, mais à celui de la section commune.

Que peut-on faire, en 1954, avec ces crédits ? En ce qui concerne les forces, les neuf escadrons prévus seront créés. Mais, comme le plan X le prévoit d'ailleurs, aucune extension ne sera donnée ni à l'artillerie de l'air, ni au génie de l'air, ni aux centres d'entraînement des réserves. En ce qui concerne la D.A.T., le projet de budget, en application du plan X, ne comportait pas d'extension de la couverture radar du pays. Mais, répondant aux voeux des commissions de l'Assemblée Nationale et de la sous-commission du Conseil de la République, le Gouvernement a donné son accord pour que soit affectée à la D.A.T., conformément aux dispositions de l'article 8 bis, une partie des crédits abattus sur le chapitre des carburants. La défense nationale envisage en effet de mettre 700 millions à la disposition de la D.A.T. sur les 2 milliards prévus pour les carburants. De cette façon, il sera possible de lancer en 1954 les travaux du génie et des fabrications de matériel de télécommunications qui permettront de combler les lacunes qui existent actuellement dans la couverture du sud-est de la France. Le secrétaire d'Etat a cru pouvoir donner son accord à l'abattement opéré par la commission sur les carburants, qui correspond à la répartition effectuée en 1953, par suite de transferts sur ce même chapitre. Compte tenu de la diminution de certains tarifs de carburants survenue depuis le dépôt du projet de budget et de l'importance des livraisons effectuées au titre du P.A.M. en Extrême-Orient, cet abattement ne semble pas devoir compromettre l'activité aérienne de 1954.

Les effectifs de 1954 devront être de 133.058 hommes, à savoir : 8.108 officiers, 40.790 sous-officiers, 81.160 hommes de troupe et 3.000 F.F.A., contre 141.000 prévus au plan. Toutefois, il est d'ores et déjà à prévoir que ces effectifs devront être légèrement dépassés pour tenir compte de nouveaux besoins provoqués par la situation en Indochine : création éventuelle d'un nouveau groupe de bombardement B 26, par exemple. Les diminutions de personnel par rapport au plan X affectent surtout les unités de commandement et de soutien logistique. La mise en oeuvre et l'entretien du matériel en subiront les conséquences. L'entretien des réserves sera stabilisé du fait du manque de crédits empêchant la création de nouveaux centres d'entraînement.

En ce qui concerne le matériel aérien, l'équipement des nouvelles unités sera assuré et la rénovation du matériel en service sera poursuivie grâce aux programmes de constructions françaises : Ouragan, Mystère II et Mystère IV, Nordatlas 2501, grâce aussi aux appareils obtenus au titre du P.A.M. De plus,

.../

DN.
24/3/54

la rénovation au moyen de nouveaux matériels français terminant le stade des études paraît bien assurée pour l'avenir. Certains types d'avions, qui ont retenu notre attention, n'ont parfois pas leur équivalent dans le monde, comme le Fouga magister, le Vautour, le Baroudeur et certains intercepteurs.

Pour le matériel à terre, les crédits passent de 19 milliards en 1953 à 13 milliards cette année. Sont en diminution également : les crédits relatifs aux munitions (moins 6 milliards) et le matériel roulant (moins 1.500 millions), alors que les crédits relatifs au matériel d'équipement des bases progressent de 2.600 millions à 3.900 millions et que l'armement reste sensiblement stationnaire. Les réductions appliquées résultent, suivant les types de matériels, d'une part de la substitution au plan VIII d'un programme plus modeste, d'autre part des possibilités industrielles de réalisation dans certains domaines.

Les 11 milliards d'autorisations de programme nouvelles demandées intéressent tout d'abord l'armement, pour 2.100 millions, dont 1 milliard pour le matériel de protection contre les gaz de combat, ensuite les munitions, pour 4.300 millions et le matériel d'équipement des bases, pour 4.600 millions. Pour la D.C.A. le plan de 141.000 hommes de 1954 aurait nécessité en matière de couchage, d'ameublement, de chauffage, d'éclairage et de matériels divers, des autorisations de programme nouvelles se montant à 11.600 millions et des crédits de payement s'élevant à 9.300 millions.

La réduction des effectifs à 133.000 hommes environ a permis de s'en tenir aux sommes suivantes : autorisations de programme nouvelles , 8.700 millions ; crédits de payement, 6.900 millions, dont 3.700 anciens et 3.200 nouveaux. Ces crédits couvrent la reconduction des effectifs de 1953 en 1954 et la première dotation de l'acroissement d'effectifs prévu pour 1954, mais ne permettent aucun stock de réserve autre que les 34.000 collections réalisées en 1951.

En ce qui concerne l'infrastructure, les travaux nécessités par l'exécution du plan X exigeaient pour les bases de l'armée 41 milliards. Pour rester dans le volume budgétaire fixé, les autorisations de programme nouvelles ont été limitées à 24.400 millions et les crédits de payement à 9.700 millions. Ont seuls été retenus les travaux nécessités par la mise sur pied des escadrons nouveaux. Un grand effort a été fait pour diminuer le prix de revient des bases nouvelles et des résultats substantiels ont déjà été obtenus. Il en est de même pour la viabilité, la sécurité aériennes et le stockage des matériels prévus au titre du P.A.M. Il résulte de ces réductions que la plus grande partie des unités de l'armée de l'air vivront en 1954 dans des conditions d'habitationanormales. Des réductions analogues ont été opérées sur l'infrastructure de la D.C.A. et de la D.T.I.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

.../

DN.
24/3/54

Conclusions sur le plan X : il donnera à l'armée de l'air, à la fin de l'année 1955, une force de 1.000 avions. Le soutien logistique et l'infrastructure correspondants lui permettront d'appuyer dans des conditions normales l'armée de terre. Les nécessités budgétaires nous ont conduits à étaler le plan X en consentant, pour 1954, des aménagements, en particulier sur les effectifs, le matériel non aérien et l'infrastructure. Il s'ensuit que, sauf retard, les escadrons prévus pour 1954 seront créés. Mais ils n'auront qu'un pouvoir opérationnel restreint. Il en sera probablement de même en 1955. Les années 1956 et 1957 devront être consacrées à la mise en forme des unités aériennes, de façon à augmenter leur degré opérationnel.

En ce qui concerne l'industrie aéronautique, les fabrications et les études, j'ai déjà mentionné que le budget de 1952 prévoyait 20.800 millions pour la D.T.I. Mais, à cette époque, l'industrie aéronautique était dans une situation difficile. Pour permettre de continuer les fabrications de matériel aérien nécessaire à l'armée de l'air et pour éviter des fermetures d'usines, le Gouvernement fut amené, en septembre 1952, à transférer au secrétariat d'Etat à l'air 13 milliards en provenance d'autres départements. La D.T.I. élabora alors un programme balancé qui permettait à cette industrie de subsister. Les commandes nouvelles prévues en 1953 comprenaient essentiellement la reprise des commandes prévues en off shore et portant sur des M.D. 452, des 856 N.C. et des Nord-Atlas 2.501, ensuite des commandes nouvelles : Mystère IV, le Morane 733, le Sipa, le C.M. 170 Fouga Magister, le M.D. 453, le S.O. 4.050 Vautour, soit un total de 119 milliards d'autorisations de programme nouvelles. La commande de 225 Mystère IV sur crédits off shore - 85 millions de dollars - a amené, en cours d'année, à modifier ce programme, en ce qui concerne les intercepteurs, avions dont nous avons le plus besoin, compte tenu des apports du P.A.M. On lance une pré-série de 8 Mystère IV et, à la fin de l'année on commande en série des C.M. 170, c'est-à-dire des Fouga Magister.

Du point de vue des fabrications, l'année 1953 est marquée par un accroissement très net du rythme des sorties de matériel. Les chaînes de fabrication du D.H. 53, des M.D. 311, 312 et 315 sont terminées et la production des 450 Ouragan, conformément aux prévisions, doit s'achever en 1954. La chaîne des Nord 2.501 a démarré et a donné lieu aux premières livraisons.

Quelles sont les prévisions pour 1954 ? L'exécution du plan X nécessitait une demande de 140 milliards d'autorisations de programme nouvelles. Ce chiffre a été ramené à une première tranche de 90.700 millions, comprenant essentiellement : 150 Mystère IV B, 70 S.O. 4.050 Vautour, 40 Nord 2.501, 100 C.M. 170 Fouga, 67 MD 315, 16 NF 11 et une pré-série de Broussard.

.../

DN
24/3/54 350

Pour rester dans les cadres du volume budgétaire, on estobligé d'étaler les fabrications : 7.600 millions de crédits de payement seulement sont prévus pour les 90.700 millions d'autorisations de programme nouvelles. Dans le domaine des études, un grand effort de contraction a été réalisé. Celle-ci a été déterminée compte tenu d'une part des demandes et des échéances formulées par l'état-major et le secrétariat général de l'aviation civile et commerciale et d'autre part des conditions nécessairesau maintien d'une technique aéronautique nationale valable.

Je rappelle à cette occasion que la loi-programme du 19 août 1950 avait pour but de garantir pour les années 1951, 1952 et 1953 une stabilité de financement des études et investissements, en fixant un niveau minimum de crédits, mais qu'en fait ce niveau n'a jamais été atteint, les crédits votés au budget ayant été insuffisants d'environ 25 p.100 pour les trois années en cause. Notre industrie aéronautique a réussi pourtant à atteindre la classe internationale pour certains matériels, tels que le Mystère IV, le Nord 2.501, le CM 170 Fouga et le Morane et à réaliser des matériels originaux qui ont pu être vendus à l'étranger comme l'Ouragan, le S.S. 10, de petits réacteurs ou des avions-cibles. Nous ne sommes donc pas en retard, nous avons même de l'avance dans certains domaines : avions-écoles à réaction, stato-propulseurs, engins spéciaux.

Ces résultats n'ont d'ailleurs pu être acquis qu'au prix de certains renoncements dont certains sont définitifs : abandon complet des moteurs à pistons de plus de 1.300 CV, des turbo-propulseurs et de plusieurs matériels d'équipement.

En fin de compte, la valeur des crédits de payement pour 1954 est du même ordre qu'en 1953. Ils permettront d'achever les études en cours correspondant aux matériels faisant actuellement l'objet de séries et demandant encore certaines mises au point et d'entreprendre ou de continuer des études destinées à satisfaire les besoins de l'état-major : intercepteurs légers, stato-réacteurs, appareils auto-guidés et engins spéciaux et de nous maintenir à l'avant-garde du progrès dans certains départements : voilures tournantes, avions-cibles, engins spéciaux sol-sol.

Que peut-on conclure sur notre industrie aéronautique ? Les commandes prévues lui permettront de disposer d'un volume de travaux satisfaisant. Mais elles ne sauraient à elles seules résoudre le problème très important des débouchés. Les débouchés nationaux étant insuffisants, la seule solution est la recherche de débouchés à l'étranger. Le secrétariat d'Etat aux forces armées (air), qui a pleinement conscience de son rôle tutélaire, s'est engagé résolument dans cette voie. Il peut désormais le faire parce que la politique d'études engagée depuis plusieurs années porte maintenant ses fruits et qu'elle nous permet de proposer des matériels de classe

.../

DN
24/3/54
351

internationale. Ce succès risquerait toutefois d'être sans lendemain si l'effort pour amener l'industrie aéronautique française en position compétitive sur le marché international n'était pas poursuivi.

Les considérations qui précèdent ont conduit le secrétariat d'Etat à l'air à étudier l'expansion de l'industrie aéronautique française. Les mesures envisagées tendent à faire connaître et apprécier hors de France le matériel aérien national, en en finançant la construction et en facilitant l'exportation, grâce à la collaboration des constructeurs, des exportateurs et des autorités publiques.

A cet effet, j'ai prévu la création d'une association pour l'expansion de l'industrie aéronautique française, régie par la loi de 1901. Elle grouperait les syndicats de cette industrie et sa mission consisterait à étudier les marchés extérieurs de tous les pays, à conseiller les services de vente des entreprises constructrices et à leur signaler les marchés à prospecter plus particulièrement, compte tenu des types de matériels dont elles disposent pour la vente. Elle ferait également connaître hors de France les matériels aériens français, par des missions collectives de démonstration et elle soumettrait au comité d'expansion de l'industrie aéronautique française toutes les suggestions qui lui paraissent correspondre aux besoins des marchés étrangers.

D'autre part a été créé, par décret du 23 février 1954, un comité d'expansion de l'industrie aéronautique française, organisme consultatif qui groupe les représentants des syndicats de cette industrie et les représentants de l'Etat. Ce comité, au vu des études et des suggestions qui lui seront transmises par l'association pour l'expansion de l'industrie aéronautique française, soumettra à l'autorité compétente toutes propositions concernant l'expansion de cette industrie, l'orientation de l'activité de l'association et les directives à lui donner en vue d'exporter du matériel français, les problèmes posés par les législations française et étrangères en matière de vente de matériel militaire ou civil, la protection de la propriété industrielle et l'utilisation des licences ou brevets.

Le secrétariat d'Etat à l'air a l'intention également de mettre sur pied une société de financement de l'industrie aéronautique française. A cet effet il a l'intention de charger l'association dont la création vient d'être annoncée de prendre contact avec les milieux financiers en vue de rechercher les modalités de financement des fabrications impossibles à réaliser sur crédits budgétaires. J'envisage donc de constituer une société chargée d'un rôle de coordination technique et de liaison entre les banques - la Banque française du commerce extérieur, notamment - le comité d'expansion et les industriels. Le ministre des finances et des affaires

.../

CR. 24/352

économiques sera consulté sur cette formule. Il devra donner son agrément à l'exportation de matériels jugés exportables par le comité d'expansion, le secrétariat d'Etat à l'air et le secrétariat d'Etat à l'aviation civile.

Il est envisagé également de mettre sur pied un régime spécial des constructions aéronautiques. Les constructeurs navals bénéficient, au point de vue douanier et fiscal, d'un régime privilégié. L'extension de mesures semblables aux constructions aéronautiques provoquerait une diminution sensible des prix et faciliterait grandement la vente à l'étranger du matériel aérien français. Un projet de loi est, à cet effet, à l'étude au secrétariat d'Etat à l'air.

Telles sont, monsieur le président et mes chers collègues, les grandes lignes de l'action que je me propose de mener en vue de développer notre armée de l'air et notre production aéronautique. Sans doute ce programme est-il enserré dans d'étroites limites, que nous impose le trop faible volume de crédits. Mais la part importante réservée à l'aviation, par rapport à l'ensemble du budget de la défense nationale, est la preuve que nous entendons nous plier aux impératifs de la stratégie moderne. Les résultats atteints l'année dernière nous encouragent à poursuivre notre effort et les crédits demandés cette année doivent permettre à notre aviation de poursuivre un développement qu'appelle son passé et qu'exige notre défense.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre exposé, si clair etsi complet sur votre projet de budget pour 1954.

Je pense que certains de nos collègues auront des précisions à vous demander.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AIR. Je suis à votre entière disposition. Mais, si vous le désirez, je serais très heureux de pouvoir vous communiquer, d'une façon extrêmement succincte, les résultats de la mission que je viens d'accomplir dans l'Inde. Ainsi, vous n'aurez pas à les connaître autrement que par ma voix.

M. LE PRESIDENT. Très volontiers.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AIR. Ma mission était particulièrement limitée en ce sens que j'étais invité par le Gouvernement de l'Inde, et en particulier par le Premier ministre, le Pandit Nehru, qui a à sa charge à la fois le ministère des affaires étrangères et celui de la défense nationale. Autorisé par le Gouvernement auquel j'appartiens, j'ai répondu à cette invitation. Si ma mission était limitée, j'avais le souci de la survivance de notre armée de l'air et de la réussite de notre politique d'exportation, que je viens d'exposer. Il importait donc que je puisse me rendre à Amballa, qui est la base aérienne des Ouragan que nous avons livrés à l'Inde et ensuite à Bombay, le port par lequel arrivent les avions que

.../

DN
24/353

nous avons vendus. Officiellement, je me rendis à Bombay pour constater si le contrat passé entre l'Inde et la France était respecté dans son application.

Je vous rappelle que la commande passée par l'Inde à la France portait sur 71 Ouragan. Quatre de ces appareils avaient rejoint par la voie des airs, 35 avaient été transportés par le porte-avions Dixmude. Dans quelques heures, le porte-avions Bois-Belleau, qui vient de quitter Toulon, se rendra à Saint-Nazaire pour embarquer les 32 derniers Ouragan.

Pour moi, il s'agissait également de poursuivre des négociations relatives à un complément de marché. Nous savions qu'au sein du Gouvernement de l'Inde régnait un état d'esprit assez défavorable. Le Pandit Nehru ne m'avait pas caché que la politique qu'il menait était une politique de sauvegarde des intérêts propres de l'Inde. Je me permets de vous dire que le Pandit Nehru doit être considéré comme le chef incontesté de l'Inde, comme l'homme le plus populaire et qu'il incarne, par sa culture très étendue et par ses dispositions extraordinaires au travail, une personnalité universellement respectée.

La question qu'il m'avait posée consistait à savoir quelle avait été la réaction de l'opinion publique française aux paroles qu'il avait prononcées à propos d'un cessez-le-feu en Indochine. Cela débordait le cadre de ma mission, mais je me suis permis de lui dire que la France, comme l'Inde, a des aspirations pacifiques et que nous devions reconnaître le caractère d'humanité et de générosité qu'avait son geste. Il avait d'ailleurs été établi que je ne devais prononcer aucune parole, manifester aucun sentiment sur les conditions de l'Inde, source de difficultés entre nos deux pays.

Les négociations ont été menées de telle façon qu'il ne devait pas y avoir de marché complémentaire, car le Pandit Nehru ne m'avait pas caché que le Pakistan devenait un ennemi possible et que l'Angleterre était tout de même un pays avec lequel il fallait compter, car l'Inde sans les Anglais n'existe pas. Si les Anglais ont disparu sur le plan militaire, je crois pouvoir dire qu'ils sont en plus grand nombre aujourd'hui au point de vue civil et qu'ils se trouvent dans toutes les entreprises de l'Inde, comme conseillers. L'élément anglais est à ce point persistant dans l'Inde que le commandant de l'Indian Air Force est un maréchal britannique. Celui-ci doit donner son avis dans les négociations que nous menons. Il est évidemment en relations avec Londres, ce qui explique les difficultés que nous éprouvons pour mener à bien un contrat ou un avenant.

Nous avons cependant pu réussir à passer un marché complémentaire de 49 Ouragan. Pour les 20 premiers, j'ai passé ferme, sur place, le marché. L'armée de l'air aura tout intérêt à voir ces avions disparaître. Ces Ouragan pourront être

.../

SN
24/3/67
354

remplacés éventuellement par des Mystère , ce qui revalorisera nos formations au point de vue du matériel

Puis il a été établi que nous pourrions envoyer un Fleuret, qui avait été abandonné lors du choix entre le Fouga et le Fleuret. C'était une décision très difficile à prendre. Nous nous sommes subordonnés à l'état-major de l'air et ensuite aux conclusions des techniciens. Mais, comme l'Inde y tient, nous avons décidé d'envoyer ce Fleuret Morane 755 sur le porte-avions Bois-Belleau. Il sera procédé sur place à des essais.

Comme troisième perspective sûre, nous avons la possibilité de traiter un protocole avec le ministre de la défense nationale de l'Inde, qui doit venir prochainement à Paris. Il s'agit d'une vente éventuelle de licence de Mystère, pour l'usine de Bangalore, déjà spécialisée dans l'industrie aéronautique. Je ne vous en dis pas davantage, mes chers collègues, c'est déjà un résultat.

D'autres pays s'intéressent à nos avions. Nous recevons aujourd'hui le général turc commandant en chef de l'armée de l'air. Nous sommes en pourparlers extrêmement précis avec la Suède, avec Israël, avec l'Amérique du Sud. La semaine dernière, nous avons traité 10 Nord Atlas avec le Brésil. Nous escomptons réaliser, dans quelques jours ou quelques semaines au plus tard, un marché de Vautour avec la Belgique.

Je tiens à préciser que ce qui m'anime, c'est une considération sociale et humaine : l'emploi de notre main-d'oeuvre et de nos techniciens et l'assurance que le redressement de l'industrie aéronautique française est en bonne voie.

M. LE PRESIDENT. Nous avons été très heureux de connaître les résultats de votre voyage aux Indes, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. M. de Maupeou s'est intéressé à la question de l'aéronautique navale. Il m'a demandé, en ce qui concerne la D.T.I., où nous en étions au point de vue études et programme de réalisation d'appareils et pour quelles raisons on n'avait pas poursuivi la construction du Bréguet Vultur.

Au cours des quatre dernières années, 7 études ont été entreprises pour l'aéronautique navale avec construction partielle ou totale de prototypes. Une seule de ces études a donné lieu à une réalisation de série, celle du Nord-1462, hydravion amphibie bi-moteurs actuellement en service dans la marine.

Les autres études ont porté sur des avions tels que le S.O. 8000, le Nord 2000, le V.G. 90, sur un avion torpilleur anti-sous-marin, sur l'adaptation du Bréguet 2 ponts à la surveillance en haute mer, sous le nom de Bréguet 764 - étude complètement ~~mise au point~~ achevée, contrairement aux précédentes, mais interrompue sur ordre de la marine - sur la mise au point de la version française du Sea Venom anglais, appareil actuellement en cours de fabrication en série.

Toutes ces études sont terminées ou stoppées à l'exception de la dernière. Bien qu'aucun crédit d'étude ne soit prévu, la marine désirerait que de nouveaux travaux soient entrepris pour elle, par exemple la transformation en avion embarqué du Mystère IV et du Fouga C.M. 170 et, éventuellement, la reprise du Bréguet 960 sous une forme allégée pour la lutte anti-sous-marine.

Pour le Mystère IV M, de premières études aérodynamiques ont été faites. Aucun crédit important n'a été engagé à ce jour.

M. DE MAUPEOU. La marine vous paye-t-elle ces travaux d'études ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Absolument pas. Les attributions respectives du secrétariat d'Etat à la marine et du secrétariat d'Etat à l'air sont définies par le décret 52-137 du 4 février 1952 portant organisation de l'aéronautique navale.

L'article 4 de ce décret précise : "Le secrétaire d'Etat à la marine établit en fonction des missions dévolues à l'aéronautique navale le programme des caractéristiques générales du matériel désiré. Le secrétaire d'Etat à l'air établit le programme technique complet correspondant à ces caractéristiques générales puis poursuit la réalisation de ce programme.

"Les dépenses ayant trait aux études et à la fourniture des matériels prototypes sont à la charge du secrétaire d'Etat à l'air."

M. LE GENERAL PETIT. Je trouve excellente votre politique de fabrication de matériel de classe internationale. J'aimerais savoir quelles sont vos prévisions en ce qui concerne la création de cette association qui groupera des syndicats et de la société de financement de l'industrie aéronautique.

Ce ne sont encore que des projets, mais en voyez-vous la réalisation prochaine, ce que j'espère. Quelles sont, d'autre part, vos perspectives en ce qui concerne l'exportation?

Notre pays a besoin d'une production accrue et d'une exportation qui permettra à notre économie d'en tirer bénéfice.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. J'ai indiqué tout à l'heure que le comité d'expansion de l'aéronautique française a été créé par un décret du 23 février 1954. Au cours de la discussion du budget à l'Assemblée nationale, j'ai demandé le maintien d'un crédit de cent millions de francs à cet effet. Ce crédit a été accordé. J'en profite pour vous demander de bien vouloir me donner votre appui le jour où la question viendra en discussion devant le Conseil de la République.

L'association aéronautique est un élément qui suivra le vote définitif du budget. Les constructeurs et les producteurs vont s'associer, avoir un statut. Cette association sera mise sur pied dans un délai très rapide. Le programme de visites - j'oserais dire à domicile - de prospections diverses que nous avons établi, l'a été en dehors de cette association. Elle en aura la charge ultérieurement.

La société de financement n'est pas encore créée, elle suivra la création de l'association aéronautique. Elle facilitera les règlements aux sociétés de construction aéronautique et permettra l'octroi de délais de paiement à des clients ou industries ou entreprises privées à qui les éléments de trésorerie suffisants feraient défaut.

Toute cette organisation doit se faire dans un délai qui ne doit pas excéder un ou deux mois.

J'ajoute, pour répondre à ce à quoi vous faisiez allusion tout à l'heure, que nous n'avons pas la prétention de déborder le cadre de nos fonctions publiques et d'aller visiter l'un après l'autre les pays qui s'intéressent à notre matériel, lequel matériel prend aujourd'hui une place de premier ordre sur le plan international.

Parmi les prototypes réalisés, nous en sélectionnons trois ou quatre qui présentent une certaine avance sur la production étrangère. Nous devons naturellement bénéficier de cette avance d'un ou deux ans pour pouvoir lancer immédiatement ces prototypes à l'étranger.

C'est le secrétaire général de cette organisation nouvelle qui se rendra compte, au cours de voyages à l'étranger, des

AN. 24.3.54 357

possibilités éventuelles de vente de ces appareils et aussi et surtout qu'au point de vue financement nous sommes appelés à faire oeuvre utile, non seulement pour notre main-d'oeuvre mais pour le Trésor public par l'apport de devises étrangères qui résultera de ces ventes.

M. LE GENERAL PETIT. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. AUGARDE. C'est avec beaucoup d'intérêt que quelques collègues et moi-même avons suivi la partie de votre exposé concernant l'exportation du matériel aérien. Nous ne saurions assez vous féliciter. Mais, parmi les clients avec lesquels vous êtes entré en rapport, il n'est pas douteux que le principal suscite pour moi, je ne dirai pas une certaine inquiétude, mais au moins un certain trouble.

Vous nous avez fait un récit très minutieux et très exact de votre mission aux Indes. J'aimerais savoir si l'opération strictement commerciale qui a fait l'objet de votre voyage n'a pas des répercussions sur l'orientation des accords politiques que nous sommes appelés à passer très prochainement avec l'Inde. Ne pensez-vous pas que ces relations commerciales peuvent avoir une conséquence ou même, je serai plus net, qu'elles ne sont pas la conséquence de certaines conversations déjà engagées ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je vous répondrai avec beaucoup de sincérité et de franchise. En relatant ma mission, j'ai agi avec tous les égards voulus pour bien vous montrer que je n'avais pas d'autre mission clandestine.

D'autre part, la présence aux Indes, pour la première fois, d'un ministre français, n'a pas été sans avoir une certaine répercussion. Comme il s'agissait de négociations et d'entrevues personnelles entre le pandit Nehru, son ministre de la défense nationale et même le Président de la République, je me suis gardé d'avoir des contacts sur un plan débordant ma mission.

A la faveur de ce que vous avez bien voulu exprimer, j'indique que les négociations que nous entreprenons - et j'espère avoir la confirmation de cette opinion - doivent avoir une certaine influence sur l'état d'esprit de la population de l'Inde.

En outre, j'ai estimé que la France ne devait pas être absente d'un pays comme l'Inde, qui comprend 370 millions d'habitants, qui a un excédent annuel de population de 5 millions d'habitants et qui, en 1980, aura une population de 560 millions d'habitants.

A New-Delhi, à Bombay et ailleurs, j'ai vu des Allemands s'installer dans des aciéries, des filatures de coton et autres industries et bénéficier de conditions extraordinaires et de facilités de toutes sortes. C'est pourquoi la France doit être présente dans ce pays.

Si des répercussions du genre de celles que vous envisagiez tout à l'heure doivent se produire, elles n'existeront pas sur le plan politique mais d'abord sur le plan économique et financier. C'est l'objectif qu'il m'importait de viser.

M. LE PRESIDENT. Nous avons eu l'occasion, quelques collègues et moi, de visiter récemment vos bases de Meknès et de Fez. Nous avons pu constater avec satisfaction l'importance des travaux qui y sont effectués.

Les crédits nécessaires à leur poursuite, sans relâche, seront-ils maintenus ? L'école de Fez pourra-t-elle accueillir en fin d'année les élèves d'Auxerre et de Chambéry ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Tout a été prévu dans cet ordre d'idée. Je me suis rendu moi-même à Meknès et à Fez au cours de l'année 1953 précisément pour constater sur place l'ampleur des travaux engagés et examiner la possibilité de les poursuivre.

J'ai pensé qu'il était nécessaire de rassembler à Meknès, où se trouve l'école d'aviation de chasse, les télécommunications actuellement à Fez, de préparer le terrain au repli, si je puis ainsi m'exprimer, de l'école d'Auxerre et de prévoir, compte tenu des crédits dont nous disposerons, le repli de l'école de Chambéry.

Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir apprécié l'importance des travaux exécutés à Meknès et à Fez. Vous avez sans doute également constaté le moral excellent qu'est celui des hommes appartenant aux écoles de l'air de ces deux bases.

J'ai en ma possession un document sur les bases d'infrastructure d'Afrique du Nord que je tiens à votre disposition si vous désirez en prendre connaissance.

En ce qui concerne les logements, les crédits qui leur sont destinés figurent dans la section commune. Nous sommes attelés à une politique d'ensemble qui dépend du ministère de la défense nationale et le secrétariat d'Etat à l'air ne peut pas prendre d'initiative proprement dite.

Nous nous associerons très volontiers au ministère de la défense nationale pour envisager la constitution de la société immobilière dont vous avez entendu parler. Cette société permettra d'obtenir les crédits nécessaires à la construction rapide de logements.

Par ailleurs, j'ai pu remarquer, à Meknès, à Marrakech, à Rabat, que nous disposions d'un matériel roulant disparate qu'il est absolument indispensable d'uniformiser. Cependant, nous ne pouvons pas le faire, les crédits nous faisant défaut.

AN.
24.3.54 359

M. LE PRESIDENT. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fort intéressé la commission. Je regrette que le temps nous soit mesuré. S'il ne l'avait été, nous aurions pu parler davantage de cette question passionnante qu'est laviation et vous f-aire part de quelques-unes de nos observations.

Nous nous retrouverons en tout cas les 30 et 3I mars. Soyez-sûr que la commission sera à vos côtés pour continuer votre politique de développement de l'aviation française.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je vous en remercie, monsieur le président.

Avant de vous quitter, je voudrais vous demander de vous associer à un geste que j'ai cru devoir faire ce matin. Vous savez la part importante prise par l'aviation, depuis une dizaine de jours, à la défense de Dien Bien Phu.

J'ai envoyé le télégramme suivant :

"Rendant hommage aux héros des différentes armes, j'adresse un hommage particulier d'admiration et de gratitude à tous ceux, équipages et personnel à terre de l'armée de l'air française, qui participent aux opérations et dont la nation suit avec émotion les exploits magnifiques dans la bataille de Dien Bien Phu. Leurs sacrifices et leurs efforts ont droit à la reconnaissance de tous et enrichissent encore le glorieux patrimoine de l'armée de l'air à laquelle je suis profondément attaché."

M. LE PRESIDENT. Je suis sûr que la commission s'associe aux sentiments que vous avez exprimés à l'égard des magnifiques aviateurs qui défendent Dien Bien Phu. Nous sommes, sur ce point encore, complètement d'accord avec vous.

DN.
24.3.54 360

AUDITION DE M. PIERRE DE CHEVIGNÉ

Secrétaire d'Etat àlla Guerre

M. LE PRESIDENT. Nous sommes toujours heureux de vous recevoir, monsieur le secrétaire d'Etat. S'il nous arrive quelquefois de nous heurter sur certaines questions, nous avons cependant le souci commun de développer notre défense nationale.

Peut-être serait-il préférable que les uns et les autres vous posent des questions sur des points précis ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je le pense, en effet.

M. LE PRESIDENT. En ce qui concerne votre politique de fabrication d'armements, êtes-vous en période de stagnation ou au contraire en période de développement ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. L'armée est actuellement dotée des armes modèle I945 qu'on a quelque peu améliorées dans certains cas.

Il serait peut-être de mauvaise gestion de lancer maintenant un plan d'armement qui s'échelonnerait sur 4 ou 5 années et qui ne nous donnerait, en I958 ou I959, que des armes de modèles anciens améliorés.

Le plan d'armement lancé en I95I a atteint son maximum. Les deux années où la production sera la plus forte sont I954 et 1955. En effet, l'échéancier de I954 prévoit 49 milliards et celui de I955, 53 milliards. En 1956, nous n'avons plus qu'une "queue"de programme, c'est-à-dire environ 15 ou 16 milliards.

Nous allons superposer au plan de I95I un plan qui sera élaboré cette année. Il portera sur un matériel actuellement à l'étude, ayant même quelquefois dépassé ce stade, et dont la présérie sera inscrite, nous l'espérons du moins, au budget de I955. Ce matériel, commencé en I955, sortira en I956, I957 et I958.

Ce plan nouveau visera des domaines insuffisamment explorés, notamment la D.C.A., et portera sur des matériels de technique récente.

Notre D.C.A., en effet, est actuellement inadéquate, inadaptée aux avions modernes, qui volent beaucoup plus vite et plus haut que ceux qui étaient en service en I944 ou I945.

Il nous faut donc avoir des armes dites classiques mais de performances supérieures. Un prototype est actuellement à l'étude. Sa cadence de tir sera de mille coups-minute, mille mètres-seconde, cadence jamais atteinte par des armes dont le poids varie entre 300 et 400 kilogrammes.

Nous pensons, en I954, pouvoir adopter ce prototype.

Pour les armes anti-aériennes radioguidées et autopropulsées nous avons fait un gros effort. Plusieurs engins sont actuellement à l'étude. L'un d'eux a atteint la hauteur de I35 kilomètres. Nous guidons parfaitement jusqu'à 10.000 mètres un projectile qui monte à 18.000 et dépassera même cette altitude. Nous pensons, avant la fin de I954, le mettre suffisamment au point pour le guider jusqu'à 18 ou 20.000 mètres. Si nous y parvenons, les crédits nécessaires à sa fabrication figureront au budget de I955.

Dans le domaine anti-chars, outre la charge creuse, nous disposons d'engins plus perfectionnés, le SS 10 ou le SS 11 notamment. C'est un engin téléguidé pendant toute sa course par un tireur à terre ou en hélicoptère.

Au début de l'année, j'ai présidé, au camp de Mailly, au lancement par un hélicoptère d'un engin SS 10. L'hélicoptère s'était embusqué dans le no man's land, à la limite des arbres. Il s'est immobilisé et le tireur se trouvant à l'intérieur a fait partir l'engin, l'a guidé assez facilement en direction du char jusqu'à ce qu'il fasse impact sur le char.

Nous savions d'où venait l'hélicoptère mais nous avons eu néanmoins du mal à le repérer. La fabrication en série d'un tel projectile peut être envisagée.

M. AUGARDE. Quelle est la proportion de coups au but ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. 85 p. 100 environ. Cela dépend de l'adresse du tireur. Les expériences du camp de Mailly ont été conduites par des jeunes gens du contingent. C'est dire que le résultat est satisfaisant.

C'est vers de telles armes que nous allons nous orienter dans le domaine anti-char.

On va mettre également en construction, dans le prochain plan, des engins chenillés légers. Certains seront du type connu et classique, d'autres seront d'un modèle plus révolutionnaire. Parmi les engins du type classique figure la chenillette. L'état-major a donné la priorité numéro un de ses besoins à la chenillette-cargo, qui sert au transport du matériel, en particulier des munitions, pour le ravitaillement des troupes en mouvement sur le champ de bataille. Pendant ces dernières années, les études se sont poursuivies. On s'était arrêté à un prototype Hotchkiss, il y a trois ans. On a eu beaucoup de mal à le mettre au point. Il faut reconnaître qu'on demande aux ingénieurs des performances techniques considérables. Ce véhicule doit être en effet léger, très bas, suffisamment protégé. Ce sont des conditions difficilement conciliables et la mise au point s'est révélée peu facile. Mais elle est maintenant achevée et les cinquante premières chenillettes doivent sortir cette année. Ce n'est évidemment qu'une pré-série.

M. LE PRESIDENT. Que l'affaire des Delahaye vous serve de leçon !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE. C'est pourquoi j'ai parlé de mise au point difficile. Quand je suis arrivé au secrétariat d'Etat à la guerre, en 1951, le prototype de cette chenillette était adopté, mais il n'était pas au point. Ce n'est qu'à la fin de l'année dernière qu'on a pu me dire qu'il l'était, que la pré-série pourrait sortir en 1954.

En deuxième urgence, l'état-major avait demandé une chenillette transport de personnel et même support de tir pour des armes anti-aériennes ou autres. De longues études ont été effectuées à ce sujet. Elles ont trouvé quelque écho à l'Assemblée nationale car les gens ont toujours des idées et, quand elles ne sont pas retenues par le ministre, ils cherchent des oreilles attentives pour les déverser. On m'a dit : comment se fait-il qu'il y ait eu des études diverses sur cette chenillette ? qu'on ait essayé des matériels et qu'on ne les ait pas retenus ? Voici ce qui s'est passé :

Quand on a parlé de chenillette, tout le monde a eu des idées. Je ne peux pas empêcher mon armée d'avoir des idées. Ce serait une oppression intellectuelle regrettable. Mais les fantassins, les artilleurs et les cavaliers ont des idées différentes. Elles sont d'ailleurs toutes bonnes parce qu'elles correspondent à leurs besoins précis. Les fantassins ont accepté la formule de la chenillette de transport adaptée au transport de personnel. Elle est petite, plate. Elle ne se voit pas et elle passe partout. Les fantassins ont été pratiques : ce n'est pas exactement le modèle qu'ils auraient désiré mais il existait et ils l'ont accepté.

Les cavaliers qui sont habitués à plus de luxe voulaient une chenillette qui pût transporter un homme ou deux de plus

.../

J IV.
24.3.55

et dans laquelle les passagers eussent été davantage à leur aise. Pendant qu'on mettait au point la chenillette transport de matériel, on étudia, pour faire plaisir aux cavaliers, un type de chenillette de cavalerie, capable de transporter au moins neuf hommes, peut-être même onze ou douze. Les résultats de cette étude ont prouvé qu'on aboutit à un monstre, à un véhicule très grand, très visible et, par conséquent, vulnérable. Ce résultat était prévisible car les Américains - qui ne font pas de miracles, ils ont simplement quelques moyens supplémentaires par rapport à nous - ont essayé de transporter dix à douze hommes sur le champ de bataille. Ils ont été obligés d'y renoncer parce qu'on arrive obligatoirement à des véhicules gigantesques qui deviennent des cibles pour l'ennemi. Nous sommes d'ailleurs tenus au courant des études américaines par l'intermédiaire d'un ingénieur de la D. F.A. qui les suit. Quand j'ai vu que, pas plus aux Etats-Unis qu'en France, on n'arrivait à sortir un modèle convenable, j'ai réuni dans mon bureau les intéressés et j'ai prévenu les cavaliers que le modèle idéal qu'ils souhaitaient ne devait exister que dans leur esprit. Je leur ai tenu ce langage : si vous voulez qu'on poursuive les travaux et les études sur votre modèle idéal, nous allons perdre notre temps et vous n'aurez rien. Ne préférez-vous pas qu'on s'en tienne à la version "personnel" de la chenillette-cargo ? Vous auriez ainsi la certitude d'en avoir quelques-unes dès 1954 et d'en voir arriver régulièrement dans vos unités en 1955. Les cavaliers ont manifesté quelques regrets, mais ont accepté cette solution. Peut-être regrettent-ils au fond de leur coeur de n'avoir pas à leur disposition l'arme qu'ils avaient ambitionnée. Mais nous avons en tout cas la certitude de posséder dans l'armée française un seul matériel chenillé, ce qui est une solution réaliste et pratique, et un matériel au point.

Evidemment, un matériel n'est jamais parfaitement au point. Sur la 11 CV Citroën, on a fait 2.000 modifications et on en fait encore. Mais nous pourrons sortir ce modèle unique en grande série, donc à meilleur marché et nous aurons des pièces interchangeables. C'est à mon avis une solution de bonne gestion.

Mais ce matériel n'est pas un matériel de combat. Nous avons pensé à un engin de combat. Il est certain que le char cuirassé, énorme mastodonte, devient une cible et qu'il n'arrive plus, quelle que soit sa protection, à soutenir le feu adverse. La cuirasse est dans une mauvaise période par rapport au boulet.

M. LE PRESIDENT. Si l'on possédait beaucoup de chars de 50 tonnes, on les enverrait à la ferraille !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE. Nous n'en avons pas beaucoup et c'est heureux. Personnellement, je n'ai jamais fait construire de chars de 50 tonnes.

M. LE PRESIDENT. Je vous en félicite.

.../

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE. Les chars les plus lourds que nous ayons sont des "Patton". Ils nous ont été fournis gratuitement. Ils sont encore utilisables. Mais il ne seront peut-être plus d'ici un an ou deux, en raison des engins télé-guidés, comme le S S 10.

Nous allons chercher maintenant à faire un engin de combat qui suppléerait son manque de protection par sa mobilité et sa faible vulnérabilité. Il nous faut donc nous diriger vers un engin assez bas, maniable, rapide et bon marché. Il ne sera pas très protégé. Celui qui sera touché sera probablement mis hors de combat, mais il sera bon marché. Il sera monté par deux hommes. On ~~a même~~ avait envisagé de le confier à un seul homme. Je m'y suis opposé parce qu'un soldat isolé est sujet à certaines défaillances. Dans le combat, il faut toujours être deux, ne serait-ce que pour crâner vis-à-vis de l'autre ! Nous en sommes au stade de la maquette. J'espère que les premiers pourront être achevés en 1954. Ils feront de toute façon partie du plan de 1955.

M. LE PRESIDENT. Ils seront protégés par leur mobilité. C'est encore actuellement la meilleure défense. De plus, ils seront très profilés.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE. Exactement. Mais il y aura encore des armes classiques dans ce plan d'armement. L'arme automatique nouvelle sera une arme française, fabriquée à Châtellerault. Elle remplacera la mitrailleuse et le fusil-mitrailleur, suivant l'~~appui~~. Je crois que c'est un progrès. Bien entendu, elle tirera la munition standard. On a en effet standardisé toutes les munitions atlantiques : toutes les armes tireront le 7,62.

Dans ce plan figurera aussi certainement de l'artillerie lourde : des 155 que nous commençons à construire. Ce canon est un modèle français, vraiment excellent, et d'ailleurs commandé en off shore pour les pays N.A.T.O.

M. LE PRESIDENT. Puisque vous en êtes aux munitions, je vous signale que nous recevons de temps en temps des réclamations au sujet des munitions d'instruction.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE. Elles sont justifiées. Il est certain que nous avons été à court de munitions d'instruction. Ceci s'explique par le fait que, ces dernières années, nous avons essayé de fabriquer d'abord des munitions de guerre. Pour constituer des stocks, on a forcé sur ces munitions. D'autre part, en off shore, nous n'avons pas de munitions d'instruction. Mais celles-ci seront fournies de plus en plus aux unités afin qu'elles puissent faire uns instruction convenable. Je vous signale que, cette année, deux milliards sont prévus pour les munitions d'instruction.

M. LE PR ESIDENT. Le carburant aussi est rare.

.../

Dr.
24.3.54
365

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE. Nous sommes malheureusement obligés de serrer notre budget. On ne peut pas le serrer sur le personnel - car il faut bien nourrir les soldats et les payer - ni sur les fabrications. C'est toujours l'entretien, le carburant qui font les frais de l'opération.

M. LE PRESIDENT. Voulez-vous, monsieur le ministre, que nous examinions maintenant la question des effectifs ? Vous savez que j'avais personnellement insisté - la commission était d'accord avec moi - sur la nécessité de revaloriser la condition militaire. Je ne peux pas dire que cet appel ait été entendu, mais il semble qu'en ce moment on soit favorable, dans tous les milieux, à cette revalorisation. Vous avez un projet, monsieur le ministre. Vous en avez donné un aperçu à l'Assemblée nationale. Où en est-il ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE. Je ne l'ai pas fait distribuer dans les commissions, mais il existe et si un membre de cette commission était particulièrement intéressé par cette question, je pourrais lui en remettre un exemplaire.

M. LE PRESIDENT. Ce projet n'a pas rallié l'unanimité des membres de cette commission. M. Michelet y a même apporté de vives critiques.

M. MICHELET. On ne prête qu'aux riches, monsieur le président.

M. LE PRESIDENT. Vous avez parlé des "officiers de droit divin", monsieur Michelet.

M. MICHELET. Il s'agissait du problème de ce qu'on appelle les primes de qualification.

M. LE PRESIDENT. Ceci demande une explication.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE. Je voudrais pourfendre l'expression "officier de droit divin". Elle s'est répandue, mais elle est inexacte et, si la commission me le permet, je désirerais en dire quelques mots.

Il ne s'agit pas - comme on l'a dit quelquefois dans certains milieux et certains organismes - de faire des officiers de droit divin et des officiers de seconde zone. L'expression de "officier de droit divin" signifierait que l'on revient à la conception d'autrefois et que certains officiers jouiraient de tous les avantages. Ce n'est pas exact.

Au départ, tous les officiers sont à égalité. Une seule exception est faite en faveur des élèves de l'Ecole polytechnique qui sont, au fond, des ingénieurs. Je précise d'ailleurs qu'ils sont peu nombreux. Dans l'artillerie, on compte en ce moment un seul lieutenant sortant de Polytechnique.

.../

AN. 24.3.366

Il serait à souhaiter que nous en ayons quelques-uns de plus. Certes il n'est pas nécessaire que tous nos officiers soient des polytechniciens, mais il nous en faut un minimum pour faire progresser les armes techniques. Je voudrais donc qu'ils bénéficient au départ d'une prime technique, jusqu'au grade de capitaine, au même titre que s'ils étaient ingénieurs. J'espère entraîner ainsi quelques officiers. Il faut reconnaître que le polytechnicien a travaillé pendant des années et que son titre doit être pris en considération. Mais, quand il sera capitaine, il aura eu la possibilité d'en acquérir d'autres, accessibles d'ailleurs à tous ses camarades. Si, comme capitaine, il n'a rien fait, le bénéfice qu'on lui a accordé à la sortie de Polytechnique tombe.

En dehors de cette exception, tous les officiers, quelle que soit leur origine, partent du même point. Mais nous leur donnerons, dans les grades subalternes et jusqu'à celui de commandant inclus, la possibilité de revaloriser leur traitement s'ils font un effort intellectuel : l'école de guerre, l'école d'état-major, des brevets civils. Un officier qui aura des titres ou diplômes civils, des titres universitaires bénéficiera de cette prime destinée à récompenser le travail intellectuel.

S'il n'est pas un intellectuel, il peut être attiré par la technique et pourra passer des brevets techniques, militaires ou civils, qui lui donneront droit à cette prime de qualification.

Enfin, s'il ne veut pas fatiguer son cerveau, s'il ne veut pas être technicien, il peut aussi n'avoir pas peur de risquer sa vie et verser son sang. Il peut avoir des titres de guerre qui lui vaudront les mêmes avantages.

Qu'on ne me dise pas qu'il y aura les "officiers de droit divin" et les autres. Il y aura les officiers qui auront une valeur et le déchet. L'officier qui n'aura pas voulu travailler, ni se battre, ne peut mériter une grosse récompense. Voilà comment se fera la discrimination. Personne ne sera donc écarté de ces avantages : si le cerveau d'un officier n'est pas à la hauteur, le coeur peut l'être. Il est à la portée de tout officier d'acquérir des titres de guerre.

M. PIALES. Et l'officier qui restera toujours dans la troupe, pour se vouer à l'instruction ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE. Cet officier peut acquérir des titres de guerre en Indochine. S'il passe toute sa vie dans un corps de troupe, à commander l'exercice, s'il ne cherche même pas à passer un brevet, il y a beaucoup de chances pour qu'au bout de vingt ans il soit abruti !

M. MICHELET. La réflexion que j'avais faite et que rappelait tout à l'heure M. le président concernait surtout le cadre des sous-officiers. A la suite d'une démarche que

.../

vient d'effectuer auprès de moi une association de sous-officiers, j'ai été amené à déposer un texte de loi concernant les échelles de soldes. J'ai été frappé - et beaucoup de mes collègues avec moi - par le nombre de lettres relatives à cette question. Cette façon de calculer les soldes a heurté de nombreux Français.

Certes, je me rends bien compte que la guerre moderne n'est plus la guerre napoléonienne et que la technique y joue un très grand rôle. Mais je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur ce qu'a de fallacieux cette espèce de symétrie qui consiste à opposer d'une part, les intellectuels et les techniciens - comme si les deux termes étaient différents ! - aux guerriers, d'autre part. Un soldat, par définition, est un guerrier. Si un polytechnicien entre dans l'armée, c'est pour être un guerrier. Je pense qu'il faudra donc reprendre la question sur un autre plan.

L'erreur a été commise - et j'en prends ma part - quand les "grilles" ont été établies, en 1946. On a perdu de vue qu'un soldat n'était pas un fonctionnaire comme un autre. C'est un homme qui est à la disposition de son corps de troupe 24 heures sur 24. Ce n'est pas le cas pour tous les autres fonctionnaires qui ont à consacrer à leur service public un certain nombre d'heures par jour et un certain nombre de jours par semaine. L'assimilation des soldats aux autres fonctionnaires était absolument arbitraire.

A l'heure actuelle, le malaise est très grand dans l'armée, précisément dans la mesure où un certain nombre de cadres, qui n'ont pas évidemment les compétences intellectuelles pour être des techniciens, se sentent parents pauvres. Je ne sais pas si je suis l'auteur de cette expression "officiers de droit divin", mais je suis sûr qu'elle est un peu ressentie dans l'armée. Ce qui fait la grandeur de l'armée, c'est le sentiment que celui qui n'est pas un intellectuel est, sur un certain plan, au même niveau que lui. Il faut s'avancer dans la voie de ces mesures de discrimination à pas très feutrés. Sans quoi, on risque de créer un état d'esprit fâcheux, d'autant plus que les soldats se rendent bien compte que leurs soldes ne sont plus en rapport avec ce qu'elles étaient avant guerre. Cet état d'esprit serait défavorable au bon moral de l'encadrement.

Mes correspondants me soumettent souvent l'argument suivant : il existe dans l'armée une discrimination : celle du grade, et , par voie de conséquence, celle des appointements. Pourquoi y ajouter une discrimination d'ordre technique ?

M. GIACOMONI. Cela ne s'applique pas aux sous-officiers !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE. Il est certain que le régime des échelles, auquel M. Michelet fait allusion est souvent mal supporté par les sous-officiers.

.../

DN.
24.3368

M. MICHELET. Les retraités veulent évidemment l'être dans l'échelle la plus élevée.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE. Les sous-officiers sont obligés de travailler pour monter d'une échelle à l'autre. Mais on tient compte de leurs titres de guerre, et on va en tenir compte de plus en plus.

Le problème des sous-officiers est, à mon avis - et je ne voudrais pas paraître anti-démocratique - moins grave que celui des officiers. Je ne dis pas que les sous-officiers soient trop payés, ni même assez payés ; mais, par rapport aux officiers, ils sont avantagés. L'adjudant-chef, par suite de l'écrasement de la hiérarchie, arrive à toucher autant que son capitaine.

M. MICHELET. Et quelquefois davantage !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE. Et parfois davantage, c'est exact. J'ai tenu à me rënseigner personnellement sur ce problème et j'ai fait demander les feuilles de paye nominative de certains officiers, dont certains généraux. J'ai pu faire ainsi un vrai sondage nominatif. J'ai pu constater que le général chef d'état-major général de l'armée, qui a les plus hautes responsabilités de l'armée, touche à peu près trois fois la solde d'un adjudant-chef. Son traitement d'activité est inférieur à la retraite d'un chef de centre départemental d'Electricité de France.

Ceci pour vous dire qu'à mon avis le problème le plus grave est d'ouvrir l'éventail des salaires. On a assisté à l'écrasement de la hiérarchie. Elle était en 1900 de 1 à 38. Elle est maintenant de 1 à 5, et peut-être moins.

C'est d'autant plus grave que la pyramide des grades est très désavantageuse pour les officiers. Il y a une trentaine d'années, un polytechnicien qui faisait une carrière normale - je ne dis pas extrêmement brillante - avait à peu près toutes les chances de finir général de brigade. Aujourd'hui, un polytechnicien faisant une carrière normale finira lieutenant-colonel ou colonel, car il y a moins d'officiers généraux qu'autrefois, deux fois moins environ. La pyramide à la base est beaucoup plus large, parce qu'on a besoin d'officiers subalternes, en particulier pour l'Indochine. Les lieutenants-colonels et les colonels sont maintenant des sujets peut-être pas très brillants, mais très honorables. Ce ne sont plus des grades de passage, mais des grades de fin de carrière. Ces grades, ainsi que celui de général de brigade, doivent donc être revalorisés et il faut en tenir compte, parallèlement à la prime de qualification, qui n'est pas la prime de discrimination.

M. MICHELET. C'est vous qui avez mis en avant le terme de "discrimination".

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE. Nous avons parlé de non discrimination.

Nous avons en somme ajouté à cette prime de qualification qui touche surtout les grades subalternes et le grade de chef de bataillon, à l'échelon supérieur, lieutenant-colonel, colonel et brigadier, une amélioration générale de la condition car nous estimons que les gens qui arrivent à ces grades sont qualifiés. Là il y a des avantages d'indices pour certains et des avantages de solde assez appréciables. Le total fera en année pleine trois milliards et demi, c'est très modeste. C'est un premier pas. C'est pourquoi je souhaiterais que, quand des membres de la commission monteront à la tribune pour plaider la cause de la revalorisation de la condition militaire, et je serai d'accord avec eux -, ils présentent ce projet non pas comme un projet terminal, mais comme un premier pas, car c'est, en effet, dans notre esprit, un premier pas.

D'ailleurs, je ne crois pas qu'on ait intérêt à faire trop de bruit là-dessus, car c'est un projet qui n'est pas soumis au Parlement et qui peut passer par décret. C'est un projet de l'exécutif. Nous avons, croyez-moi, beaucoup de mal à l'intérieur du Gouvernement à l'arracher. Mais je crois que c'est fait. Il y a les finances et l'éducation nationale. Je préfèrerais que l'attention de la fonction publique ne soit pas trop alertée à ce sujet. Que des assurances soient demandées, j'en suis d'accord, mais je souhaiterais que le projet ne constitue pas le fond des discours car la fonction publique déjà vigilante et hostile en profiterait pour accentuer son opposition.

M. AUGARDE. Je partage le souci du ministre de la guerre. Il est certain que tous nous souhaitons une revalorisation des traitements. Est-il possible d'y arriver ? Pensez-vous avoir pris le bon chemin ? Je crois, comme M. Michelet, qu'il faut être prudent car vous allez commencer à créer des discriminations entre les gens. Ils pourront préparer des études, dites-vous. C'est vrai pour Paris, mais celui qui va être à Touggourt ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il apprendra l'arabe !

M. AUGARDE. Pour 156 Frs ? Et celui qui est au fond des courtines et qui compte les gamelles ?

Vous me dites aussi, monsieur le ministre, qu'il y aura la guerre...

../..

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je ne le souhaite pas.

M. AUGARDE. Mais, permettez-moi le mot, ce sera "le suprême recours des imbéciles".

Je rappellerai un exemple. Quand le corps expéditionnaire a débarqué en France il s'est trouvé avoir des soldes diminuées par rapport à celles des campagnes d'Italie et ceux qui étaient restés au Maroc gagnaient plus.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'était mon cas...

M. AUGARDE...C'était le mien aussi.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Nous avions la compensation d'être sur le sol national.

M. AUGARDE. Je crois qu'il serait plus logique de donner des primes selon les responsabilités encourues par les hommes. Le polytechnicien, dans la mesure où il est polytechnicien a droit à cette prime, mais dans la mesure où il commande une section, il est beaucoup moins important.

M. GIACOMONI. Je connais des commandants du génie qui sont néfastes. (protestations)

M. AUGARDE. En tout cas, si vous arrivez à donner des primes à tout le monde et que ce soit une formule déguisée, j'applaudis de tout coeur.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Tout le monde aura quelque chose à partir du grade de capitaine, mais il y aura deux échelons. Tout le monde aura une augmentation qui sera relativement faible pour ceux qui ne seront pas qualifiés mais qui sera plus substantielle pour ceux qui auront une qualification. Vous disiez que la prime d'arabe est faible: 156 Frs ! Mais il y a déjà des avantages financiers accordés à certains indices. Il vaudrait mieux donner un avantage financier attaché à l'emploi. Mais il faudrait arriver à introduire dans l'armée française l'état d'esprit de l'armée britannique, où il est normal de voir quelqu'un lieutenant-colonel parce qu'il a un commandement de lieutenant-colonel, être trois jours après capitaine dans un emploi de capitaine. Pendant qu'il était lieutenant-colonel il touchait la solde de ce grade. Ensuite, il revient capitaine. En 1919, Wavell était revenu capitaine, et tout le monde a trouvé cela naturel. En France le jour où je dirai à un colonel: "Vous allez enlever deux ou trois galons," il

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

../..

me répondra : « Je suis déshonoré devant ma concierge. »

M. AUGARDE. Cela engagerait le ministère de la guerre à faire très attention aux mutations.

M. Yves JAOUEN. Je trouve que ce que vous proposez, monsieur le ministre, est très délicat, parce que cela crée une nouvelle hiérarchie dans une hiérarchie qui existe déjà. Je crains que la préparation aux examens civils, dont vous évez parlé tout à l'heure, qui exigera beaucoup de temps, ne se fasse au détriment du métier militaire. Peu à peu beaucoup d'afficiers oublieront qu'ils sont militaires... C'est une question que je pose.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je ne méconnais pas que ce projet puisse être critiqué car, comme tout projet qui sort de la norme, il appelle des critiques. Il a pourtant été approuvé par l'unanimité des douze membres du conseil de la guerre qui ont convenu qu'actuellement c'est quand même un premier pas, le plus sérieux qu'on puisse faire. Un autre projet risquerait de ne pas passer.

J'aurais préféré dire comme les Anglais : les soldes sont augmentées de 50 % ce qui augmente les retraites, etc. Les militaires ayant été accrochés - il faut le dire - à leurs applaudissements - à la fonction publique, ils le sont bien. On n'arrivera pas à les décrocher facilement. Si j'essaye de demander à la fonction publique, au ministre des finances, d'augmenter de 50 ou 100 points les indices de solde de tous les officiers de l'armée, c'est exactement ne rien faire. Certes, cela donne une position comode à la tribune, mais je n'aurais pas fait mon devoir vis-à-vis de l'armée, car j'aurais demandé le plus, sachant que je ne l'obtiendrai pas. Mon devoir est de faire le maximum de ce qui est possible.

M. AUGARDE. Pourquoi ne limiteriez vous pas les primes aux spécialisations purement militaires? Tous ceux qui ont un bagage vont demander les grands centres pour suivre les universités. Nous avons un collègue qui, après avoir fait son droit, a fait sa médecine. Il n'y a pas de raison pour que les officiers ne fassent pas leur droit et leur médecine et ensuite une licence de lettres. Ils en ont pour la vie.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Le commandement interviendra quand même. La direction du personnel aussi.

M. AUGARDE. Limitez-vous aux spécialisations militaires.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. L'officier qui désire obtenir des parchemins, vous ne l'empêcherez pas de travailler, mais une question de plafond peut intervenir du fait qu'un examen supplémentaire n'augmente pas la solde. Dans les questions techniques, certains officiers cherchent à se perfectionner de plus en plus. Ce n'est pas un mal à condition qu'il n'y ait pas d'excès.

M. Michelet. Tous les ans, je suis saisi de demandes émanant d'officiers dégagés des cadres en 1945.

Je voudrais qu'il soit bien entendu que la loi de dégagement des cadres est rigoureusement analogue à toutes les autres qui sont intervenues au lendemain des hostilités. Nous vivions alors dans l'euphorie qui a succédé à la guerre.

Il existe encore un certain nombre de "demi-solde" qui ne demandent qu'à servir. Ils ne sont pas exigeants. Je considère que l'armée se devrait de les reprendre par priorité. Or, on semble s'orienter vers d'autres recrutements.

Je rappelle que ce dégagement des cadres a été réalisé à la suite d'un travail effectué par l'état-major. On peut certes admettre que ce dégagement a porté sur les officiers les moins bien notés. Je signale au passage qu'il ne faut pas confondre dégagement des cadres et épuration. Je serais heureux que le ministre en exercice le rappelle à l'occasion. 857 officiers ont été épurés, pas un de plus, alors que plusieurs milliers d'autres ont été dégagés des cadres.

Les officiers dégagés des cadres sont mécontents pour une foule de raisons. Ceux que le secteur civil réclame se heurtent à la mauvaise volonté des finances qui leur interdit un certain nombre de fonctions prétextant que les officiers en question bénéficient déjà d'une retraire. C'est grave !

Beaucoup d'entre eux étaient volontaires pour servir en Indochine. On les "laisse tomber". Je n'arrive pas à comprendre pourquoi. Je ne doute pas de la bonne volonté du ministre qui s'est déjà manifestée à plusieurs reprises.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je comprends vos préoccupations. C'est un problème pénible. Les officiers dégagés des cadres n'appartenaient pas à l'élite. Plusieurs années se sont écoulées depuis. L'Indochine a fait de plus en plus appel aux officiers.

L'entraînement des armées nationales vietnamiennes pourrait nécessiter le concours de certains officiers dégagés des cadres, les meilleurs. En général, ils ont été reclassés. Il ne reste donc que ceux qui n'ont pas pu s'adapter.

Je ne peux que reprendre des officiers subalternes, et vous le comprenez bien. Il m'est impossible d'envoyer en Indochine un chef de bataillon ou un lieutenant-colonel qui, dégagé des cadres en 1945 alors qu'il n'était pas brillant, ne s'est certainement pas amélioré depuis.

J'ai repris tous les lieutenants et capitaines estimés valables. Restent évidemment les lieutenants-colonels, colonels et commandants.

DN. 373
24.3.54

Ce sont des gens, certes, estimables mais dont l'activité est discutable. Ils atteindraient, si je les reprenais, brusquement sinon le sommet du moins la moitié supérieure de la pyramide et barreraient le chemin à des capitaines de valeur qui font actuellement leurs preuves en Indochine à la tête de bataillons. Je ne peux pas leur donner leur quatrième galon, les impératifs budgétaires ne me le permettant pas.

Si au-dessus de ces jeunes capitaines, qui devraient passer chefs de bataillon, je place des colonels dégagés des cadres il y a 6 ou 7 ans, un peu pour insuffisance, je ferai peut-être de la philanthropie, et j'aurais plaisir à le faire, mais je ne servirais pas l'armée française.

Il m'est toujours pénible de subir des reproches sur ce sujet, mais je ne peux agir autrement.

Si vous vous trouviez à ma place et moi à la vôtre, je dirais peut-être ce que vous dites et sans doute feriez-vous ce que je fais.

M. MICHELET. Je vous demande avec une insistance très amicale de suivre ces gens-là.

A Bordeaux et à Toulouse, des affiches émanant d'officiers dégagés des cadres ont été apposées sur les murs des casernes.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ils prennent un ton déplaisant.

M. MICHELET... qui n'est pas celui d'anciens officiers, bien sûr. Il faut tout de même tenir compte de cette situation qui crée un état d'esprit fâcheux.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ceux qui sont à leur tête n'ont pas la dignité qui s'impose.

M. LE GROS. Si nous sommes arrivés à parler de la condition de l'armée, c'est parce que nous ne pouvons pas obtenir un relai suffisant pour le corps des officiers.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est exactement cela .

M. LE GROS. On a mis sur le même pied les officiers et les fonctionnaires. Nous manquons de candidats officiers, mais nous ne manquons pas de fonctionnaires. Or, nous voulons avoir un corps d'officiers à la hauteur...

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Exactement !

M. LE GROS. .. capable d'acquérir davantage de connaissances dans une armée scientifique. Nous cherchons le moyen de réaliser cette amélioration.

DIV. 24.3.54 374

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est là que tout devient plus difficile, mon cher collègue. Emmener un bataillon à l'attaque en 1914, c'était chose relativement simple. Aujourd'hui, le chef de bataillon doit être capable de combiner l'action des blindés, de l'aviation, de l'artillerie.

M. LE GROS. Il nous importe donc de trouver une solution.

M. GIACOMONI. Certains Saint-Cyriens ont été mis à la porte de l'armée, sans condition aucune, 4 ou 5 ans après leur promotion. Jamais une telle mesure n'a été prise à l'encontre d'un fonctionnaire. Ils ne devraient pas être dégagés des cadres et vous les avez dégagés.

M. LE PRESIDENT. La question est intéressante, mais elle est entendue. Des cas particuliers peuvent faire l'objet d'un examen plus attentif.

M. DE MONTULLE. La question de Saint-Cyr fait-elle quelques progrès ou en est-elle restée au même point ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Elle va être réglée. Nous aurons à choisir entre le retour de l'école à Saint-Cyr ou dans un autre endroit de la région parisienne.

A tous les points de vue, le départ de Coëtquidan s'impose. La solution Saint-Cyr est la solution sentimentale, celle que préféreraient tous les anciens Saint-Cyriens et j'en suis, mais je ne crois pas qu'elle soit acceptable.

Déjà, il y a 25 ans, Saint-Cyr était trop à l'étroit. De plus, la localité de Saint-Cyr est devenue de plus en plus banlieue. Bientôt, elle fera partie des faubourgs de la capitale.

Les sentimentaux, ceux qui désirent le retour de l'école à Saint-Cyr, disent qu'on y fera de la théorie pendant une partie de l'année, que pour faire de la théorie on n'a pas besoin de champ de manoeuvres lesquelles pourraient avoir lieu, pendant trois ou quatre mois, dans un camp.

J'estime au contraire que, dès son arrivés à l'école, le jeune homme doit se trouver dans l'ambiance militaire.

L'école de Saint-Cyr ne restera pas à l'état de ruines. Je suis arrivé à un accord avec M. le ministre de l'éducation nationale, qui en est le propriétaire depuis 1947. Nous installerons à Saint-Cyr, dans un bâtiment qui va être remis en état, les classes préparatoires qui se trouvent actuellement au lycée Hoche à Versailles. Nous en ferons un internat genre Prytanée.

Cette école sera gérée par le secrétariat d'Etat à la guerre, commandée par un officier auquel sera adjoint un proviseur. Ainsi

Dr. 375
24.3.52

nous aurons, je crois, trouvé une solution conciliant le sentiment et la raison.

Voilà comment je vois l'avenir de l'école de Saint-Cyr. Je serai peut-être critiqué. On me dira : vous auriez dû y rétablir l'école d'élèves officiers. Ce serait de l'imprévoyance et nos fils auraient le droit de dire, dans 50 ans, quand cette école serait enserrée dans des bâtiments trop exigüs à Saint-Cyr : les gens qui ont fait cela, en 1954 ou en 1955, n'avaient vraiment pas su prévoir !

Commission Déf. Nat.
24/3/54
J.L.

Plusieurs solutions sont possibles. Le général qui a succédé au général Chapuis en a rassemblé tous les éléments. Trois villes sont possibles : Compiègne, Chartres et Fontainebleau. C'est cette dernière localité qui sera probablement choisie. Le cadre est digne d'une école d'élèves-officiers. Il est proche de Paris et les Saint-Cyriens seraient à Paris le dimanche. L'école s'appellerait d'ailleurs Saint-Cyr. La municipalité de Fontainebleau baptiserait ainsi le lieu, Saint-Cyr-la-Forêt, par exemple. Cette ville aurait également le mérite de faire revenir l'école aux sources, car je vous rappelle que Napoléon avait situé la première école de Saint-Cyr à Fontainebleau, en 1807, parce que la présence des cadets trop près de Paris risquait de donner trop de distractions aux grandes dames de la bourgeoisie, à moins que ce ne fût le contraire... Je sais que cette solution provoquera des protestations véhémentes et respectables, mais je pense que c'est néanmoins celle à laquelle je m'arrêterai.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, il nous reste à vous remercier pour vos explications qui ont vivement intéressé tous mes collègues, et moi-même.

Si nous avions disposé de plus de temps, j'aurais aimé vous parler de la tournée que nous venons de faire au Maroc. Nous y avons trouvé des installations magnffiques, des troupes bien commandées, dans de bonnes conditions matérielles, qu'il s'agisse du logement ou de la nourriture. A ce point de vue, l'ambiance est excellente.

Monsieur le ministre, nous vous remercions.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 25 mars 1954

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h. 40

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AUBE, AUGARDE, Henri BARRE, Charles BARRET, GIACOMONI, LE GUYON, MAROSELLI, de MAUPEOU, de MONTULLE, le Général PETIT, PIALES, ROTINAT, RUPIED, VOYANT.

Excusés : MM. Julien BRUNHES, LASALARIE.

Suppléants: MM. JAOUEN, LE GROS.

Absents : MM. ALRIC, BORGEAUD, Marcel BOULANGE, CHOCHOY, CLERC, COUPIGNY, ESTEVE, IGNACIO PINTO, de LACHOMETTE, Jacques MASTEAU, MICHELET, PIC, PIDOUX DE LA MADUERE, RAMAMPY.

-:-:-

/...

Ordre du Jour

- Audition du Ministre de la Défense Nationale sur le budget militaire de 1954.

-*-*-

Compte rendu

M. ROTINAT, Président, accueille M. René Pleven, Ministre de la Défense Nationale.

(L'audition de M. le Ministre de la Défense Nationale fait l'objet du compte rendu sténographique ci-joint).→

Rapports pour avis : section "Air" et section commune.

M. MAROSELLI.- Après l'audition de M. Pleven, donne lecture de son projet d'avis sur la section "Air" du budget militaire (voir C.R. n° , année 1954).

Le projet d'avis est adopté.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Piales, rapporteur pour avis de la section commune.

M. PIALES.- Je veux insister sur l'importance de la défense en surface. Quel que soit l'agresseur éventuel, la 5e colonne reste à redouter.

Amendement indicatif au chapitre 32-54.

Les médecins coloniaux sont nommés par le directeur des Troupes coloniales. Je crois que tout le problème est celui de la détention du commandement.

Pour ce qui est du projet du Gouvernement sur l'amélioration de la situation des cadres, je crois qu'il faut d'abord renouveler la vocation militaire. Je pense que la formule proposée par le Gouvernement mérite d'être examinée.

Je propose de rétablir au chapitre 31-84, un crédit de 20 millions.

(Assentiment).

./..

M. de MAUPEOU.- Je propose un abattement de I.000 fr au chapitre 54-9I pour obtenir des précisions suf la politique des logements militaires.

(Assentiment).

Le projet d'avis de M. Piales est adopté.

La séance est levée à 18 heures 30.

Vu : le Président,

Robinel

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie d'être venu devant notre commission. Vous savez avec quelle sympathie et quel intérêt elle vous entend chaque fois que vous venez. Si mes collègues étaient d'accord, je vous demanderais au lieu d'un exposé minutieux et détaillé de nous indiquer l'originalité de ce nouveau projet, notamment ce que vous avez appelé à l'Assemblée nationale un progrès marqué sur 1953. (Assentiment.)

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, j'ai pensé que c'était la méthode que vous me suggéreriez. Je suis déjà venu exposer les grandes lignes du projet et, d'autre part, je sais que vous avez déjà entendu les secrétaires d'Etat à la guerre, à l'air et à la marine.

Sur le plan financier, ce projet de budget est marqué par une réduction des charges militaires de la France de 135 milliards. Cette diminution n'a pas été effectuée au détriment de notre effort militaire. Elle est entièrement due à une augmentation de l'aide financière que nous avons reçue des Etats-Unis et à une compression de certaines de nos dépenses d'Indochine.

S'il n'y a pas réduction de notre effort militaire, il n'y a pas non plus accroissement de cet effort. Tous les pays alliés sont arrivés à peu près aux mêmes conclusions que nous, à savoir que l'on entrait dans une période que j'avais appelée l'année dernière de régime de croisière, c'est-à-dire que la conjoncture internationale était telle que, sans permettre une diminution de l'effort militaire, elle n'exigeait pas qu'on cherchât une sorte de pointe dans l'effort de manière à être prêt pour une date déterminée.

Deuxième caractéristique : notre budget, pour la première fois depuis le début de notre effort de réarmement, marque une stabilisation de nos forces terrestres. Le budget précédent montrait un accroissement du nombre des divisions ou plutôt des tranches divisionnaires. Les effectifs budgétaires marquent une légère réduction de 7.000 hommes environ qui souligne que la période d'expansion des forces terrestres est pour le moment arrêtée.

L'effort du budget est porté sur l'accroissement de l'armée de l'air et sur le renouvellement du tonnage de la marine. L'armée de l'air augmentera ses effectifs, le nombre d'unités en ligne, le nombre des avions en ligne à la fin de l'année. Cette expansion se continuera en 1955. Le but est d'avoir 1.000 avions de combat en ligne pour la fin de l'année prochaine. Nous avons actuellement 30 escadrons; nous voulons arriver à 38 en fin d'année et porter ce chiffre à 51 à la fin de 1955.

Pour la première fois depuis la Libération, les constructions navales vont représenter une tranche de 30.000 tonnes constituée par un porte-avion qui va être mis en chantier. Cette décision a été prise parce que nous avons le sentiment qu'en construisant un porte-avion, non seulement nous accroissons la valeur de notre marine mais nous créons un instrument qui a une très grande valeur interalliée.

Ce budget comporte aussi, dans la section commune, le rassemblement de toutes les dépenses d'infrastructure interalliée qui représentent 22 milliards. En contrepartie, nous allons recevoir de source interalliée une participation considérable évaluée, pour l'année 1954, à 60 milliards sur des travaux d'infrastructure effectués en France et, pour la plus grande partie, en Afrique du Nord. Jusqu'ici, les travaux d'infrastructure interalliée avaient porté sur des réseaux de télécommunication sur des aérodromes ou sur des quartiers généraux. Maintenant nous abordons une tranche nouvelle de travaux financés par accord interallié qui concernent l'approvisionnement en carburant des unités françaises et alliées basées en France.

Par rapport au budget de 1953, les ressources affectées à ce que j'appelle le complexe défensif France-Afrique du Nord sont pratiquement identiqués à celles de l'année dernière - la différence en moins est de 0,84 p.100 - mais la répartition des crédits est assez sensiblement différente puisque nous avons mis l'accent sur l'air et sur les constructions navales neuves.

La conséquence de cette répartition est nécessairement une certaine réduction des crédits budgétaires affectés aux fabrications destinées aux forces terrestres. Cette réduction a-t-elle des conséquences graves sur le plan de charge de notre industrie d'armement ? Cette question préoccupe à juste titre les commissions. J'y ai répondu en rappelant qu'aux crédits d'ordre budgétaire inscrits dans les prévisions qui vous sont soumises pour 1954 vont s'ajouter cette année des recettes particulièrement importantes provenant de contrats off shore. Je parle de contrats off shore qui sont conclus. J'ai exclu de ce budget tout élément d'incertitude. C'est également une des caractéristiques par lesquelles il se distingue du budget de 1953 où nous avions prévu une tranche conditionnelle et nous avions été obligés d'escompter les commandes off shore avant qu'elles aient été effectivement enregistrées.

Dans ce budget, nous avons d'autre part tenu compte du souhait qui a été exprimé par le Conseil de la République et que vous avez rappelé, monsieur le président, lors du débat du mois de novembre dernier. Vous savez qu'il n'y a jamais eu de désaccord entre la commission et le ministre de la défense nationale sur la question de l'amélioration de la condition militaire.

D.M.25.3.54382

Le problème était de trouver une solution. Elle a consisté à introduire, dans la loi de finances militaire qui accompagne le budget, un article 8 bis qui prescrit que, d'ici le 1er juin 1954, les crédits libérés par différents abattements effectués au cours de la discussion budgétaire sur les propositions gouvernementales, abattements qui ont été consentis généralement après transaction avec le Gouvernement, seraient affectés obligatoirement à certains chapitres parmi lesquels se trouvent ceux concernant l'amélioration de la condition militaire.

Le total des abattements effectués par l'Assemblée nationale s'élève à 3.149 millions. Si le Conseil de la République en ajoutait d'autres et qu'ils soient ratifiés par l'Assemblée nationale, ils viendraient en supplément de ce chiffre. Avec cette somme nous pourvoierons en crédit la ligne du budget intitulée: "amélioration de la condition militaire".

Le Gouvernement s'est engagé à statuer sur les différentes propositions qui lui ont été présentées en ce qui concerne l'amélioration de la condition militaire, aussitôt après le vote du budget, en tout état de cause avant le 1er juin 1954. Les décrets nécessaires seront soumis aux commissions des finances et de la défense nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée nationale.

Autre caractéristique de ce budget. Alors que nous avions prévu d'importants programmes de fabrications nouvelles, en ce qui concerne l'air et la marine, nous avons été beaucoup plus prudents pour les autorisations de programmes destinées aux forces terrestres. Cette prudence qui n'a pas cependant exclu certaines fabrications nouvelles portant sur des matériels que nous considérons comme d'un avenir certain est la conséquence des idées que j'ai exposées devant le Conseil de la République au mois de novembre dernier et qui actuellement sont à peu près dans tous les pays considérés comme s'imposant à l'attention des états-majors. Nous arrivons à un moment où l'apparition sur le terrain, sur le plan tactique aussi bien que sur le plan stratégique, des armes nouvelles, oblige à repenser complètement la structure des unités terrestres et de leur armement.

La France a été la première - je l'avais indiqué au cours de la discussion budgétaire de 1953, tenant compte d'ailleurs des observations maintes fois formulées au cours des discussions budgétaires - à soulever devant les organismes du N.A.T.O. la nécessité de cette adaptation de la structure des forces terrestres à la technique nouvelle.

Nous avons fait certaines expérimentations l'an dernier. Vous étiez d'ailleurs présent à l'une d'entre elles, monsieur le président. Cette année, le projet de budget nous permettra d'étendre très largement la forme de ces expérimentations puisque nous allons à la fois expérimenter des formules tout à fait nouvelles de division mécanique, de brigade mécanisée et de division de voltigeurs adaptées à l'utilisation de nos réserves, question qui est une des préoccupations du Parlement.

C'est sur la base de ces expérimentations que nous définirons, au cours de l'année 1954, le programme d'armements que nous soumettrons au Parlement pour le budget de 1955 ; comme tous les programmes, il devra s'étendre sur une période d'environ trois ans. On nous a demandé si ce temps de pose que nous marquions pour la définition des programmes nouveaux de fabrications terrestres, n'aurait pas de conséquences dommageables sur le plan de charge des fabrications d'armements terrestres. En fait, la préoccupation technique qui nous a animés se trouvait rejoindre une nécessité financière du fait que l'échéancier, qui correspond au programme des fabrications engagées depuis 1951, reste très lourd pour 1954 et pour 1955. Par conséquent, le relai doit bien se faire en 1956, c'est-à-dire que, lorsque nous définirons le programme dans le budget de 1955, ce sera le bon moment, au point de vue de la fixation du plan de charge des fabrications.

Pour la première fois, le budget de la défense nationale comporte une section correspondant aux forces terrestres en Indochine. Là aussi, nous répondons à une recommandation qui avait été maintes fois formulée par les commissions parlementaires. Nous arrivons à une situation plus logique que celle qui régnait dans le passé où, seuls, la marine et l'air géraient les forces qu'ils entretenaient en Indochine, tandis que, pour une raison traditionnelle provenant de ce que l'Indochine avait été à l'origine un territoire géré par le ministère de la France d'outre-mer, les forces qui se trouvaient en Extrême-Orient continuaient à être gérées par le seul ministère des Etats associés, qui avait été lui-même le successeur du ministère de la France d'outre-mer. Nous escomptons que cette unité de gestion nous permettra plus d'économies et une meilleure administration. Ce n'est pas à cela, toutefois, que nous pouvons attribuer la réduction très sensible des dépenses inscrites au titre des forces terrestres en Extrême-Orient dans le budget de 1954.

En 1953, 290 milliards de dépenses étaient prévus au titre des forces terrestres; nous en sommes à 242 milliards. A concurrence de 19 milliards, il y a eu des transferts de charges à d'autres budgets, dont 5 milliards correspondaient aux dépenses des services de sécurité militaire et de contrôle radio-électrique qui ont été transférés au budget civil des Etats associés, tandis que 14 milliards correspondaient à des travaux d'intérêt militaire ou d'infrastructure, qui ont été mis au compte

spécial des Etats associés. La véritable économie s'élève donc à 29 milliards et elle résulte du fait que nous n'avons plus à assurer que l'entretien des stocks de matériels, de munitions, d'habillement et même d'alimentation. Nous ne sommes plus contraints de comprendre dans nos dépenses annuelles la constitution d'une grosse réserve pour le cas, par exemple, où les communications avec l'Indochine se seraient trouvées interrompues en raison d'événements intervenant dans la région du canal de Suez.

Enfin, je signale que nous allons continuer cette année l'effort qui avait été entrepris pour le logement. Nous avions un programme de 16 milliards ; nous prévoyons cette année un programme nouveau de 5 milliards, dont 1500 millions de crédits de paiement qui viennent s'ajouter aux constructions financées hors budget. J'entends par là essentiellement celles qui sont financées en territoires occupés par prélèvements sur les fonds qui nous sont versés sur le budget d'occupation. Ce chiffre de 5 milliards de programmes nouveaux de logements n'est pas encore suffisant pour répondre à tous nos besoins; c'est pourquoi nous nous efforçons actuellement de mettre sur pied un nouveau système de financement qui nous permettrait d'utiliser des moyens de crédits pour accélérer la construction de logements.

Pour demander l'accord du ministère des finances sur ce projet, je me fonde sur le fait que le Parlement a voté des dispositions en vertu desquelles il est permis d'avancer aux fonctionnaires les 20 % qui doivent être fournis par tout candidat aux prêts du Crédit foncier pour la construction de logements. Il est bien évident que, pour beaucoup de militaires astreints à des mutations continuelles, cette disposition reste lettre morte. Je cherche à faire accorder à l'entité militaire d'abord, aux cadres de l'armée l'avance de ces 20 %, ce qui donnerait droit immédiatement aux 80 % du Crédit foncier.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie de nous avoir exposé les détails de ce projet de budget, ce qui permettra à nos collègues de vous poser des questions précises.

La parole est à M. Augarde.

M. AUGARDE. Monsieur le ministre, mes collègues et moi avons écouté avec beaucoup d'intérêt vos déclaration

cpncernant les grandes lignes du budget. J'ai retenu pour ma part l'idée nouvelle d'organiser selon des procédés beaucoup plus modernes des unités et des brigades blindées ainsi que des brigades de voltigeurs . J'aurais été très heureux si vous aviez pu nous donner, dans cet ordre d'idées, quelques précisions sur le matériel nouveau.

En ce qui concerne les voltigeurs, je pense qu'il doit s'agir de l'emploi de chenillettes dont il a été question et des différents engins modernes. Je profite de cette occasion pour vous demander s'il vous est possible de nous donner quelques renseignements au sujet des matériels sur lesquels nous avions fondé, dans le passé, de grands espoirs. Je veux parler des E.B.R. qui présentaient, du point de vue de l'emploi tactique en cas de conflit un très gros intérêt, mais qui n'ont pas encore donné entièrement satisfaction au point de vue mécanique.

Je vous serais reconnaissant aussi de nous dire ce que devient le char de 13 tonnes ainsi que la jeep. Une déclaration aurait été faite par vous selon laquelle vous auriez renoncé à la jeep -Delahaye. Les usines Hotchkiss et Delahaye s'uniraient pour exploiter un brevet qui a fait ses preuves lors du dernier conflit.

D'autre part, les engins SS 10 et SS 11, dont nous a parlé M. le Secrétaire d'Etat à la guerre, pourraient être appelés, dans un avenir prochain, à donner satisfaction. Je voudrais quelques éclaircissements à ce sujet car ceci présente pour nous une très grosse importance. Il s'agit, en effet, d'un véritable bouleversement des données anciennes. Votre déclaration à l'Assemblée nationale laissait prévoir des modifications tactiques en raison des découvertes scientifiques de leur applications.

En ce qui concerne les matériels, nous sommes satisfaits de vos déclarations se rapportant à l'aviation et à la marine. La question des effectifs est, évidemment, pour nous , quelque chose d'important. Le président de cette commission, M. Rotinat, avait fait, l'année dernière, une déclaration très formelle lors de l'examen du budget, et presque tous nos collègues et moi-même avions insisté d'une façon très nette pour vous demander avec beaucoup de fermeté de revoir la condition militaire.

Vous avez parlé de la question des logements.

Nous comprenons très bien votre point de vue, mais nous insistons vivement pour que cette question soit réglée dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne l'aéronautique en particulier, notre collègue, M. Maroselli, a cité à plusieurs reprises des exemples et nous pouvons tous en citer. J'ai l'impression que vos difficultés actuelles résultent, non seulement des soldes, mais aussi des mutations pratiquées d'une manière trop fréquente. Je vous ai cité l'exemple d'une ville qui, en l'espace de cinq ans, a vu l'installation de cinq unités absolument différentes, en dehors des mutations prévues et obligatoires, et ceci en raison du conflit d'Indochine.

En ce qui concerne les logements, vous avez parfaitement raison d'essayer de pouvoir faire l'avance des 20 % car, pour certains fonctionnaires mutés, on demande le remboursement total des sommes avancées.

Au point de vue de la construction, le génie pourrait être en mesure de faire un effort et si vous autorisiez les éléments militaires locaux à contribuer à la construction des communes, vous obtiendrez des résultats extrêmement rapides. Je ne veux pas dire que les petits tirailleurs ou les petits zouaves doivent se tuer à la tâche, mais que, lorsqu'on utilise une compagnie à faire les fondations de vingt maisons, on va plus vite qu'en faisant appel, par exemple, aux chômeurs que nous employons en Afrique du Nord.

Il reste, bien entendu, la question de la condition militaire et nous ne saurions assez vous remercier d'avoir présenté une formule. Je dois vous dire cependant que, pour bien des raisons, elle ne me donne pas satisfaction. J'estime qu'elle appelle, au moins de votre part, des explications. Le ministère de la fonction publique exerce une véritable terreur. Je m'en suis rendu compte pour les administrateurs civils de l'Algérie : tout le monde était d'accord, le ministre de l'intérieur, le gouverneur général, sauf un fonctionnaire de la fonction publique. Pour obtenir une parcelle de satisfaction il a fallu que le Gouvernement "frappe du poing sur la table", afin que ce petit fonctionnaire commence à trembler. Ce qui m'étonne, c'est que, dans le ministère de la fonction publique il n'y ait pas de représentant de l'armée ; je n'aurais pas été choqué d'y voir figurer comme chef de bureau un commandant ou un colonel qui puisse vous représenter et vous défendre.

Vous n'arrivez pas à obtenir de modifications en raison du veto exercé par la fonction publique.

Vous déclarez : "On va donner des primes de qualification" ; c'est très bien si l'on ne peut pas trouver autre chose, mais je dois vous préciser que cela paraît vraiment extraordinaire. M. le Secrétaire d'Etat à la guerre nous a dit que l'on va donner des primes selon les diplômes civils. Je comprends parfaitement cela, par exemple pour un officier des transmissions qui peut suivre les cours d'une école d'électricité, mais, d'une façon générale, je ne crois pas que la plupart des militaires puissent, en dehors de leurs fonctions propres, continuer à travailler pour eux-mêmes.

Par ailleurs, je pense que les spécialisations que l'on peut faire à l'intérieur de l'armée ont une très grande efficacité. Vos officiers qui se trouvent dans des camps isolés risquent de perdre le goût du travail ; la solution que vous préconisez peut donc être satisfaisante pour eux. Mais, parmi les cadres, il y a peut-être des hommes qui n'ont pas des qualités intellectuelles de tout premier ordre, alors qu'ils peuvent avoir des qualités qui en font d'excellents combattants. Vous allez leur demander de se battre et d'être très rarement récompensés. Parmi vos meilleurs généraux d'Indochine, certains se sont battus depuis 1914 où ils s'étaient engagés ; on leur a toujours demandé de se battre et ils doivent ressentir quelque amertume de voir d'autres gradés, moins courageux, moins brillants au combat, leur passer devant. Je m'excuse de la boutade suivante, mais le combat sera la suprême ressource de l'imbécile, de celui qui ne pourra pas avoir de titres universitaires.

Je ne voudrais pas que votre désir d'augmenter la capacité financière des militaires eût pour conséquence de créer des difficultés et des dissensions. La force de l'armée réside dans l'union de ses membres. S'il y avait des différences financières basées sur des appréciations plus ou moins justes, je crois que cela pourrait être une erreur. Cette remarque m'est inspirée par notre souci de maintenir le moral de la troupe car, sans moral, une armée ne compte pas. Cela dit, je vous remercie de tout ce que vous avez fait pour les hommes de troupe et les cadres qui vous en ont une très grande gratitude.

M. de MAUPEOU. Monsieur le ministre, qu'a-t-on prévu pour un plan de mobilisation industrielle ?

En ce qui concerne les établissements susceptibles de travailler à la mobilisation, pour la défense

Défense

Nationale

(1952 (2))

1983

nationale, a-t-on prévu des plans de charge ? La question des affectations spéciales est-elle réglée ?

En ce qui concerne le chapitre 54-91 de la section commune, il y a, comme opération nouvelle concernant les constructions de logements, une somme de 5 milliards ventilée entre les armes. Je me permets de faire remarquer que, si on se reporte à la colonne précédente des opérations en cours, on remarque que la Marine n'a eu que 1.600 millions. Une étude, demandée vers 1948 par le ministère de la défense nationale, avait estimé que la marine méritait une part de 37,5 %. Cette part n'a jamais été respectée ; elle correspondrait, cette année, à 1.850 millions. Or, la Marine vous demande pour cette année un programme portant sur 1.152 logements, soit 1.682 millions. Sur 5 milliards, ce serait beaucoup ; mais je me permets d'insister au nom de la commission et des commissaires qui portent un intérêt particulier à la Marine, pour vous demander s'il ne serait pas possible de donner à la Marine au moins 2 milliards, en tenant compte qu'elle a été bien moins dotée que les autres armes dans le passé.

Au retour d'une mission en Afrique du Nord, j'ai été appelé à m'inquiéter de la question des commandes d'équipement ou d'armement dans les départements de l'Afrique du Nord. Mon intention a été attirée sur le fait que, si nous voulons, en cas de guerre, profiter de cette plate-forme de sécurité réelle que constituent nos départements algériens du fait de leur éloignement du théâtre des opérations, il faut donner aux usines qui fonctionneraient là-bas en temps de guerre, les moyens de s'équiper en temps de paix. Il y aurait lieu de reviser certaines normes des marchés actuels. Dans les textiles oranais notamment, pour de multiples raisons (prix plus élevé pour l'électricité et la main d'oeuvre spécialisée), les fabricants n'arrivent pas aux mêmes prix que ceux de la métropole. Une politique bien comprise pourrait remarquer que, en définitive, ce qui est acheté à la métropole revient plus cher à l'armée d'Afrique du fait des nombreuses taxes qui se superposent. Ne serait-il pas plus normal de passer les commandes là-bas ? Cela aiderait les industries de l'Afrique du Nord qui ont des difficultés ; on pourrait par exemple, commander sur place le matériel nécessaire pour les transmissions.

Est-ce qu'à long terme, on ne pourrait pas envisager d'avoir des usines de fabrication d'armements en Afrique du Nord ? En effet, le jour où l'on serait très sérieusement menacés, il serait intéressant d'avoir

là-bas, des fabrications que l'on ne pourrait plus assurer dans la métropole.

M. LE GROS. Monsieur le ministre, il a été question de la disparité des soldes des combattants d'Indochine ; je serais heureux qu'il vous soit possible de nous apporter quelques éclaircissements à ce sujet. Les représentants de l'Union française et des territoires d'outre-mer se sont plaints de la réduction des crédits de la gendarmerie. Il faut avoir vécu outre-mer, surtout depuis la dernière guerre, pour se rendre compte de tous les services que rend la gendarmerie qui est mise très souvent à la disposition de l'autorité civile. Avant de s'engager dans cette voie, il serait bon d'étudier davantage le problème.

Il y a une autre question particulière relative à l'arsenal de Diego-Suarez et à celui de Dakar. On ne touchera pas à l'arsenal de Diego-Suarez parce qu'il n'y a pas d'industrie privée. A Dakar, on suppose que l'industrie privée pourra absorber une partie des ouvriers ainsi libérés. On a oublié que Dakar se trouve à un tournant social, car on vient d'y appliquer le code du travail. Pour le moment, les industries, qui ont de nouvelles charges à supporter, ne sont pas assez libres en ce qui concerne leur trésorerie pour pouvoir absorber les ouvriers de l'arsenal. En définitive, ces derniers deviendront donc des chômeurs. Je crois que l'on s'est fondé sur une indication qui n'a qu'un caractère théorique et qu'il faudrait voir exactement les conditions auxquelles nous avons à faire face là-bas.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez essayé de résoudre le problème de la condition militaire par un procédé qui n'est pas très orthodoxe. La condition militaire n'est envisagée que sous l'aspect d'un problème matériel mais il faudrait voir s'il n'y a pas quelque chose à faire au delà. Ne pourrait-on rétablir un peu ce qui a existé autrefois, c'est-à-dire encourager la vocation militaire ?

Si nous ne pouvons trouver une solution immédiate à ce problème, il faudra tout de même l'examiner pour l'avenir.

M. VOYANT. Monsieur le ministre, vous nous avez dit tout à l'heure que le budget de la défense nationale participait cette année à une augmentation importante du tonnage de la marine. Vous avez rappelé qu'en matière de constructions navales, on allait entreprendre la

construction d'un porte-avions. A cette commission, nous avons un souvenir pénible à rappeler, celui du "Clemenceau" ; je l'ai d'ailleurs déjà dit à M. Gavini. La construction du "Clemenceau" a été abandonnée contre le gré de l'unanimité de cette commission. Je ne sais pas s'il est question de récupérer sa coque, mais si l'on parle de la construction d'un porte-avions, il faudrait, cette fois, aller jusqu'au bout.

En matière d'aéronavale, nous vivons, à l'heure actuelle , sur la mendicité.

M. LE MINISTRE. Sur le crédit !

M. VOYANT. En effet, parmi les porte-avions dont nous disposons, un nous a été prêté, puis ensuite donné, tandis que deux nous sont prêtés, mais pas encore donnés. Il ne serait pas inutile que la construction française s'attaquât à la construction d'un porte-avions et poursuivît son achèvement jusqu'au bout.

J'attache une très grosse importance à l'effort fait en matière d'aéronavale qui nous rend de très grands services, particulièrement en Indochine.

En tant que rapporteur de cette commission sur le budget de l'Indochine, je voudrais poser un certain nombre de questions en ce qui concerne les progrès de l'armée nationale vietnamienne.

Les gouvernements qui se sont succédé ont attaché une assez grosse importance à cette relève de l'armée française par l'armée nationale vietnamienne. Nous désirerions connaître le progrès qui a pu être accompli dans ce domaine. Certes, un effort sérieux a été consenti, nous le savons, mais nous aimerions avoir des renseignementschiffrés qui nous renseignent de façon plus précise.

J'en reviens au problème de la condition militaire. Certains de nos collègues ont fait un voyage en Afrique du Nord et ils ont constaté que les combattants retour d'Indochine en Afrique du Nord étaient logés dans des conditions déplorables. Cet état de fait peut avoir des répercussions sur le moral de l'armée, d'autant plus que les cadres font en Indochine des séjours assez prolongés et renouvelés. Il est normal qu'ils trouvent en Afrique, à leur retour, des conditions de vie qui soient pour le moins reposantes et satisfaisantes du point de vue familial. C'est tout le problème de l'habitat que je soulève, je le sais. Vous avez fait un effort dans ce domaine, Monsieur le Ministre, mais dans quelle mesure pouvez-vous le renforcer, c'est la question que je vous pose.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. AUBE.

M. AUBE.- Monsieur le Ministre, vous avez dit tout à l'heure que, pour la première fois, les troupes qui étaient gérées jusqu'à présent par le ministère de la France d'Outremer et ensuite par le ministère des Etats associés, allaient l'être par un groupe G.M.I. de la Défense nationale et que cela entraînerait une économie. Voici quelle est ma préoccupation: est-ce que cela ne va pas conduire à une fusion complète des troupes coloniales et, en un mot, aboutir à réformer le statut spécial des dites troupes coloniales ?

M. VOYANT.- Je me permets d'indiquer, à titre de rapporteur, que, pratiquement, depuis qu'on lui a enlevé l'Indochine, cette gestion ne représente presque plus rien.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. JAOUEN.

M. JAOUEN.- Monsieur le Ministre, je voudrais avoir quelques précisions sur la non application intégrale du décret du 22 Mai 1951. J'en ai parlé hier, ici même, à M. le Secrétaire d'Etat à la Marine, mais je crois devoir poser à nouveau la question au ministre de la Défense nationale.

Ce décret comportait deux points principaux. D'abord, l'ajustement de la prime de rendement. Je reconnais qu'un effort a été fait et qu'un début d'équité a été obtenu, puisque la province a vu cette prime relevée à 12 p. 100, mais, à Paris, cette prime est de 16 p. 100. Quand il s'agit de notion de rendement, nous voudrions qu'on aboutisse à l'égalité totale et nous aimerions avoir l'assurance qu'une amélioration progressive sera réalisée dans les années qui viennent.

Le second point n'a pas reçu un commencement d'exécution, malgré les promesses qui ont été faites en séance publique. Il s'agit de la parité entre les salaires du personnel de la métallurgie parisienne et ceux du personnel des établissements industriels de l'Etat. Cette parité est largement méritée par la spécialisation du personnel qui n'est admis dans les établissements industriels de l'Etat qu'après des épreuves très sévères. D'autre part, elle est largement justifiée par le fait qu'on ne peut pas apporter la preuve qu'à Paris la vie soit plus chère qu'en province. On peut même apporter des preuves de l'inverse, et ceux qui habitent en partie en province et en partie à Paris peuvent facilement faire cette constatation que la vie paraît moins chère à Paris qu'en province. L'objection qui a été faite n'a donc pas de valeur.

Et voici un autre problème, celui des frais de transports. Je ne parlerai que d'une région que je connais particulièrement bien. La majorité du personnelde l'arsenal de Brest ne trouvent pas refuge dans cette ville et ce personnel doit faire des dizaines de kilomètres pour se rendre à son travail, d'où la nécessité de recourir à des moyens de transport dont le coût n'est pas compensé par des indemnités de déplacement.

Cette amélioration de salaire que nous demandons est donc très justifiée et, si, les années précédentes, nous n'avons pas demandé qu'elles soient appliquées immédiatement, c'est parce que nous savions que cela aurait des incidences financières assez importantes et que nous désirions laisser au gouvernement la possibilité d'un étalement dans le temps, mais, aujourd'hui, nous aimerions avoir sur ce sujet quelques précisions.

Je voudrais parler maintenant de la question des bonifications de retraite en faveur des fonctionnaires et ouvriers des ports contraints d'exércer leurs fonctions sous les bombardements pendant l'occupation ennemie. Des questions écrites ont été posées à ce sujet au ministère de la Marine puis au ministère des Finances. M. le Secrétaire d'Etat à la Marine a estimé, je crois, que la demande était fondée. Certes, il est normal que des justifications soient produites et les ports intéressés par ces bombardements massifs et répétés sont prêts à fournir les justifications que demanderait l'autorité.

Je relève, dans le troisième paragraphe de la réponse du ministère des Finances parue au Journal Officiel qu'il résulte que l'avantage pour les bénéficiaires est minime et que, par conséquent, cela ne présente aucun intérêt. Je constate qu'une certaine opinion prévaut dans certains ministères, à savoir que les villes qui ont connu un bombardement, n'en ont connu qu'un seul, massif certes, mais d'une durée extrêmement courte. J'estime que c'est ignorer le martyre infligé à des ports militaires dont la position géographique les plaçait comme cibles de guerre et comme champs de bataille. Je signalerai le cas de Brest, de Lorient, peut-être même de Cherbourg à un degré moindre. Je demanderai à M. le Ministre de bien vouloir donner quelques précisions sur ce qu'il compte faire.

Permettez-moi également de rappeler que le Finistère avait, avant la guerre, deux poudreries nationales. Celle du Moulin Blanc a été détruite et elle est désaffectée. Vous m'avez écrit il y a quelques jours à ce sujet. Reste celle du Pont de Buis. Elle se trouve menacée du fait de la suppression de celle du Moulin Blanc. Je voudrais savoir s'il ne faut pas craindre des licenciements dans cette poudrerie.

Je voudrais encore évoquer une question que j'aurais peut-être dû poser hier à M. le Secrétaire d'Etat à la Marine. Il s'agit de la situation des Officiers mariniers. Un malaise profond existe chez eux. Nombreux sont ceux qui abandonnent la carrière militaire dès qu'ils ont atteint l'âge de bénéficier d'une retraite proportionnelle. Je vois là un grave danger pour la structure même de notre Marine et pour son avenir. Des modifications sont apportées sous le signe de la fusion des trois armes. A mon avis, Monsieur le Ministre, si l'on veut apporter des modifications dans ce domaine, il vaudrait mieux prendre pour base ce qui est appliqué depuis des dizaines et même des centaines d'années aux marins navigants. Il y a là des traditions. Tout ceci a été mûri avant d'être appliqué. Ces traditions ont fourni leurs preuves et il serait dangereux de ne pas en tenir compte. Je demande donc qu'on prenne comme base de départ ce qui existe dans la Marine, lorsque vous jugerez bon de généraliser dans les trois armes.

Je citerai comme exemple un décret qui a été pris puis annulé. Il s'agissait d'interdire, aux seconds-maîtres et aux maîtres de la Marine, le voyage en deuxième classe. Or, il y a cent ans que cela existe. Il a fallu qu'on arrive en 1954 pour voir une telle interdiction. Il faut savoir que, pour arriver au grade de second-maître et, à fortiori, au grade de maître, il faut en moyenne de huit à dix ans de preuves, alors que ceci n'est pas applicable dans l'armée. Voilà un exemple qui montre qu'avec une certaine légèreté, ce décret a été pris et qu'il a fallu ensuite le supprimer.

Une dernière question enfin. Dans le budget de 1951, 800 postes d'ouvriers hautement qualifiés avaient été prévus en raison de l'évolution de la technique en matière de construction aéro-navale. Le gouvernement, y compris le ministre des Finances, avait alors reconnu le bien-fondé de cette demande et avait accordé la moitié de ces 800 postes, en promettant que le complément serait envisagé dans les années suivantes. Or, je constate que ce qui avait été prévu cette année à ce chapitre du budget, c'est-à-dire de quoi créer 200 postes, a été supprimé par l'Assemblée Nationale. Si l'on maintient la suppression, je pense que les services de la Marine resteront limités dans la création d'équipes spécialisées pour le montage et l'entretien de certains appareils. Je vois là un autre danger, c'est que la marine française restera, sur ce point, tributaire des techniciens étrangers et je me permets de rappeler ici un fait qui est à l'ordre du jour, c'est l'arrivée d'appareils américains en Indochine pour participer à la défense de la forteresse de Dien-Bien-Phu, ce qui a été l'occasion de constater notre manque de moyens suffisants pour que la France puisse se débrouiller elle-même. C'est une des raisons pour lesquelles j'estime que ce crédit doit être maintenu.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Piales.

M. PIALES.- Monsieur le Ministre, je voudrais vous poser deux courtes questions. La première concerne la défense en surface. J'aimerais connaître le montant des crédits qui y sont affectés, car j'ai constaté que les sommes attribuées à la gendarmerie étaient en diminution et je voudrais savoir si cela affecte l'effort qui a été fait en matière de défense. L'autre question concerne le service de santé. C'est un directeur général de la Santé qui nomme les médecins dans les services de santé de l'armée de Terre, de la Marine et de l'armée de l'Air. Il paraît que les médecins coloniaux, eux, sont nommés par le directeur des Troupes coloniales. Il serait préférable semble-t-il, qu'ils soient nommés de la même façon que leurs collègues des autres armes.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, je ne voudrais pas prolonger outre mesure la durée de notre réunion et je vais être extrêmement bref. Vous avez dit : stabilisation de nos forces terrestres, c'est-à-dire que nos 14 divisions sont prêtes, complètes, en hommes et en armement, et non pas seulement sur le papier. Vous avez parlé d'autre part d'expérimentation de division mécanique et de brigades légères mécaniques. Or, l'année dernière, à Sissonne, il s'agissait bien de la première expérimentation de la brigade légère.

M. LE MINISTRE.- C'était même la seconde.

M. LE PRESIDENT.- Oui, je le sais, Monsieur le Ministre, mais l'autre ne comptait pas, du fait que les engins n'étaient pas là.

La question du logement a été parfaitement présentée par M. Augarde. Elle est capitale, non seulement en France, mais en Afrique du Nord. Quant à la suggestion de notre collègue de faire participer, dans une certaine mesure, l'armée à ces constructions, ce n'est pas une idée tout à fait nouvelle. A Meknès, notamment, cela a eu des résultats excellents. Pour ma part, cette mesure me paraît souhaitable, car ce problème du logement est important, notamment pour les cadres.

Quant aux mutations, il est exact qu'elles pèsent beaucoup sur les corps de troupes. Les Officiers s'en plaignent, parce qu'ils n'ont pas le temps de bien connaître leurs hommes. Il faut reconnaître cependant que c'est une servitude qui est imposée par le système des relèves en Indochine.

Je voudrais enfin insister sur la nécessité d'implanter en Algérie des bases aéronautiques. Il est essentiel qu'en cas de conflit, l'aviation française, l'aviation alliée, puissent trouver en Afrique du Nord des bases où elles seraient recueillies dans l'éventualité de bombardement des bases françaises, ce qui n'est hélas pas impossible. Or, des conversations que nous avons eues là-bas, il ressort que nous n'avons pas de bases suffisamment outillées pour recueillir une aviation venue de la métropole.

C'est tout ce que j'avais à dire, Monsieur le Ministre. Nous allons vous demander maintenant de répondre à ces questions fort multiples, ce dont nous nous excusons, mais qui sont nécessaires à notre besoin d'information.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, je vais examiner ces différentes questions à peu près dans l'ordre où elles ont été posées, car elles couvrent un champ très vaste.

M. Augarde a parlé d'abord de la structure nouvelle des unités. Ceci rejoint un peu la question de M. le Président Rotinat sur les expérimentations. L'expérimentation à laquelle vous aviez assisté l'an dernier vous avait convaincus qu'il y avait beaucoup de choses à revoir. C'est précisément en se fondant sur les résultats de cette expérimentation, que vous allons, cette année, procéder à de nouvelles manoeuvres conçues d'une façon beaucoup plus larges.

M. LE PRESIDENT.- L'idée était d'ailleurs excellente.

M. LE MINISTRE.- Nous élargissons l'idée. Nous allons avoir trois séries d'expérimentation.

D'abord, l'expérimentation d'une unité qui pourrait se substituer à la division actuelle, la division que, par simplicité de langage, j'appelle "type corps expéditionnaire". Nous avons fait un gros travail de persuasion à l'intérieur des organismes interalliés et nous avons, je crois, convaincu à peu près tout le monde que la division nouvelle devait être allégée de nombreux soutiens qui la rendent lourde, qu'il fallait qu'elle soit plus mobile, qu'elle se libère du réseau routier, qu'elle garde une grande puissance de feu et qu'elle puisse se disperser avec une rapidité considérable. Ceci implique la nécessité d'engins nouveaux comme la chenillette de personnel ou de matériel et aussi l'utilisation de nouveaux matériels comme le 55-10 ou le 55-11 qui implique l'emploi d'un certain matériel aérien, ce que nous appelons les avions marginaux qui seront à la disposition de l'armée de Terre que ce soit des appareils classiques ou des appareils à voilure tournante et qui pourront être porteurs de certains engins. Ce sera donc quelque chose de tout à fait différent de la forme classique.

Nous allons ensuite essayer une division dite "voltigeuse" Dans cette division, s'agrégeraient, avec un système de recrutement régional, des hommes chargés de défendre des terrains difficiles, comme un massif montagneux, qui auraient des possibilités de s'enfouir, qui posséderaient du matériel lourd déjà enfoui et qui seraient aptes à la protection de certaines zones en profondeur.

Enfin, nous avons la brigade légère mécanique, qui n'a pas une puissance de feu égale à celle de la grosse division d'aujourd'hui, mais qui peut, par des manoeuvres rapides, contribuer à forcer l'adversaire à s'agglutiner.

Telles sont les trois formes de structure que nous allons expérimenter et, du résultat de cette expérimentation, nous déciderons quels seront les programmes.

M. AUGARDE.- Monsieur le Ministre, peut-on connaître l'ordre de grandeur des effectifs de ces unités ?

M. LE MINISTRE.- Ces effectifs seraient très inférieurs à ceux de la tranche divisionnaire d'aujourd'hui. Nous pensons à quelque chose comme 10.000 ou 11.000 hommes.

Vous avez posé des questions sur le matériel et les résultats d'expérience de ce matériel. Il y en a un qui a un succès certain, c'est le char de 13 tonnes. Vous avez l'air de sourire, Monsieur le Sénateur.

M. LE PRESIDENT.- Il faut dire que M. Augarde a été un adversaire acharné du char de 13 tonnes.

M. LE MINISTRE.- Les utilisateurs de ce char en sont des partisans convaincus et il y a, d'autre part, un fait qui, en matière d'armement, signifie le succès, c'est que des clients, comme les Suisses ou les Suédois, qui avaient le choix entre tous les matériels du monde, ont choisi ce matériel.

En ce qui concerne les Jeeps Delahaye, nous avons décidé d'arrêter leur fabrication. Cela ne veut pas dire que nous arrêtonss l'usage de celles qui sont sorties, mais, au fur et à mesure que nous les avons expérimentées davantage, nous avons constaté que cette Jeep manquait de robustesse et qu'au bout de 50.000 kilomètres, le chassis montrait des défaillances inacceptables. Or, la Jeep américaine qui a été expérimentée sur plusieurs millions d'exemplaires, accomplit ses 100.000 kilomètres sans exiger de gros remplacements. Nous allons affecter les Jeeps déjà produites à la défense en surface et nous allons probablement reprendre la Jeep américaine qui a fait ses preuves.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous avons vu les Jeeps Delahaye qui sont en service dans l'armée d'Afrique. Il y en a 800 en service. Leurs utilisateurs nous ont déclaré qu'elles avaient évidemment leurs défauts, mais qu'ils n'en n'étaient pas tellement mécontents.

M. LE MINISTRE.- Bien sur, ce véhicule n'est pas mauvais, mais l'armée veut un matériel qui dure et qui tienne le coup. Il paraît donc préférable d'avoir un matériel qui a été expérimenté sur des millions d'exemplaires.

Le problème de l'E.B.R. est différent, mais il se rapproche de celui de la Jeep. C'est un matériel de conception entièrement nouvelle. A mon avis, les défauts que nous lui trouvons actuellement sont exactement ceux que, dans l'industrie américaine, on appellerait des "maladies de jeunesse", mais, comme nos séries sont peu nombreuses, ces maladies n'apparaissent qu'au fur et à mesure que nos enfants grandissent. Il faudrait expérimenter cet E.B.R. sur trois ou quatre mille exemplaires et, actuellement, nous essuyons les plâtres.

En tous cas, les utilisateurs estiment que c'est un matériel remarquable. Les défauts qui étaient apparus l'an dernier au camp de Mailly ont été corrigés et le 36 ème lot vient de passer les tests dans l'excellentes conditions. Ces tests vont durer encore quelques jours et, s'ils restent satisfaisants, le colonel chargé des expérimentations dira qu'on peut les considérer "bons de guerre".

M. VOYANT.- Excusez-moi de vous interrompre, Monsieur le Ministre. En ce qui concerne l'E.B.R., votre conclusion est bien que l'on continue cette expérimentation ?

M. LE MINISTRE.- Oui, sous réserve que les tests en cours sur le 36 ème lot continuent à être tout à fait satisfaisants.

M. VOYANT.- Je pose cette question parce qu'au moment des manoeuvres d'Allemagne de 1953, les unités qui l'ont utilisé en ont été très contentes, surtout si l'on changeait le canon.

M. LE MINISTRE.- Nous n'avons pas eu de problème en ce qui concerne le canon. Nous devenons d'ailleurs, dans ce domaine, comme nous l'étions avant la guerre, les fournisseurs de nombreux pays. Le problème est qu'il s'agit d'un matériel auquel on a donné des spécifications très strictes. Il est évident que cela pose une série de problèmes nouveaux, lesquels ne peuvent être résolus que par l'expérience.

En ce qui concerne la condition militaire, vous avez dit que le plus grand adversaire, c'était la fonction publique. Je voudrais être sûr qu'il n'y ait que celui-là. (Sourires). Dans l'ordre, le premier problème est de dégager des crédits. Je ne veux rien dire d'autre.

Si je n'ai pas été plus spécifique, c'est que très honnêtement je pense que le projet de prime de qualification soumis au Parlement sera modifié.

Il y a en réalité deux problèmes. La prime de qualification correspond en ce qui concerne l'armée à la prime de rendement. Lorsqu'en 1947-1948 on a procédé sous le nom de reclassement au déclassement de la fonction militaire, on avait prévu que les traitements accordés devaient être complétés par une indemnité de charges militaires et par une indemnité correspondant à la prime de rendement.

Dans une armée moderne, il est nécessaire de reconnaître certaines qualifications tout à fait particulières. Je vais vous donner un exemple. Le service des poudres jouit d'une réputation méritée. Son directeur qui est sorti neuvième de l'école polytechnique dirige un ensemble industriel qui comprend peut-être 40 à 50 établissements, dirige des recherches scientifiques importantes, a sous ses ordres environ 40.000 ouvriers. Il perçoit 170.000 francs par mois.

Il est naturel d'accorder aux officiers capables de s'intéresser aux recherches nucléaires une prime de qualification. Il y a aussi le problème de la hiérarchisation. Il y a encore le problème fondamental de la révision indiciaire. J'ai cherché d'abord à régler le problème de la hiérarchisation. Si le Gouvernement est amené à modifier l'indice pour des fonctionnaires présentant des justifications comme les professeurs agrégés, les docteurs ès sciences, etc; je suis autorisé à dire que le problème de l'indice sera posé également pour l'armée.

Aussitôt après le vote du budget, nous allons être ~~xxxxxxx~~ amenés à modifier le projet de prime de qualification. Cette prime comportera une partie fixe et une partie mobile. Tous les officiers et sous-officiers rentrant dans certaines conditions bénéficient d'un supplément fixe. La partie mobile varie selon les titres de guerre, les diplômes ou les qualifications scientifiques particulières de chacun. Vous serez associés à ce travail puisque je ne peux prendre un décret de transfert qu'avec l'accord des commissions du Parlement. J'accueillerai avec le plus grand intérêt toutes les suggestions qui me seront présentées.

La question du logement a retenu l'attention de plusieurs membres de la commission. Vous avez suggéré que l'armée effectue la construction de ses propres logements. C'est ce que j'appelle la "castorisation" du logement militaire. Je n'y suis pas hostile. Dans certains aérodromes ce système est déjà appliqué. Des unités du génie ont même été mises à la disposition des castors civils.

Pour en terminer avec la question du logement, je répondrai à M. de Maupeou qu'il n'est pas possible d'organiser une répartition autrement que par année, parce que, dans la fixation des tranches, interviennent d'autres éléments que les crédits budgétaires. En premier lieu, nous cédons des terrains militaires à des municipalités en échange d'attributions de logement. En second lieu, l'Algérie doit participer d'ailleurs pour un chiffre très faible aux dépenses militaires la concernant. Depuis plusieurs années, en accord avec elle, cette participation est employée à peu près exclusivement, soit à la construction de logements, soit à l'amélioration de routes d'un intérêt commun, civil et militaire.

En troisième lieu, nous devons tenir compte des besoins des trois armes. La situation est actuellement la suivante : 45 p.100 des besoins ne sont pas satisfaits à la guerre, 30 p.100 à l'air, 25 p.100 à la marine. En tenant compte de ces différents facteurs, aussitôt après le vote du budget, nous procéderons à la ventilation du crédit. D'ailleurs, la marine n'a pas été oubliée, à Oran en particulier.

M. DE MAUPEOU. Cette question est importante à Mers-el-Kébir. On ne pourra loger le personnel de cette base.

M. LE MINISTRE. Nous y pensons. Vous m'avez posé aussi la question de l'accroîssement des fabrications en Afrique du Nord, compte tenu des intérêts stratégiques.

M. DE MAUPEOU. La marine a pensé à une usine de torpilles.

M. LE MINISTRE. Personne n'est plus que moi convaincu de cette nécessité, étant donné que je me suis trouvé en 1940 dans des conditions particulières. Il n'y avait en Afrique aucun atelier pour remettre en état les canons de fusil. Il nous a alors semblé sage d'équiper trois grands établissements à Dakar, à Diego-Suarez et à Mers-el-Kébir pour effectuer des travaux pour l'armée.

En ce qui concerne les arsenaux - je réponds à la question posée par M. Legros - il n'a jamais été question de fermer celui de Dakar. Une certaine partie du personnel va être transportée à Mers-el-Kébir. Cet arsenal de Dakar ne peut pas comme à Diego-Suarez effectuer d'importants travaux civils parce qu'il existe dans cette ville une industrie privée à laquelle on ne peut arracher les commandes. Nous allons passer avec le Gouvernement général à Dakar un accord en vertu duquel nous mettrons tous les cadres et tous les spécialistes nécessaires pour l'instruction professionnelle des ouvriers Africains et nous comptons obtenir du Haut-Commissariat une subvention au titre de l'enseignement technique.

M. de Maupeou a posé la question des prix. Elle n'est pas facile à résoudre. Depuis plusieurs années j'étudie la construction d'une poudrerie en Kabylie. Mais l'eau très souvent magnésienne a de très gros inconvénients pour la fabrication des poudres. Il faut envisager aussi le logement du personnel. Cette installation dépasse nos possibilités financières. L'orientation de nos fabrications d'armement vers l'Afrique est juste. Nous avons le matériel d'une cartoucherie tout prêt pour l'Afrique du Nord mais nous n'avons pas encore construit les bâtiments.

La question de la mobilisation industrielle, monsieur de Maupeou, a été très avancée. Au cours de l'année 1953, nous avons procédé à 10.000 affectations spéciales. Notre programme pour 1954 est d'atteindre le chiffre de 200.000. Nous avons commencé par les services essentiels de l'Etat et de la S.N.C.F. Cette année, nous nous occuperons des établissements industriels.

La mobilisation industrielle comporte un certain nombre d'opérations préliminaires. Il faut d'abord recenser toutes les industries pouvant travailler pour l'armement. Ce recensement a été complètement réalisé. Il faut prévoir dans ces industries certaines installations spéciales qui seraient nécessaires pour les fabrications de guerre. Au cours des quatre dernières années, nous avons investi 39 milliards dans les établissements de l'Etat et 13 milliards dans des entreprises privées. Cet effort se trouve accru par les commandes off shore passées à l'industrie privée et qui, très souvent, comportent la création de matériel nouveau.

Le troisième acte de préparation de la mobilisation c'est la passation d'avis de commande de mobilisation qui permettent l'approvisionnement de matières premières nécessaires à l'exécution de ces commandes. Il n'a pas encore commencé parce qu'il entraine des conséquences financières.

En vertu de la loi de 1939, nous avons rendu au ministre de la production industrielle, par le décret qui a paru au début de ce mois-ci, la responsabilité de la préparation de cette mobilisation. La nomination d'un commissaire général à la mobilisation industrielle a été prévue. Il faudrait que, dans le budget du ministère de la production industrielle de 1955, soit inscrit un crédit d'ailleurs relativement peu important pour permettre à ces organismes de fonctionner.

Je rappelle à cette occasion que presque tous les ministères ont des obligations de préparation de mobilisation. C'est pourquoi les navires marchands, construits dans nos chantiers avec l'aide de la loi, devraient tous être démagnétisés. Je pourrais faire ici le tour de tous les ministères. Il faut que les commissions insistent, non pas au moment de la

discussion du budget de la défense nationale, mais au moment de la discussion des différents budgets civils pour que chacun comporte un chapitre préparant le travail de mobilisation.

La loi sur les travaux mixtes a été votée. Le décret d'application est au conseil d'Etat. Tous les grands travaux publics dépassent 500 millions où les travaux ayant un certain caractère comme les barrages, ne pourront être entrepris sans examen, non seulement du point de vue de leur utilisation économique mais aussi du point de vue de leur défense et de leur vulnérabilité.

M. Aubé m'a posé une question sur les conséquences, pour l'autonomie des troupes coloniales, du rattachement des forces françaises d'Extrême-Orient au budget de la défense nationale. Une grande confusion règne dans l'esprit de certains coloniaux qui s'imaginent que le rattachement du budget militaire de la France d'outre-mer à la défense nationale irait à l'encontre du statut particulier des troupes coloniales. J'ai assez connu celles-ci dans le passé pour vous dire que ce n'est absolument pas mon intention. Il est déplorable que les troupes coloniales ne soient pas gérées par le même budget lorsqu'elles stationnent dans les territoires d'outre-mer ou dans la métropole et en Afrique du Nord. Le rattachement n'entrainera aucune conséquence sur le maintien d'une arme qui a rendu de très grands services au pays, qui en rend encore et qui a un très bel esprit de corps.

M. VOYANT. Monsieur le ministre, depuis quatre ans je rapporte le budget de la France d'outre-mer dans cette assemblée. Vous avez parfaitement raison. Dans la mesure où vous respecterez les traditions de l'armée coloniale, il n'y a que des avantages à rattacher cette arme au ministère de la défense nationale.

M. LE MINISTRE. Le ministre de la France d'outre-mer n'est pas tellement opposé à ce rattachement mais il a été menacé du vote hostile de cinquante députés d'outre-mer. Comme nous sommes très respectueux de la volonté parlementaire nous n'avons pas insisté.

M. AUGARDE. Les régiments de tirailleurs ont-ils gardé leur nom de régiments de tirailleurs sénégalais?

M. LE MINISTRE. Oui, monsieur le sénateur.

M. Jaouen m'a posé une question délicate sur le décret du 22 mai 1951. J'avais fait deux promesses: La première c'était de réduire l'écart existant entre la prime de rendement applicable à la province et à Paris; La deuxième d'associer les organisations syndicales à la détermination du barême parisien de façon à pouvoir régler ces litiges qui renaissent constamment en ce qui concerne les ouvriers de province. J'ai tenu ma promesse sur la prime de rendement. C'est un pas dans la direction de l'égalisation des primes de rendement.

En revanche, tous mes efforts pour associer les organisations syndicales à la préparation et à la comparaison des barêmes se sont heurtés à des objections très sérieuses du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et du ministère des finances. Je respecte la solidarité ministérielle. Ils ont de bonnes raisons. Il est évident que toutes les questions de salaire et de prix doivent être réglés par un seul ministre. L'assimilation pure et simple des ouvriers de la province aux ouvriers parisiens aboutirait de l'avis du ministre des finances à une distorsion énorme du niveau des salaires par rapport à l'industrie privée. Ce n'est peut-être pas le cas à Brest, mais c'est le cas dans de nombreuses régions où des milliers d'ouvriers seraient réduits au chômage.

Pour répondre à une autre de vos questions, il n'y aura pas de licenciement à Pont de Buis. La ville de Brest a compris qu'il était très difficile de reconstruire le Moulin blanc et nous avons cherché à faciliter l'utilisation du terrain pour un usage qui intéresse la ville de Brest.

Vous m'avez parlé du malaise qui règne parmi les officiers mariniers. S'il y a malaise, ce n'est pas du tout parce qu'ils ont le sentiment d'être les victimes d'un fusionnement des trois armées. La preuve, c'est que, il y a deux ans, nous avons rétabli l'indemnité de vivres qui était un des avantages auxquels tenaient le plus les officiers mariniers. Si, à la suite du décret sur les indemnités de déplacement, il y a eu pendant quelques jours la petite "bavure" que constituait le fait de les mettre en troisième classe pour leurs voyages au lieu de la deuxième classe à laquelle ils avaient droit dans le passé, ce n'était pas du tout en raison de leur assimilation avec l'armée de terre, car, chez cette dernière, on a enregistré les mêmes protestations.

Nous avons cherché - une fois n'est pas coutume - à pratiquer un alignement sur les personnels civils de façon à ne pas être plus défavorisés qu'eux. Or, les personnels civils se divisent en trois catégories : les colonels et généraux sont assimilés à des fonctionnaires supérieurs ; les lieutenants-colonels et les militaires jusqu'au grade d'adjudant inclus sont assimilés à des fonctionnaires moyens; enfin venaient ensuite les sous-officiers au-dessous du grade d'adjudant.

Dès que nous avons connu la petite difficulté qui a surgi pour les seconds-maîtres, nous avons immédiatement procédé à une rectification, mais, encore une fois, ne croyez pas que cela était dû à une question de fusionnement. Nous voulions obtenir, pour les militaires, des avantages comparables à ceux donnés aux personnels des administrations civiles. Je n'y suis pas arrivé entièrement car, dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les fonctionnaires continuent à percevoir 10 % de prime de difficultés de vie, alors que les militaires ne la reçoivent pas.

En ce qui concerne la question posée par M. Jaouen pour les modifications de retraites en faveur des fonctionnaires et ouvriers des ports contraints d'exercer leurs fonctions sous les bombardements pendant l'occupation ennemie, je sais ce qu'a été le supplice subi par Brest et Lorient et j'examinerai cette question avec beaucoup de bonne volonté.

Nous avions demandé, en 1953, 100 ouvriers supplémentaires pour la tranche aéronavale. Comme le budget n'a pas été voté, nous avons prévu dans le projet un transfert de 100 emplois. La commission ne nous a pas suivis ; elle pensait qu'une partie des ouvriers dont il fallait prévoir le licenciement pourraient être affectés à ces nouveaux postes.

Quant aux 200 mécaniciens américains qui sont en Indochine, ils ont été nécessaires parce que l'ouvrier mécanicien le plus expérimenté ne peut pas, du jour au lendemain, travailler sur un matériel entièrement nouveau. Or, nous recevions justement un matériel entièrement nouveau, très délicat à entretenir et il fallait donner le temps à nos mécaniciens de se familiariser avec lui. Dès que ce sera fait, nos mécaniciens remplaceront les 200 mécaniciens américains qui sont en Indochine.

M. Yves JAOUEN. 100 postes ont été créés ?

M. LE MINISTRE. Oui, il y en a cent, autorisés par le décret de transfert de la fin de 1953 ; les titulaires de ces postes vont, par conséquent, se trouver titularisés.

D'autre part, M. Voyant m'a parlé du "Clemenceau" pour lequel la situation est aujourd'hui tout à fait différente. Lorsque nous avons voté les crédits nécessaires, non pas à la construction de la coque, mais aux approvisionnements, nos alliés nous ont dit : "Vous allez mettre en chantier un navire, alors que nous pourrions vous en donner un qui répondrait à vos besoins." Ils ont ajouté : "Nous en avons plusieurs en réserve, à la suite de la guerre et vous pourriez ainsi faire une économie utile."

Nous avons accepté cette offre et ce n'était pas une mauvaise chose car si nous avions construit le "Clemenceau" à cette époque, il n'aurait pas répondu aux besoins nouveaux qui sont apparus par la suite en raison de l'utilisation des avions à réaction. Nous allons tâcher de faire un porte-avions répondant aux données nouvelles ; le vrai problème est celui de l'avion à embarquer sans cesse et nous pensons bien le résoudre. En tout cas, la construction du porte-avions sera poursuivie jusqu'au bout.

Vous m'avez demandé des renseignements sur

l'armée vietnamienne. Cela pose un problème quantitatif et un problème qualitatif. Il n'est pas douteux que le gouvernement vietnamien a fait un gros effort, puisque, en 1953, il a introduit la conscription. Les effectifs qui étaient, au 1er janvier 1954, de 257.000 hommes, passeraient à 333.000 hommes au 1er janvier 1955.

En ce qui concerne le problème qualitatif, tout ce que vous entendez sur l'armée de bon ou de mauvais n'est pas sans fondement car on peut toujours ~~des~~ trouver des cas d'espèce et des incidents. Toutefois, M. de Chevigné, le général Ely et moi-même avons l'impression qu'il y a quelque chose à mettre actuellement a l'actif du gouvernement vietnamien, un effort en vue de créer un instrument militaire. Cette impression est également partagée par nos chefs en Indochine. Bien entendu, cet effort se heurte aux difficultés que rencontre tout pays obligé en temps de guerre, et en temps de guerre civile, de tout créer et en particulier de former des cadres. Nous avons aidé les Vietnamiens à constituer des écoles de cadres d'où sont sortis 6000 officiers et un nombre plus élevé de sous-officiers. Dans l'ensemble, la qualité des officiers n'est pas mauvaise. Le problème consiste surtout à former des capitaines, des commandants, parce que la base est le bataillon.

Pour que cette armée puisse se constituer dans de bonnes conditions, j'estime qu'il faudra que nous maintenions auprès d'elle pendant plusieurs années une mission militaire qui instruira les recrues et qui, dans certains cas, prendra le commandement, jusqu'à ce que des officiers qualifiés puissent nous remplacer. Cette mission militaire gardera, par exemple, pendant trois ou quatre ans, une influence sur les services de matériel et de transmission. Nous envoyons les sujets les mieux doués dans nos écoles, en particulier à Rochefort.

Enfin, M. le président Rotinat m'a demandé si je peux considérer que les 14 divisions sont constituées. Monsieur le président, vous avez vu la treizième division et elle ne vous a pas fait mauvaise impression. D'ailleurs, quand elle a été examinée par le commandement interallié, ce dernier a jugé qu'on aurait pu la changer de ~~place~~ classe et la mettre dans une norme supérieure. Cela dit, entendons-nous bien : quand nous parlons de tranches divisionnaires, il faut tenir compte qu'elles ne sont pas toutes semblables. Il y en a qui seraient prêtes au jour "J", d'autres au jour "J"+ X, etc.... Nos 14 divisions sont donc actuellement aux normes fixées par le commandement

suprême, c'est-à-dire qu'elles ont tout leur matériel...

M. LE PRESIDENT. Même en ce qui concerne les transmissions ?

M. LE MINISTRE. ... sauf un certain nombre d'appareils de transmission sui seront fournis au cours de l'année. Elles ont leur noyau actif, sauf dans deux ou trois cas où il manque un petit noyau de génie et d'aviation. Au fond, les unités ne manquent pas, mais elles ne sont pas encore affectées à ces divisions.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je veux vous remercier de ce long entretien. Je suis sûr que nos collègues, parfaitement informés, vont pouvoir se livrer à une étude sérieuse et féconde du budget.

Avant de nous séparer, je veux vous redire l'impression extrêmement favorable que la délégation du Conseil de la République a rapportée de son voyage en Afrique du Nord. Je vous ai dit combien nous avions été frappés de la bonne tenue des troupes et de l'organisation parfaite des formations. Les casernements sont non seulement très propres, mais coquets et accueillants et la nourriture ainsi que l'habillement donnent entière satisfaction. Nous tenons à rendre hommage au chef qui commande ces troupes, car vraiment nous avons senti son action très efficace. S'il a la réputation d'être ferme, il est aussi très humain. Nous avons aussi assisté à des manoeuvres dont je vous ai dit tout l'intérêt qu'elles présentaient puisqu'elles permettaient d'étudier les effets d'armes nucléaires sur les troupes à terre. Je suis persuadé que ces exercices doivent être répétés et qu'ils sont nécessaires. Nous avons assez souvent des critiques à formuler pour faire des compliments quand l'occasion se présente. Je suis sûr que tous mes collègues ici présents sont exactement de cet avis.

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, je vous en remercie beaucoup et, si vous me le permettez, je transmettrai vos compliments aux officiers généraux que vous avez vus pour qu'ils en fassent part aux troupes. Ces dernières font un gros effort et seront contentes de se savoir appréciées par la commission de la défense nationale.

M. LE PRESIDENT. Sur la proposition de M. Henri Barré, la commission a décidé de se rendre sur la tombe du Soldat inconnu mardi prochain, à dix heures, pour y déposer une gerbe en hommage aux combattants de Dien-Bien-Phu.

M. LE MINISTRE. La bataille est ardente sur tous les fronts en Indochine.

(M. le ministre quitte la salle des séances de la commission).

LL.

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

1re Séance du mardi 30 mars 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 50

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. ALRIC, AUGARDE, BORGEAUD, CHOCHOY, COUPIGNY, Yves ESTEVE, Robert LE GUYON, MAROSELLI, de MAUPEOU, MICHELET, PIALES, ROTINAT, VOYANT.

Suppléants: MM. JAOUEN, LE GROS.

Excusés : MM. AUBÉ, Julien BRUNHES, CLERC, de LACHOMETTE.

Absents : MM. Henri BARRÉ, Charles BARRET, Marcel BOULANGÉ, GIACOMONI, Louis IGNACIO-PINTO, LASALARIE, Jacques MASTEAU, de MONTULLE, Général PETIT, PIC, PIDOUX de la MADUÈRE, RAMAMPY, Marcel RUPIED.

-:-

ORDRE DU JOUR

- Audition des rapports :
  - de M. ALRIC, sur la section "Guerre";
  - de M. de MAUPEOU, sur la section "Marine";
  - de M. VOYANT, sur la section "Forces terrestres d'Extrême-Orient",

au budget militaire 1954.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROTINAT, PRESIDENT.- Nous allons procéder à l'audition des rapports pour avis sur le projet de loi (n° 151, année 1954) relatif aux dépenses militaires pour l'exercice 1954.

*

* *

Avis de M. VOYANT
sur la section "Forces terrestres d'Extrême-Orient"

M. VOYANT.- Cette année, en vertu du décret du 9 août 1953, les dépenses relatives aux forces terrestres d'Extrême-Orient, qui figuraient au budget de la France d'Outre-Mer, font l'objet d'un chapitre spécial.

Je note, tout d'abord, la fusion des services gestionnaires des crédits, mesure opportune qui a permis de réaliser des économies par une meilleure coordination.

M. ALRIC.- Le résultat de cette décision n'est pas aussi intéressant qu'on l'espérait.

../...

M. VOYANT.- Le but recherché est de réduire les effectifs des forces de l'Union Française et de donner aux armées nationales des moyens plus importants.

Les 242 milliards prévus pour cette année correspondent à une maintenance par rapport à 1953.

Les effectifs du corps expéditionnaire sont de 170.000 hommes environ, contre 180.000 en 1953. Je ne sais pas si la réduction prévue en 1954 pourra être réalisée. Je signale, à ce propos, que la relève des unités nord-africaines doit, désormais, se faire par corps complets et non plus par petits paquets.

Les dépenses de matériel sont en diminution de 30%, ceci en raison de l'existence de stocks importants et de l'aide américaine.

M. MICHELET.- On ne peut, à la fois, se réjouir de la réduction des crédits pour l'Indochine et dire que l'on continue la guerre. Cela ne m'apparaît pas honnête. Si la guerre est "honteuse" qu'on l'arrête.

M. LE PRESIDENT.- Je suis d'accord, mais cela est difficile à exprimer. Le drame est que la guerre est, en effet, bien difficile à gagner.

M. AUGARDE.- et que nous ne devons pas partir. Il en est de même en Amérique où Eisenhower a été élu parce qu'il avait promis d'arrêter la guerre en Corée.

La position française est très délicate.

M. MAROSELLI.- Pourquoi ne pas reconnaître que l'aide américaine représente 78% des dépenses de la guerre d'Indochine ?

M. LE GUYON.- Les officiers que nous avons vus en Afrique du Nord nous ont tous dit qu'il n'était pas possible de gagner la guerre en Indochine. Il apparaît, en fait, que le but recherché actuellement est de faire trainer les choses pour traiter aux meilleures conditions.

M. LE GROS.- Qui nous dit que la Chine n'interviendra pas directement ?

M. MICHELET.- Je m'excuse de revenir, à cette occasion, sur le douloureux problème des dégagés des cadres. Il y a là des éléments valables que l'on devrait reprendre en priorité.

*

* *

../...

Avis de M. VOYANT
sur la section "France d'Outre-Mer"

M. VOYANT.- Ce budget pourrait devenir une section de celui de la "Guerre". La seule préoccupation de maintenir le statut des troupes coloniales explique cette séparation.

M. AUGARDE.- Il n'y a aucune raison de maintenir une armée coloniale si elle ne fait pas l'objet d'une formation particulière.

M. VOYANT.- Les crédits accordés : 39 milliards, sont faibles; les investissements, inexistants. Il conviendrait, pourtant, d'accélérer la formation de cadres autochtones. Il est malheureux de recruter seulement 8.000 Indigènes sur 150.000.

M. AUGARDE.- J'avais proposé de renforcer le recrutement en Afrique du Nord. Le budget des Travaux Publics pourrait fournir un appoint en finançant des bataillons de travailleurs.

M. MICHELET.- L'armée coûterait moins cher si elle était utilisée à des travaux civils, comme cela a été fait en 1946.

M. LE PRESIDENT.- Ce qui était possible, alors, le serait-il aujourd'hui ?

M. MICHELET.- Je rappelle, en outre, qu'il avait été décidé qu'une certaine partie du contingent serait envoyée outre-mer.

M. VOYANT.- Comme exemple de participation de l'armée aux travaux civils, on peut citer l'oeuvre de la Légion au Maroc.

M. AUGARDE.- Les protestations des entreprises privées, jointes à celles de certains militaires, ont fait abandonner cette méthode qui avait pourtant grandement contribué à la mise en valeur du pays.

M. VOYANT.- Les effectifs en A.E.F. et A.O.F. sont en diminution de 3.000 hommes, soit 7%. La réduction est de 10% pour Madagascar. Il y a 21.000 hommes en A.O.F., 7.000 en A.E.F. et 1.400 dans la Côte des Somalis. Le volant de réserve est partout insuffisant et le matériel laisse beaucoup à désirer.

M. ALRIC.- En ce qui concerne ce dernier point, 5 à 10 milliards suffiraient pour remédier à la situation. Les 6 milliards,5 accordés, contre 8 milliards en 1953, ne permettent pas d'assurer la modernisation et même l'entretien.

*

* *

../...

Avis de M. ALRIC
sur la section "Guerre"

M. ALRIC.- Les crédits d'équipement sont en diminution considérable pour les mêmes raisons que celles énoncées précédemment : stocks et aide américaine.

En ce qui concerne les fabrications d'armements, les crédits consacrés aux études nouvelles sont, en fait, beaucoup moins importants que les années précédentes, car les sommes figurant au budget sont gonflées par les reports des dernières années.

M. LE PRESIDENT.- Je n'y vois pas, pour ma part, grand inconvénient car la Direction des Etudes et Fabrications d'Armements (D.E.F.A.) nous coûte très cher et les matériels qu'elle livre à notre armée, tels que l'E.B.R. ne sont pas au point.

M. MICHELET.- Il conviendrait d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'énergie thermonucléaire. Bien que les dépenses afférentes aux recherches atomiques ne figurent pas au budget des forces armées, je vous rappelle qu'aux termes de la classification O.T.A.N., elles sont considérées comme des dépenses militaires.

M. ALRIC.- Je ne dis pas que la D.E.F.A. soit parfaite, mais que les crédits sont insuffisants et mal utilisés. Nous ne savons pas quoi réaliser et les études de prototypes sont beaucoup trop lentes. N'étant pas assez riches pour employer les méthodes américaines, il nous faut beaucoup d'imagination pour remédier à notre pauvreté.

M. LE PRESIDENT.- Le danger serait de vouloir réaliser à tout prix comme cela a été fait trop souvent.

M. de MAUPEOU.- Je crois savoir qu'il va être procédé à une révision des marchés pour les matériels destinés à l'Afrique du Nord.

M. ALRIC.- Effectivement; c'est une question de standardisation

Pour les effectifs, j'ai l'intention d'insister sur la nécessité de former des personnels capables d'utiliser les appareils de plus en plus délicats et compliqués confiés à l'armée.

Pour tenir compte des observations de la Commission concernant le relèvement de la condition militaire, je vous propose de

../...

déposer trois amendements indicatifs, respectivement, aux chapitres 31-11 et 31-12 intéressant la solde des personnels d'active et 31-16 relatif aux réservistes.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président,

Rolin

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Vincent ROTINAT, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Deuxième séance du mardi 30 mars 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 h. 40

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Charles BARRET, Marcel BOULANGE, de MAUPEOU, de MONTULLE, le Général PETIT, PIALES, ROTINAT.

Excusés : MM. Robert AUBE, Julien BRUNHES;

Suppléants: MM. JAOUEN, LEGROS.

Absents : MM. ALRIC, AUGARDE, BORGEAUD, CHOCHOY, CLERC, COUPIGNY, Yves ESTEVE, GIACOMONI, Louis IGNACIO-PINTO, LASALARIE, de LACHOMETTE, Robert LE GUYON, MAROSELLI, Jacques MASTEAU, MICHELET, PIC, PIDOUX de la MADUERE, RAMAMPY, Marcel RUPIED, VOYANT.

-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Examen du projet d'avis de M. de Maupeou sur le budget militaire 1954 (section "Marine").

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. ROTINAT, président;- La parole est à M. de Maupeou, rapporteur pour avis de la section "Marine".

M. de MAUPEOU.- Je crois qu'on peut souscrire aux conclusions de la Commission des Finances.

Notre budget de la Marine est celui qui a la proportion la moins importante, par rapport aux grands pays du monde.

La marine a des tâches nationales et des tâches O.T.A.N. : calculé au plus juste, le statut de notre flotte est de 540.000 tonnes. Ce tonnage est loin d'être atteint, il est de 362.000 tonnes. Notre marine doit arriver à son potentiel normal en 1965.

Le Gouvernement doit être félicité pour la mise en chantier de porte-avions, cette année ; de sévères options ont dû être prises pour permettre des constructions neuves de cette importance : les crédits d'entretien et les investissements ont été fortement comprimés ; les effectifs, également, ont subi une compression importante par rapport à ce qu'ils devraient être : il va manquer environ 3.000 hommes qui seront repris sur les personnels de la France d'Outre-Mer ; la présence de notre marine va être gravement diminuée dans l'Océan Indien et dans nos possessions d'Afrique.

L'aéronavale subit, elle aussi, le contre-coup des économies opérées bien qu'elle soit la plus avantagée. On ne prévoit qu'un programme ralenti pour l'équipement des bases. Les crédits d'entretien du matériel sont trop serrés, on peut donc s'inquiéter du sort réservé à l'aéronavale. Il est indispensable de mettre en chantier des appareils français.

Aucun crédit n'est prévu pour la flotte auxiliaire qui présente, en temps de guerre, une importance immense.

.../...

Je propose donc des abattements indicatifs au chapitre 54-91 à la section commune et, à la section marine, aux chapitres 31-33, 53-71 (2 abattements), 31-12 (2 abattements), 53-73.

(Assentiment)

La séance est levée à 15 heures 10.

Vu, Le Président,

Rollin

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. de MAUPEOU, vice-président

Séance du mercredi 31 mars 1954

La séance est ouverte à 14 heures 40

Présents : MM. ALRIC, AUGARDE, Charles BARRET, BORGEAUD, Marcel BOULANGE, Yves ESTEVE, de MAUPEOU, de MONTULLE, VOYANT.

Excusés : MM. Robert UABE, Julien BRUNHES, CLERC, de LACHOMETTE.

Suppléants: MM. JAOUEN, PARISOT.

Absents : MM. Henri BARRE, CHOCHOY, COUPIGNY, GIACOMONI, Louis IGNACIO-PINTO, LASALARIE, Robert LE GUYON, MAROSELLI, Jacques MASTEAU, MICHELET, le Général PETIT, PIALES, PIC, PIDOUX de la MADUERE, RAMAMPY, Marcel RUPIED,

---

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Rapport de M. Barret sur le projet de loi (n° 108, année 1954) permettant de soumettre à un prélèvement de sang les hommes appartenant aux classes 1944 et 1945 qui n'ont pas accompli de service militaire.

II - Examen éventuel d'amendements au budget militaire.

-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. de MAUPEOU, vice-président.- La parole est à M. Barret, rapporteur du projet de loi (n° 108, année 1&54) permettant de soumettre à un prélèvement de sang les hommes appartenant aux classes 1944 et 1945 qui n'ont pas accompli de service militaire.

M. BARRET donne lecture de son projet de rapport (voir n° 195, année 1954).

Le projet de rapport est adopté.

M. BARRET donne ensuite lecture d'une note sur l'utilisation du plasma bovin ou équin déspécifié, en thérapeutique humaine, particulièrement dans les centres de transfusion sanguine.

La Commission décide de déposer à ce sujet un amendement indicatif de 1.000 Fr au chapitre 53-61 de la section commune du budget militaire.

*

* *

M. BOULANGE.- J'attire l'attention de la Commission sur la question de l'intégration de certains fonctionnaires au Ministère de l'Air, qui ne me semble pas satisfaire aux conditions de régularité voulues.

M. LE PRESIDENT.- Vous pourriez utilement prendre contact avec notre rapporteur de la section "Air". Je ne doute pas que

.../...

la Commission veuille, éventuellement, vous donner mandat pour recueillir toutes les informations nécessaires.

La séance est levée à 15 heures.

Vu, le Président,

MJ.
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. de MAUPEOU, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 12 mai 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 40

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AUGARDE, Marcel BOULANGE, Julien BRUNHES, CHOCHOY, CLERC, COUPIGNY, de LACHOMETTE, Jacques MASTEAU, de MAUPEOU, de MONTULLE, ROTINAT.

Suppléants: MM. JEZEQUEL, LE DUGABEL, PINCHARD.

Excusés : MM. Robert AUBE, Henri BARRE, le Général PETIT.

Absents : MM. ALRIC, Charles BARRET, BORGEAUD, Yves ESTEVE, GIACOMONI, Louis IGNACIO-PINTO, LASALARIE, Robert LE GUYON, MAROSELLI, MICHELET, PIALES, PIC, PIDOUX de la MADUERE, RAMAMPY, Marcel RUPIED, VOYANT.

-:-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Rapport de M. Coupigny sur la proposition de loi (n° 130, année 1954) relative aux médecins et pharmaciens intégrés dans l'armée active sans concours du fait des événements de guerre.

-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. de MAUPEOU, vice-président.- Je vous propose, en l'absence de notre Président, de nous en tenir à l'ordre du jour. Je donne donc la parole à M. Coupigny, rapporteur de la proposition de loi (n° 130, année 1954) relative aux médecins et pharmaciens intégrés dans l'armée active sans concours du fait des événements de guerre.

M. COUPIGNY.- La mesure proposée s'~~intègre~~ insère dans un ensemble de textes donnant à certains militaires qui, du fait de la guerre, ont été intégrés sans concours, les mêmes avantages qu'à leurs camarades entrés dans l'armée par la voie normale des concours.

La proposition de loi que j'avais déposée a été modifiée : elle comprenait cinq articles au départ. Le texte adopté par l'Assemblée Nationale est beaucoup plus réduit mais, en fait, il règle la question avec autant d'efficacité. Je vous propose donc de ne pas le modifier.

La proposition de loi est adoptée sans modification.

*

* *

Présidence de M. ROTINAT, président.

M. ROTINAT, président.- Je pense que la Commission s'associe à l'émotion et au deuil de notre pays devant le désastre de Dien-Bien-Phu. Nous en ressentons tous la gravité. La Commission voudra certainement exprimer aux héros du camp retranché son admiration et sa reconnaissance.

.../...

M. COUPIGNY.- Je me demande s'il ne serait pas utile que nous nous réunissions pour recevoir les apaisements du Gouvernement. J'avais préparé une question orale en ce sens, pendant les dernières vacances, et je l'ai déposée à la rentrée. Il serait bon que le Ministre de la Défense Nationale nous dise ce qu'il envisage de faire. Nous avons besoin de nous entendre démontrer que le corps de bataille d'Indochine n'est pas diminué dans sa puissance.

M. LE PRESIDENT.- Nous partageons ces sentiments, qui sont devenus de l'angoisse. Vous connaissez cependant la situation politique. Peut-être n'est-il pas opportun d'ouvrir à l'instant même un débat sur la question. Nous avons été abusés depuis des années. Les responsabilités sont énormes et multiples. Nous avons maintes fois tiré sur le signal d'alarme. Nous perdons sur tous les tableaux, la situation est dramatique... Je me tiens néanmoins à votre disposition pour convoquer les ministres que vous jugerez nécessaire d'entendre, mais la situation politique me fait hésiter sur l'opportunité d'une pareille audition dans l'immédiat.

M. CHOCHOY.- Je crois que l'établissement des responsabilités est déjà un peu dépassé. Nous devons songer à nos responsabilités à nous.

Le dispositif de combat ne serait pas, dit-on, diminué dans son efficacité. L'inventaire des troupes disponibles étant fait, ce n'est pas le Gouvernement, mais le Parlement qui peut décider de l'envoi de tel ou tel renfort. Peuf-être notre Président pourrait-il demander que demain un membre du Gouvernement assiste, en séance, à l'hommage qu'il pourrait rendre aux morts de Dien-Bien-Phu.

Cette fois, c'est du Parlement que dépend la décision. A nous de nous renseigner, sérieusement pour une fois, auprès du Gouvernement.

M. de MAUPEOU.- Je suis d'accord pour souhaiter qu'un membre du Gouvernement assiste demain, en séance, à l'hommage aux morts de Dien-Bien-Phu. Je crois qu'un débat dans l'immédiat serait inutile mais je pense qu'une audition de ministre par notre Commission s'impose dans un délai le plus bref possible, non pour déterminer les responsabilités, mais bien pour savoir ce que va devenir notre corps expéditionnaire. Il y a environ, là-bas, 150.000 hommes sans possibilité de rembarquement.

M. Julien BRUNES.- Dès le début de 1949, les aviateurs d'Air-France avaient constaté que l'on construisait sur la frontière chinoise, à une cadence accélérée, des routes et des pistes bétonnées se dirigeant vers l'Indochine.

.../...

D'autre part, il nous est impossible de faire cette guerre tout seuls. Le Gouvernement n'est pas seul responsable. Le Parlement l'est tout autant. Mais nous, Commission de la Défense Nationale, n'avons jamais été tenus au courant par le Gouvernement.

M. COUPIGNY.- Je ne demande pas la discussion immédiate de ma question orale; mais peut-être la Commission voudra-t-elle m'appuyer pour demander que la question soit étudiée le plus rapidement possible.

Nous pourrions demander tout de suite au Ministre de la Défense Nationale nous envoyer le plus rapidement possible le chef d'Etat-Major général pour nous renseigner complètement.

Jamais les gouvernements n'ont saisi les commissions de la Défense Nationale des incessantes demandes de renforts qui leur ont été adressées par les commandants en chef en Indochine.

M. AUGARDE.- Dans les circonstances actuelles, le Gouvernement, s'expliquant devant l'Assemblée Nationale, s'explique devant le Parlement.

Nous voulons tous savoir ce qui se passe et ce qui peut se passer demain en Indochine. Je crois qu'ajourd'hui n'est pas le jour pour le demander. Mais attendons le lendemain du vote de confiance pour demander au Ministre de la Défense Nationale de venir en personne devant nous.

M. LE PRESIDENT.- Je suis d'accord avec M. Augarde. Le Général Ely et le Général Blanc, en admettant qu'ils soient autorisés à venir devant nous, ne nous diront rien.

Quant au Ministre, dans la situation actuelle, que pourrait-il même nous dire ?

M. de MAUPEOU.- Il ne s'agit pas de ce soir ou de demain.

M. LE PRESIDENT.- Alors, je suis parfaitement d'accord ! Je voulais seulement vous demander d'attendre que la situation parlementaire soit éclaircie.

M. AUGARDE.- Si la confiance est accordée demain, demandons après-demain au Ministre de la Défense Nationale de s'expliquer devant nous; mercredi prochain au plus tard.

D'autre part, comment admettre que tous nos généraux aient tant fait de discours ?

*

* *

.../....

M. LE PRESIDENT.- Notre Commission pourrait se renseigner sur le fonctionnement de nos poudreries. Notre Collègue, M. Chochoy a attiré notre attention sur ce point. Je pense qu'une délégation de la Commission pourrait se rendre dans ces établissements pour obtenir les renseignements nécessaires.

M. CHOCHOY.- Les augmentations des prix de revient se sont toujours traduites par des compressions de personnel. On crée ainsi un climat favorable à l'agitation communiste. Nous pourrions ainsi visiter les poudreries d'Esquerdes, Le Ripault, Bergerac, Vonges.

Sont désignés pour ces visites, dont la date sera fixée ultérieurement : MM. de Lachomette, Clerc, de Montullé, Chochoy, Rotinat, Barré (suppléant).

La séance est levée à 16 heures 45.

Vu, le Président,

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. V. ROTINAT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 25 mai 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 heures 35

-:-:-:-:-

Présents : MM. AUBE, COUPIGNY, LE GUYON, MAROSELLI, de MONTULLE, PIC, RAMAMPY, ROTINAT, RUPIED.

Suppléants: MM. DELRIEU, LEGROS.

Absents : MM. ALRIC, AUGARDE, Henri BARRE, Charles BARRET, BORGEAUD, Marcel BOULANGE, Julien BRUNHES, CHOCHOY, CLERC, ESTEVE, GIACOMONI, IGNACIO-PINTO, de LACHOMETTE, LASALARIE, MASTEAU, de MAUEPOU, MICHELET, le Général PETIT, PIALES, PIDOUX DE LA MADUERE, VOYANT.

-*-*-

/...

Ordre du Jour

I.- Désignation de quatre membres de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

II.- Questions diverses.

-*-

Compte-rendu.

M. ROTINAT, Président.- Je déclare la séance ouverte.

Le but de notre réunion est de désigner quatre membres titulaires et quatre suppléants de la Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

J'ai reçu les candidatures de MM. Bernard Chochoy, Maroselli, Michelet.

Peut être, serait-il sage de désigner les membres en tenant compte de la représentation politique à l'intérieur de la Commission?

M. PIC.- Vous pourriez réserver une place au groupe socialiste en nous laissant le soin de choisir..

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas possible.

MM. Michelet, Chochoy, Maroselli, de Maupeou sont désignés comme membres titulaires.

M. MAROSELLI.- Pour les suppléants, il conviendrait de désigner un membre du groupe M.R.P.

MM. Voyant, Henri Barré, Le Guyon et de Montullé sont désignés comme suppléants.

La séance est levée à 14 heures 45.

Le Président,

Rotinat

1286

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Jeudi 24 Juin 1954

-:-:-

La séance est ouverte à 11 Heures 10

-*-

Présents : MM. AUGARDE, COUPIGNY, Yves ESTEVE, MAROSELLI, de MAUPEOU, MICHELET, de MONTULLE, RAMAMPY, ROTINAT, Marcel RUPIED.

Suppléants: MM. LE GROS, PARISOT.

Absents : MM. ALRIC, AUBE, Henri BARRE, BARRET, BORGEAUD, Marcel BOULANGE, BRUNHES, CHOCHOY, CLERC, GIACOMONI, IGNACIO-PINTO, de LACHOMETTE, LASALARIE, LE GUYON, MASTEAU, le Général PETIT, PIDOUX de LA MADUERE, VOYANT.

-*-

../..

ORDRE DU JOUR

Désignation de rapporteurs pour :

- le projet de loi (n° 220, année 1954), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'application dans les départements d'Outre-Mer de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre ;

- la proposition de loi (n° 296, année 1954), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à valider les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-1945, ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir, sous l'empire de la contrainte, dans l'armée allemande.

-*-

COMPTE RENDU

M. ROTINAT, Président.- Je vous invite à procéder à des désignations de rapporteurs.

M. AUGARDE est désigné pour rapporter :

- le projet de loi (n° 220, année 1954), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'application dans les départements d'Outre-Mer de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre,

- la proposition de loi (n° 296, année 1954), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à valider les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-1945, ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir, sous l'empire de la contrainte, dans l'armée allemande.

../..

428 qua

M. LE PRESIDENT.- Bien que cela ne figure pas à l'ordre du jour, je vous invite à désigner un rapporteur pour le projet de loi (n° 323, année 1954), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant et complétant la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves.

M. ESTEVE est désigné pour rapporter ce texte.

-*-

M. AUGARDE.- A propos du texte que vous m'avez chargé de rapporter, sur les services accomplis notamment par des Français dans l'armée allemande, je pense qu'il va remettre en cause la question des bénéfices de campagne et du parallélisme entre les situations des combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945.

M. LE PRESIDENT.- C'est en effet un point délicat, qui mérite d'être réglé avec beaucoup de prudence.

La séance est levée à 11 Heures 20.

Le Président,

Rolin

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-

Présidence de M. Henri BARRÉ, vice-Président

-:-

Séance du mercredi 7 juillet 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 40

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. ALRIC, Robert AUBÉ, AUGARDE, Henri BARRÉ, BORGEAUD, Julien BRUNHES, CHOCHOY, COUPIGNY, Yves ESTEVE, de LACHOMETTE, le Général PETIT, PIALES, RAMAMPY.

Excusés : MM. BOULANGÉ, CLERC, de MONTULLÉ, ROTINAT.

Suppléant : M. JAOUEN.

Absents : MM. GIACOMONI, Louis IGNACIO-PINTO, LASALARIE, Robert Le GUYON, MAROSELLI, Jacques MASTEAU, de MAUPEOU, MICHELET, PIC, PIDOUX DE LA MADUERE, Marcel RUPIED, VOYANT.

-:-

ORDRE DU JOUR

I - Projets de rapports :

- de M. Augarde, sur la proposition de loi (n° 296, année 1954) relative à la validation des services de certains Français dans les armées alliées ou l'armée allemande en 1939-1945;

- de M. Estève, sur le projet de loi (n° 383, année 1954) modifiant et complétant la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer.

II - Désignation d'un rapporteur pour un projet de décret portant transfert de crédits.

-:-

COMPTE RENDU

M. BARRE, PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Augarde, rapporteur de la proposition de loi (n° 296, année 1954) relative à la validation des services accomplis par certains Français dans les armées alliées ou l'armée allemande pendant la guerre de 1939-1945.

M. AUGARDE.- Le texte que je vais vous soumettre résulte de la fusion de la proposition de loi dont je suis rapporteur et d'une proposition de loi renvoyée à la Commission de l'Intérieur (voir C.R. n° 237.). Ces deux textes ont un but analogue, d'où cette fusion. Ce sont des mesures claires et précises.

Je vous propose de modifier, cependant, le 3è alinéa de l'article premier, en y ajoutant, in fine, les mots : "ou à un grade inférieur"; c'est une formule beaucoup plus souple.

L'article 2 concerne les Alsaciens et Lorrains ayant servi dans l'armée allemande. Je vous propose de fixer que ces services "sont des services militaires". Nous évitons ainsi la création d'une commission nouvelle qui ne sera pas très utile.

L'article 2 bis concerne les étrangers naturalisés Français. Il reprend le texte de la proposition de loi renvoyée à la commission de l'Intérieur.

../...

Rien de tout cela n'appelle d'observations, sauf la question du bénéfice des campagnes pour les Alsaciens et Lorrains ayant servi dans l'armée allemande. Après la guerre de 1914-1918, ce bénéfice leur a été accordé. Je vous demande votre avis sur ce point ; la guerre a été la même pour tous les véritables combattants.

Peut-être pourrions-nous supprimer la dernière phrase de l'alinéa ?

M. COUPIGNY.- Je voterais contre l'article 2, dans ce cas-là. Je suis d'accord sur le texte tel qu'il nous vient de l'Assemblée Nationale.

M. AUBÉ.- Je suis du même avis.

M. AUGARDE.- Si nous nous référons au principe de l'égalité de la souffrance en temps de guerre, nous devons, je pense, accorder le bénéfice de campagne aux intéressés.

M. LE PRESIDENT.- Personnellement, je serais de l'avis de M. Augarde.

M. COUPIGNY.- Nous devons nous renseigner et savoir combien d'Alsaciens et de Lorrains sont touchés par la mesure envisagée.

M. le Général PETIT.- Je serais, moi, d'accord pour ne pas toucher au 1er alinéa.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose de remettre notre décision à huitaine.

M. CHOCHOY.- Je suis de l'avis de M. Coupigny.

M. JAOUEN.- Je ne partage pas l'avis de M. Augarde. Les conditions n'ont pas été les mêmes en 1914-1918 et en 1939-1945.

M. LE PRESIDENT.- Renvoyons donc ce rapport à huitaine.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Estève, rapporteur du projet de loi (n° 383, année 1954) modifiant et complétant la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer.

../...

M. ESTEVE donne lecture de son projet de rapport (voir C.R. n° 394, année 1954) tendant à l'adoption de la proposition de loi.

Le rapport est adopté.

*

* *

M. Aubé est désigné pour rapporter un projet de décret portant transfert de crédits, soumis à l'avis de la Commission.

La séance est levée à 16 heures 15.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 21 juillet 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 heures 10

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. BORGEAUD, Marcel BOULANGÉ, CLERC, Robert LE GUYON, LE SASSIER-BOISAUNE, Jacques MASTEAU, MICHELET, de MONTULLE, PIALES, PIDOUX DE LA MADUERE, ROTINAT.

Excusé : M. de MAUPEOU.

Suppléant : M. PARISOT.

Absents : MM. ALRIC, Robert AUBÉ, AUGARDE, Henri BARRÉ, Julien BRUNHES, CHOCHOY, COUPIGNY, Yves ESTEVE, GIACOMONI, Louis IGNACIO-PINTO, de LACHOMETTE, LASALARIE, MAROSELLI, le Général PETIT, PIC, RAMAMPY, Marcel RUPIED, VOYANT.

-:-

ORDRE DU JOUR

- Suite de l'examen de la proposition de loi (n° 296, année 1954) tendant à valider les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-1945 ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir, sous l'empire de la contrainte, dans l'armée allemande.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROTINAT, PRESIDENT.- M. Augarde, rapporteur de la proposition de loi (n° 296, année 1954) tendant à valider les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-1945 ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir, sous l'empire de la contrainte, dans l'armée allemande, ne peut venir nous présenter le résultat de l'étude supplémentaire que nous lui avions demandée sur ce texte. M. Michelet s'est entendu avec lui pour le remplacer; je lui donne la parole.

M. MICHELET.- M. Augarde avait proposé que, à l'article 2, une disposition accorde aux Alsaciens et Lorrains visés par le texte, des bénéfices de campagne dans les mêmes conditions que dans l'armée française.

M. LE PRESIDENT.- Cela s'était fait pour la période 1914-1918.

M. MICHELET.- On ne peut établir de parallélisme entre les situations créées par la guerre 1914-1918 et celles qui se sont trouvées pendant la guerre 1939-1945. Pendant la dernière guerre, à cinq ans près au maximum, les Alsaciens et Lorrains auraient été soldats français. D'autre part, il y a eu un grand nombre de réfractaires pendant cette période.

Je serais, par conséquent, favorable au maintien du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Examinons, maintenant, la question de savoir si nous nous rallions à la proposition de M. Augarde qui tendait à rédiger, à l'article 2, 1er alinéa, la fin de la première phrase comme suit :

../...

"en raison de leur origine alsacienne ou lorraine sont des services militaires."

M. MICHELET.- Il est conforme, à mon sens, au souci d'unité des Français d'adopter cette rédaction, dont l'application évitera, et de faire créer une commission au Ministère, et de lui soumettre l'examen de dossiers qu'elle n'oserait jamais rejeter.

M. LE PRESIDENT.- Reste à savoir s'il ne faudrait pas établir une distinction, cependant, parmi les Alsaciens et Lorrains.

Peut-être serions-nous sages de remettre notre décision sur ce point à une séance ultérieure et de demander à M. Michelet un complément d'information ?

(Assentiment).

M. Augarde m'a demandé, d'autre part, en raison de son absence qui doit se prolonger, de le décharger des fonctions de rapporteur de la proposition de loi.

M. Michelet est désigné comme rapporteur, en remplacement de M. Augarde.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Enfin, nous devons nous prononcer sur les propositions qui nous avaient été déjà soumises par M.Augarde et qui tendent :

a) à l'article premier, 3è alinéa, à ajouter, après les mots: "dans les armées alliées", les mots : "ou à un grade inférieur";

b) à introduire un article 2 bis, reprenant le texte de la proposition de loi (n° 237, année 1954) relative aux services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française.

Ces propositions sont adoptées.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

Rolin

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. BARRÉ, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 28 juillet 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 h.05

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Robert AUBE, Henri BARRE, CHOCHOY, CLERC, Yves ESTEVE, MAROSELLI, MICHELET, de MONTULLE, le Général PETIT, Marcel RUPIED.

Suppléants: MM. JAOUEN, KALB, LE DIGABEL, LE SASSIER BOISAUNE.

Excusés : MM. AUGARDE, COUPIGNY, ROTINAT.

Absents : MM. ALRIC, Charles BARRET, BORGEAUD, Marcel BOULANGE, Julien BRUNHES, GIACOMONI, IGNACIO-PINTO, de LACHOMETTE, LASALARIE, LE GUYON, MASTEAU, de MAUPEOU, PIALES, PIC, PIDOUX DE LA MADUERE, RAMAMPY, RUPIED, VOYANT.

Ordre du Jour

Dernier examen de la proposition de loi (n° 296, année 1954) tendant à valider les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-I945, ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir, sous l'empire de la contrainte, dans l'armée allemande.

-*-

Compte-rendu

M. BARRE, Vice-Président.- Nous devons procéder à un dernier examen de la proposition de loi (n° 296, année 1954) tendant à valider les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-I945, ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir, sous l'empire de la contrainte, dans l'armée allemande.

le Général PETIT.-Le texte ne fait pas état des Alsaciens et Lorrains qui se sont évadés en territoire soviétique.

M. MICHELET... Pas expressément, mais il couvre en fait tous les cas possibles.

M. KALB.- Et qu'advient-il des Alsaciens et Lorrains déserteurs de l'armée allemande qui ont été retenus en U.R.S.S. après le 8 mai 1945 ?... Il est vrai qu'ils acquièrent alors le statut de prisonniers.

Le Général PETIT.- Peut-être pourrions nous alors ajouter à la fin de l'article 2, les mots :"allié ou" avant les mots : "contrôlé par les autorités françaises".

La modification est adoptée.

M. MICHELET.- Vous m'aviez demandé d'étudier la question de savoir si les services accomplis sous la contrainte par les Alsaciens et Lorrains dans l'armée allemande pouvaient être toujours considérés comme services militaires. J'ai reçu tous apaisements à ce sujet et je vous propose ~~donc~~ de rédiger

/...

la première phrase de l'article 2 comme suit : "les services accomplis dans l'armée allemande par les Français qui y ont été incorporés de force entre le 25 juin 1940 et le 8 mai 1945 en raison de leur origine alsacienne ou lorraine sont des services militaires".

Cette rédaction est adoptée.

L'ensemble de la proposition de loi, ainsi modifiée, est adopté.

M. MICHELET donne lecture de son projet de rapport (voir C.R. I954 n° 446).

Il est décidé de rédiger le titre de la proposition de loi comme suit :

"Proposition de loi tendant à valider les sefvices accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-I945, ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir, sous l'empire de la contrainte, dans l'armée allemande et les services accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française".

o°o

M. AUBE donne lecture de l'exposé des motifs d'un projet de décret rétablissant un crédit de I.060.000 francs d'autorisation de programmes (sections Air et Guerre) et un crédit de 3.386.384 francs de paiement (section commune, sections Air et Guerre) en application de l'article 10 de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954.

La Commission donne un avis favorable au projet de décret, le Général Petit s'abstenant, faute d'informations suffisantes.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ALRIC, Président d'âge

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 31 août 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 heures 30

-:-:-:-:-:-:-

Présents : M. ALRIC

Absents : MM. Robert AUBE, AUGARDE, Henri BARRE, Charles BARRET, BORGEAUD, Marcel BOULANGE, Julien BRUNHES, CHOCHOY, COUPIGNY, Yves ESTEVE, GIACOMONI, Louis IGNACIO-PINTO, de LACHOMETTE, LASALARIE, Robert LE GUYON, MAROSELLI, Jacques MASTEAU, de MAUPEOU, MICHELET, de MONTULLE, le Général PETIT, PIALES, PIC, PIDOUX de la MADUERE, RAMAMPY, ROTINAT, Marcel RUPIED, VOYANT.

Suppléants : MM. Le Gros, Le Sassier-Boisauné.

-:-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

Examen du projet de loi (n° , année 1954) fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'Honneur et de la Médaille Militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'Outre-Mer et des services pénitentiaires coloniaux.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

La Commission, convoquée d'urgence et sur place, sous la présidence de M. Alric, président d' âge, décide d'adopter, sans le modifier, le projet de loi fixant les contigents annuels de décorations de la Légion d'Honneur et de la Médaille Militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'Outre-Mer et des services pénitentiaires coloniaux.

M. Alric est désigné pour rapporter ces conclusions.

La séance est levée à 14 heures 35.

Vu, le Président,

J.V.

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 17 Novembre 1954

-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 35

-:-:-

Présents : MM. ALRIC, Henri BARRE, Julien BRUNHES, CHOCHOY, CLERC, Yves ESTEVE, GIACOMONI, de LACHOMETTE, MAROSELLI, Jacques MASTEAU, de MONTULLE, ROTINAT, Marcel RUPIED.

Excusés : MM. AUGARDE, BORGEAUD, de MAUPEOU, le Général PETIT, VOYANT.

Suppléants : MM. JAOUEN, LE DIGABEL, LE GROS.

Absents : MM. Robert AUBE, Marcel BOULANGE, COUHIGNY, Louis IGNACIO-PINTO, LASALARIE, Robert LE GUYON, MICHELET, PIALES, PIC, PIDOUX de LA MADUERE, RAMAMPY.

-:-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Compte rendu des manoeuvres "Javelot II".

II - Désignations de rapporteurs.

III - Examen d'un projet de décret de transfert de crédits.

-:-

COMPTE RENDU

La Commission renouvelle leur mandat aux rapporteurs spéciaux des diverses sections du budget militaire.

Désignations de rapporteurs.

M. ESTEVE est désigné pour rapporter le projet de loi (n° 605, année 1954) complétant l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

M. ESTEVE est désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 560, année 1954), tendant à inviter le Gouvernement à conférer la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures aux drapeaux de l'Ecole du Service de Santé militaire de Lyon et de l'Ecole principale du Service de santé de la marine de Bordeaux en récompense du courage, du dévouement et des sacrifices consentis par le personnel en provenance de ces Ecoles qui a combattu sur tous les théâtres d'opérations extérieures de l'Union Française et notamment depuis 1922 au Maroc et en Indochine.

M. MAROSELLI est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 565, année 1954) tendant à compléter, en faveur des volontaires étrangers non naturalisés, la loi du 25 Juin 1938 tendant à mettre à la disposition du Ministre de la Guerre un nouveau contingent de croix de la Légion d'honneur destiné à récompenser les combattants volontaires de la guerre 1914-1918.

../..

M. MAROSELLI est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 567, année 1954) tendant à définir les conditions d'attribution des décorations dans l'Ordre de la Légion d'honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active.

M. de MONTULLÉ est désigné pour rapporter le projet de loi (n° 497, année 1954) relatif à la prise de rang de certains militaires dans le premier grade d'officier auquel ils ont accès.

M. de MONTULLÉ est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 566, année 1954) tendant à compléter la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948 accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

M. de MONTULLÉ est désigné pour rapporter le projet de loi(n° 498, année 1954) relatif au congé spécial pour exercice de fonctions électives.

o

o o

Un projet de décret portant transfert de crédits au sein du budget de la Défense Nationale est adopté.

o

o o

Compte rendu des manoeuvres "Javelot II".

M. LE PRESIDENT.- Vous vous souvenez que, l'an dernier, à pareille époque, j'avais apporté, à la suite des manoeuvres "Javelot" de Sissonnes, de graves critiques concernant certain matériel et son utilisation par la cavalerie.

../..

L'exercice "Javelot II" présentait donc un grand intérêt. La manoeuvre s'est déroulée au nord du Lac de Constance. Son intérêt a été de permettre l'étude du fonctionnement de la brigade mécanique blindée.

L'idée était déjà celle des brigades légères mécaniques du Général de Lattre de Tassigny.

L'effectif est de 7.000 hommes, servis par 2.000 véhicules, dont de nombreuses Jeeps. Il comporte : 1 régiment d'E.B.R., un régiment interarmes, une compagnie de génie, une compagnie de 105 montée sur châssis AMX.

o

o o

L'A.M.X. a confirmé ses qualités que nous connaissions. Il est définitivement accepté, et beaucoup plus maniable que le Patton. Il semble que les trois chaînes de fabrication (Roanne, Schneider, Chantiers de la Méditerranée) ne sont pas arrêtées.

Il permet de réaliser un ensemble technique extraordinaire, tout particulièrement comme moteur du canon de 105, comme véhicule de personnel avec deux pièces de 30 m/m. C'est une base d'unification et d'homogénéité, si on peut lui consacrer les crédits nécessaires. Nous aurions besoin d'environ 6.000 A.M.X. Je crains qu'on ne puisse atteindre ce chiffre.

o

o o

Le S.S. 10 télécommandé a produit une vive impression. Economique, facilement transportable, il a une grande puissance ~~puissance~~ de destruction, à 1.600 m. de portée maxima pour 600 m. de portée minima. Cependant, il est lent (90 m/s.) et ne peut être employé qu'en terrain dégagé.

M. ALRIC.- Il présente néanmoins des insuffisances en ce qui concerne le guidage.

../..

M. LE PRESIDENT.- Pour ce qui est de l'E.B.R., son emploi pratique en 1953 aux manoeuvres "Javelot" avait provoqué de graves mécomptes et tous les véhicules avaient été envoyés à l'usine. Le 8me Régiment de Hussards a été doté de 10 de ces véhicules rénovés. Le Colonel commandant le régiment m'a dit sa satisfaction d'ensemble sur les qualités de l'engin, sauf quelques remarques sur des détails.

Les Généraux qui assistaient à la manoeuvre concluent à la validité de l'E.B.R.

Moi, je reste réticent et je crois que cet engin reste suspect à cause de sa trop grande fragilité et de la très grande spécialisation demandée à ses utilisateurs.

M. BRUNHES.- C'est exactement en ce sens que plusieurs officiers m'ont dit qu'ils étaient sceptiques quant à sa durée d'utilisation dans les conditions difficiles du combat.

M. BARRÉ.- Je reste surpris de voir que nous n'arrivons pas à fabriquer un moteur utilisable dans les conditions de la guerre.

M. LE PRESIDENT.- Compte tenu du fait qu'il n'y a eu que 10 % de pannes à la manoeuvre "Javelot II", je reste réti-- cent en raison de la fragilité de l'E.B.R. et je regrette qu'il ne puisse être confié qu'à des conducteurs très expérimentés.

En ce qui concerne l'ensemble de la manoeuvre, je crois que l'A.M.X., avec son excellent châssis, est un bel engin et ouvre des perspectives très intéressantes. Le S.S. 10 règle la question de la défense antichar rapprochée. L'E.B.R. ne fait pas l'unanimité sur lui.

o o o

M. LE PRESIDENT.- Je crois que nous pourrions entendre le Ministre de la Défense Nationale sur l'emploi des troupes en Indochine et, plus particulièrement, en Algérie.

M. CHOCHOY.- L'envoi du contingent aux opérations de l'Aurès crée une vive émotion dans les familles. Il faudrait obtenir qu'au moins les soutiens de famille ne soient pas engagés.

../..

M. BRUNHES.- Il faut alors aller plus loin et transformer le mode de constitution des unités, en excluant les soutiens de famille des unités combattantes.

M. LE PRESIDENT.- En tout état de cause, nous devons, je crois, entendre le Ministre de la Défense Nationale sur ce point.

(Assentiment).

M. MAROSELLI.- Vous savez qu'au moment de la dévaluation en Indochine de la piastre, les soldes avaient été augmentées de 7/10. Or, cette augmentation a été ramenée à 3/10. Je crois vraiment que les économies ne doivent pas porter sur les malheureux hommes qui sont actuellement dans le bled à mener une vie extrêmement dure. C'est sur d'autres chapitres qu'elles pourront porter, ~~les économies~~.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions nous réunir sur ces sujets avant l'audition du Ministre de la Défense Nationale.

(Assentiment).

La séance est levée à 11 Heures 30.

Le Président,

Rabin

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 24 Novembre 1954

-:-:-

La séance ezt ouverte à 10 heures45

-:-:-

Présents : MM. ALRIC, AUGARDE, Henri BARRE, Julien BRUNHES, CLERC, Yves ESTEVE, GIACOMONI, de LACHOMETTE, de MONTULLE, PARISOT, PIALES, PIDOUX de LA MADUERE, ROTINAT.

Excusés : MM. Robert AUBE, de MAUPEOU, RUPIED.

Suppléants : MM. FRANCESCHI, LE DIGABEL, LE SASSIER-BOISAUNE.

Absents : MM. BORGEAUD, Marcel BOULANGE, CHOCHOY, COUPIGNY, Louis IGNACIO-PINTO, LASALARIE, Robert LE GUYON, MAROSELLI, Jacques MASTEAU, MICHELET, le Général PETIT, PIC, RAMAMPY, VOYANT.

-:-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I - A dix heures trente,
Questions diverses.

II - A onze heures,
Audition du Ministre de la Défense Nationale et du Secrétaire d'Etat à la Guerre sur l'emploi des grandes unités dans les opérations d'Algérie et l'envoi des renforts rendus nécessaires par la situation.

-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- Je vous ai convoqués pour entendre le Ministre de la Défense Nationale et le Secrétaire d'Etat à la Guerre sur l'emploi de nos forces en Algérie et en Tunisie. Je vois qu'il y a là une dispersion du commandement qui est dangereuse.

J'ai l'intention de demander même au Ministre de faciliter un déplacement de la Commission dans ces régions pour nous permettre de nous informer sur place ... dans la mesure du possible !

M. AUGARDE.- A ce propos, je suis étonné de voir à quel point Bougie est calme. En revanche, je suis pour le moins étonné de la façon dont agit la police, qui arrête des suspects pour les relâcher vingt-quatre heures plus tard ; à ce moment, ils deviennent arrogants et se croient tout permis !

Nous avons une magistrature à caractère très particulier: on demande à nos magistrats d'être des héros, car ils savent que, s'ils prononcent une condamnation, ils risquent de se faire égorger dans un délai plus ou moins bref.

../..

On a eu toutes les informations nécessaires depuis quatre ans, mais il est difficile de les utiliser.

Pour ce qui est de l'Aurès, on ne viendra à bout de la révolte, je crois, qu'en organisant des forces supplétives : le contact de tribu à tribu, l'aptitude de ces hommes à cette forme de combat serait, à mon avis, un argument majeur. Mais, si l'on constitue ces unités, il faut les armer convenablement, en particulier avec des engins à tir courbe, quitte à savoir doser le ravitaillement en munitions.

Les bombes des terroristes sont en général de fabrication locale.

La mentalité de la population est encore bonne. Mais elle peut s'aggraver rapidement. On a trouvé, par exemple, un dépôt de bombes chez un ancien combattant médaillé militaire.

On ne trouvera pas toujours des caïds aussi courageux que celui de M' Chounèche. L'erreur est de vouloir imbriquer une formation médiévale avec l'administration moderne, en nommant les caïds sans tenir compte de leur origine. On n'a pas pris jusqu'ici un fellagha tunisien. L'affaire de Batna a été le fait des gens du Pays.

Les indigènes veulent bien nous aider à condition d'être soutenus.

M. GIACOMONI.- Il y a eu, même à Alger, des troubles très graves. Si les terroristes avaient eu du bon plastic, plusieurs installations auraient sauté.

M. AUGARDE.- Les informateurs n'osent pas venir d'eux-mêmes ; ils parlent si on les fait chercher par des gendarmes.

Le drame est qu'il n'y a pas 100.000 musulmans à dire : "nous, Français".

En ce qui concerne le recrutement des fellaghas, je crois que ce sont, dans la très grande majorité, des gens du crû. Il y a eu aussi le problème de l'absence française dans certaines régions reculées où les habitants n'ont souvent jamais vu un européen.

../..

Je pense que les fellaghas sont environ 1.500 dans l'Aurès.

M. Julien BRUNHES.- Est-il exact qu'il y a des agitateurs venant d'Egypte ou même d'Europe orientale ?

M. AUGARDE.- Il paraît qu'il y aurait six terroristes formés à Prague venus là-bas via Le Caire.

Je crois que le coup était prévu pour plus tard, janvier ou février.

A la suite de l'envoi de tracts demandant le regroupement des populations dans des zones de sécurité, 100 familles environ ont suivi cette consigne. C'est un résultat.

o°o

M. LE PRESIDENT accueille M. Temple, Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées et M. Chevalier, Secrétaire d'Etat à la guerre.

(L'audition du Ministre et du Secrétaire d'Etat fait l'objet du compte-rendu sténographique ci-joint).

La séance est levée à 12 H.45

Vu : le Président,

René Coty

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre de la défense nationale et monsieur le secrétaire d'Etat à la guerre, je suis heureux de vous saluer au nom de notre commission. C'est la première fois que nous avons l'honneur de vous accueillir ici.

Nous vous connaissons déjà, monsieur le ministre, vous êtes venu ici défendre avec beaucoup de coeur et beaucoup d'efficacité les droits de nos camarades anciens combattants.

Je veux dire aussi à la commission combien M. le secrétaire d'Etat à la guerre a pu faciliter ma tâche lorsque je l'ai accompagné pour suivre l'exercice "Javelot II". J'en ai rendu compte à la commission, mais je suis heureux de dire à mes collègues combien le délégué de la commission a été bien reçu par vous, monsieur le ministre.

Nous vous avons demandé de venir parce que nous voulons vous dire notre inquiétude au sujet de la gravité des événements en Afrique du Nord et de la situation militaire qu'elle crée.

Dans la lettre que nous vous avons adressée, monsieur le ministre, nous vous avons demandé notamment de nous faire connaître l'importance des troupes qui étaient stationnées en Afrique du Nord et les conséquences que pouvait avoir l'importance de ces troupes sur le prélèvement nécessaire dans nos possibilités militaires mises à l'O.T.A.N., au point de vue des effectifs et au point de vue des armements.

Nous sommes aussi inquiets quant aux renforts que vous envoyez là-bas pour alimenter ces troupes de sécurité. Comment sont constitués ces renforts ? Les acheminez-vous par unités constituées ou par éléments isolés ?

Nous aimerions enfin connaître, étant donné que les zones d'insécurité se répartissent entre l'Algérie et la Tunisie, si vous avez organisé un commandement unique, ou s'il y a des commandements non pas opposés, mais divers ?

Toutes ces questions seront complétées par mes collègues qui se préoccupent beaucoup de cette situation. M. Augarde vient de nous donner connaissance

de certains détails qui nous ont particulièrement frappés. Je vais vous demander de vouloir bien nous faire un exposé assez bref que nous complèterons ensuite par des questions que nous vous poserons sur la situation de nos troupes stationnées en Afrique du Nord, sur l'importance de ces troupes et sur les conséquences que ce prélèvement a pu avoir sur les troupes mises à la disposition de l'O.T.A.N..

M. Emmanuel TEMPLE, ministre de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le président, mes chers collègues, je vous remercie très sincèrement de m'avoir invité à venir répondre à vos questions.

Il était nécessaire, pour l'efficacité de cet entretien, que M. Chevallier m'accompagnât. Ceci était juste parce qu'il a pris une part considérable au travail nécessité par les événements d'Algérie. Comme secrétaire d'Etat à la guerre, il est allé sur place, aussi il est capable de vous donner, non seulement des chiffres, mais aussi des renseignements sur ce qu'ils représentent et sur la façon dont se sont déroulées les réactions de l'armée française.

Je suis heureux, au surplus, d'être devant vous parce que le ministère de la défense nationale est un ministère qui ne fait pas de publicité, qui n'a pas le droit de faire de publicité. Les journaux épiloguent à l'infini sur l'attitude de tel ou tel ministre, et ceci la plupart du temps contre leur gré. En ce qui concerne la défense nationale, et d'accord avec M. le secrétaire d'Etat, nous nous sommes efforcés de garder le silence le plus complet, en tout cas une discrétion qui est de rigueur dans notre ministère. Cela ne veut pas dire que nous n'avons pas travaillé ; sans anticiper sur les déclarations que nous ferons au moment de l'examen de notre budget, je puis dire que nous avons beaucoup travaillé. Lorsque nous sommes arrivés dans ce ministère; nous avons trouvé un très gros travail et il a été fait par les uns et par les autres.

Des rapports et des plans qui ont été élaborés par la Défense nationale, on peut incontestablement dégager une réforme de l'armée et, au moment où notre armée d'Indochine va regagner petit à petit la métropole, refaire une armée française digne de notre Nation. C'est un travail considérable et ceux qui pensent que, du jour au lendemain, on peut refaire cette armée se trompent et n'ont pas une optique exacte de la tâche qui nous est impartie.

Lorsqu'un pays comme le nôtre est obligé, après avoir subi une guerre tres dure qui a semé des ruines sur son territoire, de soutenir un conflit à des milliers de kilomètres, il est certain que les conséquences en sont très graves et qu'il ne peut pas avoir l'armée qui lui est nécessaire. La guerre d'Indochine est terminée ; nous allons essayer, les uns et les autres, de refaire une armée française, une armée qui sera enthousiaste et solide.

Je répète que c'est là une tâche considérable. Par conséquent, chaque fois que vous voudrez nous convier à venir vous donner, à l'occasion des événements ou de l'examen du budget, des détails et des précisions sur notre travail, nous le ferons bien volontiers.

Je ne puis vous entretenir maintenant de mon budget, car je suis obligé, bien entendu, de le soumettre à M. le président du conseil et il y a des décisions de la dernière heure qui auront une importance particulière. Tous les problèmes qui nous inquiètent font l'objet de nos efforts et nous nous emploierons de tout notre coeur à les résoudre.

Pour aborder maintenant la question qui nous vaut l'honneur d'être devant vous, laissez-moi vous dire qu'en ce qui concerne la riposte au terrorisme qui était néceesaire, elle a été d'autant plus rapide que M. Chevallier m'avait fait part de ses appréhensions avant le déclanchement des événements. Nous avions abordé le problème des difficultés de ce drame algérien avec l'état d'esprit d'hommes qui peuvent dire qu'ils ont tout fait pour éviter ce drame.

Chacun sait la position que j'ai prise pour l'Afrique du Nord; elle m'a valu de nombreuses critiques. Ceux qui me diraient que j'ai agi avec une certaine rudesse devraient se souvenir que les membres du Gouvernement sont, au contraire, désireux d'apaisement, de progrès social et de réformes et qu'ils les recherchent avec passion. Par conséquent, ils ne peuvent pas être considérés comme des hommes qui, a priori, ont engagé là bas un combat anti-social et qui n'auraient pas tenu compte de l'évolution des choses et des événements. Mais, par contre, il n'est pas possible de tolérer le terrorisme et d'envisager que l'oeuvre de la France soit sapée, détruite ou tout au moins compromise.

Nous avions le devoir d'apporter une riposte immédiate à un terrorisme qui va à l'encontre des intérêts des autochtones et de ceux qui, d'origine

métropolitaine, ont fait là bas une oeuvre considérable. Or, je dis que cette riposte a été presque anticipée.

M. Chevallier, spécialement renseigné, avait des inquiétudes ; il m'avait fait part de ses appréhensions et m'avait indiqué que l'on était à la veille d'événements considérables. En ce qui concerne les précautions qu'il me demandait de prendre, je les considérais, non pas comme dangereuses, mais enfin de nature à inquiéter inutilement l'opinion publique, si elles ne correspondaient pas à un danger véritable. Nous les avons prises quand même, d'accord avec M. le président du conseil et M. le ministre de l'intérieur.

Il a été entendu, au regard des bruits qui couraient que nous pourrions peut-être envoyer trois bataillons de parachutistes en Algérie, avec le prétexte de manoeuvres. Si rien ne se produisait, ce serait un excellent entraînement pour ces bataillons, mais, s'il y avait quelque chose, ces bataillons seraient à pied d'oeuvre.

La veille des événements, nous avions donc pris les dispositions nécessaires. Or, les événements se sont produits et ont confirmé les angoisses de M. Chevallier. La réaction de M. le président du conseil a été immédiate. S'il estime qu'il y a des évolutions nécessaires et des réformes indispensables, il pense aussi que la présence française, là-bas, se justifie à tous égards et que notre mission n'est pas terminée. Il nous a demandé de prendre des dispositions immédiates et, dans une sorte d'anticipation, nous avons eu immédiatement dix bataillons.

Les chefs responsables ont été convoqués : d'une part, le général Guillaume et, d'autre part, les chefs d'état-major des trois secrétaires d'Etat . Les dispositions prises ont parachevé les dispositions d'anticipation. Nous avons envoyé le plus rapidement possible les bataillons qui se trouvaient en état de se déplacer. Vous savez qu'il y a des unités solides que l'on peut envoyer assez rapidement, mais que, par contre, il existe d'autres divisions dont l'effectif se réduit et qui sont des dépôts plutôt que de véritables divisions.

Pour le Département de la Guerre, M. Chevallier vous donnera tout à l'heure le détail des forces envoyées; en ce qui concerne l'Air, j'ai demandé au général Fay de partir immédiatement, non pas parce que nous

pensions avoir à faire intervenir l'armée de l'Air, mais parce que nous voulions anticiper sur toutes les éventualités. Il est donc parti et je me félicite de cela car l'aviation intervient d'une façon très efficace pour les renseignements et les liaisons et il n'est pas exclu que d'autres interventions soient possibles.

Celui qui vous parle est un ancien officier d'appui aérien ; il peut vous dire que, en dehors du bombardement des villages, il y a autre chose qui consiste dans l'aide que peut apporter l'artillerie aux unités de premiere ligne. Ce sont des choses que nous avions le devoir d'envisager ; en tout cas, l'aviation, par des liaisons de commandement, nous rend de très grands services. Nous avons estimé que l'aviation devait être mise en état d'alerte comme l'étaient les autres branches de l'armée nationale. L'amiral Nomy a envoyé immédiatement trois escorteurs, ce geste signifiant que la France est présente et qu'elle n'admet pas le désordre.

Voilà les dispositions que nous avons prises et sur lesquelles M. Chevallier vous donnera des précisions. Le transport par mer des bataillons a été un très gros problème. Les populations algériennes ont été étonnées de la rapidité avec laquelle sont arrivés les premiers renforts. Ce que je peux dire ici d'une façon sûre, c'est qu'il n'était pas possible de les envoyer plus vite.

D'autre part, des mesures civiles ont été prises : M. Mitterrand a envoyé là bas le maximum de gardes mobiles. Vous savez aussi que nous venons de prendre des dispositions nouvelles et que la gendarmerie de réserve apportera un renfort de 4.000 gendarmes en Afrique du Nord.

Monsieur le président, vous avez, tout à l'heure, effleuré un sujet que je ne puis passer sous silence. Les dispositions que nous avons prises sont en contradiction absolue avec les engagements que nous avons contractés vis-à-vis de l'O.T.A.N., mais entre l'inconvénient qu'il y avait à subir certaines remarques de l'O.T.A.N. et du général Gruenther - qui est, du reste, l'homme le plus intelligent de la terre - et l'intérêt que nous avions à aller vite, nous avons dû choisir et accepter les remarques plus ou moins fermes de l'O.T.A.N. Nous avons donc pris ces décisions avant de demander l'autorisation. S'ils nous ont fait les remarques que la règle leur imposait, tant au point de vue des effectifs qu'au point de vue du matériel, je dois dire que, au point de vue du matériel, le reproche est léger parce qu'il s'agit surtout des moyens de transport. Nous avons donc pris des dispositions pour lesquelles les autorisations que nous aurions dû solliciter ne nous auraient

été données que petit à petit. Je ne pense pas que nous ayons de très grosses difficultés de ce côté.

Vous savez, d'autre part, que la situation ne peut que s'améliorer avec les hommes que nous faisons revenir d'Indochine pour les diriger vers l'Afrique du Nord. Je ne puis vous donner, à l'heure actuelle, des précisions à ce sujet, mais, dans deux mois, un certain nombre de troupes revenant d'Indochine auront regagné l'Afrique du Nord. Ces troupes ne sont pas destinées à porter le fer et la flamme en Afrique du Nord ; elles reviennent tout à fait naturellement et leur arrivée en Afrique du Nord constituera une sorte de réconfort moral non négligeable.

Nous avons donc pris le plus rapidement possible des dispositions. Ces dispositions - je le dis ici très sincèrement et très fermement - nous les avons voulu d'autant plus fortes que nous avons le désir de ne pas nous servir nécessairement des forces françaises qui se trouvent en Afrique du Nord. L'adage de ~~loyauté~~ Liautey est toujours vrai ; nous le faisons nôtre et nous voudrions montrer notre force pour ne pas avoir besoin de nous en servir.

Le Gouvernement a prodigué ses avertissements aux uns et aux autres. Nous ne désirons pas du tout nous servir de cette armée, mais nous désirons aussi ne pas montrer de faiblesse et que nos forces soient engagées dans des conditions telles que, justement parce qu'elles sont fortes, il y ait le moins de sang versé.

Il n'était pas possible de tolérer le terrorisme. Je pense que les événements qui se sont déroulés en Algérie ne peuvent servir ni la cause des autochtones, ni celle des Français. Je viens de vous donner quelques idées générales, mais il ne m'est pas possible maintenant de vous exposer le détail de mon budget au regard même de ces événements. Ce que je veux vous dire, c'est que nous sommes allés vite et que nous avons engagé des unités dont l'action peut être décisive.

Le général Cherrière me disait encore l'autre jour qu'une partie des résultats obtenus est à l'actif des parachutistes qui ont apporté, dans ces opérations, un entrain, une conscience et une correction remarquables. L'action des unités déjà engagées est excellente. Quant aux unités qui ne sont pas habituées à ce genre de combats, elles auront, petit à petit, un entraînement meilleur. Elles assurent, d'ailleurs, quand même, des missions de blocage et de sécurité dont elles se tirent tout à leur honneur.

Monsieur le président, vous avez parlé tout à l'heure de l'aventualité d'un commandement unique. M. Chevallier vous en entretiendra bien mieux que moi-même puisqu'il est Algérient et qu'il a mieux le sentiment de ce qu'il faut faire ou ne pas faire. Voici mon opinion : Il y a là bas deux résidents généraux et un gouverneur général et, en ce qui me concerne, je fais confiance aux pouvoirs civils pour savoir ce qu'il faut faire ou ne pas faire. La liaison entre les trois commandements militaires existe beaucoup mieux que ce que l'on peut penser et, jusqu'ici, on n'a pas eu l'impression que le défaut d'unité de commandement ait été préjudiciable à notre action là-bas. Bien entendu, les événements peuvent infirmer cette déclaration et, dans quelques temps, nous pourrons estimer qu'un commandement unique est préférable. Par ailleurs, il me semble que l'institution d'un commandement unique serait en contradiction avec les principes mêmes de l'administration et de la gestion de l'Afrique du Nord.

Toute une série de problèmes se greffent sur cette affaire et des questions nous ont été posées à leur égard ; je m'efforce de les résoudre dans le sens le plus humain et le plus social. Ces événements ont entraîné un état de fait qui ne concorde pas exactement avec la situation au regard des pensions ou du règlement de certaines situations militaires. Voilà pourquoi j'ai demandé à la Présidence du conseil de bien vouloir accepter un certain nombre de décrets-lois.

Je vais vous en donner la primeur, mais je voudrais bien qu'il ne leur soit pas fait une très grande publicité, puisque, aussi bien, il s'agit de savoir dans quelles proportions ces propositions seront acceptées par la Présidence du conseil.

Je vous demande simplement de considérer que cela vous est communiqué à titre confidentiel. Les événements de l'Afrique du Nord rendent nécessaire la mise en oeuvre rapide d'un certain nombre de mesures auxquelles se rapportent ces propositions de décrets-lois. Il s'agit notamment du code des pensions civiles et militaires, de la mention de "mort pour la France", des ayants-droit des militaires du contingent, des sous-officiers français et des sous-officiers d'outre-mer. Par conséquent, s'il y a des gens qui se battent là bas, le Gouvernement ne les oubliera pas et toutes les mesures seront prises pour qu'ils aient des droits identiques à ceux des militaires de carrière.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie de cet exposé que vous voudrez bien sans doute compléter tout à l'heure en répondant aux questions que nos collègues auront à vous poser.

M. Chevallier va, à son tour, nous donner maintenant quelques précisions.

M. Jacques CHEVALLIER, secrétaire d'Etat à la guerre. Monsieur le président, je vous remercie des aimables paroles que vous avez prononcées à mon endroit à propos de la manoeuvre "javelot". Vous savez que vous êtes chez vous au Département de la Guerre et que vous y trouverez toujours un accueil cordial.

M. Temple vient de vous donner les grandes lignes de notre action récente en Afrique du Nord. Si nous voulions, sur le plan militaire, voir se dérouler le film de ce qui s'est passé en Afrique du Nord ces temps derniers, il faudrait reprendre l'affaire antérieurement au 1er novembre.

Voyons d'abord quelle était notre situation en Afrique du Nord il y a six mois. A ce moment-là l'Afrique du Nord était une grande compagnie de passage dans laquelle il n'y avait pratiquement pas d'unités "embataillonnées". Par exemple, le 1er régiment de tirailleurs algériens, à Blida, a eu 16.000 mutations au cours de la seule année dernière. L'Algérie était, en effet, un réservoir d'hommes en même temps qu'une étape pour le renforcement des unités se rendant en Indochine ; c'est ainsi que les unités qui se trouvaient en Algérie, représentaient beaucoup d'hommes théoriquement mais n'avaient, pratiquement, aucune valeur de combat. Il faut dire les choses telles qu'elles sont et faire son autocritique, si je puis m'exprimer ainsi.

En Tunisie, nous nous sommes trouvés devant une situation qui allait se détériorant de jour en jour. Il y a deux ans, il y avait une cinquantaine de fellagha en Tunisie et, comme, pour des raisons politiques, ils n'étaient pas pratiquement pas poursuivis, leur nombre n'a fait que croître, et s'évaluait approximativement à 3.000 hommes il y a quatre mois.

Il fallait donc intervenir rapidement d'une part en Tunisie et, d'autre part, éventuellement, au Maroc, pour empêcher que la contamination ne s'étende

à l'Algérie. Au mois d'octobre dernier, conscient de cette situation et, après m'en être entretenu avec M. Temple, je suis allé en Tunisie pour voir ce qui n'allait pas, et, en particulier, pourquoi, lors de chaque engagement, nous perdions plus d'hommes que nos adversaires. Il faut dire que, jusqu'à ce moment là, on avait hésité à employer des moyens réels ; on faisait la guerre dans le Djebel un peu comme celle du Rif en 1925. Pour faire la guerre, il faut avoir des troupes aguerries capables de parcourir 50 ou 80 kilomètres par jour. Ces jours-ci, nous avons capturé des fellagha qui avaient fait 120 kilomètres à pied au cours d'une seule journée.

Il fallait donc trouver des moyens efficaces pour combattre l'ennemi. Ainsi, lorsque nos adversaires étaient sur des crêtes, il était préférable d'utiliser l'aviation ~~plutôt~~ plutôt que des troupes. D'autre part, il fallait mettre tous les moyens modernes, y compris les mortiers, à la disposition des unités insuffisamment équipées. Nous avons donc renforcé nos effectifs en Tunisie en y envoyant la XI° et la XIV° division qui, primitivement, devaient être dirigées sur l'Indochine après autorisation du Parlement, si le "cessez le feu" n'était pas intervenu.

Après ce renforcement, nous avons envoyé, d'Algérie, nos cinq meilleurs bataillons, de façon à avoir, en Tunisie, une force cohérente qui nous permette de régler le problème des fellaghá. On peut donc dire que le maximum de moyens a été utilisé en Tunisie en vue d'arriver à un résultat. Nos effectifs en Tunisie étaient de ~~20.000~~ 20.000 hommes il y a trois mois ; depuis, nous y avons envoyé 21.000 hommes et l'effectif global est donc maintenant de 41.000 hommes. Nous avons envoyé aussi tous les moyens logistiques de façon à permettre à la troupe de combattre dans les meilleures conditions et à faire régner un bon état d'esprit parmi les jeunes gens du contingent qui s'y trouvaient en majorité. Nous avons, naturellement, enlevé à l'Algérie les cinq meilleurs bataillons et l'offensive contre les fellagha en Tunisie, a pu partir de Tozeur pour aller jusqu'à Gafsa et Le Kef.

Les fellagha repoussés vers le Nord et coincés n'avaient plus que deux solutions : mettre bas les armes ou tenter de s'infiltrer en Algérie. Le nettoyage de la Tunisie a été fait par des soldats maintenant extrêmement aguerris et il faut rendre hommage aux jeunes gens du contingent qui se battent manifestement bien. Ceux qui n'ont qu'un an de service se battent aussi bien que les vieux légionnaires d'Afrique.

Je vous disais que les fellagha repoussés vers le Nord, risquaient de s'infiltrer en Algérie. Effectivement, nos inquiétudes ont commencé en Algérie à partir du 17 octobre ; il est nécessaire que vous connaissiez cette date, ne serait-ce que pour répondre à l'accusation dont nous avons pu être l'objet et qui prétendait que nous n'avions pas pris de précautions pour l'Algérie.

Vers le 17 octobre, le général Chérrière, commandant la X° région, nous faisait part, dans un rapport circonstancié de ses appréhensions quant aux mouvements des fellagha en Tunisie et à leurs répercussions sur la frontière du Constantinois. Nous avons pris les dispositions pour pouvoir y pallier.

Voici quels sont les renforts que nous avons envoyés en Algérie antérieurement au 1er novembre : trois bataillons de chasseurs à pied avaient été laissés, fin août, à la frontière algéro-tunisienne ; il s'agissait du groupement 314 destiné à empêcher l'infiltration des fellagha. Nous avons envoyé 200 cadres supplémentaires au général Cherrière, de façon à lui permettre d'étoffer ses bataillons de passage et à en faire des compagnies légères du type nord-africain, c'est-à-dire avec bâts et mulets. Il faut, en effet, penser à réadapter notre armée aux tâches qu'elle peut avoir en Afrique du Nord.

Le 26 octobre, nous avons décidé de renforcer le Constantinois en envoyant trois bataillons de parachutistes qui se trouvaient à Pau. J'avais envoyé un de mes officiers auprès du général Ely pour le supplier de forcer un peu son plan de déflation et de nous envoyer des régiments très adaptés aux opérations de police, c'est-à-dire trois régiments de parachutistes, un de tirailleurs algériens, (le 5°), plus trois tabors, ces derniers étant tout à fait aptes à courir la montagne.

Nous avions donc décidé antérieurement au 1er novembre, d'implanter six bataillons et neuf autres bataillons étaient sur la voie du retour d'Indochine, plus trois tabors, sans compter les mesures prises pour les cadres et les autorisations d'achat de chevaux. Au mois d'octobre, j'ai, en effet, autorisé le général Cherrière à acheter 1500 chevaux, de façon à constituer des goums et des régiments de spahis, qui sont les plus adaptés à la lutte dans ces pays-là.

Antérieurement au 1er octobre, nous avions près de 6000 hommes portés sur nos effectifs, mais les effectifs comprennent beaucoup d'hommes qui sont, en

réalité, en congé de fin de campagne. Nous avons renforcé ces effectifs et, maintenant, il y a, en Algérie, 70.000 hommes, y compris les gardes mobiles et les 20 compagnies de C.R.S.. Dans la totalité de l'Afrique du Nord, nous avons 161.000 hommes et 1.300 véhicules blindés, c'est-à-dire des auto-mitrailleuses et des chars.

Voilà donc quelle était la situation à la date du 1er novembre, le jour où ces événements se sont produits. M. Temple vous disait tout à l'heure que nous avions subodoré ces événements ; c'est exact, nous avions pressenti que la situation risquait de s'envenimer. Nous le savions par les services de renseignements du contre-espionnage qui nous indiquaient qu'il y aurait probablement des incidents graves pouvant fournir des éléments à l'O.N.U. lors de sa prochaine réunion.

Je me permets de vous rappeler que l'Algérie, y compris les territoires du Sud, où nous sommes obligés d'arrêter les infiltrations de fellagha, a, au total, une superficie qui représente quatre fois celle de la France. Il est facile de dire que nous devrions avoir des troupes partout ; mais alors il faudrait envoyer un million d'hommes en Afrique du Nord : ce n'est pas possible. Nous sommes obligés d'avoir, d'une part, des troupes qui poursuivent les bandes de fellagha qui se forment et, d'autre part, un certain nombre de petites unités de la valeur d'un groupe, unités que nous maintenons mobilisées dans les coins les plus sensibles. J'entends par là une trentaine de fermes à la frontière algéro-tunisienne, où les cloches à gaz comme celle d'Alger qui a failli sauter. Tout cela réclame énormément d'effectifs et il faut en tenir compte.

Ainsi, si les effectifs engagés peuvent parfois vous paraître insuffisants, pensez qu'il y a aussi tout le reste à garder contre des adversaires peu nombreux mais extrêmement "fluides". Il ne faut pas oublier que bien souvent le fellah, qui travaille le jour dans son champ, devient un fellagha la nuit et que nous nous trouvons en présence d'une réédition de la méthode qui a été employée par le Viet-Minh.

Quels sont maintenant les renforts que nous avons reçus depuis les événements du 1er novembre ? Nous avons maintenant en Afrique du Nord, 49 escadrons de gendarmerie, dont 18 en Algérie, et 20 compagnies de C.R.S. envoyées par M. Mitterand en Algérie. Il y a aussi 84 bataillons d'infanterie, dont 35 en Algérie et une compagnie saharienne, plus 38 goums au Maroc.

D'autre part, nous avons sept escadrons à cheval, dont deux en Algérie ; 38 escadrons de blindés, dont 13 en Algérie ; 19 groupes d'artillerie, dont 6 en Algérie ;

7 bataillons du génie, dont 2 en Algérie et 19 compagnies de transport, dont 6 en Algerie. Enfin, j'ai envoyé le plus possible d'hélicoptères et d'avions d'observation, de façon à pouvoir établir des contacts.

Quelles sont les pertes subies ? D'abord, il ne faut pas dire que l'Afrique du Nord, actuellement, est en guerre ; ce serait une très grosse erreur. Elle n'est pas en guerre, et il s'agit d'opérations de police contre des bandes de pillards ou de rebelles, dont les uns sont poussés par une idéologie politique et les autres sont des bandits de grands chemins. Si l'on considèr les 95 agressions qui ont eu lieu à la frontière algéro-tunisienne, on découvre que la presque totalité sont des vols à main armée. Donc, à côté de l'idéologie politique qui anime peut-être un certain nombre de chefs ou d'individus dans ces bandes, il y a des pillards qui rançonnent les Musulmans eux-mêmes, ce qui est assez curieux. Ainsi, il s'agit, non pas d'une guerre, mais d'opérations de police contre un ennemi qui, s'il prend conscience de sa force, peut vouloir se parer du titre "d'armée nationale". C'est d'ailleurs ce que les fellagha ont cherché à faire en Tunisie.

Depuis le début des opérations, nous avons perdu, en Tunisie, au total : 38 soldats et officiers et, en Algérie, 7 soldats. Jusqu'à maintenant, nous avons perdu 7 soldats servant pendant la durée légale et le nombre des soldats tués en Afrique du Nord depuis le début des opérations contre les fellagha en Algérie et en Tunisie est de 17 au total.

D'autre part, depuis le début des opérations, il y a eu 34 blessés parmi les soldats servant pendant la durée légale. Le nombre des officiers tués au combat ou par attentats est de 9, celui des sous-officiers de carrière est également de 9 et celui des autochtones de 11.

En ce qui concerne les pertes de l'adversaires, les fellagha ont eu, en Tunisie, 235 tués et 91 blessés ; 920 ont été capturés sur les trois territoires, dont 460 au Maroc.

M. le président demandait tout à l'heure quelle est la répercussion des mesures de renforcement que nous avons prises en Algérie sur les effectifs des troupes de couverture dans la métropole et en Europe.

Nos mesures de renforcement en Afrique du Nord portent les effectifs à 161.000 hommes et ce chiffre sera certainement encore augmenté, car toutes les unités qui reviennent d'Indochine sont dirigées vers l'Afrique du

Nord. D'ailleurs, la plupart des unités qui sont encore en Indochine étaient auparavant stationnées en Afrique du Nord ; il s'agit, en particulier, de la Légion et des tirailleurs algériens ou marocains. En les dirigeant vers l'Afrique du Nord, il n'est pas exclu que notre effectif global pourra atteindre, grâce à cet appoint, 180.000 hommes.

En ce qui concerne la répercussion des mesures prises en Algérie sur les troupes de couverture de la métropole, on n'enregistre aucune répercussion pour les cinq premières divisions. Pour la 1ère D.B., son effectif qui était de 14.300 hommes, est actuellement de 13.100. Il y a donc 1.200 hommes en moins, ce qui est tout à fait normal, car nous sommes en période de "recomplètement".

La Vème ~~D.I.~~ D. I., qui comprenait 14.800 hommes, en a aujourd'hui 14.700 et l'effectif de la IIIème D.I. passe de 17.300 hommes à 15.400. (nous avons dû faire des prélèvements sur ces unités pour constituer la XIème et la XIVème division.)

La IVème D.I., qui comptait 17.900 hommes en comprend maintenant 16.600. Donc à 1.000 hommes près, toute notre couverture est assurée.

La saignée a été plus grande pour les unités importantes qui se trouvent dans la métropole, en particulier pour la XIXème division d'infanterie à Saint-Malo et pour la XXVème division d'infanterie à Bayonne, qui a perdu 10.000 hommes. Pratiquement, nous n'avons presque pas affaibli notre dispositif dans la métropole et notre couverture n'est absolument pas affaiblie. Nous avons formé, un peu de bric et de broc, les quatre bataillons de marche que nous venons d'envoyer en Algérie.

Voilà donc quelle est l'influence que peuvent avoir ces mouvements sur notre couverture et sur nos troupes stationnées en Europe. Tout ce qui revient d'Indochine est dirigé vers l'Algérie, la Tunisie et le Maroc et tout d'abord un premier train qui comprend trois tabors, et que nous recomplèterons à partir du mois de janvier.

Les parachutistes retourneront, bien entendu, à Pau dans leur unité.

Tout à l'heure, M. le président m'a posé la question du commandement unique dans l'Afrique du Nord.

Je voudrais lui signaler qu'il y a un inspecteur général pour l'Afrique du Nord, qui est le général Caillies, qui supervise, à l'heure actuelle, les trois commandants : le commandant de la Xème région, le général Cherrière et les deux commandants supérieurs, le général Deval au Maroc et le général de La Tour à Tunis.

16
~~1~~/20

L'inspecteur général des forces armées en Afrique du Nord est commandant en chef désigné en temps de guerre, mais il est sans précédent que l'on ait donné le commandement en chef en temps de paix. Nous risquerions de faire considérer, même psychologiquement, que l'Afrique du Nord est en guerre. Or, l'Afrique du Nord n'est pas un théatre d'opérations actuellement, c'est un théâtre d'opérations de police et nous ne pouvons pas mettre un commandant en chef des troupes d'Afrique du Nord.

Nous avons les uns et les autres beaucoup de respect pour les militaires, mais il ne faut tout de même pas leur faire jouer à la guerre quand il n'y a pas guerre. Il s'agit uniquement d'opérations de police.

Le général Cailles assure la coordination des trois responsables. Ces trois responsables vivent en parfaite harmonie et se font passer des bataillons. Il est entendu que l'Algérie est le bastion central, elle alimente la Tunisie et le Maroc, ce qui donne beaucoup d'élasticité au dispositif. Voilà donc comment se présentent les choses à l'heure actuelle.

Comment voyons-nous l'avenir en Afrique du Nord, au point de vue militaire, s'entend? Les événements que nous subissons en Algérie et en Tunisie nous ont démontré qu'à l'âge atomique, obnubilés par les guerres futures, nous avons oublié les méthodes traditionnelles de combat dans un pays où nous pouvons avoir beaucoup d'amis. Il faut revenir aux méthodes employées par Bugeaud et d'autres, d'où la nécessité de reconstituer des unités à cheval extrêmement légères et mobiles, avec des gens du pays qui, d'ailleurs, y trouveront de quoi vivre, puisqu'au fond ils adorent jouer au métier de soldat.

M. LE MINISTRE. C'est la revanche du mulet.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Quand le ~~Fellagha~~ fellegh, du haut d'un piton vous voit arriver avec un char, il ne peut que rire. Avec des chevaux arabes - qui sont de véritables mulets - avec des spahis, nous arrivons très bien, au contraire, à un résultat. Nous sommes en train de reconstituer des régiments de spahis en Algérie et, en même temps, des compagnies légères avec des mulets pour les bataillons de tirailleurs.

Il faut qu'à l'occasion de cette alerte que nous avons eue en Afrique du Nord, nous rattrapions le retard que nous avons pu prendre - je dirai même un peu par inconscience.

Il faut adapter les forces au pays, ce qui nous permettra d'avoir beaucoup moins de monde et de reconstituer nos

vieux régiments de métier, comme avant guerre, tirailleurs, spahis, qui étaient des unités solides, occupant le terrain, vivant avec la population, de sorte qu'en cas de coup dur, elles étaient sur place. Nous faisons un plan que nous pourrons exécuter en un mois ou un mois et demi pour requadriller l'Algérie de façon à implanter des garnisons un peu partout. Là où il y a de la gendarmerie, elle fait garnison. Là où il n'y a ni gendarmerie, ni troupe, je vais envoyer le maximum de postes émetteurs de T.S.F., pris sur nos réserves, de façon à constituer un réseau d'appel et de sécurité sur l'ensemble du territoire.

Cela étant, quand nos troupes reviendront d'Indochine, nous relèverons tous ces gens par des troupes de carrière et nous pourrons reconstituer une véritable armée d'Afrique. Je crois vous avoir dit ce que je savais, messieurs.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre exposé que j'ai trouvé extrêmement intéressant et extrêmement précis. Il a répondu à beaucoup de nos inquiétudes. Pour ma part je vous avais signalé la nécessité, que je croyais urgente, du commandement unique, parce que, dans le temps où l'on nettoyait la Tunisie on infestait l'Algérie, ce qui montre bien une lacune.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Le commandant ~~en~~ unique existe, mais sans le nom; c'est l'inspecteur général des forces.

M. LE PRESIDENT. C'est le général Cailles qui supervise les trois commandants de région. Je me réjouis de votre idée de réorganiser nos troupes chargées de la police et de les doter d'un équipement et d'un armement spéciaux pour leur donner une maniabilité, sinon égale, du moins approchant celle des fellagha que nous poursuivons. C'était une nécessité urgente. Pour le moment vous comptez sur les renforts qui reviendront d'Indochine. Croyez-vous qu'ils seront suffisants pour alimenter nos troupes chargées de la police ? Croyez-vous ne plus devoir faire appel, ou seulement dans une mesure restreinte, aux troupes stationnées dans la métropole ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Aux dires du général commandant la dixième région, les 70.000 hommes actuellement en Algérie apparaissent comme largement suffisants. Ils ne seraient insuffisants que si une vague de terrorisme individuel - je ne parle pas des fellagha - se déclenchait, développant le complexe de peur dans les fermes et nous obligeant à y mettre de petits postes, à y disséminer du monde, c'est-à-dire à faire de la

défense statique. Dans de telles conditions, il faudrait quatre bataillons de plus. Mais nous n'entendons pas les mettre sur pied maintenant car nous comptons faire la soudure avec les troupes arrivant d'Indochine, troupes qui vont arriver incessamment.

Je vais d'ailleurs vous donner les dates d'arrivée : le 8ème Tabor, arrivée à Oran le 29 novembre; le 10ème, le 6 décembre; le 3ème régiment étranger d'infanterie, arrivée à Oran : éléments régimentaires, le 6 décembre; un bataillon, le 13 décembre; un bataillon, le 15 décembre; 5ème régiment de tirailleurs marocains, arrivée à Casablanca : 1er élément, le 5 janvier 2ème élément, le 15 janvier; 7ème régiment de tirailleurs algériens, arrivée à Alger : un bataillon, le 10 janvier; un bataillon, le 25 janvier; un bataillon, le 29 janvier. Nous les faisons d'abord retremper dans leur milieu.

Sans ennui majeur, dans ces deux mois, nous n'allons donc pas désorganiser les unités de la métropole en piochant chez elles. Je crois donc pouvoir faire la soudure et éviter toute désorganisation nouvelle.

M. LE PRESIDENT. Certains collègues se sont faits l'écho la semaine dernière de protestations, de réclamations; vous avez envoyé là-bas des jeunes gens du contingent, sans les distinguer selon leur situation de famille.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Pour ces derniers temps, c'est exact. Pour la Tunisie, nous avons envoyé les célibataires ou les mariés volontaires - pour la 11ème et la 4ème région. Pour l'Algérie, ces temps derniers, on a envoyé les militaires sans distinction, sans cela, les effectifs auraient été terriblement réduits.

M. LE SASSIER BOISAUNE. Vous avez envoyé des bataillons constitués ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Sauf pour les 4 derniers bataillons de marche où nous avons pioché un peu partout.

M. LE SASSIER BOISAUNE. Je voudrais quelques précisions au point de vue des effectifs et de l'armement.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Nous avons surtout des A.M.-8; toutes les auto-mitrailleuses qui ne sont plus valables en métropole du fait qu'elles sont armées de canons de 37 sont envoyées en Algérie, 420 en Afrique du Nord. Il y a 1.300 unités au total en Afrique du Nord avec 38 escadrons de blindés : A.M.-8, 426 actuellement plus 300 scout-cars avec petit canon que j'ai envoyés cette semaine; chars légers américains M-24, 227; obusiers M-8, 26; Tanks destroyers, 15; Shermans, 279 d'une série et 38 de l'autre; AMX, EBR, 38; au total donc 1.350 engins blindés pour l'Afrique du Nord dont 700 auto-mitrailleuses et le reste en chars ! C'est confortable ! (assentiments)

DN.24.X154

M. LE SASSIER-BOISAUNE. Que fait-on des fellagha prisonniers ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. En Tunisie, le général Boyer de la Tour a fait un certain nombre de prisonniers. Je crois que, jusqu'à présent, on ne les a pas exécutés, on ne les a pas jugés.

M. LE SASSIER-BOISAUNE. Sont-ils appelés à être jugés ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je pense qu'ils seront jugés. Quelques uns ont pris du service dans les troupes françaises, deux à Gafsa, en particulier, et ils se battent d'ailleurs très bien. Mais c'est un cas exceptionnel. Les autres seront jugés. Le général Boyer de la Tour ne nous a pas donné ses idées là-dessus.

M. LE SASSIER-BOISAUNE. Je souhaite de tous mon coeur qu'ils soient jugés.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. En ce qui concerne l'Algérie je me suis fait télégraphier le chiffre des prisonniers, cette nuit, eu égard à l'audition de ce matin : 378 prisonniers ont été faits. Je ne pense pas qu'il faille tous les cataloguer comme des fellagha. Là-dedans, il y a des fellagha, mais aussi des pillards sans uniforme.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Clerc.

M. CLERC. Monsieur le ministre, l'envoi d'unités constituées est la bonne formule. Dans une région que je connais bien, vous avez "pompé", selon l'expression, dans tous les bataillons de chasseurs, atteignant ainsi le moral de ces bataillons et de leurs cadres. De nombreuses réclamations nous sont parvenues. L'effectif est passé de 9.400 à 7.400, vous avez envoyé environ 2.000 personnes. Si vous aviez pris deux bataillons constitués, d'une part, cela vous aurait évité beaucoup de travail et, d'autre part, ces deux bataillons auraient conservé toute leur valeur en arrivant sur place. Ils ont leurs mulets, ce sont des troupes de montagne, il y a eu des incidents, des officiers ont eu des altercations avec des légionnaires. En envoyant des bataillons constitués, vous éviteriez tous ces inconvénients, surtout dans le cas spécial des bataillons de chasseurs.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Vous avez parfaitement raison. Quand nous avons pu le faire, nous avons envoyé des unités constituées, les parachutistes sont partis en bloc. Mais, par la suite, il a fallu constituer des bataillons pour les travaux statiques. Cela est arrivé en même temps que l'incorporation de la classe et nous ne pouvons pas envoyer des jeunes gens nouvellement incorporés. Dans les chiffres que je vous indique, vous avez de nouveaux appelés, des jeunes qui ne sont pas ins-

truits et il n'est pas possible de les envoyer en Afrique du Nord. Ce point mis à part, vous avez parfaitement raison.

Je voudrais qu'en Algérie, dans cette période difficile, nous n'eussions que des troupes de carrière. Toutes les troupes qui reviennent d'Indochine, je les mets là, de façon à renvoyer le contingent en France dans les garnisons. C'est en quelque sorte une relève.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Augarde.

M. AUGARDE. Je remercie M. le ministre et M. le secrétaire d'Etat des informations qu'ils nous ont apportées. Je voudrais cependant leur poser quelques questions.

Première question : Est-ce que, d'ici l'arrivée et l'emploi - qui est reporté à deux mois - des troupes d'Indochine, il n'est pas question d'envoyer de nouvelles unités pour renforcer le dispositif en Algérie ? Excusez-moi de le dire, mais si d'ici ce dispositif apparaît très suffisant, en Algérie, il apparaît un peu fragile.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Actuellement, deux pays nous donnent des soucis, l'Algérie et la Tunisie. Il se peut que nous ayons bientôt des soucis au Maroc et il faut donc conserver dans la métropole une certaine réserve qui serait en quelque sorte la réserve du désespoir pour envoyer là-bas en attendant la relève par les troupes d'Indochine.

Je disais tout à l'heure que nous étudions la préparation de quatre bataillons de plus. Et je voudrais que nous puissions les conserver comme réserve pour le Maroc, si cela devenait nécessaire. Nous n'avons plus de draps !

N'oubliez pas que vous avez 170.000 hommes en Indochine 170.000 hommes en Afrique du Nord, 50.000 hommes dans les territoires d'outre-mer, 80.000 hommes pour assurer la couverture ... après cela, l'armée française n'a pas un million d'hommes !

M. LE MINISTRE. Nous comptons sur vous, sur les élus d'Afrique du Nord, pour faire le point le plus précis de la situation, car il faut utiliser rationnellement nos effectifs. Vous nous rendez un très mauvais service si vous ne nous avertissez pas des dangers que vous courez, mais vous ne nous rendez pas un très bon service si vous exagérez les prétentions en effectifs, car cela nous crée des difficultés importantes et des dépenses qu'on ne saurait minimiser.

Vous savez avec quel empressement nous nous sommes portés à votre secours, mais faites un état aussi précis que possible de la situation car, ainsi que vous l'a dit M. Chevallier, nous avons d'autres missions à accomplir.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. 80.000 hommes pour la couverture, 40.000 en Afrique noire, 340.000 en Algérie, Tunisie, Maroc

DN. 24. XI. 54 470

Indochine, cela fait 430.000 hommes. Le reste, c'est très peu, car il y a des gens indisponibles et de nombreux services, service du matériel entre autres, qui comptent en effectifs mais non pas au titre de forces d'intervention.

M. LE MINISTRE. Pour l'Afrique Noire en particulier, à laquelle nous faisons une confiance totale, nos effectifs sont très maigres.

M. AUGARDE. Deuxième question, extrêmement importante, car elle nous donnera des indications sur la mentalité des populations : quelle est la proportion des appelés musulmans qui ont rejoint, en particulier en Algérie ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Nous en avons trop ! Nous sommes obligés de trier.

M. AUGARDE. Il y a 15 jours, on est allé à Arris chercher les gens du contingent appelés par vos soins : 70 p. 100 environ des appelés ont répondu à l'appel. N'avez-vous pas d'autres statistiques à l'heure actuelle ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Pas encore. Excusez-moi de ne pouvoir vous répondre immédiatement. Il aurait fallu que je sois averti de cette question. Elle est intéressante et je m'en suis soucié. Actuellement, il y a beaucoup plus de monde que nous ne pouvons en incorporer et nous sommes obligés de trouver des astuces médicales, si l'on peut dire, pour les renvoyer.

M. AUGARDE. En effet, ils tiennent à être soldats.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Nous avons constitué des goums tunisiens où les gens se battent remarquablement bien.

M. LE PRESIDENT. Ce sont des forces supplétives ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Oui, et elles sont excellentes. En Algérie, où nous reconstituons nos régiments de spahis, il y a trop de monde.

M. AUGARDE. Que comptez-vous faire des gendarmes de réserve ? Je m'empresse de dire, monsieur le ministre, que j'ai reçu hier matin un coup de téléphone : le coiffeur du coin est appelé, qui n'a aucun rapport avec la gendarmerie, le quincailler, l'employé des contributions directes, l'employé des services municipaux,.. par ailleurs, vous le savez, car vous avez été certainement alerté, il y a, et surtout dans les centres éloignés, des protestations parce qu'on enlève des gens qui, sur place, pourraient collaborer éventuellement à la défense. Je voudrais vous demander d'abord quelles sont les bases de votre choix, ensuite, si vous ne pensez pas que, tout de même, dans les centres éloignés, il vaudrait mieux laisser les gens faire leur service plutôt que de les envoyer ailleurs car, ~~tout de même~~, on ne peut pas leur confier des missions dangereuses.

DN. 24.XI.54.

M. LE MINISTRE. C'est à la demande de M. le gouverneur général que nous avons mobilisé les gendarmes - et aussi à la demande de M. le ministre de l'intérieur qui a considéré que c'était nécessaire. Evidemment, ce sont des réservistes et cela contrarie beaucoup d'intérêts privés. C'est là qu'on voit le drame cornélien qui se joue dans la conscience des parlementaires algériens. Comme Algériens soucieux de l'ordre, M. Augarde est ravi de la mobilisation des gendarmes, mais comme sénateur de l'Algérie ...

M. AUGARDE. Non.

M. LE MINISTRE. Mais si, et nous en sommes tous là !... Il est assailli de réclamations.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. M. Augarde estime que cela n'est pas payant : si on enlève quelqu'un d'une ferme, on risque ensuite d'être obligé d'y envoyer quelqu'un d'autre pour la garder.

M. LE MINISTRE. Je crois cependant qu'une force organisée est plus payante.

M. AUGARDE. Vous avez mobilisé en fait - et je parle d'après un cas que je connais - des gens trop âgés qui, vraiment, ne peuvent pas rendre de grands services. J'aurais préféré qu'on mobilisât comme gendarmes auxiliaires ... En réalité, il y avait deux formules : première formule, mobiliser une classe récemment libérée et comprenant des hommes jeunes et non encore mariés; deuxième formule, organiser réellement une gendarmerie auxiliaire en prenant des volontaires.

M. LE MINISTRE. Il ne m'est pas du tout agréable de mobiliser des gendarmes, d'abord parce que cela amène de nombreuses perturbations, ensuite parce que cela nous coûte cher. Si M. le gouverneur général est d'accord pour utiliser le procédé préconisé par M. Augarde, j'indique tout de suite que le ministre de la défense nationale n'y voit aucun inconvénient.

M. AUGARDE. Il faut constituer des goums.

M. LE MINISTRE. Vous êtes offèvre et je vous rends hommage, monsieur Augarde.

M. AUGARDE. Moi, je n'y connais rien ! (Sourires)

M. le secrétaire d'état avait raison tout à l'heure, les blindés ne suffisent pas. Si vous envoyez des chars, il y aura des gens pour crier, "vive l'Egypte," croyant qu'il s'agit de blindés égyptiens. Quand un hélicoptère se promène, ils disent : "c'est notre grand chef!" Il y a des gens qui n'ont jamais quitté l'Aurès, il y en a même qui n'ont jamais vu une tête d'Européen. Si vous voulez vraiment

472
DN. 24. XI. 54

avoir une action efficace, même dans le massif de l'Aurès, il faut loger des goums avec un encadrement de choix et des armes automatiques. Jusqu'à présent, on a surtout parlé de leur donner de vieux fusils. S'ils ne sont pas bien armés, comme ils risquent leur vie, ils ne rencontreront jamais de fellagha. Il faut qu'ils soient bien armés pour avoir des possibilités d'incursion partout où cela est nécessaire et pour avoir suffisamment d'amitiés dans les mechtas, pour y pénétrer et se battre.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Si nous voulons faire des goums, évidemment il faut les armer sérieusement. J'ai demandé au général Ely - et il le fait en ce moment - de renvoyer sur l'Afrique du Nord 1.000 officiers et 6.000 sous-officiers du corps expéditionnaire d'Indochine. Vous le savez, les goums, les tabors, ne valent que ce que vaut leur encadrement.

M. LE MINISTRE. Le général Duval a protesté contre l'indigence des cadres sans que nous puissions rien faire. Le drame de l'armée française c'est le drame des cadres. En Afrique du Nord, des cadres vont maintenant arriver.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Giacomoni.

M. GIACOMONI. Je ne voudrais pas être plus royaliste que le roi. Ce n'est pas devant M. Chevallier, maire d'Alger et devant M. Augarde que je peux intervenir longuement sur cette question. Mais on a parlé des gendarmes !

On a mobilisé des gendarmes, c'est donc qu'on reconnait leur valeur. Je signale à M. le ministre que, depuis quelque temps, les gendarmes sont inquiets car l'état-major veut les prendre sous sa direction. Nous avons abouti après bien des efforts à placer les gendarmes sous les ordres du ministère de la défense nationale. L'état-major veut les reprendre et je tiens à attirer votre attention sur ce point.

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas du tout l'intention de faire cela. Il n'en est pas question.

M. GIACOMONI. Il n'y a pas de fumée sans feu ! Tout le monde s'accorde à reconnaître la valeur des gendarmes, mais quand il s'agit de s'occuper d'eux, il n'y a plus personne. Il y a une inquiétude en Algérie, mais il y a aussi une inquiétude chez les gendarmes et je suis bien placé pour le savoir.

Je voudrais poser une question à M. Chevallier : les fellagha sont-ils des patriotes résistants ou bien des bandits?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il y a certainement des deux, mais, à mon sens, beaucoup plus de bandits que de patriotes résistants.

M. GIACOMONI. C'est mon opinion.

Je crois que le problème de l'Algérie n'est pas seulement le problème des fellagha. Il y a, en Algérie, une question plus grave que la question des fellagha. Ces fellagha ne sont que les interprètes d'un état d'esprit qui risque de grandir et de devenir dangereux.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je suis bien de votre avis et c'est pourquoi depuis trois mois nous menons la vie dure à ces gens-là. S'ils arrivaient à se faire considérer comme une armée nationale, ce serait la première phase de l'opération viet-minh. Il faut donc les détruire à tout prix.

M. GIACOMONI. Il ne faut pas que nous soyons Mussolini contre les Abyssins !

Le gouvernement devrait prendre l'initiative de nommer un chef unique - je n'ai pas de parti pris et je ne parle pas pour un ami. A un moment, nous avons eu M. Naegelen en Algérie et cela n'allait pas mal. Il faudrait trouver quelqu'un dans ce genre. L'Algérie ne demande qu'à être rassurée. Le jour où les musulmans auront l'impression que la France envoie quelqu'un pour les défendre, le problème des fellagha disparaîtra aussitôt.

Je termine en proposant ce que j'avais proposé pour la Tunisie et qui n'a ~~vait~~ jamais été fait. Si, en Tunisie, on avait pris un simple décret indiquant que tout individu circulant sur le territoire de la régence devrait être muni d'une carte d'identité avec photographie, délivrée par les autorités locales, je suis sûr que, dans les 15 jours, les Tunisiens eux-mêmes seraient venus dire aux chefs français : celui-là n'a pas la carte, celui-là a des armes. Les grandes choses doivent être traitées comme les petites.

En 1947, à Nice, des gens se flattaient qu'on ne puisse pas envoyer d'armes en Indochine. Actuellement, nous avons des gendarmes, des C.R.S., une police organisée ! Voilà ce que je demande au gouvernement.

M. LE MINISTRE. Pour confirmer les paroles de M. Chevallier et les vôtres, je dirai que vraiment l'existence de ces fellagha ne peut pas se justifier avec un gouvernement ayant fait autant d'invitations et d'appels au calme et à la clémence. Notre politique a été suffisamment critiquée mais elle nous permet de dire que nous sommes en règle avec notre conscience lorsque nous réprimons les fellagha. S'il y avait une logique, les appels lancés par le général Boyer de la Tour et en Algérie devraient être entendus. Nous faisons toutes les invitations possibles et nous avons l'impression de faire notre devoir.

M. GIACOMONI. La population est saine. Si un apache rentre chez moi, que faut-il que je fasse ? téléphoner à Police-secours ou lui dire : entrez, nous allons causer ! ? On cause avec des gens qui menacent le pays ! On fait l'amnistie ! Ils ont tué des gendarmes et des soldats et on ne les poursuit pas ! Bientôt on va les décorer et leur donner une carte de résistance.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Reconnaissez que vraiment depuis trois mois on leur mène la vie dure.

M. GIACOMONI. J'ai commencé par vous rendre justice.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Henri Barré.

M. Henri BARRE. Le malheur, c'est qu'il y ait des fellagha, que ces fellagha soient animés de sentiments politiques, c'est-à-dire, en définitive, soient partisans de la liberté pour leur pays et que ces fellagha soient aussi des bandits, comme on vient de le signaler et de le souligner.

Ce qui peut apparaître surprenant pour quelqu'un qui se félicite - et il le dit - de la politique menée par le gouvernement, c'est que, quelle qu'ait été votre subodoration, il y ait eu quand même groupement, et groupement important, de fellagha, ce qui signifie sans doute qu'il eût fallu subodorer cela bien avant. J'ai eu l'occasion de le signaler à M. le ministre de la défense nationale et je voudrais le dire ici : ce fut sans doute une erreur de supprimer les bureaux ~~étrangers~~ indigènes, etc.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est exact.

M. Henri BARRE. Ils avaient des moyens d'investigation et obtenaient des renseignements qui, groupés, pouvaient être utiles.

Si je m'en réfère à ce que j'ai entendu, à ce que mes collègues ont entendu, si je m'en réfère au déploiement des forces - et d'ailleurs je fais mien l'adage de Liautey, à savoir qu'il faut montrer sa force pour ne pas avoir à l'employer - je ne peux me retenir de manifester quelque inquiétude.

Cette inquiétude, vous l'avez explicitement exprimée en disant qu'il faudrait peut être prévoir un développement du terrorisme ici, là ou ailleurs.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est possible.

M. Henri BARRE. Une telle action donne l'impression aux populations que la France n'est pas décidée à se laisser faire, mais elle aboutit à des prises de position politiques.

Vous me direz que cela est une autre histoire qui ne relève pas de votre autorité. Nous en conviendrons parce que

nous savons fort bien, qu'après tout, l'armée n'est qu'un instrument dont le Gouvernement se sert pour faire sa politique.

Je voudrais connaître votre impression, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le fait de savoir si nous devons maintenir là-bas des forces armées qui coûtent cher, bien entendu, pour obtenir - ou ne pas obtenir - les résultats que nous attendons.

Voici quelle est ma pensée. Il ne suffit pas d'entretenir des forces armées, si ces forces armées - qui font leur devoir, qui obéissent à leur commandement, qui sont chargées d'une certaine tâche - n'ont pas conscience que leur action s'inscrit dans le cadre même de nos institutions et, comment dirai-je ? dans la philosophie générale de notre Constitution.

Je m'explique très rapidement, car je ne voudrais pas abuser de vos instants.

Mon inquiétude porte sur les lendemains. Je sais bien que, momentanément, vous disposerez de forces suffisantes pour parer à tout ce qui peut arriver. Mais il y a les lendemains, et vous me comprenez fort bien, monsieur le ministre, puisque vous nous disiez tout à l'heure : "Je n'ai plus de draps."

En conséquence, nous avons le droit de nous féliciter, bien entendu, des dispositions que vous avez prises, mais nous avons aussi le droit d'être inquiets quant aux lendemains. Comme vous connaissez admirablement l'Algérie, je voudrais que vous nous donniez au moins cette assurance que les forces dont vous disposez là-bas n'auront pas à intervenir autrement que pour servir une politique qui rende la France - et c'est votre pensée, que j'exprime à nouveau - de plus en plus accueillante aux populations autochtones de l'Algérie.

M. LE MINISTRE. C'est sa justification et sa force.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Tout à l'heure, je vous ai dit que ce n'était pas la guerre en Algérie ; c'est une secousse, une opération de diversion, peut-être à cause de la pression que nous faisons porter sur les fellagha, peut-être aussi à cause de l'action des partis politiques extrémistes - mais une explosion de terrorisme. Mais, et c'est cela qui véritablement est consolant dans ce que vous voyez en ce moment en Algérie, 90 à 95 p.100 de la population

476
DN. 24.XI.54.

est demeurée profondément loyale. Ce qu'il faut maintenant c'est rétablir le circuit de la confiance, et il ne pourra être rétabli que si les fauteurs de trouble, une fois arrêtés, sont punis. Sans cela, les gens prendront une assurance tout risque en allant de leur côté et nous perdrons nos amis. La situation se détériorera dans la proportion où nous ne châtierons pas les coupables. Il ne servira de rien d'envoyer beaucoup de monde là-bas et de vivre sous le régime de la paix armée si nous perdons les populations. Or, la population est loyale dans la proportion de 90 ou 95 p.100. En même temps il faut faire un effort considérable sur le plan social, j'en suis tout à fait d'accord.

Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est ne pas diviser les deux collectivités, et surtout éviter - ce que certains seraient tentés de faire - de mettre tous les musulmans d'un seul côté en disant : "nous allons contre les musulmans", ce n'est pas du tout cela : nous allons contre les terroristes.

M. LE PRESIDENT. Nous sommes donc tous d'accord sur ce point.

M. LE MINISTRE. Pour terminer, le conseil que j'ai donné aux maires venant me voir au nom de M. Augarde ...

M. AUGARDE. Je vous en prie ... ils ont sollicité une entrevue par mon intermédiaire, ce n'est pas de ma part qu'ils sont venus vous voir, ils sont venus pour expliquer leurs doléances !

M. LE MINISTRE. Je ne vois pas ce qu'il peut y avoir là de compromettant pour ~~moi~~ vous! Vous m'avez téléphoné en me demandant de les recevoir et je pensais qu'il n'y avait rien de déshonorant pour vous de m'avoir envoyé un certain nombre de maires pour information.

M. AUGARDE. Nous n'avons pas les mêmes opinions eux et moi. Ils sont plus ardents que moi parce qu'ils sont plus près.

M. LE MINISTRE. Il ne faut pas chercher à dissocier les deux blocs, il faut faire confiance à la bonne harmonie entre Musulmans et Français. Si vous donnez l'impression aux populations qu'il s'agit de questions de race, la partie est perdue.

M. AUGARDE. L'autre jour à Pasteur, lorsque les deux camions chargés de fellagha sont arrivés quels sont ceux

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

DN. 26. XI. 54 477

qui se sont le mieux défendus ? 20 Musulmans et 5 ou 6 Européens .

M. LE PRESIDENT. Messieurs n'avez-vous plus de questions à poser ? Vous êtes donc parfaitement informés.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remrecie de vos explications. Vous voyez que nous partageons votre point de vue et que nous sentons de même sur cette question.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante-cinq minutes.)

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

MJ.
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 1er décembre 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 17 heures 05

-:-:-:-:-

Présents : MM. ALRIC, AUGARDE, Henri BARRE, Yves ESTEVE, Robert LE GUYON, MAROSELLI, PARISOT, RAMAMPY, ROTINAT, Marcel RUPIED.

Excusés : MM. CLERC, de LACHOMETTE, de MAUPEOU, de MONTULLE.

Suppléants: MM. DELRIEU, LE SASSIER-BOISAUNE, ZAFIMAHOVA.

Absents : MM. Robert AUBE, BORGEAUD, Marcel BOULANGE, Julien BRUNHES, CHOCHOY, COUPIGNY, GIACOMONI, Louis IGNACIO-PINTO, LASALARIE, Jacques MASTEAU, MICHELET, le Général PETIT, PIALES, PIC, PIDOUX de la MADUERE, VOYANT.

-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Examen d'un projet de décret portant transfert de crédits.

II - Examen des projets de rapports de :

- M. Estève, sur le projet de loi (n° 605, année 1954) complétant l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée ;

- M. Maroselli, sur la proposition de loi (n° 565, année 1954) tendant à compléter, en faveur des volontaires étrangers non naturalisés, la loi du 25 juin 1938 tendant à mettre à la disposition du Ministre de la Guerre un nouveau contingent de croix de la Légion d'Honneur destiné à récompenser les combattants volontaires de la guerre 1914-1918;

- M. Maroselli, sur la proposition de loi (n° 567, année 1954) tendant à définir les conditions d'attribution des décorations dans l'Ordre de la Légion d'Honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active ;

- M. de Montullé , sur le projet de loi (n° 497, année 1954) relatif à la prise de rang de certains militaires dans le premier grade d'officier auquel ils ont accès ;

- M. de Montullé, sur la proposition de loi (n° 566, année 1954) tendant à compléter la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948 accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs ;

- M. de Montullé, sur le projet de loi (n° 498, année 1954) relatif au congé spécial pour exercice de fonctions électives.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. ROTINAT, président.- Je donne la parole à M. Maroselli pour nous exposer le compte rendu du récent voyage qu'il a effectué en Indochine avec les membres de la sous-commission de contrôle de l'emploi des crédits militaires.

.../...

M. MAROSELLI.- Notre voyage a couvert le Cambodge, l'Annam et la Cochinchine.

L'affaire de Dien-Bien-Phu avait déjà été mal accueillie lors de la création de "l'abcès de fixation". Plusieurs problèmes s'y sont posés : l'aviation n'aurait pas été à la hauteur; ce n'est pas l'avis des aviateurs qui étaient dans l'impossibilité d'agir efficacement dans des conditions de combat invraisemblablement pénibles. L'emploi des hélicoptères a été également très difficile. Le tout en raison du fait que l'aviation n'avait pas été en mesure de se préparer aux missions qu'on lui a données trop vite.

Le problème de l'artillerie s'est posé également avec acuité : une erreur avait été commise certainement dans l'organisation de notre artillerie.

Nos troupes qui se replient sont parfois, en ce moment, cantonnées dans des "bleds" épouvantables. La première chose qu'on leur a fait savoir, c'est que, sur les 7/10 d'augmentation de solde qu'elles avaient reçu lors de la dévaluation de la piastre, on leur en a retiré 4/10 et cela quand elles vivent dans les conditions les plus pénibles qu'elles aient connues en Indochine.

Il me semble que les économines pourraient, par exemple, porter sur les constructions "en dur" que l'on continue à édifier comme si le pays était encore à nous. Nous en avons fait l'observation au Général Ely qui a mis le holà.

Pour ce qui est de l'armée vietnamienne, elle se développe tant bien que mal, sous les ordres, jusqu'à ces jours derniers, du général Hinh. Je ne sais pas s'il avait l'étoffe suffisante. Il n'empêche qu'il était de bonne volonté et que, certains côtés, l'armée vietnamienne était valable.

En ce qui concerne le président Diem, il est certainement un très honnête homme- peut-être aurait-il mieux valu qu'il fût, comme tout le monde, un concessionnaire ! -

Notre armée va passer de 300.000 hommes à 100.000 pour la fin de 1955. Parallèlement, le Viet-Minh renforce la sienne ! Dans le sud-vietnam, il n'y a, aucontraire, ni âme, ni feu, ni flamme ! Tout le monde s'y bat, les sectes se partagent les influences : les Binh-Xuyen, par exemple, ont la police... et les jeux!

.../...

J'ai vu, personnellement, le Président du Conseil. Il n'est préoccupé que du sort des réfugiés catholiques. Or, ceux-ci ne représentent qu'une minorité dans un pays boudhiste.

Le Président Diem s'appuie essentiellement sur les Américains. Il paraît n'avoir aucune autorité. Sa francophobie systématique semble être sa seule idée directrice. Il ne se préoccupe ni des élections ni de l'avenir.

Pendant ce temps, Ho Chi Minh a déjà installé partout des comités de tueurs qui sont prêts à fonctionner. Quelques exemples permettent de préciser l'ambiance qui règne en zone sud. Ainsi le délégué du Vietnam dans telle région au sud de la ligne de démarcation n'osait pas hisser son pavillon et ne l'a fait que sur les instances du commandant d'une unité française stationnant près de son poste.

"L'Union Nationale" au Vietnam ne signifie absolument rien. Les sectes ont une existence qui n'a rien de commun en France. D'autre part, les Américains commencent à se faire détester, bien que bons et naïfs, parce qu'ils font trop figure de créanciers. Nous autres, Français, avons une cote considérable mais en face de l'unité et du prestige du gouvernement d'Ho-Chi-Minh, nous devons lui opposer une unité et un prestige.

Au lieu de garder un corps expéditionnaire, nous devrions avoir plus à coeur de préserver nos intérêts moraux et économiques; les Anglais dans leurs possessions ont su laisser l'administration aux autochtones, alors que nous avions tout pris à notre charge en Indochine. Peut-être notre tort a-t-il été de ne pas savoir créer une classe dirigeante ! Nous n'avons pas d'autochtones valables dans le Sud VietNam pour nous aider.

Nous savons, d'autre part, qu'il y a encore des prisonniers français aux mains du Viet-Minh, malgré toutes les protestations. Je dois dire que la propagande communiste a "pris" , dans une certaine mesure, sur les hommes et sur les officiers, sauf, absolument, sur les tirailleurs sénégalais !

Dans l'organisation de l'armée vietnamienne, il y aurait eu des erreurs commises, surtout pour le choix des officiers. Certains bataillons, néanmoins, sont bons.

Les Viet-Minh, eux, sembleraient avoir une aviation basée à Dien-Bien-Phu et à Hanoï. Formée de quels avions ? Le Deuxième Bureau n'en sait rien.

.../...

Le Laos et le Cambodge seraient menacés si nous perdions le Sud-Vietnam. Le roi du Cambodge est très francophile et sûr. Il redoute vivement pour son pays la formation des taches communistes en sud Vietnam et souhaiterait la construction d'un port sur le Golfe du Siam et d'un pont sur le Mékong.

Le roi du Laos nous est très fidèle et son pays a échappé au communisme. Mais, au Laos, comme au Cambodge, on réclame l'aide économique et financière de la France faute de quoi on serait obligé de se tourner vers les Etats-Unis.

Voilà, rapidement exposé, un résumé du voyage. Les conclusions à tirer seraient : le Viet-Minh a un idéal, le Sud Vietnam n'en a pas et est déjà infesté de Vietminhiens. Le sud Vietnam est déjà perdu à 80 %. Nous devons obtenir, dès maintenant, qu'on y sauve le maximum des intérêts économiques et moraux de la France.

M. LE PRESIDENT.- Cet exposé n'est pas encourageant mais M. Maroselli a tout à fait raison de nous rappeler en détail quelle est actuellement la situation là-bas.

M. LE GUYON.- De mon côté, j'ai l'impression que les Américains sont d'une maladresse insigne et ne font que précipiter la perte de l'Indochine. Il y a une différence fondamentale entre Syngman Rhee et Diem, c'est ce que les Américains ne veulent pas comprendre ! Le Sud-Vietnam ne peut pas être transformé en une Corée du Sud.

*

* *

M. Maroselli est désigné pour rapporter un projet de décret portant transfert de crédits au sein du budget de la défense nationale.

*

* *

Examen des rapports

M. Estève donne lecture de son rapport tendant à l'adoption du projet de loi (n° 605, année 1954) complétant l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

Le rapport est adopté (voir document CR N° 682, année 1954

M. Maroselli donne lecture de son rapport sur la proposition de loi (n° 565, année 1954) tendant à compléter, en faveur des volontaires étrangers non naturalisés, la loi du 25 juin 1938 tendant à mettre à la disposition du Ministre de la Guerre un nouveau contingent de croix de la Légion d'Honneur destiné à récompenser les combattants volontaires de la guerre 1914-1918.

Le rapport est adopté (voir document CR 1954 n° 684)

Au sujet de la proposition de loi (n° 567, année 1954) tendant à définir les conditions d'attribution des décorations dans l'Ordre de la Légion d'Honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, M. Maroselli donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de la Défense Nationale.

M. MAROSELLI.- Je serais volontiers, comme le Ministre de la Défense Nationale, opposé à l'adoption sans modification de cette proposition de loi : fixer une proportion précise dans ce contingent est une erreur.

M. ALRIC.- Il me semble que cette mesure est, au contraire, une garantie.

M. MAROSELLI.- Nous pourrions plutôt introduire dans le texte la clause :

"dans une proportion qui sera fixée annuellement par décret", à la place des mots : "dans une proportion de 80 %".

La modification est adoptée.

M. Maroselli donne lecture de son projet de rapport qui est adopté (voir document CR 1954 n° 689)

M. Parisot donne lecture du rapport de M. de Montullé tendant à l'adoption du projet de loi (n° 497, année 1954) relatif à la prise de rang de certains militaires dans le premier grade d'officier auquel ils ont accès.

.../...

Le rapport est adopté (voir document CR 1954 n° 686)

M. Parisot donne lecture du rapport de M. de Montullé tendant à l'adoption de la proposition de loi (n° 566, année 1954) tendant à compléter la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948 accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

Le rapport est adopté (voir document CR 1954 n° 683)

M. Parisot donne lecture du projet de rapport de M. de Montullé tendant à l'adoption du projet de loi (n° 498, année 1954) relatif au congé spécial pour exercice de fonctions électives.

Le rapport est adopté (voir document CR 1954 n° 685)

La séance est levée à 18 heures 45.

Vu, le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 23 décembre 1954

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h. IO

-:-:-:-:-

Présents : MM. ALRIC, Robert AUBÉ, AUGARDE, Marcel BOULANGÉ, Julien BRUNHES, CLERC, GIACOMONI, MAROSELLI, de MAUPEOU, de MONTULLE, PIALES, ROTINAT.

Excusé : M. BARRÉ.

Suppléants: MM. JAOUEN, LE GROS, PARISOT.

Absents : MM. BORGEAUD, CHOCHOY, COUPIGNY, Yves ESTEVE, Louis IGNACIO-PINTO, de LACHOMETTE, LASALARIE, LE GUYON, Jacques MASTEAU, MICHELET, le Général PETIT, PIC, PIDOUX de la MADUERE, RAMAMPY, Marcel RUPIED, VOYANT.

-*-*-

/...

Ordre du Jour

- Echange de vues sur les incidences militaires des Accords de Paris du 23 octobre 1954.

-*-

Compte-rendu

M. ROTINAT, Président.- Je vous confirme mon intention de me rendre en Afrique du Nord. Nous partirions à deux de Paris et M. Augarde nous retrouverait sur place. Le voyage nous conduirait dans l'Aurès, en Kabylie et en Tunisie pendant la deuxième semaine de janvier.

o)o

M. LE PRESIDENT.- Vous vous rappelez qu'en ce qui concerne la C.E.D., nous avions désigné plusieurs de nos collègues pour déblayer le terrain. Peut-être suffirait-il ici d'un rapporteur, à moins que vous ne croyiez nécessaire d'en désigner un pour examiner la question de la souveraineté allemande, et un autre pour examiner l'élargissement des pouvoirs de l'O.T.A.N.

Bien que la désignation d'un rapporteur ne figure pas à l'ordre du jour, la Commission est libre, cependant, de modifier son ordre du jour.

M. Julien BRUNHES.- Je pense qu'il serait prématuré de désigner un rapporteur, aujourd'hui, alors que l'Assemblée Nationale n'a pas pris de décision.

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons nommer un rapporteur provisoire.

M. de MAUPEOU.- Je crois qu'un seul rapporteur est suffisant. D'autre part, je crois qu'il serait regrettable de désigner un rapporteur provisoire qui pourrait ne pas être confirmé.

M. ALRIC.- Je crois, moi aussi, que le rapporteur doit être désigné avant les vacances.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose donc de nommer un rapporteur sur les protocoles, 1, 2, 3 et 4, un autre sur les renforcements du pouvoir de l'O.T.A.N., un troisième sur les Accords de Bonn.

M. AUGARDE.- Il ne faut pas recommencer ce que nous avons fait pour la C.E.D. : attendons et désignons un seul rapporteur à tête reposée.

M. BRUNHES.- D'autre part, je ne crois pas qu'on puisse fractionner le rapport sur les conséquences militaires.

M. LE PRESIDENT.- Je ne parlais pas du rapport, mais d'études préliminaires.

M. de MAUPEOU.- Je me rallierais volontiers à la proposition de M. Augarde. Néanmoins si le débat doit venir vite, il faudrait désigner un rapporteur tout de suite.

De toute façon, d'ailleurs, il faudrait que la Commission ait dégagé son opinion avant de désigner un rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- Demandons plutôt aux candidats au rapport de nous faire connaître par écrit leur position sur laquelle la Commission se prononcera.

(Assentiment).

La séance est levée à 15 heures 35.

Le Président,

Rolin

MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 29 décembre 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 heures 40

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Marcel BOULANGE, Yves ESTEVE, Robert LE GUYON, MAROSELLI, Jacques MASTEAU, de MONTULLE, le Général PETIT, ROTINAT.

Excusés : MM. ALRIC, CLERC, de MAUPEOU.

Suppléants: MM. JACUEN, JOZEAU-MARIGNE, LE GROS.

Délégués : M. LE DIGABEL de M. PIALES
M. ROTINAT de M. AUGARDE.

Absents : MM. Robert UABE, Henri BARRE, BORGEAUD, Julien BRUNHES, CHOCHOY, COUPIGNY, GIACOMONI, Louis IGNACIO-PINTO, de LACHOMETTE, LASALARIE, MICHELET, PARISOT, PIC, PIDOUX de la MADUERE, RAMAMPY, VOYANT.

-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Désignation, à titre officieux éventuellement, d'un rapporteur pour avis du projet de loi autorisant la ratification des Accords de Paris du 23 octobre 1954 (Nº 9432 A.N.)

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. ROTINAT, président, donne lecture d'une lettre du Président de la Commission des Finances l'informant que la Commission des Finances va désigner une mission d'enquête sur certains marchés du Ministère de l'Air et invitant la Commission de la Défense Nationale a prévoir éventuellement une participation - voire officieuse - à cette enquête.

M. BRUNHES;- Je ne suis pas d'accord ; c'est plutôt du ressort de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits affectés à la Défense Nationale. Je pense donc que votre réponse devrait suggérer au Président de la Commission des Finances de confier l'enquête à cette sous-commission

M. LE PRESIDENT.- Nous spécifierions donc que cette enquête revient à la sous-commission ?

M. ESTEVE.- Au fond, la lettre de la Commission des Finances n'est que l'expression d'un souci de courtoisie.

M. le Général PETIT.- Je suis de l'avis de M. Brunhes.

M. LE PRESIDENT.- Je crois donc utile de voir M. Roubert, ainsi que M. Maroselli, comme me le suggère M. Brunhes, avant de rédiger une réponse. En cas de désaccord ma position devrait rester ferme.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- En raison d'une réunion du Comité Directeur de la S.F.I.O., nos collègues socialistes ne peuvent assister à cette réunion. Je voudrais vous proposer une réunion à 18 heures.

(Assentiment).

.../...

La séance, suspendue à 14 heures 50, est reprise à 18 heures 15.

M. LE PRESIDENT.- J'ai eu une conversation avec MM. Roubert et Pellenc au sujet de l'enquête envisagée par la Commission des Finances. On m'a fait remarquer que le travail de la sous-commission de contrôle des crédits militaires a toujours eu un caractère secret. Je ne pense pas que nous devions chicaner ; le résultat sera le même en fait, si la Commission des Finances demande les pouvoirs d'enquête et désigne une mission comprenant des membres appartenant également à notre Commission.

M. le Général PETIT.- Cette mission que l'on veut désigner va-t-elle s'arrêter aux documents secrets ?

M. LE PRESIDENT.- La question réside dans ce que la mission veut pouvoir rendre public le résultat de son enquête, ce que ne ferait pas la sous-commission.

M. CHOCHOY.- Ne perdons pas de vue le sens précis de la lettre du Président de la Commission des Finances, qui est une démarche courtoise d'information en ce qui nous concerne.

M. LE PRESIDENT.- Je pourrai donc remercier le Président de la Commission des Finances en lui suggérant de désigner au moins deux membres appartenant à notre Commission.

*

* *

Désignation d'un rapporteur officieux

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre que lui a adressée M. de Maupeou, lui présentant sa candidature au poste de rapporteur, officieux, des projets de loi autorisant la ratification des Accords de Paris du 23 octobre 1954 et résumant son point de vue sur les Accords.

M. LE GUYON.- Je suis hostile aux Accords de Paris, je voterai donc contre cette candidature.

M. LE GENERAL PETIT.- Sommes-nous assez nombreux ici pour décider valablement ?

M. LE PRESIDENT.- La Commission a été convoquée régulièrement !

.../...

La Commission décide de procéder à un vote par bulletins secrets pour la désignation.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

- votants. 14
- bulletins blancs ou nuls 2
- suffrages exprimés 12
- majorité absolue 7

ont obtenu :

M. de Maupeou. . . . . 11 voix

M. Le Guyon. . . . . 1 voix

En conséquence, M. de Maupeou est désigné, à titre officieux, comme rapporteur.

La séance est levée à 18 heures 35.

Vu, le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. PIC, Secrétaire

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 31 décembre 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 heures 35

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. ALRIC, Robert AUBÉ, Henri BARRÉ, Marcel BOULANGÉ, Julien BRUNHES, CHOCHOY, Yves ESTEVE, Robert Le GUYON, MAROSELLI, le Général PETIT, PIC, RAMAMPY.

Excusés : MM. AUGARDE, de MAUPEOU, ROTINAT.

Absents : MM. BORGEAUD, CLERC, COUPIGNY, GIACONOMI, Louis IGNACIO-PINTO, de LACHOMETTE, LASALARIE, Jacques MASTEAU, MICHELET, de MONTULLE, PARISOT, PIALES, PIDOUX DE LA MADUERE, Marcel RUPIED, VOYANT.

-:-

ORDRE DU JOUR

- Examen du projet des douzièmes militaires.

-:-

COMPTE RENDU

M. PIC, PRESIDENT, ouvre la séance.

Je vous propose, puisque nous ne connaissons pas encore les résultats de la délibération de la Commission desFinances sur le projet de douzièmes militaires, de suspendre notre réunion jusque vers 14 heures 30.

(La séance, suspendue à 11 heures 40, est reprise à 14 heures 35).

M. ALRIC.- La Commission des Finances a examiné le sens précis du mot "douzièmes" : le fait de n'accorder que deux douzièmes lui a paru insuffisant et elle a rétabli le principe des trois douzièmes. Il semble que l'opinion du Sénat, étant donné le vote de l'Assemblée Nationale (301 voix contre 301) peut être décisive.

Pour ce qui est de la standardisation des armements, on s'est aperçu qu'il fallait des nuances : l'effort doit porter surtout sur la préparation et l'étude, a-t-on dit, mais il faut faire la frontière entre "recherche" et "début de fabrication".

En France, le stade "étude" dépasse un peu celui de la sortie du prototype. Je pense que c'est le point de vue que nous devons appuyer en matière de prototypes. Comme la Commission des Finances a considéré que les douzièmes ne devaient pas porter sur des "fabrications nouvelles", il était utile de préciser ces différents points.

M. LE PRESIDENT.- La question, pour nous, est ensuite de nous prononcer sur le principe des trois douzièmes.

M. BRUNHES.- Pour mon compte, je suis absolument d'accord.

M. CHOCHOY.- Etant donné l'ordre des travaux du Parlement, il me semble déraisonnable de nous en tenir à deux douzièmes seulement.

D'autre part, M. Alric a parlé de "navette officieuse" au sujet de ces douzièmes....

M. ALRIC.- En fait, il faut, étant donné la date, voter le texte au Sénat le plus vite possible et réaliser une entente entre commissions.

La Commission, consultée, se prononce pour la rédaction de la commission des Finances pour les huit premiers articles.

M. LE PRESIDENT.- La Commission des Finances a ajouté un article 9 (nouveau).

(M. le Président donne lecture de l'article 9 nouveau).

M. MAROSELLI.- Cet article répond à un cas précis visé par une enquête que va faire la Commission des Finances et qui avait été retardée.

(La Commission approuve l'article).

M. LE GENERAL PETIT.- Je me prononce pour la formule des deux douzièmes.

L'ensemble du projet est adopté.

La séance est levée à 15 heures.

Le Président,

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. RUPIED, Président d'âge

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 13 janvier 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 17 heures 20

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. ALRIC, AUGARDE, BORGEAUD, Julien BRUNHES, CHOCHOY, CLERC, GIACOMONI, Louis IGNACIO-PINTO, Yves JAOUEN, de LACHOMETTE, MAROSELLI, Jacques MASTEAU, de MAUPEOU, MICHELET, de MONTULLE, PARISOT, PIC, RAMAMPY, ROTINAT, Marcel RUPIED.

Excusés : MM. Henri BARRÈ, Marcel BOULANGÈ, KALB, PIDOUX DE LA MADUERE.

Suppléants: MM. CHAZETTE, COLONNA, LE DIGABEL, LE GROS, LE SASSIER-BOISAUNE, RADIUX, Emile ROUX, FRANCESCHI, PISANI.

Absents : MM. Robert AUBÈ, LASALARIE, Robert LE GUYON, MOSTEFAI El Hadi, le Général PETIT, PIALES.

-:-:-:-:-

ORDRE DU JOUR

a) Constitution de la Commission;

b) Nomination de :

- 5 membres de la sous-commission de contrôle des crédits de la Défense Nationale;

- 1 membre de la Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du Traité de Communauté européenne du Charbon et de l'Acier;

- 4 membres de la Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats Associés d'Indochine (et, éventuellement, 4 membres suppléants).

-:-

COMPTE RENDU

M. RUPIED, PRESIDENT D'AGE.- Je vous offre tous mes voeux en ouvrant cette séance et je vous invite à désigner le président de notre Commission.

M. BRUNHES.- Je propose la reconduction de M. Rotinat.

M. Rotinat est réélu à main levée.

PRESIDENCE DE M. ROTINAT, PRESIDENT.

M. ROTINAT, PRESIDENT.- Je remercie M. Rupied en souhaitant de le revoir longtemps assumer sa fonction.

Je vous invite à désigner deux vice-présidents.

M. CHOCHOY.- Notre ami Henri Barré a manifesté son intention de laisser sa place de vice-président à M. Boulangé. Pour le groupe S.F.I.O., la question du rang des vice-présidents n'a aucune importance, d'ailleurs, et nous ne tenons aucunement à la préséance.

../...

M. LE PRESIDENT.- Je vous signale que ce remplacement avait déjà été envisagé l'année dernière. La déclaration de notre ami Chochoy nous met parfaitement à l'aise. Je vous propose de désigner MM. de Maupeou et Boulangé comme premier et deuxième vice-présidents.

MM. de Maupeou et Boulangé sont désignés à main levée.

MM. Pic et Piales sont reconduits comme secrétaires.

Au nom de notre Bureau, je tiens à vous redire notre volonté d'impartialité et de dévouement.

Malgré ce qui a pu se dire, je regrette parfois d'avoir été le seul à représenter la Commission à plusieurs manifestations. La Commission va encore être présente en Afrique du Nord dans une dizaine de jours, ainsi qu'en mars, aux manoeuvres navales.

Nous allons avoir à examiner les Accords de Paris, le budget et, surtout, le plan de réorganisation de la Défense Nationale.

*

* *

Sont reconduits comme membres de la sous-commission de contrôle des crédits de la défense nationale : MM. Alric, Julien Brunhes, Le Guyon, Maroselli et Pic.

M. de Maupeou est reconduit comme membre de la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de C.E.C.A.

Sont reconduits comme membres titulaires de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine : MM. Chochoy, Maroselli, de Maupeou et Michelet. Sont reconduits comme membres suppléants de la même commission : MM. Barré, Le Guyon et de Montullé. M. Jaouen est désigné comme quatrième membre suppléant.

La séance, levée à 17 heures 35, est reprise immédiatement.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. de Maupeou, pour une communication.

../...

M. de MAUPEOU.- Je vous remercie, tout d'abord, pour la désignation officieuse dont j'ai été l'objet pour rapporter les projets de loi de ratification des Accords de Paris.

Je crois que, en ce qui concerne ces Accords, la Commission quasi-unanime est d'accord sur la nécessité de l'intégration des programmes de fabrications d'armements. A la veille de la Conférence du 17 janvier, il pourrait être bon que nous publiions un communiqué en ce sens, dès aujourd'hui. Il s'agirait de manifester notre attente favorable,mais apportant une aide au Gouvernement.

Cette motion pourrait être rédigée comme suit :

"La Commission de la Défense Nationale, tenant compte des raisons pour lesquelles elle a précédemment désigné M. de Maupeou, à titre officieux, comme rapporteur pour avis des projets de loi autorisant la ratification des Accords de Paris du 23 octobre 1954, exprime son opinion que ces accords doivent conduire à une politique efficace d'intégration des programmes et des fabrications d'armements terrestres et aériens.

"Par conséquent, elle croit nécessaire d'attendre de connaître les résultats de la conférence qui doit se réunir à Paris le 17 janvier prochain, pour motiver son avis sur les projets de loi en question."

M. MICHELET.- Je suis sensible à ce souci d'aide au Gouvernement. Mais je me demande si cette proposition aura le résultat souhaité. Insister sur l'intégration évoque trop la notion de supranationalité qui risque de froisser certains esprits. Je ne suis pas sûr qu'une telle motion facilitera la démarche du Gouvernement. Je préfèrerais un communiqué plus limité.

M. CHOCHOY.- Si nous votons le début et la dernière phrase de la motion, je serai d'accord.

M. BORGEAUD.- Je crois plus sage de ne rien voter du tout.

M. DE MAUPEOU.- Je crois, au contraire, qu'il est bon de montrer notre attention vigilante.

M. LE PRESIDENT.- Je crois préférable de nous abstenir.

M. DE MAUPEOU.- Tous nos collègues ont été favorables au principe de l'intégration des armements. Je crois que l'occasion se trouve ici pour eux de manifester de nouveau leur volonté.

M. MICHELET.- Je vous redis ma satisfaction de vous voir désigné, mais je crois vraiment que le Gouvernement, en ce moment,

doit garder les mains très libres. Je crains que votre communiqué soit interprêté dans un sens absolument opposé à celui que vous lui donnez.

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la Commission.

(La Commission décide de ne pas adopter de motion sur le point indiqué).

*

* *

M. Michelet est désigné pour siéger avec voix consultative à la Commission des Finances.

*

* *

M. CLERC.- Je viens d'être mis au courant du projet de suppression de quatre divisions alpines. Le Ministre, le premier, paraissait n'en rien savoir.

Je crois que notre Commission doit réagir.

M. LE PRESIDENT.- C'est d'autant moins admissible que nous sommes en fin d'élaboration des projets de réorganisation.

Notre Commission peut voter une motion de protestation contre cette décision, à la veille du renouvellement de nos forces armées (Assentiment).

M. BRUNHES.- Le premier temps pourrait être de demander des informations précises et, éventuellement, une protestation très énergique et très rapide.

La Commission adopte la motion suivante :

"La commission de la Défense nationale apprend que le Ministre de la Défense nationale entend procéder à la suppression de quatre divisions.

"La commission s'élève avec la plus grande énergie contre cette mesure qui, intervenant au moment même où s'achève l'élaboration du plan de réorganisation de la Défense nationale, risque de créer une inquiétude et un sentiment d'instabilité

../...

très gravement préjudiciable à l'efficacité et au moral de nos forces armées.

"La suppression, notamment, de la division d'infanterie alpine, parfaitement entraînée et adaptée à sa mission, affecte très profondément les populations de la région des Alpes.

"Dans ces conditions, la commission demande au Gouvernement :

"1° De lui fournir les explications qu'elle aurait dû recevoir avant de se trouver mise en face du fait accompli;

"2° De surseoir à toutes mesures définitives avant qu'elle ait été mise au courant de cette situation."

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,

Robert

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 19 Janvier 1955

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 35

-:-:-

Présents : MM. BORGEAUD, de LACHOMETTE, LASALARIE, MAROSELLI, de MAUPEOU, MICHELET, de MONTULLE, PARISOT, le Général PETIT, RAMAMPY, ROTINAT, Marcel RUPIED.

Excusés : MM. Julien BRUNHES, LE GUYON.

Suppléants: MM. BERLIOZ, DELRIEU, LE GROS, LE SASSIER BOISAUNE, PINCHARD, PISANI.

Absents : MM. ALRIC, Robert AUBE, AUGARDE, Henri BARRE, Marcel BOULANGE, CHOCHOY, CLERC, GIACOMONI, Louis IGNACIO-PINTO, Yves JAOUEN, KALB, Jacques MASTEAU, Mostefaï EL HADI, PIALES, PIC, PIDOUX de LA MADUERE.

-:-:-

../..

ORDRE DU JOUR

Exposé préliminaire de M. de Maupeou et échange de vues sur les projets de loi autorisant la ratification des accords de Paris du 23 octobre 1954.

-:-

COMPTE RENDU

Pouvoirs d'enquête

M. ROTINAT, Président.- Je vous signale que j'ai demandé les pouvoirs d'enquête pour la mission qui doit se rendre en Algérie. La demande ne concernait que quatre Commissaires : MM. Augarde, Jaouen, Parisot et moi-même. Il s'agit là d'une formalité réglementaire et rien de plus. Il reste entendu que le nombre des participants n'est pas limité à ce chiffre.

o

o o

Réorganisation ministérielle

M. LE PRESIDENT.- Vous avez appris comme moi qu'était envisagée, pour une date prochaine, une réorganisation profonde des Ministères militaires. Malgré les résultats pitoyables que cette dualité a entraînés dans le passé, on se prépare à créer deux grands Ministères : un Ministère de l'Armement et un Ministère des Forces Armées.

Nos collègues de l'Assemblée Nationale et de l'Assemblée de l'Union Française se sont déjà émus de cette question.

../..

M. MICHELET.- En 1945, en effet, le Ministère de la Défense Nationale fut scindé en deux. Contrairement à ce que certains peuvent penser, il ne s'est jamais agi d'une opération politique.

Si je comprends bien, la position de l'actuel Gouvernement - compte tenu du fait qu'aux termes de la Constitution le véritable Ministre des Armées est le Président du Conseil - je suis partisan des mesures préconisées.

Je trouve que nous devrions plutôt demander d'être entièrement associés à l'oeuvre de réorganisation de l'armée, qu'émettre une protestation contre une scission des responsabilités qui me paraît souhaitable.

M. MAROSELLI.- Je suis évidemment d'un avis opposé à celui de M. Michelet. J'ai été, successivement, Ministre de l'Air, puis Secrétaire d'Etat à l'Air, postes qui demandent de la part du titulaire un labeur écrasant, spécialement en ce qui concerne les fabrications. Je ne vois pas comment un Ministre des Armements pourrait diriger et contrôler les constructions navales, aéronautiques et celles des engins terrestres. En fait, tous les directeurs deviendraient indépendants.

Cette organisation a fait ses preuves en 1944-45. Je n'accuse personne, c'est le système qui était mauvais. Je n'ai jamais vu régner dans la Défense Nationde une telle anarchie qu'à cette époque où un seul Ministre avait pour tâche l'impossible coordination des services.

Depuis un an ou deux, on sent enfin un véritable effort de rénovation de l'Armée. Vous n'allez pas saper la renaissance à peine amorcée ; vous n'allez pas augmenter sans aucun profit les dépenses d'armement.

Il n'est pas possible d'avoir un Ministre des Forces armées et un Ministre de l'Armement. Je suis d'accord avec M. le Président pour qu'on demande que rien ne soit modifié au statut actuel des Ministères militaires.

../..

M. MICHELET.- Je suis navré de constater combien il est difficile, à l'époque actuelle, de faire du neuf dans ce pays.

M. MAROSELLI.- Ce n'est pas du neuf. Cette formule a déjà été essayée sous Tardieu et Piétri !

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous, en conclusion de ce débat, que notre Commission statue sur le texte d'une motion.

M. PISANI.- Je pense qu'il est difficile de prendre position dès aujourd'hui sur le fond d'un problème qui n'est même pas complètement posé, tant qu'aucune décision définitive n'est prise.

D'ailleurs, la question de la création d'un Ministère des Armements est, sans doute, liée aux problèmes que pose le contrôle des armes dans les Accords de Paris.

M. PINCHARD.- Je voudrais savoir si M. Maroselli est absolument opposé à la création d'un poste de responsable des Armements et, dans le cas contraire, sous quelles réserves.

M. MAROSELLI.- Je suis opposé à la nomination d'un Ministre de l'Armement, mais nullement, par contre, à celle d'un Secrétaire d'Etat à l'Armement, adjoint au Ministre de la Guerre.

M. LE PRESIDENT.- Je reviens à ma proposition de motion d'ajournement de toute réforme tant que les lois organiques militaires ne sont pas adoptées.

M. MICHELET.- Je veux bien voter une motion demandant au Gouvernement de nous associer à ses projets de réorganisation. Je ne puis aller plus loin.

../..

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la motion ainsi rédigée :

"Vivement émue à l'annonce des actuels projets de réorganisation du Ministère de la Défense Nationale, la Commission de la Défense Nationale du Conseil de la République estime qu'aucune mesure de cet ordre ne saurait être prise avant le vote des lois organiques militaires attendu depuis de longues années et, en tout état de cause, avant consultation des Commissions parlementaires intéressées".

Par 10 voix et 2 abstentions, la motion est adoptée.

o

o o

Suite de l'examen des Accords de Paris.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que vous ne verrez pas d'inconvénient à ce que nous confirmions, dès maintenant, M. de Maupeou dans ses fonctions de rapporteur pour avis.

M. RUPIED.- Je suis d'accord si cela n'emporte pas décision sur le fond.

M. le Général PETIT.- Je ferai simplement remarquer que nous sommes 14 présents, dont 3 membres suppléants; le nombre de 11 commissaires titulaires me paraît un peu insuffisant pour une désignation aussi importante.

M. LE PRESIDENT.- Nous déplorons également le petit nombre des Commissaires présents.

M. le Général PETIT.- Il s'agissait d'une simple observation..

M. de MAUPEOU est désigné, à main levée, comme rapporteur pour avis.

../..

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. de Maupeou, rapporteur.

M. de MAUPEOU, Rapporteur.- Avant d'entrer dans le vif de notre sujet, je voudrais me mettre d'accord avec vous sur la méthode de travail que nous allons employer.

Tout d'abord, je voudrais que personne n'hésite à me poser toutes les questions jugées nécessaires : ou bien, j'y répondrai tout de suite; ou bien, je me renseignerai aux sources et vous communiquerai alors les informations qui m'auront été données. Lors du débat en séance publique, je souhaite que la discussion soit la plus large possible et espère bien ne pas être le seul à alimenter le dialogue qui s'instaurera avec le Gouvernement.

~~M. de MAUPEOU~~.- Je vous ai fait distribuer deux documents.

J'ai pensé commode de rétablir le texte du traité de Bruxelles tel qu'il ressort des modifications qui lui ont été apportées par les Accords de Paris. C'est l'objet de mon document n° 1.

Je me suis efforcé, dans le document n° 2, de dégager les grands traits de l'organisation de l'Europe Occidentale en indiquant les textes de référence.

Je n'évoquerai pas la C.E.D. Je ne la citerai que dans la mesure où les textes y font référence.

L'organisation dont nous discutons est, en effet, un système nouveau qui ressort de 4 ou 5 textes qui le fondent.

Ce document est incomplet et j'ai laissé un certain nombre de blancs pour le compléter.

Je n'ai pas abordé, d'une façon nette, le sujet purement militaire. Je ne pouvais vous l'exposer complètement aujourd'hui, mais je le ferai au cours d'une prochaine réunion.

../..

Comment envisager le rapport ? Vous ne nommez qu'un seul rapporteur pour tous les textes qu'un amendement de l'Assemblée Nationale a, très opportunément, rendus solidaires. Nous avons donc à étudier toutes les dispositions ayant des incidences sur la défense nationale.

Sur les Accords de Bonn, j'ai l'intention d'être assez bref.

Les Accords de Paris se résument, essentiellement, à la fin de l'état de guerre entre la France et l'Allemagne et à l'accession de ce pays réarmé à l'O.T.AN. Les accords de Bonn, qui traitent de la restitution de sa souveraineté à l'Allemagne et de la fin du régime d'occupation, n'ont donc qu'un intérêt transitoire.

Tous ces textes sont mal rédigés, alors que l'Acte final de la Conférence de Londres est très clair.

Je vous signale, incidemment, que, dans ce document, les Puissances signataires de l'U.E.O. ont déclaré que le traité de l'Allemagne du Nord serait de durée indéfinie.

M. LE PRESIDENT.- Je vous demanderais de ne pas trop vous écarter des aspects militaires. Il est nécessaire que nous ayons une vue d'ensemble.

M. de MAUPEOU donne lecture d'un document qu'il a fait ronéotyper et distribuer aux membres de la Commission (Examen des Accords de Paris - Document n° 2).

M. de MAUPEOU.- Je signale que les notes que j'ai établies sont destinées à l'usage interne de la Commission. C'est pourquoi j'ai intitulé un chapitre : "Discriminations".

Je souhaite qu'à la prochaine réunion on me soumette une série de questions.

../..

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie de cet exposé préliminaire, mais nous n'avons pas encore abordé le vrai problème. Je ne crois pas nécessaire d'examiner le Traité article par article, mais je pense que nous devons dégager un plan d'étude.

M. MAROSELLI.- Je pense que la première chose à voir est le fonctionnement de l'agence des armements et les sanctions envisagées.

M. de MAUPEOU.- Il est prévu qu'il y aura des sanctions, mais elles ne sont pas fixées. C'est le Conseil de l'U.E.O. qui décidera.

M. BERLIOZ.- Le travail de M. de Maupeou est une oeuvre considérable. Ceci montre que la rédaction des traités n'est pas un modèle de clarté. Les textes sont assez confus pour dissimuler la chose essentielle qui est le réarmement de l'Allemagne. Je pense que c'est volontairement que la confusion est entretenue.

M. de MAUPEOU.- Si je critique la présentation des textes, je reconnais qu'ils forment un ensemble cohérent. Le réarmement de l'Allemagne est précisé d'une manière très claire. Je vous indiquerai, la prochaine fois, comment s'imbriqueront les commandements.

Chaque pays met un certain nombre de divisions à la disposition du commandement atlantique ...

M. MICHELET.- Je demanderai à notre rapporteur de s'efforcer de démontrer que les textes qui nous sont soumis sont une pierre apportée à la défense nationale et en fonction de quel adversaire éventuel ce système est élaboré. Je voudrais qu'il nous dise pourquoi 12, 14, 16 divisions signifient quelque chose; ou, alors, qu'on nous dise qu'il s'agit de textes ayant pour but de faire quelque chose de purement symbolique !

M. de MAUPEOU.- Je ne compte pas faire de stratégie. Je vous répondrai seulement ceci : le système proposé est dirigé contre la Russie soviétique et ses satellites ; or, le bloc oriental

../..

doté d'armes nucléaires a, tout de même, de très importantes forces classiques.

M. LE PRESIDENT.- Nous poursuivrons cette discussion mercredi prochain à 15 heures.

La séance est levée à 17 heures 10.

Le Président,

Rozier

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-

Présidence de M. ROTINAT, président

-:-

Séance du mercredi 26 janvier 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 35

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Robert AUBÉ, AUGARDE, Julien BRUNHES, CLERC, Yves JAOUEN, Robert Le GUYON, de MAUPEOU, MICHELET, de MONTULLE, PARISOT, le Général PETIT, PIC, RAMAMPY, ROTINAT, Marcel RUPIED.

Suppléants: MM. DELRIEU, LE SASSIER-BOISAUNÉ, PISANI.

Absents : MM. ALRIC, Henri BARRÉ, BORGEAUD, Marcel BOULANGÉ, CHOCHOY, GIACOMONI, Louis IGNACIO-PINTO, KALB, de LACHOMETTE, LASALARIE, MAROSELLI, Jacques MASTEAU, MOSTEFAI El Hadi, PIALES, PIDOUX DE LA MADUERE.

-:-:-

ORDRE DU JOUR

Suite de l'examen du projet de loi (n° 757, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les Accords de Paris.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROTINAT, PRESIDENT.- La parole est à M. de Maupeou, rapporteur pour avis des projets de loi autorisant la ratification des accords de Paris du 23 octobre 1954.

M. MICHELET.- Je voudrais suggérer à M. de Maupeou de nous faire distribuer des exemplaires ronéographiés de son projet de rapport.

M. de MAUPEOU.- Mon rapport n'est pas encore rédigé, mais je vais essayer de satisfaire, dans la mesure du possible, la demande de M. Michelet qui, en tout cas, pourra toujours consulter le compte-rendu de notre réunion.

Je voudrais, aujourd'hui, vous soumettre le plan de mon rapport pour avis. Je n'ai pas l'intention de dépasser la stricte compétence de notre Commission de la Défense Nationale.

Je ne crois pas devoir faire un exposé article par article. Je pense devoir, au contraire, faire un exposé plus synthétique, autour de quelques idées, qui seraient : les Accords de Bonn; le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest; les risques de ce réarmement; armes atomiques et armes classiques; organisation militaire de la défense européenne; contrôle des effectifs et des armements; observations diverses; conclusion.

Etes-vous d'accord sur ce plan ?

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais, en restant dans mon rôle de président, vous dire que ces têtes de chapitres ne me satisfont pas entièrement. J'aurais préféré vous voir insister sur la nécessité de la construction d'une Europe Occidentale.

../...

M. BRUNHES.- Autrement dit, vous voyez le traité comme une conséquence d'une construction européenne.

M. de MAUPEOU.- Mais cela me paraît plutôt relever de la compétence de la Commission des Affaires Etrangères. M. Loustaunau-Lacau, par exemple, ne s'est pas tenu au strict point de vue technique "Défense Nationale".

M. LE GENERAL PETIT.- Je crois bonne la méthode de M. de Maupeou. A mon avis, ce qui ressort du projet de loi n'est pas une construction de l'Europe, mais l'intégration d'une armée allemande dans l'O.T.A.N.

ACCORDS DE BONN

M. de MAUPEOU.- Les accords de Bonn mettent fin au régime d'occupation. Il y avait un risque que ces accords fussent ratifiés sans les autres accords de Paris. Des articles additionnels aux projets de loi de ratification pallient ce danger en englobant les accords de Bonn dans un tout.

Ces accords règlent des points financiers : entretien des troupes étrangères et infrastructure O.T.A.N., pendant une période de transition, qui va jusqu'au 30 juin 1955, puis après cette date.

La convention sur la présence de troupes étrangères en Allemagne prévoit le maintien - voire l'augmentation avec l'accord de la République Fédérale - des troupes stationnées actuellement au titre de l'occupation (article premier). Enfin, une révision des accords est possible (article 10).

Du fait que ces accords constituent un tout avec l'ensemble des accords de Paris, je ne pense pas qu'ils soient le point essentiel sur lequel doit porter notre examen technique.

M. LE PRESIDENT.- Vous proposez donc l'acceptation des accords de Bonn ?

M. de MAUPEOU.- Exactement.

(La Commission décide de donner un avis favorable à la ratification des accords de Bonn).

*

* *

../...

REARMEMENT DE L'ALLEMAGNE

M. de MAUPEOU.- Nous sommes obligés, en matière de réarmement de l'Allemagne, d'examiner les forces en présence et le danger constitué par les forces de l'U.R.S.S. et de ses satellites. Il ne faut pas, quand on veut faire face à une attaque, considérer les intentions, mais les possibilités de l'adversaire éventuel.

Après la guerre, l'U.R.S.S. a été la seule à ne pas démobiliser immédiatement. Staline a annoncé une démobilisation qui aurait eu lieu en 1947. Les forces actuelles sont estimées à 3.000.000 pour l'armée de terre, 725.000 pour l'armée de l'air, 780.000 pour la marine et 700.000 pour la N.V.D. qui est sous les ordres directs du Ministre de la Défense Nationale.

Le budget de la Défense Nationale de l'U.R.S.S. a été en augmentation croissante jusqu'en 1953 où il a diminué de 3,6%; en 1954, il aurait diminué de 10%. Mais il ne fait état que du matériel, de l'armement, de l'instruction et de l'entraînement des troupes. Je me refuse donc à l'interpréter.

Le service militaire (loi du 1er septembre 1939) est de 2 ans, 3 ans et 4 ans, respectivement pour la Terre, l'Air et la Marine. D'autre part, l'accroissement démographique est considérable et la préparation militaire dure 4 ans, dans les "D.O.S.".

Les réservistes, aptes à servir, seraient au nombre de 15.000.000. L'armement est en général des plus modernes : 11.000 engins blindés et des stocks impressionnants. La marine est très importante, avec des conceptions différentes de celles de l'Occident (pas de P.A., 30 croiseurs, 150 destroyers, 4 ou 500 sous-marins, dont certains ayant une autonomie de 20.000 milles). L'armée de l'air compterait 20.000 appareils. Seulement 10% des chasseurs ne seraient pas à réaction.

Les divisions russes sont plus légères que les nôtres et ne comprennent pas, dans leur effectif, notre "tranche divisionnaire".

Tous les peuples satellites, voire ex-ennemis, sont réarmés. Les effectifs y seraient de plus d'un million et demi, avec la même organisation qu'en U.R.S.S., plus cinq millions de réservistes aptes au combat, le tout servi par un matériel moderne.

Devant cette menace, que faire ?

Il y a des raisons politiques de mettre l'Allemagne de l'Ouest "dans le bain", des raisons économiques, des raisons

tactiques : il faut se préparer une défense aussi loin que possible vers l'Est; ce n'est pas l'Ouest qui a commencé à réarmer l'Allemagne : peut-on admettre que l'Allemagne puisse alors se réunifier avec l'aide de l'armée satellite ?

Voici où en est l'Allemagne de l'Est : l'ancienne police, devenue "unités mixtes de combat", (transformé en une armée qui) a un Etat-Major de 50 généraux et six services techniques. A l'Ouest, il y a 20.000 hommes de "Bundesgrenzschutz", bien armée et valable, avec 10.000 hommes de "Bereitschaftspolizei", sans valeur opérationnelle. A l'Est, les forces terrestres sont de 110.000; les forces navales, de 7.500; les forces aériennes, de 4.000 (ces forces aériennes sont des aéroclubs officieux, bien entraînés); il faut compter encore 22.000 hommes de "Grenzpolizei", 4.000 hommes d'unités de garde et 50.000 hommes de troupes de sécurité.

La différence est flagrante et on peut parler du vide militaire de l'Ouest, du point de vue troupes nationales. A l'Est, il y a 200.000 hommes de troupes allemandes et 380.000 hommes d'occupation. A l'Ouest, 80.000 hommes français, 240.000 Américains, 100.000 Britanniques, 43.000 Belges, 20.000 Allemands, soit 100.000 hommes de différence au total entre les deux zones, du point de vue des seuls effectifs.

M. BRUNHES.- .... différence qui devient sensible au regard du rapport des populations des zones (cinquante et vingt millions environ).

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des commentaires ?

M. LE GENERAL PETIT.- Avant la guerre 1939-1945, nous avions la notion de la "nation armée" permettant d'apprécier l'effectif et le nombre des divisions mobilisables. La France avait ainsi un effectif de 5 millions d'hommes, l'U.R.S.S. de 20 millions, correspondant à 80 et 400 divisions environ.

D'autre part, la natalité de 6 millions par an, vers 1930, correspondant à des contingents de 2 millions, permettait d'évaluer le service à deux ans et demi. La natalité en France, à cette époque, donnait des classes de 220.000 hommes environ, d'où la nécessité de 3 ou 4 ans de service.

Or, l'effectif russe considéré actuellement est celui du temps de guerre, tandis que celui dont on parle pour l'Ouest est celui du temps de paix. Il est vrai que, pour diverses raisons, nous ne pouvons pas équiper en matériel beaucoup plus que ce qui est sur pied en ce moment.

D'autre part, il ne faut pas penser que l'Union Soviétique ait des visées agressives sur la France.

../...

M. LE GUYON.- Je voudrais signaler que nous sommes peu nombreux ici, que plusieurs d'entre nous sont convoqués à une réunion extérieure. Je pense, comme notre ami Michelet, qu'il nous serait utile d'avoir en mains un exposé ronéotypé du rapporteur. Je propose à la Commission d'arrêter aujourd'hui ses travaux là où nous en sommes arrivés.

M. LE PRESIDENT.- Je persiste aussi à penser, M. de Maupeou, que, si vous distribuiez aux membres de la Commission un exposé préliminaire, vous simplifieriez notre travail.

M. LE GUYON.- Un plan détaillé nous serait très utile.

M. de MAUPEOU.- c'est entendu. Je vous ferai tenir un document ronéotypé en temps voulu.

M. le Général PETIT.- Je me rappelle qu'à la Conférence de Berlin, l'Allemagne de l'Est a proposé qu'un contrôle - réciproque - s'exerce sur les forces des deux zones allemandes. Je ne discute pas les chiffres que vient d'avancer M. de Maupeou.

M. de MAUPEOU.- Le réarmement allemand est dangereux en soi : il risque de ressusciter le grand etat major, l'hitlérisme et de provoquer une poussée vers la reconquête de l'Allemagne de l'Est. Je ne crois pas à la renaissance véritable du totalitarisme hitlérien : il ne faut pas en effet que l'arbre cache la forêt ; le danger immédiat est le totalitarisme soviétique. Après quelques flambées sentimentales, l'opinion de la jeunesse allemande est, pour une grande partie, opposée au réarmement. Quant au Grand Etat-Major, je peux affirmer, pour avoir examiné la question de près, que, depuis 1918, les changements politiques et le régime hitlérien n'ont pas rendu à l'Etat-Major la place qu'il avait sous Guillaume II. L'"organisation Blank" va-t-elle redevenir le grand Etat-Major ? Cette organisation qui devient évidemment nécessaire aura pour unique rôle de mettre en condition des troupes qui seront passées ensuite à l'O.T.AN.

M. BRUNHES.- D'après les Allemands, le grand Etat-Major avait pour principale caractéristique d'être "prussianisé".

M. LE GUYON.- Mais hélàs ! les Prussiens sont maintenant tous en Allemagne de l'Ouest.

M. LE PRESIDENT.- Ce qui nous inquiète surtout, c'est l'esprit belliqueux allemand, plutôt que le mot de "grand état major Allemand".

/...

M. de MAUPEOU.- Nous devons voir maintenant si l'armée allemande peut se reconstituer sans risque de renaissance du militarisme allemand.

M. LE GUYON.- On oublie trop que l'Allemagne de l'Ouest est très prussianisée.

M. de MAUPEOU.- Je ne parle pas des risques de "reconquête" de l'Allemagne de l'Est par l'Allemagne de l'Ouest. Il s'agit pour nous d'examiner la remise en équilibre des forces ; je ne pense pas que l'Allemagne de l'Ouest puisse prendre seule le risque d'une dissidence, pas plus d'ailleurs que la France, par exemple, Restent possibles les incidents de frontière ; mais la guerre froide nous y a habitués depuis quelques temps.

On a parlé de la prééminence allemande au sein de l'Union Nous en reparlerons, mais je crois que les arguments présentés à l'Assemblée Nationale n'étaient pas sérieux : les divisions seront du type unique O.T.A.N. et doivent être limitées en nombre.

Renaissance de l'hitlérisme ? Je ne pense pas. Danger de guerre ? Evidemment les armes peuvent partir seules, mais le risque me paraît réduit.

Le maximum autorisé pour la France est supérieur à celui de l'Allemagne ; les maxima, d'ailleurs, ne peuvent être relevés qu'avec l'accord unanime du conseil atlantique. Ils sont en ce mement de 18 "tranches de groupement" pour la France, 12 pour l'Allemagne, 16 1/3 pour l'Italie, 6 pour la Belgique et le Luxembourg, 5 pour les Pays-Bas.

o
o o

M. JAOUEN.- La décision autoritaire du Gouvernement de supprimer les trois secrétariats d'arme me choque beaucoup.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons protesté à l'avance, la semaine dernière.

M. JAOUEN.- Je trouve alors d'autant plus grave la décision du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Je suis tout à fait d'avis de poser une question orale avec débat au Président du Conseil ou tout au moins au Ministre des Forces Armées.

/...

Notre prochaine réunion pourrait en tous cas se tenir le mercredi 2 février à 15 heures. Je m'excuse à l'avance pour mon absence.

La séance est levée à 17 heures 20.

Vu : le Président,

ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

518

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Réunion commune avec la Commission des Affaires Etrangères

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

de la Commission des Affaires Etrangères

-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 27 janvier 1955

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 9 h. 45

-:-:-:-:-

Présents : MM. ALRIC, Henri BARRE, BORGEAUD, Julien BRUNHES, CHOCHOY, CLERC, Louis IGNACIO-PINTO, de LACHOMETTE, MAROSELLI, de MAUPEOU, MICHELET, de MONTULLE, le Général PETIT, PIC, Marcel RPIED, Jacques MASTEAU.

Excusés : MM. Robert AUBE, PARISOT, RAMAMPY, ROTINAT.

Suppléants: MM. BERLIOZ, FOUSSON, LE DIGABEL, Raymond PINCHARD, PISANI, RADIUS.

Absents : MM. AUGARDE, Marcel BOULANGE, GIACOMONI, JAOUEN, KALB, LASALARIE, LE GUYON, MOSTEFAI, PIALES, PIDOUX DE LA MADUERE, .

Ordre du Jour

Réunion en commun avec la Commission des Affaires Etrangères pour l'audition de M. Mendès-France, président du Conseil des Ministres, sur les Accords de Paris, du 23 octobre 1954.

-*-*-

Compte-rendu

Voir le procès-verbal de la réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

Le Président,

Rabin

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ALRIC, président d'âge

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 2 février 1955

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 40.

-:-

Présents : MM. ALRIC, Robert AUBÉ, Julien BRUNHES, Robert Le GUYON, MAROSELLI, de MAUPEOU, MICHELET, de MONTULLE, le Général PETIT, PIDOUX de la MADUERE, ROTINAT, Marcel RUPIED, Jacques MASTEAU.

Excusés : MM. AUGARDE, Henri BARRÉ, Louis IGNACIO-PINTO, Yves JAOUEN, RAMAMPY.

Suppléants: MM. LE SASSIER-BOISAUNÉ, PISANI.

Absents : MM. BORGEAUD, Marcel BOULANGÉ, CHOCHOY, CLERC, GIACOMONI, KALB, de LACHOMETTE, LASALARIE, MOSTEFAI El Hadi, PARISOT, PIALES, PIC.

-:-

ORDRE DU JOUR

- Suite de l'examen des projets de loi :

a) (n° 757, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1°) le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la Convention sur les relations entre les Trois Puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 2°) la Convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954;

b) (n° 768, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

c) (n° 777, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe Occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

(M. de Maupeou, rapporteur pour avis).

-:-

COMPTE RENDU

M. ALRIC, PRESIDENT d'AGE.- La parole est à M. de Maupeou.

M. de MAUPEOU.- Je regrette que nous soyons aussi peu nombreux. Je reprends l'examen des Accords de Paris.

../...

Organisation militaire proposée par les Accords pour la Défense Européenne -

Les Accords ont pour but de créer une organisation commune, organisation régionale de défense s'insérant dans l'O.T.A.N. Son aire est le "continent européen", qui exclut donc les départements français d'Afrique du Nord et le Territoire des Iles Britanniques. Les forces des puissances membres sont :

- les forces de défense commune sous commandement O.T.A.N.,
- les forces "nationales".

a) Les forces O.T.A.N. :

L'O.T.A.N. fixe aux pays membres des minima; les Accords de Paris leur fixent des maxima. On pourrait craindre un "bicéphalisme" dans l'organisation,ce qui, en fait, ne se produira pas, puisque les mêmes puissances et les mêmes personnes siègeront au Conseil de l'O.T.A.N. et au Conseil de l'U.E.O.

Le protocole militaire prévoit des adaptations possibles et semble envisager des dépassements des maxima. Mais une disposition des Accords stipule que l'augmentation d'un des niveaux de forces sera subordonnée à l'accord unanime du Conseil de l'U.E.O

Pour ce qui est du commandement, je vous renvoie à l'organisation de l'O.T.A.N. et vous comprendrez qu'en plus du S.A.C.E.U.R d'autres commandements peuvent avoir sous leurs ordres des unités navales de l'U.E.O.

Il est prévu que certains états-majors d'armée auront intérêt à être intégrés; par exemple, en cas de secteur d'opération commun D'autres pourront ne relever que d'une seule nationalité.

C'est en tout cas S.A.C.E.U.R. qui a le commandement et l'inspection des forces U.E.O. mises à sa disposition, y compris les questions de l'instruction supérieure et des réserves. Il s'agit donc d'une armée atlantique commune, soumise à une logistique commune. On voit donc difficilement quelles seraient les éventuelles possibilités de sécession. C'est là un véritable abandon de souveraineté,important.

b) Les forces nationales (I) défense et police
(II) forces d'outre-mer.

Les forces restent sous commandement national.

../...

Un niveau sera fixé en commun par des accords à intervenir, j'y insiste. Il est vrai que ce niveau ne doit pas dépasser les besoins, mais la question est inquiétante. Leur effectif est communiqué à l'agence de l'U.E.O., sans possibilité de contrôle.

Les Etats-Majors nationaux auront pour rôle de mettre sur pied et de fournir au commandement atlantique les forces qui lui sont destinées. Ils commandent directement les forces nationales.

Contrôle des effectifs -

La base du contrôle est le niveau maximum imposé par l'U.E.O. Pour les forces de police, des accords à intervenir permettront un contrôle.

M. le GENERAL PETIT.- M. Mendès-France avait répondu que des accords étaient intervenus.

M. de MAUPEOU.- Il est possible que des accords soient intervenus officieusement mais ils ne sont pas dans les textes.

J'ai demandé une réponse écrite concernant la possibilité pour nous de retirer nos forces en cas de crise outre-mer. Il m'a été répondu affirmativement.

Les forces d'outre-mer non stationnées sur le continent ne feront l'objet d'aucune déclaration. Mais les nations devront signaler à l'O.T.A.N., à l'entrée en vigueur des accords, les forces qu'elles décident de garder pour l'outre-mer.

Reste un point qui ne m'est pas clair, celui des forces à l'instruction. L'instruction supérieure et l'instruction des cadres sont du ressort de l'O.T.A.N. mais on peut gonfler l'effectif des troupes en période d'instruction élémentaire. Ce serait l'O.T.A.N. plutôt que l'U.E.O. qui permettrait un alignement des temps de service.

Armements -

a) Armes A.B.C. (Atomiques, biologiques, chimiques)

L'Allemagne s'interdit d'une façon définitive et absolue la fabrication de ces armes sur son territoire. La distinction me paraît difficile entre applications civiles et applications militaires des matières fissibles. Pour l'Allemagne, le maximum

../...

annuel de fabrication est de 3 Kg,500 (il faut 10 Kg pour faire une bombe). Mon avis personnel est que je ne vois pas l'avantage pour l'Allemagne de faire une bombe tous les trois ans, en raison de sa position et de son incorporation dans l'Alliance atlantique.

Il est évident que l'Allemagne pourrait en acheter ailleurs, mais elle n'est pas autorisée à acheter des bombes. Pour ce qui est de la petite bombe tactique, elle sera soumise à l'estimation du commandement.

Pour les pays autorisés à fabriquer des armes A.B.C., des niveaux seront fixés par le Conseil de l'U.E.O., et communiqués à l'agence. Ce serait donc celle-ci qui contrôlerait ces niveaux quand ils seront constitués (article 18 du protocole sur l'Agence)

b) Armes énumérées à l'annexe III du protocole IV (interdites à l'Allemagne) - L'Allemagne ne pourra fabriquer ces armes énumérées par l'annexe III du protocole IV...

M. le GENERAL PETIT.- Mais le texte ajoute que, sur demande du Chancelier fédéral, ces dispositions pourront être amendées ou supprimées à la majorité des deux tiers du Conseil. Ce texte n'offre pas une précision suffisante....

M. de MAUPEOU.- C'est là peut-être précisément une latitude utile donnée à l'agence.

Enfin, l'annexe IV propose une liste générale d'armements soumis, dans tous les pays membres, au contrôle de l'agence.

Telles sont les bases. Pour ce qui est des moyens, l'agence est habilitée à contrôler la non-fabrication des armes A.B.C. en Allemagne, ainsi que celles des armes définies par l'annexe IV.

Pour les autres armes, en ce qui concerne les forces O.T.A.N. le contrôle est fait par l'O.T.A.N., au vu des états et des renseignements fournis par les Etats-membres. Ce contrôle est fait en coordination avec le Conseil et l'Agence de l'U.E.O. En ce qui concerne les forces de défense intérieure, le stock d'armement ne doit pas dépasser le niveau fixé par le Conseil; pour les forces d'outre-mer stationnées sur le continent, l'Agence est simplement informée du niveau des stocks d'armement.

Cela fera beaucoup de paperasse. Je pense que le résultat final n'en sera pas gêné.

../...

Les sanctions, quelles sont-elles ? Le seul article qui en traite est l'article 20 du protocole IV : les paragraphes 2 et 3 de l'alinéa b règlent la question. (lecture de ces paragraphes). Au fond, la sanction pose encore un point d'interrogation. La garantie ne réside, je pense, que dans les faits et dans la possibilité de coercition à l'égard de l'Etat délinquant de la part des autres Etats membres, ainsi que l'imbrication profonde des forces de l'Allemagne dans les forces O.T.A.N.

Je me résume : il s'agit de juger d'un système d'alliance dans lequel doit entrer l'Allemagne. Le resserrement se fait au moyen de certains abandons de souveraineté. Nous craignons un réarmement allemand, mais notre crainte est peut-être un peu exagérée : on ne refait pas une armée du jour au lendemain, et c'est cher.

Je laisse à chacun de nous l'appréciation de la position actuelle de l'Allemagne de l'Ouest en face du réarmement.

Il s'agit surtout d'une organisation atlantique; je vous ai montré le "bicéphalisme" U.E.O.-O.T.A.N.; je vous ai dit mes inquiétudes devant les moyens et l'efficacité des contrôles, mais je crois que la franchise de notre position peut être une condition de la collaboration honnête de l'Allemagne. La pire des solutions serait un réarmement de l'Allemagne par les Etats-Unis et la Grande Bretagne. La neutralisation de l'Allemagne serait difficile et peu pensable.

Je voudrais que mon rapport reste technique. Notre rôle n'est pas, je le répète, de juger les intentions d'adversaires éventuels mais d'organiser un système de défense fondé sur l'évaluation de la force de tout adversaire possible. Ce serait la conclusion de mon rapport, si vous me mainteniez dans ma fonction de rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. de Maupeou. Quels sont nos collègues qui voudraient poser une question ?

M. MICHELET.- J'aurais aimé voir M. de Maupeou dépasser un peu le plan strictement technique.

Ces textes apportent-ils ou n'apportent-ils pas quelque chose à notre défense nationale ? (Je rappelle, d'ailleurs, ici que les Russes ont été les premiers, en 1952, à réarmer l'Allemagne).

Je pense qu'en dernière analyse les U.S.A. ne pourront pas se passer de nous. D'autre part, les conditions stratégiques ~~et~~ tactiques d'un combat, même avec les armes classiques, ont bien changé depuis 15 ans.

../...

Enfin, il ne faudrait pas oublier le rôle du "maquis".

L'armée, dans une démocratie, doit être la nation. Il faut que la nation comprenne exactement à quoi on l'entraîne. Je suis frappé de voir le nombre des non-communistes qui n'admettent pas l'U.E.O.

Que l'Etat prenne bien soin de dire à ses conscrits de quoi il s'agit et je demande : "Quelle est la valeur combative d'une telle armée dans un conflit moderne ?".

On peut attendre! Préparons les esprits, préparons la mobilisation et posons la question sur le plan, véritable, de la Défense Nationale et de la nation armée!

M. de MAUPEOU.- J'ai maintenant à tenir compte dans mon rapport de ce que me diront mes collègues; c'est pourquoi je vous ai demandé de me poser des questions et de me soumettre les observations qui doivent figurer au rapport de la Commission.

M. PISANI.- J'évoque l'éventualité d'un amendement "rendant les accords applicables du jour où il y aurait une armée française! Tout danger disparaîtrait, en effet, du jour où notre armée serait bien organisée. Je crois que c'est là le grand problème que pourrait poser notre Commission.

M. de MAUPEOU.- Il est évident que ces traités rendent de plus en plus urgents la discussion et le vote des lois d'organisation militaire.

M. le GENERAL PETIT.- Je rappelle que des textes ont été déposés, notamment par M. Billoux.

Je pense que seule une armée nationale est valable. Un stimulant est nécessaire pour obtenir des hommes le sacrifice de leurs vies. Je ne crois pas qu'une armée O.T.A.N. leur donne cet idéal.

Je ne crois pas qu'il faille, d'autre part, ne tenir aucun compte de l'opposition des communistes.

Je ne vois pas, dans les accords, de dispositions concernant les réserves. Où allons-nous, si nous ne pouvons pas discuter complètement de cette armée à venir.

M. de MAUPEOU.- J'en trouve mention dans la résolution du Conseil de l'Atlantique (article 11).

../...

M. le GENERAL PETIT.- Alors je ne comprends pas : s'agit-il de "divisions" avec leurs réserves ou de "divisions" tout court ?

M. de MAUPEOU.- Je vous pose la question de savoir s'il nous est possible d'avoir une armée complète et valable à nous seuls ? Je crois bien que nous devons passer sous les Fourches Caudines !

M. MICHELET.- Je reprends mes deux questions : qu'apportent, de plus que l'O.T.A.N., les 12 divisions allemandes; que penser de cette menace de "stratégie périphérique" qui n'est à mes yeux que du chantage ?

En second lieu, avez-vous préparé le moral de notre armée nouvelle formule ? Défense Nationale entraîne formation nationale, que diable !

M. de MAUPEOU.- Cette nouvelle formule nous apporte des hommes, d'abord, et un allègement de la charge des Alliés actuels, ainsi qu'une aide, normale, dans une bataille de retardement classique sur le sol allemand.

Je ne crois pas à la "stratégie périphérique". Mais, si nous n'armons pas l'Allemagne, nous devrons combler le vide par nos propres moyens, ou laisser les Etats-Unis implanter leurs troupes en France. Il y en a déjà assez.

Je suis tout prêt à recommander l'éducation européenne que vous préconisez, mais l'Etat s'en est fort peu soucié jusqu'à maintenant.

Il faut former le moral ? d'accord, j'y applaudis. Mais maintenant, je crois que la constitution de l'armée n'a pas le temps d'attendre.

M. BRUNHES.- Pourquoi ne pas dire plutôt : vous n'empêcherez pas une nation comme l'Allemagne de s'armer si elle en a envie. Il ne s'agit pas d'une autorisation ou d'une interdiction, mais il s'agit de contrôler un réarmement allemand, pour des pays qui peuvent être les plus sévères contrôleurs de ce réarmement.

M. de MAUPEOU.- J'ai l'intention de vous donner lecture d'un projet de rapport définitif, la semaine prochaine.

* * *

M. MAROSELLI.- Je rappelle que la Commission avait adopté une motion marquant son hostilité à l'organisation de la défense nationale qui vient d'être adoptée. Je voudrais que cette protestation soit renouvelée.

M. MICHELET.- Je défendrai ici les prérogatives de l'exécutif. D'autre part, je suis d'accord avec les modifications adoptées à la gestion de nos forces armées.

M. MAROSELLI.- L'actuel Ministre de la Défense Nationale a des pouvoirs réduits, alors que ceux du Ministre des Forces Armées sont gonflés, ce qui supprime toute hiérarchisation possible.

D'autre part, je répète que je ne suis pas partisan du système qui vient d'être établi. Il ne fait qu'augmenter le désordre en l'absence de toute loi organique. Il faut protester.

*

* *

M. Michelet est désigné, en remplacement de M. Estève, pour rapporter sa proposition de résolution (n° 560, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à conférer la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures aux drapeaux de l'Ecole du service de santé militaire de Lyon et de l'Ecole principale du service de santé de la marine de Bordeaux en récompense du courage, du dévouement et des sacrifices consentis par le personnel en provenance de ces Ecoles qui a combattu sur tous les théâtres d'opérations extérieures de l'Union Française et notamment depuis 1922 au Maroc et en Indochine.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,

MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 16 février 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 35

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. ALRIC, AUGARDE, Henri BARRE, Julien BRUNHES, CHOCHOY, CLERC, de MAUPEOU, MICHELET, de MONTULLE, PARISOT, le Général PETIT, PIALES, ROTINAT, Marcel RUPIED.

Excusés : MM. Marcel BOULANGE, KALB.

Suppléants : MM. BERLIOZ, DELRIEU, LE GROS, LE SASSIER-BOISAUNE.

Absents : MM. Robert AUBE, BORGEAUD, GIACOMONI, Louis IGNACIO-PINTO, Yves JAOUEN, de LACHOMETTE, LASALARIE, Robert LE GUYON, MAROSELLI, Jacques MASTEAU, MOSTEFAI El Hadi, PIC, PIDOUX de la MADUERE, RAMAMPY.

-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport pour avis de M. de Maupeou sur les projets de loi :

a) (n° 757, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1°) le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la Convention sur les relations entre les Trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952 ; 2°) la Convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954 ;

b) (n° 768, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954 ;

c) (n° 777, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le Protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 et les Protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe Occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. ROTINAT, président, donne la parole à M. de Maupeou, rapporteur pour avis des projets de loi de ratification des Accords de Paris.

M. MICHELET.- Je voudrais présenter une motion préjudicielle. J'ai déjà suggéré que nous entendions, avant de nous prononcer sur les Accords de Paris, le chef d'Etat-Major général. Nous avons des questions précises à lui poser. Il est seul capable d'y répondre - en présence du Ministre, bien entendu -. En ce moment, le Gouvernement ne fait qu'expédier les affaires courantes. Attendons donc que le Gouvernement soit reconstitué pour entendre le Chef d'Etat-Major Général et renvoyons à plus tard notre débat d'aujourd'hui.

.../...

M. LE PRESIDENT.- Je ne crois pas que ce soit nécessaire.

M. Julien BRUNHES.- L'aspect militaire du traité n'est pas changé par l'absence ou la présence d'un Gouvernement.

M. de MAUPEOU.- Je considère que mon rapport est prêt. Il faut, évidemment, que la Commission se prononce, pour ou contre, assez rapidement, ne serait-ce que pour laisser à mon successeur éventuel le temps de rédiger son texte.

M. ALRIC.- M. Michelet semble estimer que nous n'avons pas encore tous les éléments en mains. Mais M. de Maupeou peut continuer à nous informer.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Michelet.

(La motion préjudicielle est repoussée).

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose également de surseoir aujourd'hui à tout vote.

(Assentiment).

Je propose à M. de Maupeou de donner lecture des conclusions de son rapport et de faire distribuer aux membres de la Commission l'ensemble de son rapport, sous forme de texte ronéographié.

(Assentiment).

Nous nous prononcerons sur l'ensemble du rapport après avoir reçu et étudié ces textes.

J'invite maintenant M. de Maupeou à nous indiquer ses conclusions.

M. de MAUPEOU.- Je vous ai exposé déjà l'ensemble de mon plan. Voici maintenant le texte de mes conclusions.

M. de Maupeou donne lecture des conclusions de son projet de rapport (voir document ronéographié joint au procès-verbal de la séance du ~~9 er~~ mars 1955), page 39.)

M. LE PRESIDENT.- Nous n'allons pas instaurer un débat sur ces conclusions.

.../...

Ne croyez-vous pas nécessaire d'entendre le Chef d'Etat-Major avant de nous prononcer sur le rapport ?

(Assentiment).

Je prendrai donc les contacts nécessaires.

La séance est levée à 16 heures.

Vu, le Président,

Robino

MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-

Présidence de M. ROTINAT, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 1er mars 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 17 heures 35

-:-:-:-:-

Présents : MM. Henri BARRE, Marcel BOULANGE, CHOCHOY, MAROSELLI, de MONTULLE, PIC, RAMAMPY, ROTINAT.

Suppléants: MM. DELRIEU, FRANCESCHI.

Absents : MM. ALRIC, Robert AUBE, AUGARDE, BORGEAUD, Julien BRUNHES, CLERC, GIACOMONI, Louis IGNACIO-PINTO, Yves JAOUEN, KALB, de LACHOMETTE, LASALARIE, Robert LE GUYON, Jacques MASTEAU, de MAUPEOU, MICHELET, MOSTEFAI El Hadi, PARISOT, le Général PETIT, PIALES, PIDOUX de la MADUERE, Marcel RUPIED.

-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

Examen du projet de loi (n° 73, année 1955) portant ouverture de crédits prévisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour le mois de mars 1955.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. ROTINAT, président.- La parole est à M. Maroselli.

M. MAROSELLI.- Je vous demande de désigner une délégation qui se rendrait auprès du Président du Conseil pour lui demander de ne rien changer à la structure de la défense nationale avant que soit réglé l'ensemble de sa réorganisation ; si on ne garde pas actuellement la structure: un ministre- trois secrétaires d'Etat, on va tout jeter par terre.

M. LE PRESIDENT.- Je peux ajouter que j'ai déjà par deux fois, et avant-hier en dernier lieu, élevé des protestations en ce sens auprès du Gouvernement. Je viens, il y a quelques minutes, de le redire avec insistance au Président du Conseil.

M. MAROSELLI.- De toute façon, je ne demanderais pas mieux que d'adopter toute structure qui serait meilleure, mais à la condition formelle d'une réorganisation d'ensemble.

M. BARRE.- Je propose une démarche auprès du Président de la République, le tenant au courant des démarches déjà effectuées.

M. CHOCHOY.- Il faudrait rappeler aujourd'hui en séance votre lettre d'avant-hier, Monsieur le Président, en soulignant les commentaires faits en ce moment par notre Commission.

M. LE PRESIDENT.- Notez bien, cependant, que notre Commission n'est pas unanime : M. Michelet ne nous suivrait pas.

M. CHOCHOY.- J'ouvre une parenthèse : j'avais eu l'occasion de protester contre l'emploi des jeunes gens du contingent en Afrique du Nord et ~~leur~~ contre leur libération, dans certains cas.

Or, il semble qu'aucune mesure ne soit prise pour les libérer au bout de 15 mois comme ceux qui servent en métropole, par exemple, et il est encore plus scandaleux de voir que, parmi ces défavorisés, figurent des pères et des soutiens de famille, malgré tous les engagements qui ont été pris.

.../...

Vous connaissez, d'autre part, le malaise des familles qui ont un membre dans l'armée de l'Air, en raison des différences de durée du service effectif.

La Commission exprime son accord unanime avec M. Chochoy.

M. LE PRESIDENT.- Je vous invite à exprimer votre avis sur le projet de douzièmes militaires qui nous est soumis et auquel s'appliquent d'ailleurs toutes les observations qui ont été faites depuis le début de notre réunion.

M. CHOCHOY.- Ne pourrions-nous pas déposer un amendement qui permettrait d'évoquer les cas dont je viens de vous entretenir ?

(Assentiment).

Cet amendement pourrait tendre à l'adjonction d'un article 7 bis (nouveau) ainsi rédigé :

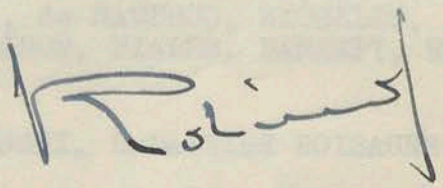
"La durée du service effectif des militaires du contingent est la même pour tous les jeunes gens, quelle que soit l'armée dans laquelle ils servent ou le lieu de leur affectation."

L'amendement est adopté.

Le projet de douzièmes ainsi modifié est adopté.

La séance est levée à 17 heures 55.

Vu, le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-

Présidence de M. ROTINAT, président

-:-

Séance du mercredi 2 mars 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 35

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM.ALRIC, Robert AUBE, Julien BRUNHES, CLERC, Yves JAOUEN, KALB, de LACHOMETTE, Robert LE GUYON, MAROSELLI, de MAUPEOU, MICHELET, de MONTULLE, PARISOT, PIALES, RAMAMPY, ROTINAT, Marcel RUPIED.

Suppléants: MM. DELRIEU, FRANCESCHI, LeSASSIER BOISAUNE.

Absents : MM. AUGARDE, Henri BARRE, BORGEAUD, Marcel BOULANGE, CHOCHOY, GIACOMONI, Louis IGNACIO-PINTO, LASALARIE, Jacques MASTEAU, MOSTEFAI EL HADI, le Général PETIT, PIC, PIDOUX de la MADUERE.

-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Compte rendu de la mission d'enquête effectuée par la Commission en Algérie.

II - Examen du rapport de M. Michelet sur sa proposition de résolution (n° 560, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à conférer la Croix de Guerre des théâtres d'opérations extérieures aux drapeaux de l'Ecole du Service de Santé militaire de Lyon et de l'Ecole principale du Service de Santé de la Marine de Bordeaux.

III - Désignation de rapporteurs :

a) pour la proposition de loi (n° 712, année 1954), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la Médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse ;

b) pour le projet de loi (n° 54, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à certaines dispositions de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. ROTINAT, président.- Laissez moi vous dire notre plaisir de revoir parmi nous notre collègue M. Kalb. Je forme des voeux pour son rétablissement complet.

La parole est à M. Michelet pour son rapport sur sa proposition de résolution (N° 560, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à conférer la Croix de Guerre des théâtres d'opérations extérieures aux drapeaux de l'Ecole du Service de Santé militaire de Lyon et de l'Ecole principale du Service de Santé de la Marine de Bordeaux.

M. MICHELET donne lecture de son projet de rapport (voir document C.R. n° 83, année 1954).

.../...

M. JAOUEN.- L'Ecole annexe de médecine et de pharmacie, qui n'a pas de drapeau, dépend-elle de l'Ecole de Bordeaux ?

M. MICHELET.- Oui, parfaitement.

Le rapport de M. Michelet est adopté à l'unanimité moins une abstention.

*

* *

M. CLERC est désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 712, année 1954), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la Médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse.

M. CLERC est nommé rapporteur du projet de loi (n° 54, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à certaines dispositions de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de l'armée de terre.

M. LE PRESIDENT.- Nous en arrivons au troisième point de l'ordre du jour, le compte rendu de la mission d'enquête effectuée en Algérie et plus particulièrement dans le massif de l'Aurès. MM. Augarde, Jaouen, Le Guyon, Parisot et Delrieu participaient à ce déplacement.

Notre mission, essentiellement militaire, était de nous rendre compte de l'état matériel et moral des troupes engagées. Elle a perdu peut-être un peu de son intérêt dans les circonstances actuelles ; néanmoins, nos conclusions concordent, je le crois, avec celles du Gouvernement et des autorités chargées du maintien de l'ordre en Afrique du Nord.

Je voudrais tout d'abord vous donner quelques précisions d'ordre ethnique et géographique.

En étudiant l'Histoire, on a l'impression que des régions comme le massif de l'Aurès ont toujours constitué des môles de résistance aux occupants successifs.

Les Romains ont occupé l'Afrique du Nord au premier siècle et ont trouvé les mêmes difficultés que nous, commis les mêmes imprudences que nous, qui les ont placés devant les mêmes impasses que nous, en novembre et en janvier derniers.

.../...

Ils ont dû, comme nous y songeons, reconstituer leur armée d'Afrique et refaire leur administration civile.

Aujourd'hui, c'est le développement de l'Islamisme qui est le moteur de l'insurrection. En tout cas, c'est l'Aurès qui a toujours été le point de résistance et de rébellion le plus inquiétant, tant pour les Romains, que pour les Arabes, que pour nous-mêmes.

Depuis 1847, la France a connu des soulèvements dans cette région.

Qu'existe-t-il actuellement ? Je crois qu'on a beaucoup exagéré. Tout cela n'a rien de comparable avec les événements de 1945 dans la petite Kabylie et la répression violente qui a suivi.

L'insurrection a commencé en novembre à Batna mais il y a toujours eu, dans l'Aurès, une sorte de maquis de hors-la-loi. Leurs actes de banditisme ont été orchestrés par la Ligue arabe qui a fait de ces hommes des chefs de bande, non sans qualités militaires. Il y a quelques jours, on a arrêté Ben Boulaïd, chef des rebelles, porteur de la liste de tous les révoltés qui ne seraient que 349, alors qu'on estimait qu'ils étaient 500 environ.

Ces bandits sont armés abondamment (armes et munitions italiennes et, parfois, allemandes).

Au premier novembre, notre situation militaire en Afrique du Nord était précaire. La région n'était guère qu'un dépôt de transit pour l'Indochine. Devant cette situation, le Gouvernement a réagi rapidement et efficacement.

Notre délégation a été gênée par les pluies qui l'ont obligée à se poser à Touggourt, mais cela nous a permis d'étudier les mesures prises pour garder la frontière tunisienne de la Libye.

Voici quel a été notre itinéraire :

de Touggourt nous sommes allés à M'Chounèche en automitrailleuse. (Je dois avouer que les notables de M'Chounèche nous sont plutôt hostiles.)

Après avoir vu ces régions, on ne peut, je crois, que condamner les opérations "Véronique" et "Violette", complètement inopérantes, trop lourdes, trop chères et trop vulnérables. Elles ont été effectuées d'abord pour démontrer au pays que, nous aussi nous pouvions monter sur l'Aurès et pour exposer notre force.

.../...

Ce n'a pas été payant : les pertes de part et d'autre sont disproportionnées. L'Armée a essayé, ensuite, l'évacuation, mais les rebelles se laissent évacuer comme les autres, puis reviennent. C'est pareil pour le ratissage.

Quelle serait la formule devant le regroupement des rebelles ? De l'avis des officiers, il faudrait prendre leur tactique et avoir des troupes spécialisées ; les parachutistes ne sont pas faits pour ce métier. Il faut de la Légion, des tirailleurs et, surtout, des goums, soit levés sur place, soit pris dans les Tabors marocains. Nous pouvons actuellement doubler notre recrutement de goums mais il nous faut plus de moyens financiers. Il faut implanter des postes pouvant envoyer des commandos de nuit, de 15 à 20 hommes très fortement armés, pouvant monter des pièges avec la certitude d'être les plus forts.

Ce qui fait la force des rebelles, c'est la terreur qu'ils inspirent aux populations parce que la partie entre eux et nous n'est pas égale.

Dans la région de Batna-Biskra, la collaboration est parfaite entre le civil et le militaire, mais l'administrateur de Biskra est extraordinaire - mais tout seul ! -

Certains habitants n'avaient jamais vu de Français ! Les moyens de police et de gendarmerie étaient pratiquement inexistants.

Les exigences des militaires sont modestes : il faudrait quelques crédits de plus pour monter des baraquements, pour acheter des couchettes doubles, des toiles de tente. C'est peu de chose. Il faut aussi parfaire l'équipement muletier et refaire ainsi la vieille armée d'Afrique.

Si toutes dispositions ont été prises du point de vue militaire, le climat moral n'est pas tout à fait bon : l'autorité militaire dépend de l'autorité civile, d'où nait un risque de lenteur pour certaines opérations urgentes : il faut demander, par exemple, des autorisations pour tirer au mortier, dans des cas urgents.

Ce qui gêne le plus les militaires, c'est que les "valets d'armes" finissent toujours par être relâchés, faute de preuves flagrantes de leur collaboration avec les rebelles. L'état de siège n'est pas nécessaire mais il faut un moyen terme permettant d'éloigner les suspects et de les rendre inoffensifs.

.../...

En dehors de cela, notre implantation militaire est bonne, malgré certaines insuffisances.

Mais ce qui domine toute, est la question sociale, sur place, mais aussi en France. Il est indispensable de remédier au chômage et à la misère.

Il faut faire, dans l'Aurès, des pistes, des écoles, des centres médicaux, bien plus que des barrages très chers qui ne retiendront jamais d'eau.

Il faut reprendre, également, notre ancienne armée d'Afrique. Il faut n'installer que des fonctionnaires conscients de leur mission, qui ne prendront pas le parti des rebelles, comme cela s'est vu. Il faut plus d'administrateurs, des services de police plus importants. Il faut donner du travail aux indigènes et l'armée serait prête à fournir des cadres pour cela.

Il faudrait, enfin, régler la question de l'Islamisme comme elle l'a été en Turquie. De toute façon, j'insiste sur le moral et sur le sens du devoir de nos troupes là-bas, tout particulièrement chez les hommes du contingent.

Si une oeuvre d'ensemble est entreprise, rien n'est à redouter. Il serait, en tout cas, insensé et criminel de rapprocher la situation en Aurès de la guerre d'Indochine.

J'invite mes collègues de la délégation à dire ce que j'aurais oublié.

M. LE GUYON.- Je n'ai rien à ajouter.

M. DELRIEU.- La seule chose qui pourrait être ajoutée est que la combativité berbère, déjà rencontrée par les Romains, est organisée et unifiée maintenant par l'Islamisme. Il y a là trois départements qui ne sont pas soumis à la loi laïque et c'est un problème.

Le problème social et le problème économique dominent mais ils sont doublés d'un important problème religieux.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais quand même dire que les populations françaises ne sont pas toujours compréhensives. Le danger passé, la reconnaissance envers les défenseurs disparaît également.

.../...

M. JAOUEN.- J'approuve sans réserves tout ce qui vient d'être dit. Mais je pense que le Gouvernement devrait signifier avec beaucoup d'énergie à certains pays étrangers que charbonnier est maître chez soi.

Et, en tout cas, les décisions qui s'imposent doivent être prises rapidement. Il importe avant tout de rétablir l'autorité.

M. PARISOT.- Il conviendrait que la justice soit beaucoup plus rapide ; une réforme du Code pénal s'impose. Les lenteurs sont interprétées comme un signe de faiblesse.

M. KALB.- Je vous rappelle simplement la politique du général Schlesser, celle des anciens combattants algériens. Il faut faire, en Algérie, une politique équitable des anciens combattants et quelques décorations bien méritées pourraient, après leur attribution, nous rendre des services immenses.

M. LE PRESIDENT.- Je suis d'autant plus de votre avis que j'ai pris des engagements dans ce sens devant les anciens combattants de Bougie.

M. DELRIEU.- Je suis d'accord avec vous sur le fond mais attention au malentendu : tout ancien combattant là-bas tend à croire qu'il a droit, en sortant du régiment, à un emploi ou à une prébende.

M. LE GUYON.- En tout cas, on peut activer l'attribution des décorations dont le dossier est en cours.

La séance est levée à 17 heures 5.

Vu, le Président,

Rolimond

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-

Présidence de M. ROTINAT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 9 mars 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 35

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. ALRIC, Henri BARRÉ, Julien BRUNHES, CHOCHOY, CLERC, Robert LE GUYON, MAROSELLI, de MAUPEOU, MICHELET, de MONTULLE, PARISOT, le Général PETIT, PIALES, RAMAMPY, ROTINAT, Marcel RUPIED.

Suppléants: MM. DELRIEU, LE SASSIER-BOISAUNÉ.

Absents : MM. Robert AUBÉ, AUGARDE, BORGEAUD, Marcel BOULANGÉ, GIACOMONI, Louis IGNACIO-PINTO, Yves JAOUEN, KALB, de LACHOMETTE, LASALARIE, Jacques MASTEAU, MOSTEFAI El Hadi, PIC, PIDOUX DE LA MADUERE.

-:-

ORDRE DU JOUR

I - Rapport de M. Clerc sur la proposition de loi (n° 712, année 1954), tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la Médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse.

II - Discussion du rapport pour avis de M. de Maupeou sur les projets de loi :

a) (n° 757, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1°) le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la Convention sur les relations entre les Trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 2°) la Convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954;

b) (n° 768, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

c) (n° 777, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe Occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROTINAT, PRESIDENT.- La parole est à M. Clerc, rapporteur de la proposition de loi (n° 712, année 1954), tendant à créer

../...

des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la Médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse.

M. CLERC donne lecture de son projet de rapport (voir document C.R. 1954, N°

M. MICHELET.- Il y a longtemps qu'on s'efforce de réaliser l'amalgame entre les deux générations du feu. Cette mesure n'intéresse que les combattants "bleu horizon". L'intérêt supérieur du pays exigerait qu'il n'y ait qu'une catégorie de combattants.

M. LE PRESIDENT.- Mais il s'agit là surtout de célébrer le quarantième anniversaire de la Marne.

M. MICHELET.- Dans ces conditions, je retire ce que j'ai dit.

La proposition de loi est adoptée sans modification.

*

* *

ACCORDS DE PARIS

M. LE PRESIDENT.- J'ai, avant tout, le devoir de louer et de remercier notre rapporteur pour le travail remarquable qu'il a fait.

Quelle méthode envisagez-vous ? Peut-être pourrions-nous réserver une séance pour le vote définitif. La séance d'aujourd'hui permettrait les questions et les réponses au sujet du projet de rapport pour avis.

M. MICHELET.- J'approuve entièrement les félicitations du Président.

Voici les points sur lesquels je suis en désaccord avec M. de Maupeou :

1°) Le déséquilibre des forces de l'Est et de l'Ouest serait comblé par l'U.E.O..

2°) La bombe H ne serait pas utilisée dans une guerre totale.

3°) Si les armes nouvelles étaient employées, elles ne seraient pas décisives.

../...

4°) Il n'y a pas lieu de craindre que l'Allemagne fabrique des armes atomiques.

Tout d'abord, le déséquilibre des effectifs militaires. La comparaison s'en tenant aux effectifs est trop incomplète. Il faut tenir compte du "moral" de l'armement. Notre rapporteur me semble minimiser ce qui existe déjà en Allemagne occidentale, qui est la crainte de la résurrection, par l'armée, de l'Etat qui a fait le monde concentrationnaire.

D'autre part, il y a déjà, en Allemagne, une sorte d'armée très valable et beaucoup plus importante que semble le dire M. de Maupeou, quand ce ne serait que grâce aux éléments prémilitaires.

M. LE PRESIDENT.- Peut-être le rapporteur pourrait-il répondre à ces arguments un par un ?

(Assentiment).

M. de MAUPEOU.- J'ai comparé les effectifs pour éviter d'utiliser d'autres bases, qui ne doivent pas être rendues publiques.

L'existence de formations prémilitaires auxquelles M. Michelet fait allusion est très probable, mais elles ne sont ni armées, ni équipées, ni entraînées, comme dans l'Allemagne de l'Est. Il faut de toute façon créer, à l'Ouest, un noyau entraîné, face à celui qui existe à l'Est.

M. le GENERAL PETIT.- Le déséquilibre durera longtemps. J'ai eu l'occasion de présenter à la Commission le calcul du rapport entre la population et l'effectif de l'armée d'un pays. Etant donné les conditions de notre mobilisation, le déséquilibre ne sera pas comblé de longtemps.

M. de MAUPEOU.- Je suis tout à fait d'accord. Mais faut-il, pour cela, ne rien faire ?

M. LE PRESIDENT.- Je ne suis pas éclairé. Je vois une contradiction flagrante dans l'argument de M. Michelet : les Allemands nous supplieraient de ne pas les réarmer mais, d'autre part, ils seraient déjà tout prêts à reprendre l'uniforme!

M. MICHELET.- Pour ce qui est du déséquilibre, douze divisions, s'il n'y avait rien de plus, seraient ridicules. Mais ce qui compte, c'est le "potentiel" allemand.

M. de MAUPEOU.- Ce ne sont pas douze divisions allemandes qui nous entraîneront dans une conflagration générale. Mais, en cas de conflit, leur rôle tactique sera essentiel.

../...

M. DELRIEU.- Je demande à M. Michelet si, à son avis, le refus des Accords de Paris empêcherait la reconstitution des douze divisions allemandes ?

M. MICHELET.- La question est de savoir si nos "alliés" respecteront leurs engagements. Si l'Allemagne est réarmée contre la volonté de mon pays, c'est grave. Les jeunes généraux de l'armée française affirment que les U.S.A. ont besoin de nous et ne pourront pas réarmer l'Allemagne sans nous.

Ou bien serions-nous déjà Guatémaltèques, pour éviter de devenir Albanais ? Alors, il est inutile d'avoir une commission de la Défense Nationale.

Vous rendez-vous compte que Franco obtient plus de l'Amérique que nous ? Choisissons, oui, mais en connaissance de cause!

M. de MAUPEOU.- Nous sommes, en effet, libres de ne rien faire. Nos alliés nous laisseront alors tranquilles, dans le cadre du N.A.T.O.; on réarmera l'Allemagne par un autre traité et nous entrerons dans deux ans dans cette alliance par la petite porte. Rappelez-vous la politique "de la chaise vide".

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Je vous interromps : M. Palewski me fait demander si la Commission est désireuse de l'entendre.

M. MICHELET.- Cela me paraît essentiel.

M. de MAUPEOU.- Pourquoi ne pas le convoquer en même temps que le Général Koenig, mercredi prochain ?

M. LE PRESIDENT.- Je répondrai en ce sens.

*

* *

M. MICHELET.- Mais voyez donc l'importance du pandit Nehru. Si je sens le fagot, tant pis. Je suis Gaulliste et de Gaulle a tenu tête à Churchill avec une poignée d'aventuriers.

M. BARRÉ.- Je suis passionné, comme vous, mon cher Michelet. En 1940, quand j'ai cherché des hommes, je n'en ai pas trouvé beaucoup.

../...

Ce qui est en cause, ici, ce sont les faits. Et M.de Maupeou vous a dit ce qu'étaient les faits. La grandeur de notre pays réside dans son association avec les pays de même civilisation. Le rôle de la France s'imbrique dans la construction de l'Europe, même si la construction a été commencée par le mauvais bout.

M. DELRIEU.- Je n'aurais pas pu dire cela aussi bien que M. Barré. Je ne saurais y ajouter un mot.

M. le Général PETIT.- On anticipe, je crois, sur l'avenir, et on ne table pas sur des faits. C'est un chantage auquel nous cédons. On ne peut réarmer l'Allemagne contre nous.

M. BARRÉ.- Je voudrais qu'on en termine avec cette critique à sens unique adressée à l'Europe Occidentale. Notre liberté n'est pas menacée seulement de l'Ouest; elle l'est également de l'Est.

... On demande à l'Angleterre et à l'Amérique de nous donner de nouvelles garanties. Mais quelles nouvelles garanties donnons-nous, nous la France ? Il faut se montrer quelquefois à la hauteur des circonstances.

M. MICHELET.- M. de Maupeou craint l'isolement de la France en cas de rejet des Accords. On aurait, certes, pu faire beaucoup dès la Libération pour nous rapprocher de l'Allemagne; mais nos partenaires en Indochine, par exemple, ne sont pas du tout des partenaires.

Je passe maintenant à ma deuxième et à ma troisième questions en ce qui concerne l'emploi des armes atomiques...

M. de MAUPEOU.- ... Vous m'interprétez mal, je tiens à le préciser.

M. MICHELET.- ... Je me réfère au Livre Blanc anglais. Si nous n'utilisons pas toute notre puissance nucléaire, nous ne nous sauverons pas. Mieux encore, le Commissariat à l'Energie atomique vient d'être confié au Ministre chargé de la coordination de la Défense Nationale. (Je me hâte d'ailleurs de m'en féliciter). Et je vous soupçonne, amicalement, de fonder votre argument sur le non-emploi de l'arme nucléaire.

M. de MAUPEOU.- Mais non, mais non! relisez mon rapport!

M. BARRÉ.- Je suis d'accord avec l'ensemble du rapport de M. de Maupeou.

M. MICHELET.- Nous discutons sur un problème d'estimation. Nous n'avons pas la possibilité de comparer une guerre classique et une guerre atomique.

../...

Mais avez-vous entendu parler de ce rapport sur l'énorme pourcentage de naissances monstrueuses à Nagasaki et à Hiroshima ?

M. de MAUPEOU.- Mais je ne minimise pas! Je sais, mieux peut-être que quiconque, le danger horrible de la bombe H, devant laquelle la bombe A est déjà une pièce de musée!

Mais il ne faut pas supprimer les divisions!

M. MICHELET.- Sur ma quatrième question, maintenant, je pense que M. de Maupeou est trop optimiste en voyant le réarmement allemand se cristalliser à douze divisions.

M. de MAUPEOU.- Vous semblez vous contredire. Je juge, dans mon rapport, le texte des accords : une modification des maxima demande l'accord unanime du Conseil, donc nous donne le veto. Mais, si vous avez raison, et que le réarmement allemand soit augmenté malgré nous, nous n'aurons à nous en prendre qu'à nous.

M. MICHELET.- Je pourrais vous faire ici la réponse du berger à la bergère...

Vous ne faites pas allusion à la lettre du Dr Adenauer du 16 décembre 1953 à Sir Anthony Eden, qui fixe que la limitation de fabrication de matières fissibles pour l'Allemagne ne sera valable que trois ans.

J'ai le sentiment que le chiffre de la "masse critique" diminue sans cesse, ce qui donnera aux Allemands la possibilité de faire leur bombe bien plus tôt que vous semblez le craindre.

Miser sur un statisme allemand me paraît une antinomie absolue.

M. LE PRESIDENT.- Cet argument vient d'être mis en avant par l'U.F.A.C. et il a du prix.

M. de MAUPEOU.- Je vous renvoie une fois de plus à mon rapport, pour ce qui concerne le danger d'implanter des usines nucléaires sur le territoire de la République fédérale. Sur ce terrain, la seule possibilité pour elle est une association avec ses partenaires.

M. MICHELET.- Si vous voulez faire une Croisade, dites-le, alors!

M. de MAUPEOU.- Les Allemands se sont engagés à ne pas fabriquer d'armes A B C d'une façon définitive. Ce qui n'est pas définitif, c'est la masse limite de matières fissibles qu'ils peuvent fabriquer.

../...

M. MICHELET.- Je crois, de toute façon, que nous devons, avant de nous prononcer, entendre tous les avis et, en particulier, ceux des deux ministres qui ont la charge de notre Défense nationale, et de celui qui dirige nos Affaires étrangères.

M. MAROSELLI.- ... Tout à fait d'accord pour entendre M. Palewski, quand ce ne serait que pour convaincre M.Michelet!

M. de MAUPEOU.- Une question importante de calendrier se pose.

Qu'on entende tous les ministres qu'on voudra, mais qu'on permette à notre Commission de déposer un rapport en temps voulu ou, éventuellement, de me désigner un successeur en lui laissant du temps pour travailler.

M. LE PRESIDENT.- Je propose donc qu'en plus du Général Koenig, M. Palewski vienne devant nous mercredi prochain - ou même mardi -

(Assentiment).

La séance est levée à 17 heures 5.

Le Président,

Rabinel

voir en annexe le projet de rapport pour avis de M. de Maupeou sur les Accords de Bonn et de Paris →

Annexe au procès-verbal de la Réunion du 9.III.1955

551

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

(Diffusion restreinte aux memkres de la Commission de la Défense Nationale)

PARIS, le 17 Février 1955

PROJET DE RAPPORT POUR AVIS SUR LES PROJETS DE LOI AUTORISANT LA RATIFICATION DES ACCORDS DE BONN ET DE PARIS

par M. Jacques de MAUPEOU

Mesdames, Messieurs,

Parmi les buts que se proposent les textes soumis à notre examen, deux ont retenu particulièrement l'attention de votre Commission de la Défense Nationale :

- la fin de l'occupation par les troupes Alliées du territoire de l'Allemagne de l'Ouest;
- l'accession de la République Fédérale d'Allemagne à l'Union de l'Europe Occidentale et à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord qui lui permettra d'apporter, dans certaines conditions, une contribution militaire à la défense de l'Occident.

Le premier point n'appellera de notre part que quelques brèves remarques à propos des Accords de Bonn.

Le second, par contre, a fait l'objet d'une étude approfondie.

Plutôt que de vous présenter un compte-rendu minutieux, article par article, des documents

../..

Alliée, de Commissariats de Land et de Forces armées sur le territoire de la République Fédérale.

L'article Premier des Accords de Bonn a pour but de mettre fin à ce régime, de supprimer la Haute Commission et les Commissariats et de rendre à la République Fédérale d'Allemagne " la pleine autorité d'un Etat souverain sur ses affaires intérieures et extérieures".

Il appartient à notre Commission des Affaires Etrangères, saisie au fond, de mesurer les conséquences d'une telle décision et de scruter les perspectives qu'ouvre ce tournant de la politique internationale que constitue le retour de l'Allemagne de l'Ouest dans le concert des Nations Libres... Il appartient, par contre, à la Commission de la Défense Nationale de considérer particulièrement l'aspect militaire de la question et d'examiner le sort réservé par les Accords aux troupes alliées qui se trouvent actuellement en Allemagne.

Celles-ci vont subir une mutation et de leur état de "troupes d'occupation" vont passer à l'état de " troupes étrangères stationnées" sur le territoire d'une nation indépendante, jouissant du plein exercice de sa souveraineté. Ce nouvel état est défini par une convention spéciale intitulée : Convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne qui est l'un des documents signés à Paris, le 23 octobre, et soumis à notre examen. Il y est stipulé qu'à partir de "l'entrée en vigueur des arrangements sur la contribution allemande à la Défense" et, en raison " de la situation internationale et de la nécessité d'assurer la défense du monde libre", des Forces " de même nationalité et de même importance

../..

Les 12 mois suivant l'entrée en vigueur des nouveaux arrangements, le Gouvernement allemand continuera d'apporter à l'entretien des troupes - devenues, dès lors, "troupes étrangères stationnées" une contribution fixée à 3.200 millions de D.M. dont le versement est ainsi réparti :

- 400 millions, les deux premiers mois;
- 300 millions, les quatre mois suivants;
- 200 millions, les six derniers mois.

Si les nouveaux arrangements ne sont pas mis en vigueur avant le 30 juin 1955, ces dispositions deviendront caduques et de nouvelles négociations seront ouvertes, d'un commun accord, pour en fixer de nouvelles.

En clair, tout cela veut dire que la contribution apportée par la République Fédérale en ce domaine sera désormais en diminution constante. Elle ne sera pas cependant totalement supprimée mais, à la faveur d'accords ultérieurs dont le principe est admis par l'Allemagne (art. 4, 4°) elle sera versée, vraisemblablement, sous forme de "prestations de biens et services". Il n'en reste pas moins que, pour une grande part, le poids de l'entretien des troupes alliées stationnées en Allemagne de l'Ouest va retomber, peu à peu, à la charge de leurs budgets nationaux respectifs. Il faut le déplorer. Mais il faut reconnaître aussi qu'une telle disposition est dans la logique du système fondé par les Accords de Paris et qui sera analysé plus loin : si l'Allemagne doit refaire les frais d'une armée, il est difficile de lui demander, par surcroît, d'entretenir entièrement les troupes étrangères stationnées sur son territoire.

La Convention relative aux droits et obligations des Forces étrangères, la Convention sur le Règlement des questions issues de la guerre et de l'occupation, l'Accord relatif au régime fiscal applicable aux Forces, leurs Annexes et les échanges de Lettres qui y sont joints et qui complètent les Accords de Bonn n'appellent pas, de la part de la Commission de la Défense Nationale, de remarques particulières.

Elle aurait hésité, peut-être, à recommander la ratification de ces Accords dans l'hypothèse où celle-ci aurait pu intervenir sans que soient ratifiées les Accords de Paris. Une telle

déroulement des Conférences diplomatiques destinées à détendre l'atmosphère internationale et à trouver les moyens de réaliser la coexistence des deux camps en présence, le premier devoir des Nations libres reste d'examiner les possibilités militaires de leurs adversaires et d'organiser, en conséquence, un système de défense capable de faire face, le cas échéant, à toute agression.

C'est l'un des buts que, depuis 1949, s'est déjà proposé l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et que se proposent, entre autres, les Puissances du Traité de Bruxelles en fondant l'Organisation de l'Union Européenne Occidentale.

L'Europe constitue, en effet, en cas d'agression de l'Est, l'un des points du monde les plus menacés. La position européenne de la République Fédérale d'Allemagne, sa rentrée dans le concert des Nations libres posent donc le problème de sa participation à une telle organisation. Admise dans le camp de l'Ouest, où l'attirent évidemment sa situation géographique, la forme de sa civilisation et son gouvernement démocratique, doit-elle participer à sa défense ? Tout le problème est là.

Pour le résoudre, il importe d'être exactement informé des menaces qui pèsent sur l'Europe de l'Ouest ainsi que des impératifs de sa sécurité.

La menace soviétique .-

En 1949, le Maréchal Staline annonça que l'U.R.S.S. avait terminé sa démobilisation. A vrai dire, les chiffres correspondants à cette opération n'ont jamais été fournis et l'appareil militaire russe est resté le plus important du monde.

On peut avancer, pour les effectifs soviétiques actuellement sous les armes, les chiffres suivants :

.../...

Tous les chiffres que nous donnons résultent d'un travail critique poursuivi à travers la presse internationale, notamment dans les revues spécialisées, et votre rapporteur s'est efforcé de les contrôler aux meilleurs sources. On peut, sans doute, en contester la rigoureuse exactitude mais leur ordre de grandeur ne saurait, croyons-nous, être mis en cause.

Les données budgétaires, par contre, doivent interprétées avec prudence. Le budget militaire de l'U.R.S.S., en effet, ne fait ressortir que les crédits de matériel, d'armement, d'instruction et d'entretien des unités en service. Les dépenses concernant les constructions, les investissements, la M.V.D., les écoles militaires préparatoires, la préparation militaire, etc... n'y figurent pas. Elles sont dispersées dans les autres chapitres du budget général qui comporte, par surcroît, un poste de "Dépenses diverses" - d'un montant de 80 milliards de roubles, en 1954 - dont l'affectation n'est pas précisée.

Néanmoins, les variations du seul budget militaire, si incomplet soit-il, peuvent apporter des indications utiles. En augmentation constante de 1949 à 1952, il a diminué de 3,6% en 1953 et de 9,9% en 1954, marquant ainsi un fléchissement qui semble correspondre aux intentions politiques alors prêtées au Gouvernement de M. Malenkov. Mais ce fléchissement n'aura été que passager. Le budget de 1955, en effet, présenté au début de février, par le Ministre des Finances aux Chambres du Soviet suprême, fait ressortir à nouveau une augmentation d'environ 11,5%. Ce fait peut être rapproché des déclarations qu'avaient faites, quelques jours auparavant, M. Khrouchtchev, concernant la priorité dont doit continuer de jouir, en U.R.S.S., le développement de l'industrie lourde. Un tel rapprochement met en lumière une volonté déterminée de poursuivre une politique d'armement.

Il ne s'agit pas ici, d'ailleurs, de juger des intentions de l'Union Soviétique ni de lui contester le droit qu'elle peut se reconnaître d'entretenir un tel appareil militaire, mais de

.../...

Devant une Allemagne de l'Est réarmée depuis 4 ans, le chiffre de 20.000 policiers sous les armes que peut aligner actuellement la République Fédérale constitue, pratiquement, un vide qui risque de provoquer, tôt ou tard, une rupture d'équilibre. Sans doute, son territoire est-il "occupé" par les armées alliées. Mais celui de l'Allemagne de l'Est l'est également par les armées soviétiques. Voici d'ailleurs les effectifs en présence :

EFFECTIFS COMPARES DES TROUPES ACTUELLEMENTS STATIONNEES EN :	
ALLEMAGNE ORIENTALE	ALLEMAGNE OCCIDENTALE
Troupes nationales 200.000	Troupes nationales (police exclusivement)... 20.000
Troupes U.R.S.S. 380.000	Troupes d'occupation :
Total ..... 580.000 H.	France 80.000
	U.S.A. 240.000
	Grande-Bretagne 100.000
	Belgique 43.000
	Total ..... 483.000 H

Soit une différence de 100.000 hommes au désavantage des Alliés. Il leur appartient de la combler s'ils le jugent nécessaire, dira-t-on. Mais les sacrifices qu'ils consentent déjà en maintenant de tels effectifs à pied d'oeuvre pour assurer la sécurité de l'Europe occidentale ne semblent guère pouvoir être encore accrus; et d'autant plus que les chiffres du tableau ci-dessus doivent être complétés par ceux des armées nationales des pays "satellites" dont la présence aux portes de l'Allemagne orientale vient encore aggraver le poids d'une menace déjà lourde :

EFFECTIFS MILITAIRES DES PAYS SATELLITES DE L'U.R.S.S.	
Pologne 387.000	SERVICE MILITAIRE : obligatoire, en général de 2 ans dans les Forces terrestres (en pratique de 3 ans en Roumanie et Bulgarie), 3 ans dans l'aviation et dans la marine.
Tchécoslovaquie 232.000	
Hongrie 195.000	
Bulgarie 245.000	RESERVES : environ 5 millions d'hommes, aptes au combat, dont 2.500.000 entraînés.
Roumanie 384.000	
Total ...1.443.000H	MATERIEL : moderne, fabriqué localement sous licences soviétiques ou importé d'URSS.
(Albanie ..... 50.000)	

Il importe surtout d'y placer des éléments légers d'avant-garde qui puissent immédiatement donner l'alerte en cas d'attaque terrestre. Nous ne sommes plus au temps où les intentions belliqueuses de l'adversaire pouvaient être décelées plusieurs jours à l'avance par les opérations de mobilisation. Actuellement, l'armée soviétique, on l'a vu, dispose à pied d'oeuvre, d'effectifs suffisants pour pouvoir, sans préparatifs et sur un simple ordre de marche en avant, franchir l'Elbe et envahir le territoire de la République fédérale.

Il est donc indispensable aussi que, sur ce territoire, l'Occident dispose d'un corps de bataille suffisamment dense pour arrêter les infiltrations éventuelles, s'opposer aux opérations d'appui que l'ennemi pourrait effectuer en cas d'attaque aéroportée sur nos arrières et livrer, le cas échéant, la bataille d'armes classiques qui pourrait lui être imposée par l'assaillant.

Sans compter l'indispensable appoint que des divisions allemandes apporteraient à ce corps de bataille, on conçoit mal que les allemands ne soient pas appelés à participer aux combats qui se dérouleraient sur leur sol national.

III .- DANGERS DU REARMEMENT ALLEMAND.

Le Grand Etat-Major et la renaissance du militarisme allemand .-

L'un des dangers que présente le réarmement de l'Allemagne est la renaissance possible de l'esprit de militarisme prussien. Une telle renaissance risquerait, en effet, de faire éclater le cadre des limitations prévu par les Accords de Paris et de permettre ainsi, à nos ennemis d'hier, de reconstituer un potentiel militaire dont la présence à nos frontières constituerait pour nous le retour d'une menace que nous n'avons que trop souvent connue.

Depuis le début du XX° siècle, l'opinion française a coutume de voir dans le "Grand Etat-Major" allemand, à la fois l'incarnation et le moteur de ce militarisme prussien. Il convient donc d'examiner, avant d'aller plus loin, dans quelle mesure une telle opinion peut être fondée et correspond encore à la réalité.

.../...

imposer une discipline semblable aux citoyens de la République Fédérale. On sait, en effet, l'opposition que les sociaux-démocrates manifestent, pour des raisons d'opportunité politique, à tout réarmement. Et si cette opposition peut être amenée à évoluer, elle est actuellement partagée par l'Eglise protestante et par les Syndicats. Mais c'est l'opposition de la jeunesse élevée au milieu des horreurs de la guerre, des bombardements et des camps de réfugiés qui semble le plus difficile à résoudre. Faut-il rappeler que de nombreux jeunes gens se réunissent autour de slogans antimilitaristes - "Ohne uns" (sans nous) - et qu'on assiste actuellement parmi eux à la prolifération des objecteurs de conscience ? De telles manifestations sont symptomatiques. Et, sans en exagérer, bien entendu, leur portée, elles semblent toutefois rendre improbable le retour d'un militarisme à la prussienne dans la République Fédérale. Elles rendent, en même temps, invraisemblable une renaissance possible du national-socialisme hitlérien. La poussée qu'on avait pu enregistrer dans ce sens lors des élections de 1951 en Basse-Saxe où 10% des voix du corps électoral s'étaient portées sur des candidats néo-nazis ne semble plus aujourd'hui devoir être sérieusement redoutee. D'ailleurs, la perspective problématique d'un retour du totalitarisme national-socialiste ne saurait, en aucun cas, servir d'alibi à la menace pressante et immédiate que constitue le totalitarisme soviétique.

Risques accrus de conflit provoqués par les revendications territoriales allemandes .-

Les puissances du Traité de Bruxelles s'engagent à se porter mutuellement assistance en cas d'agression dirigée contre leurs territoires européens. Dès qu'elle accèdera à ce traité, la République Fédérale d'Allemagne bénéficiera de cette assistance. Une politique de provocation de sa part que justifieraient, à ses yeux, ses revendications territoriales pourrait-elle donc nous entraîner dans une conflagration générale ? On ne peut pas ne pas se poser la question.

qu'elle sera impuissante à nous entraîner dans une guerre de reconquête. Nous examinerons plus loin si la solution que proposent en la matière les Accords de Paris nous donne à cet égard des garanties sérieuses.

Prédominance allemande dans l'Organisation militaire Atlantique

Il est dans notre tempérament de redouter, dans tous les domaines, la concurrence allemande, qu'elle soit industrielle, commerciale ou militaire. Et si nous admettons la participation de l'Allemagne à un système de défense occidentale, nous craignons de l'y voir prendre une place plus importante que celle qu nous pourrions y occuper nous-mêmes.

Les Accords de Paris imposent aux effectifs allemands des maxima qui ne pourront être dépassés qu'avec l'accord unanime du Conseil de l'Organisation de l'Europe Occidentale. Et les maxima qui, dans le même esprit, sont imposés à la France lui assurent le maintien d'une large marge de supériorité en ce domaine.

Ces garanties, pour réelles qu'elles soient, ne réussissent pas à nous rassurer entièrement. En réalité, le rapport entre la position française et la position allemande au sein de l'organisation militaire atlantique est fonction de deux facteurs.

Le premier dépend entièrement de notre volonté. On entend souvent dire : "Nous admettons de réarmer l'Allemagne quand la France aura une armée". Il est évidemment exagéré d'affirmer que nous n'en avons pas : nous en avons une et qui a fait ses preuve glorieusement, en Indochine. Qu'elle soit actuellement affaiblie par l'effort qu'elle a fourni, que ses effectifs puissent paraît insuffisants, qu'elle ne soit pas dotée de tout le matériel moderne dont elle devrait disposer, il faut le reconnaître. Mais elle existe. Il y a dix ans, par contre, que la République Fédérale n'a plus d'armée et, quelle que soit la valeur de ses techniciens militaires, elle ne peut pas, d'un coup de baguette, faire surgir instantanément les 12 divisions qu'elle aura le

.../...

560

Un tel état de choses ne saurait durer. Il appartient au Gouvernement - et, pour notre part, nous ne cesserons pas de le lui réclamer - de soumettre au plus tôt au Parlement les lois d'Organisation de l'Armée que nous attendons depuis plusieurs années et qui, seules, pourront assurer, avec sa remise en ordre le retour de son prestige et de son efficacité.

Quand auront été accomplies ces tâches indispensables, serons-nous garantis pour autant de garder, au sein de l'Alliance Atlantique, notamment par rapport à la République Fédérale d'Allemagne, la place qui nous revient ? Ici intervient un autre facteur qui ne dépend pas de nous mais de la loyauté de nos Alliés. M. Michel Debré a très justement rappelé, dans son rapport, que le Traité de l'Atlantique Nord n'avait pas pour but unique la défense militaire du continent européen et que la solidarité qu'il a fondée est indivisible. Il ne s'agit pas d'aider la France à se défendre en Europe et d'encourager parfois, par une neutralité trop bienveillante, les ennemis qui, outre-mer, cherchent à saper sa puissance ... Si nos alliés anglo-saxons respectent la solidarité atlantique, nous restons assurés de garder dans l'alliance la place qui revient à un pays dont le pavillon flotte sur tous les continents.

IV - GUERRE ATOMIQUE OU GUERRE CLASSIQUE ?

"A quoi bon créer 12 divisions classiques allemandes si la guerre éventuelle doit être une guerre atomique ? "

C'est en se posant cette question que la Commission de la Défense Nationale a été amenée à se pencher sur l'aspect que pourrait revêtir, actuellement, un conflit mondial .

L'entrée en scène des armes atomiques semble, à première vue, devoir changer toutes les données des problèmes militaires d'autant plus que les progrès de la recherche en ce domaine ont avancé, durant ces dernières années, à une cadence impressionnan La bombe d'Hiroshima n'est déjà plus qu'un souvenir historique.

.../...

zones atomisées. Il semble, au contraire, que, sauf en ce qui concerne les effets de la bombe au cobalt, l'atomisation décroi se suivant une progression affectée d'un coefficient d'accélération tel que le terrain infesté puisse être réoccupé sans domma au bout d'un temps relativement court.

Devant les doutes qui surgissent à chaque pas d'un tel examen, devant les multiples questions auxquelles il est impossible de donner des réponses absolument sûres, force nous est d conclure que si, militairement parlant, les dispositions défensives à prévoir doivent aboutir, un jour, à la suppression de toute forme de guerre conventionnelle, ce jour-là n'est pas encore venu.

La meilleure preuve en est que tous les états-majors, qu'ils soient de l'Est ou de l'Ouest, jugent indispensable de maintenir sous les armes des divisions conventionnelles dotées d'un puissant armement classique.

En tout état de cause, le maintien de divisions conventionnelles est indispensable actuellement et, probablement, encore pour bien des années:

1°) pour occuper le territoire de l'adversaire dans ses parties non-atomisées ou pour réoccuper, en temps voulu, les terrains atomisés;

2°) En cas d'opérations aéroportées dont on ne peut pas repousser l'hypothèse. Quelles que soient, en effet, les capacités de transport de troupes aéroportées (dont les maxima prévisibles, dans l'état actuel des armements mondiaux, semblent être de l'ordre de 80.000 hommes à 300 kms ou 60.000 à 900 Kms), ces troupes ne peuvent transporter avec elles qu'un armement léger (ou être très réduites en nombre) et il est indispensable que ce genre d'opération, pour être efficace, soit accompagné d'une opération terrestre ou amphibie. Il est indispensable, également, pour s'en défendre, de disposer de troupes classiques aussi bien pour neutraliser l'action des troupes déposées ou parachutées que pour s'opposer à l'opération d'appui.

.../...

plus grande échelle, de l'assistance mutuelle prévue dans la Charte des Nations Unies.

A l'armée "européenne" que s'était proposé d'instituer le Traité de la C.E.D., les Accords de Paris nous proposent de substituer un corps de défense "atlantique".

D'autre part, l'Europe des Six est élargie par l'entrée dan l'organisation d'un septième partenaire : la Grande-Bretagne.

Aire géographique de l'Organisation.-

L'assistance mutuelle instituée par le Traité de Bruxelles, l'organisation des Forces, leur contrôle ainsi que le contrôle des armements prévus, en général, par les Accords ne s'appliquent qu'aux territoires des pays membres situés sur le continent européen.

Par une distinction qui apparaît pour la première fois, pensons-nous, dans des actes diplomatiques, le territoire des Iles Britanniques est exclu de ce continent. Une telle distinction entre l'Europe et le "continent européen" entraîne, pour la Grande-Bretagne, des avantages certains dont le principal est que les contrôles ne pourront viser que les troupes qu'elle prend l'engagement de maintenir sur le continent. Encore, n'est-elle pas tenue par cet engagement d'une façon absolue puisque le Protocole sur les Forces, en son article 6, précise qu'elle aura la faculté de retirer ses troupes du territoire de l'Europe continentale "dans le cas d'une crise grave outre-mer". Cette faculté nous paraissant exorbitante au regard des dispositions établies par les Accords nous nous sommes inquiétés de savoir si la France jouirait d'un droit de retrait analogue. La question posée à M. le Président du Conseil, lors de son audition du 27 janvier dernier par les Commissions des Affaires étrangère et de la Défense Nationale réunies, a fait l'objet , de la part du Gouvernement, d'une réponse écrite communiquée à votre rapporteur sous forme d'une Note du Ministère des Affaires Etrangères, transmise par la Présidence du Conseil et ainsi cong

.../...

certaines de nos unités en Afrique, nous incitent à recommander au Gouvernement de préciser, en accord avec nos Alliés, les droi dont nous devons jouir en la matière.

En ce qui concerne l'aire géographique de l'organisation, soulignons encore que nos Départements d'Outre-Mer et, notamment nos départements algériens n'en font pas partie. Nous pourrons donc éventuellement y faire stationner des forces, y fabriquer et y stocker des armements, hors de tout contrôle. Cette constatation doit nous décider à envisager très sérieusement l'implantation, en Afrique du Nord, d'industries de fabrication d'armements dont l'activité, utilisatrice de main-d'oeuvre, aura, par ailleurs les répercussions les plus heureuses dans les domaines social et économique.

Les Forces .-

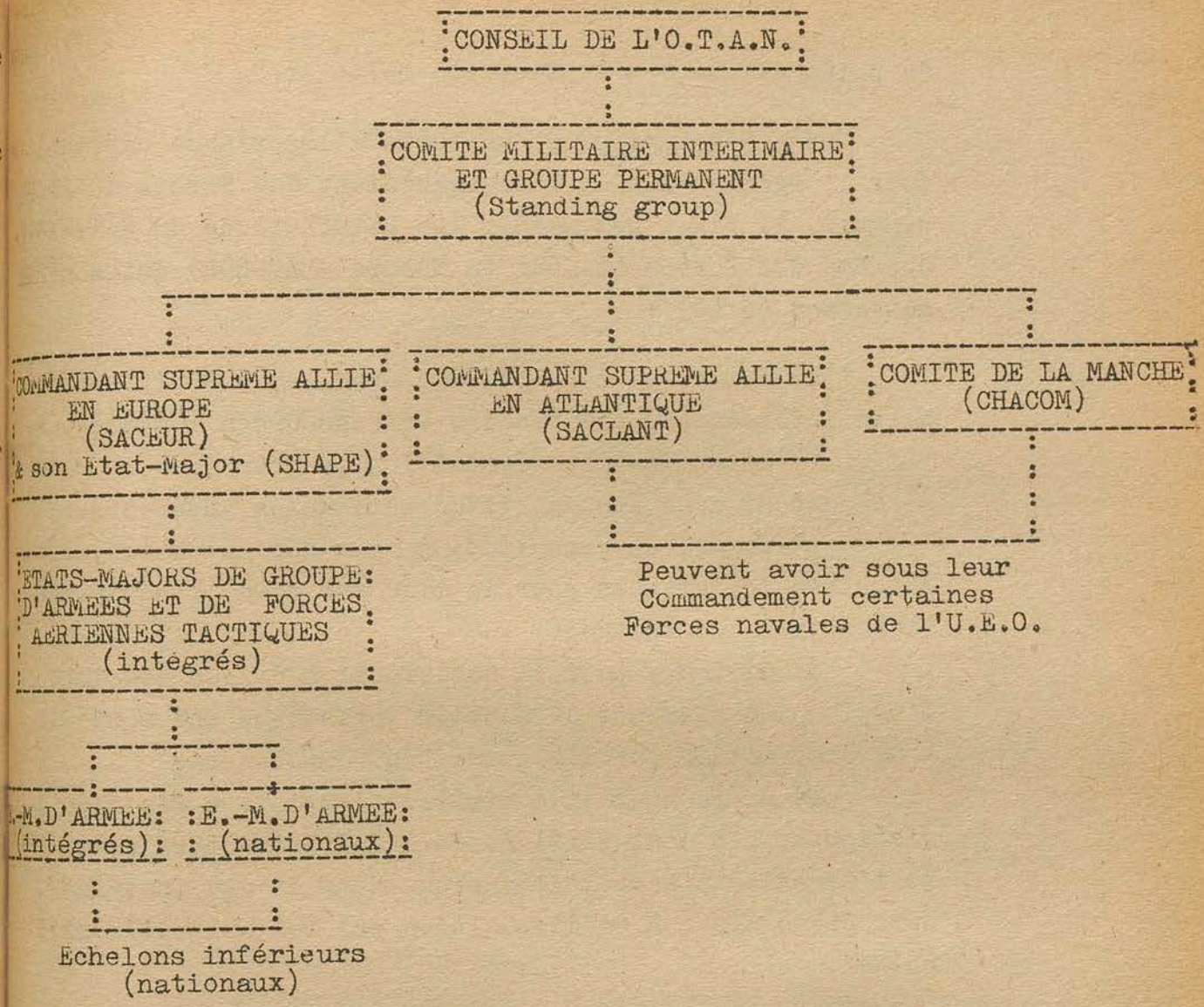
Les Forces de l'Union Européenne Occidentale (U.E.O.) sont de deux sortes :

- les Forces de défense commune, placées sous le Commandement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (O.T.A.N.);
- les Forces restant sous commandement national qui, dans les pays ayant des intérêts extra-européens, se divisent, à leur tour, en forces de police et de défense intérieure et en forces d'outre-mer.

Les Forces OTAN .-

Chaque pays membre met à la disposition de la défense commune, sous commandement O.T.A.N. des forces pour lesquelles les Accords fixent des niveaux maxima qui ne doivent pas être dépassés. Ces maxima (sauf pour l'Angleterre qui met, une fois pour toutes, à la disposition de ce "pool" 4 divisions et la deuxième force aérienne tactique) dont ceux qui avaient été prévus par l'accord secret annexé au Traité de la C.E.D. auquel il est fait référence. Votre Rapporteur a pu prendre connaissanc

.../...



Cet organigramme appelle quelques commentaires. L'intégration des états-majors interalliés qui existe déjà jusqu'à l'échelon du SHAPE et même des Etats-Majors de Groupe d'Armées sera obligatoirement maintenue. La Résolution du Conseil Atlantique pour la mise en application de la section IV de l'Acte final de la Conférence de Londres précise (paragraphe 8 (b) qu'elle sera même poussée jusqu'à l'échelon des Etats-Majors d'Armée où "elle sera de règle partout où des formations appartenant à plusieurs nationalités opèrent dans le même secteur et sont chargées d'une tâche commune, à moins qu'il n'y ait une objection déterminante

.../...

De plus, il fixe l'implantation de ces forces dont les déploiements doivent être effectués conformément à la stratégie de l'O.T.A.N. Aucun changement ne peut être apporté à cette implantation et à ces déploiements sans son autorisation.

On peut, dès lors, prévoir, raisonnablement, que ces forces de nationalités diverses recevant une instruction commune, dirigées par des Etat-Majors communs, acquerront assez rapidement une cohésion qui garantit leur efficacité d'emploi.

De plus, leur interdépendance dans tout le domaine de soutiens logistiques rend pratiquement impossible toute vélléité de secession.

Par contre, l'ensemble de ces dispositions qui ont l'avantage de priver de toute autonomie réelle les forces participant à l'Organisation constituent, pour les Pays membres, un notable abandon de souveraineté au profit de la Communauté Atlantique.

Les Forces de Police et de Défense intérieure.

Ces forces restent sous commandement national.

Il est indispensable, en effet, que tous les Pays - et même l'Allemagne - disposent de forces de police et d'unités chargées de la garde des voies de communications et des installations d'infrastructure. Faut-il encore que les missions de ces forces et les niveaux de leurs effectifs et de leur armement soient nettement définis. Or, il n'en est rien et l'article 5 du Protocole sur les Forces remet à plus tard de régler ces questions. Il stipule, en effet :

"L'importance des effectifs et des armements des forces de défense intérieure et de police sur le continent européen des Hautes Parties Contractantes au présent Protocole sera fixé par des accords à conclure dans le cadre de

../..

de maintenir dans la zone du Commandement allié en Europe sans les placer sous l'autorité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord", il écrit :

"Cet article prend à nos yeux une importance particulière car il oblige le Gouvernement à fixer, dès la ratification du traité, le volume de nos forces destinées à la défense de l'outre-mer et à notifier à l'O.T.A.N. la veleur de la fraction qui restera implantée en France".

En conséquence, il réclame que soit mise au point une loi fixant, dès maintenant, qualitativement et quantitativement le volume de notre armée restant sous commandement national, c'est-à-dire chargée de la défense outre-mer".

Nous partageons cette manière de voir et nous ne cesserons pas de réclamer au Gouvernement - pour cette raison comme pour celles que nous avons exposées plus haut - le dépôt devant le Parlement des lois d'Organisation de l'Armée.

LES BASES ET LES MOYENS DU CONTROLE DES EFFECTIFS ET DES ARMEMENTS

A) LES EFFECTIFS

Les éléments de contrôle concernant les effectifs sont résumés dans le tableau suivant :

../..

567

Elle est dirigée par un Directeur désigné à l'unanimité par le Conseil de l'U.E.O. assisté d'un Directeur-adjoint et de chefs de section. Son personnel est sous le contrôle administratif du Secrétaire général du Conseil de l'U.E.O. et ses dépenses sont assumées par le budget de l'U.E.O.

Bases du Contrôle.

Les armements sont divisés en trois catégories : les armes ABC (atomiques, biologiques et chimiques); les armements énumérés à l'annexe III du Protocole N° III; les armements énumérés à l'annexe IV du protocole n° III et qui sont, d'une façon générale, soumis au contrôle.

Les armes ABC font l'objet de dispositions spéciales. La fabrication en est interdite sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne. Celle-ci pourra toutefois fabriquer, pour des besoins civils ainsi que pour ceux de la recherche scientifique, médicale et industrielle, une quantité de combustible nucléaire n'excédant pas 3 kg 5 par an. Il faut rappeler, à cet égard, que le Traité de la C.E.D. ne lui concédait qu'une quantité annuelle de 0 kg 5. Il est évident que la quantité dont la production est désormais tolérée permettrait à la République Fédérale de fabriquer une bombe atomique, tous les trois ans environ, en admettant qu'elle consacre à une telle fabrication la totalité du stock qu'elle aurait pu ainsi constituer. Cette constatation peut faire naître des inquiétudes légitimes. Nous ne les croyons pas cependant justifiées. Le territoire allemand est trop exposé en cas de conflit pour y implanter les importantes usines thermo-nucléaires que nécessite la fabrication de bombes. D'ailleurs quel intérêt trouverait-elle à l'entreprendre alors que, ses armées étant intégrées au corps de défense atlantique, elle a la certitude qu'en cas de guerre atomique les bombes de ses alliés

../..

Enfin l'Annexe IV du Protocole n° III donne la liste des armements qui, d'une façon générale, doivent faire l'objet du contrôle. Elle reprend les armes ABC et celles de l'Annexe III et y ajoute tous les engins d'artillerie d'un calibre supérieur à 90 mm, tous engins propulsés dépassant 15 kg, les chars et les véhicules blindés d'un poids supérieur à 10 tonnes métriques, les navires de guerre de plus de 1.500 t. les sous-marins, les bombes d'avion de plus de 1.000 kg, les munitions d'artillerie, les aéronefs militaires (excepté ceux destinés à l'entraînement, au transport et à la liaison et les hélicoptères), etc...

Moyens de contrôle

L'Agence est habilitée :

- à contrôler la non-fabrication sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne des armes ABC;
- à contrôler les stocks d'armes ABC dont les niveaux lui seront notifiés par le Conseil de l'U.E.O. dans les pays autorisés à en fabriquer;
- à contrôler la non-fabrication sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne des armes énumérées à l'annexe II;
- à contrôler sur les territoires des pays de l'U.E.O. situés sur le continent européen (à l'exclusion, par conséquent, du territoire des Iles Britanniques) les stocks des armements à contrôler.

Pour faciliter ces opérations de contrôle, les pays membres devront fournir chaque année à l'Agence des états indiquant :

- pour les troupes O.T.A.N. les quantités d'armements à contrôler qui lui sont nécessaires; les programmes destinés à obtenir ces quantités et tenant compte

../..

d'importance et qu'il peut y être porté remède par une action locale rapide, il en avisera l'Agence et l'Etat intéressé qui prendra les mesures nécessaires."

Il peut y avoir, en effet, des infractions bénignes. Ce serait par exemple le cas d'un Pays qui, pour des raisor financières, aurait établi le prix d'une fabrication sur une série dont le total dépasserait momentanément les niveaux prévus.

"Dans les autres cas d'infraction, le Conseil invitera l'Etat en cause à fournir des explications dans un délai que le Conseil fixera; s'il estime celle-ci insuffisante, il prendra les mesures qu'il jugera nécessaire selon une procédure qu'il déterminera."

Ce texte ouvre, évidemment, au Conseil de l'U.E.O. le droit de déterminer des sanctions, mais il n'en précise aucune.

M. le Président du Conseil, interrogé à cet égard, lors de son audition du 27 janvier par les Commissions du Conseil de la République, a fait remarquer qu'un Pays membre de l'U.E.O. qui viendrait à commettre une infraction grave aux règles établies se mettrait, de ce fait même, en dehors de l'Union et en perdrait tous les avantages; que l'organisation instituée rendant ses forces solidaires pour la logistique et l'approvisionnement, de moyens mis en commun il serait facile de le priver de ses moyens; que si l'Allemagne venait à commettre une infraction de ce genre, on pourrait la priver immédiatement, par exemple, de son approvisionnement en carburants qui lui arrive par un pipe-line français.

Pour valables que soient évidemment ces perspectives, il eût été préférable que des précisions sur la nature des sanctions, que pourra arrêter le Conseil, soien inscrites dans le texte des Accords.

../..

d'un Groupe de travail ayant pour mission d'étudier les modalités de réalisation d'une telle Agence. Ce groupe de travail s'est réuni pour la première fois, à Paris, le 17 janvier, et ses travaux sont actuellement en cours.

Nous souscrivons entièrement à ce projet et nous insistons pour que cette Agence soit créée le plus rapidement que possible afin que dès l'entrée en vigueur des Accords, l'élaboration des programmes d'armements suive un développement parallèle à la mise sur pied des effectifs.

Les appréhensions que nous pouvons garder touchant la réalisation possible d'un contrôle efficace seraient entièrement dissipées par l'étroite collaboration qui serait ainsi instituée, dès l'origine, entre les Pays de l'U.E.O., dans le domaine des fabrications d'armement.

VIII

CONCLUSIONS

C'est volontairement que nous n'avons pas comment dans le présent rapport, les aspects politiques des textes qui nous sont soumis et, notamment, les perspectives qu'ils peuvent ouvrir sur la construction progressive d'une Fédération Européenne.

La Commission de la Défense Nationale a tenu, en effet, à n'examiner les Accords de Paris qu'en fonction des soucis que lui impose sa compétence particulière : les impératifs militaires et l'efficacité de la défense.

Considéré sous cet angle, le réarmement de la République Fédérale d'Allemagne lui apparaît comme indispensable devant le poids de la menace que fait peser sur l'Europe Occidentale le formidable appareil

../..

avec les autorités nationales intéressées , les besoins en ressources logistiques et leur répartition géographique. Les approvisionnements de l'armée allemande, sans lesquels elle ne pourrait pas engager un combat de longue durée, seront donc échelonnés en profondeur vers l'Ouest et étroitement imbriqués dans le système logistique allié.

Votre Commission de la Défense Nationale pense donc que l'organisation qu'on nous propose est parfaitement valable du point de vue de la défense militaire de l'Europe occidentale et des intérêts particuliers de la France. Sans doute n'est-elle pas parfaite. Mais elle constitue, tout au moins, un point de départ à partir duquel les développements nécessaires pourront progressivement être menés à bien.

En fonction de l'orientation que la Commission est d'avis d'imprimer à ces développements, elle compte recommander au Gouvernement :

1.- de soumettre au Parlement, dans les délais les plus brefs, une loi d'Organisation de l'Armée, assortie des moyens de réaliser cette organisation et fixant, notamment, le chiffre des effectifs destinés à la défense de nos territoires d'outre-mer et de l'Union Française;

2.- de prendre toutes dispositions pour que les Accords à intervenir dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale, prévus à l'article 5 du Protocole n° II pour fixer les niveaux des Forces de Police et de Défense intérieure sur le Continent européen, fixent également la procédure de contrôle des effectifs et des troupes à l'instruction;

3.- de poursuivre ses efforts auprès des puissances de l'U.E.O. en vue de parvenir, d'un commun accord,

../..

souhaite qu'en la circonstance le Conseil de la République apporte au Gouvernement le large appui parlementaire dont il a besoin pour assurer à la France, dans l'Organisation de l'Union de l'Europe Occidentale, la place éminente qui doit être la sienne et les garanties que commandent les intérêts supérieurs de sa sécurité.

ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 10 mars 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 9h.45

Présents : MM. ALRIC, Henri BARRE, Julien BRUNHES, CHOCHOY, CLERC, de LACHOMETTE, LE GUYON, MAROSELLI, MASTEAU, de MAUPEOU, MICHELET, de MONTULLE, PARISOT, le Général Petit, PIALES, PIC, RAMAMPY, ROTINAT, RUPIED.

Suppléants: MM. BERLIOZ, CHAZETTE, COLONNA, DELRIEU, FOUSSON, LE DIGABEL, LEMAITRE, LE SASSIER BOISAUNE, Charles MOREL, PINCHARD, VOYANT.

Excusé : M. Yves JAOUEN.

Absents : MM. AUBE, AUGARDE, BORGEAUD, Marcel BOULANGE, GIACOMONI, IGNACIO-PINTO, KALB, LASALARIE, MOSTEFAI, PIDOUX DE LA MADUERE.

-*-*-*-

/...

Ordre du Jour

Réunion en commun avec la Commission des Affaires Etrangères, pour l'audition de M. Pinay, Ministre des Affaires Etrangères, sur les Accords de Paris, du 23 octobre 1954.

-*-

Compte-rendu

Voir le procès-verbal de la réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

Le Président,

Rolland

MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Réunion commune avec la Commission des Affaires Etrangères

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

de la Commission des Affaires Etrangères

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 15 mars 1955

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Henri BARRE, Julien BRUNHES, CLERC, GIACOMONI, KALB, de LACHOMETTE, Robert LE GUYON, MAROSELLI, de MAOUPEOU, MICHELET, de MONTULLE, PARISOT, le Général PETIT, PIC, RAMAMPY, ROTINAT, Marcel RUPIED

Suppléants : MM. CHAZETTE, DELRIEU, FOUSSON, JEZEQUEL, LE DIGABEL, LE SASSIER-BOISAUNE, Charles MOREL, Raymond PINCHARD Edgard PISANI.

Absents : MM. ALRIC, Robert AUBE, AUGARDE, BORGEAUD, Marcel BOULANGE, CHOCHOY, Louis IGNACIO-PINTO, Yves JAOUEN LASALARIE, Jacques MASTEAU, MOSTEFAI El Hadi, PIALES, PIDOUX de la MADUERE.

-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

Réunion commune avec la Commission des Affaires Etrangères pour l'audition de M. le Président du Conseil sur les Accords de Paris du 24 octobre 1954.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

Voir le procès-verbal de la réunion de la Commission des Affaires Etrangères,

Vu, le Président,

Robino

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 16 mars 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 heures 55

-:-:-:-:-

Présents : MM. ALRIC, AUGARDE, Henri BARRÉ, BORGEAUD, Julien BRUNHES, CHOCHOY, CLERC, GIACOMONI, Yves JAOUEN, de LACHOMETTE, Robert LE GUYON, MAROSELLI, Jacques MASTEAU, de MAUPEOU, MICHELET, de MONTULLÉ, PARISOT, le Général PETIT, PIALES, RAMAMPY, ROTINAT, Marcel RUPIED.

Absents : MM. RobertAUBÉ, Marcel BOULANGÉ, Louis IGNACIO-PINTO, KALB, LASALARIE, Mostefaï EL HADI, PIC, PIDOUX DE LA MADUERE.

Suppléants: MM. DELRIEU, FOUSSON, LE DIGABEL, LE SASSIER-BOISAUNÉ, Raymond PINCHARD, Edgard PISANI, RADIUS.

-:-

ORDRE DU JOUR

I - Audition du Général Koënig, Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées, et de M. Palewski, Ministre délégué à la Présidence du Conseil, sur les Accords de Paris du 23 octobre 1954.

II - Vote sur le rapport pour avis de M. de Maupeou sur les projets de loi :

a) (n° 757, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1°) le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la Convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 2°) la Convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954;

b) (n° 768, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

c) (n° 777, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe Occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

-:-

COMPTE-RENDU

M. ROTINAT, PRESIDENT, accueille le Général Koënig, Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées.

(L'audition du Ministre ainsi que celle de M. Palewski, Ministre délégué à la Présidence du Conseil, font l'objet du compte rendu sténographique ci-après).

../...

2 bis

Vote de la commission.

La commission, consultée, décide de procéder immédiatement au vote sur le rapport de M. de Maupeou.

M. LE PRESIDENT.- Je vous communique le résultat du vote auquel la Commission des Affaires Etrangères vient de procéder sur le même sujet :

pour : 20 voix
contre : 4
abstentions : 6.

M. Augarde demande qu'il soit procédé à un scrutin par appel nominal. Les résultats du scrutin sont les suivants :

- pour MM. Augarde, Barré, Borgeaud, Brunhes, Chochoy, Giacomoni, Kalb, de Lachomette, Lasalarié, de Maupeou, de Montullé, Piales, Pisani, Rotinat.

- contre MM. Alric, Aubé, Clerc, Jaouen, Le Guyon, Michelet, le Général Petit, Pidoux de la Maduère, Rupied.

- abstentions MM. Maroselli, Masteau, Parisot.

En conséquence, par 14 voix contre 9 et 3 abstentions, le rapport est adopté.

La séance est levée à 18 heures 20.

Le Président,

Rolin

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu accéder au désir qu'a eu la commission de la défense nationale, de vous entendre sur certains aspects militaires des accords de Paris. Nous sommes d'autant plus heureux de vous recevoir que, depuis trop longtemps, le ministère de la défense nationale est resté sans responsable. Vous savez mieux que nous la tâche écrasante qui vous y attend. Nous nous réjouissons que vous ayez été appelé à résoudre toutes ces difficultés. Elles sont nombreuses. Nous vous avons fait connaître notre point de vue sur la réforme de structure du ministère de la défense nationale. Vous avez votre plan de réorganisation de l'armée. D'autre part, le budget de la défense nationale va venir prochainement en discussion. Vous pouvez, pour résoudre ces tâches difficiles dans les meilleures conditions, compter sur l'appui de la commission de la défense nationale du Conseil de la République.

La commission a demandé à vous entendre aujourd'hui pour que soient éclaircis certains aspects militaires des accords de Paris. Notre commission, qui n'a à donner qu'un avis, en a discuté depuis de longues semaines. Notre rapporteur, M. de Maupéou, a présenté son rapport depuis longtemps. Il a été examiné par la commission et sera soumis à son vote cet après-midi. Mais certains de nos collègues ont tenu à vous demander des précisions sur les conséquences militaires de ces accords de Paris.

Je pense qu'il conviendrait peut-être, messieurs, de demander d'abord à notre rapporteur - s'il en exprime le désir - ensuite aux autres collègues qui ont manifesté le désir d'entendre M. le ministre, de lui poser des questions précises. A moins que vous ne préfériez que M. le ministre expliquât auparavant les incidences militaires des accords de Paris. (Assentiment.)

Dans ces conditions, la parole est à M. le ministre.

M. Pierre KOENIG, ministre de la défense nationale et des forces armées. Que mon premier mot soit pour vous remercier de l'amabilité, je dirai même de l'amitié de votre accueil. En effet, les tâches qui m'attendent ne sont guère faciles. Je vais essayer d'y faire face dans les délais les plus brefs, en particulier en ce qui concerne l'organisation générale de nos forces armées qui ne peut pas rester dans son état actuel et qui nécessite le vote de lois organiques, car l'organisation gouvernementale et militaire de ces forces ne peut pas être remise sans cesse en question au gré des idées, des uns ou des autres. C'est une affaire qu'on devrait régler avec l'aide du Parlement, dans un délai de deux mois au maximum.

D'autre part, le budget nous prend à la gorge, plus vite encore que la réorganisation de l'armée. J'ai une mauvaise réputation. Il parait que je suis cher. Je ne le crois pas : on n'est jamais trop cher quand il s'agit d'assurer la sauvegarde de Tout, avec un "T" majuscule. Je suis persuadé que, dans les commissions spécialisées des deux assemblées, je ne rencontrerai pas de grandes difficultés. Elles viendront d'ailleurs : ce sont évidemment les grands argentiers qui entreront en jeu.

Pour en revenir à l'objet du débat d'aujourd'hui, le vote auquel vous allez procéder est en effet d'une importance considérable pour vous, messieurs, les conseillers de la République.

Je voudrais commencer cet exposé par une remarque que j'ai déjà faite à propos de la communauté européenne de défense: les aspects politiques de l'affaire l'emportent sur les aspects techniques. C'était aussi vrai pour la communauté européenne de défense. Cependant, les aspects techniques étaient tellement désolants à mes yeux - je m'excuse de dire : à mes yeux - qu'ils avaient une importance presque aussi considérable que les aspects politiques. Dans les accords de Londres et de Paris, au contraire, l'aspect politique l'emporte de beaucoup sur l'aspect technique.

Que peut-on dire devant les commissions spécialisées sur l'aspect technique du réarmement de l'Allemagne ? J'ai eu l'occasion de faire un rapport sur la communauté européenne de défense, comme rapporteur de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale. J'avais fait remarquer qu'on avait eu tort de ne pas consacrer, au Parlement français, un très large débat sur ce problème : faut-il ou non réarmer l'Allemagne ? On en a parlé au Conseil de la République comme à l'Assemblée nationale; mais on n'a jamais véritablement ouvert un grand débat, ce qui a pesé sur toutes les discussions relatives à la communauté européenne de défense comme aujourd'hui sur celles qui concernent les accords de Paris.

Vous ne trouverez pas un chef militaire en activité qui ne vous dise que plus on est nombreux dans un camp, mieux cela vaut. C'est évident. Mais, résumer ainsi le problème, serait insuffisant. J'ignore si vous avez consulté des chefs militaires qualifiés. Nous, à l'Assemblée nationale, nous en avons entendu, et en particulier le Maréchal Juin qui nous avait dit : plus on est, mieux cela vaut. Nous avons ajouté : à condition que cela suffise ! Le problème du réarmement allemand ne consiste pas seulement à créer douze divisions et 1.000 avions. Il faut peut-être voir d'autres données et se demander si l'ennemi éventuel peut faire un effort comparable à celui qui est demandé à l'Allemagne et, dans l'affirmative, si l'on retire ou non des avantages d'un faible réarmement

allemand. Dans mon rapport sur la communauté européenne de défense, j'avais fait remarquer que, des études faites par les militaires, il ressort qu'un réarmement allemand poussé au-delà est peut-être très souhaitable. Je l'ignore. C'est aux augures, aux chefs responsables de le dire. Cependant, dans ces conditions, il faudrait naturellement qu'on le sût à l'avance.

Quoi qu'il en soit, tout le monde a pu prendre connaissance des raisons données par le commandant en chef de l'organisation de l'Atlantique Nord : incontestablement, nous voulons nous défendre le plus à l'Est possible - c'est vrai, et d'ailleurs beaucoup de Français, dont je suis, l'ont dit - c'est-à-dire sur le territoire même de la République fédérale. On ne voit pas, dans ces conditions, comment on ne ferait pas participer les habitants de ce territoire à la défense commune, quand ce ne serait qu'au point de vue moral.

D'autres, pour contrebattre le réarmement allemand, donnent beaucoup d'importance à un argument qui se fait jour de plus en plus et qui consiste à dire : puisqu'il existe des armements nouveaux du type atomique, et que ces armements - ce qu'à Dieu ne plaise - ne serviront probablement jamais, mais peuvent servir, ils devraient tendre à nous faire supprimer les formes traditionnelles de défense. J'essaie alors de faire appel un peu au bon sens de mon métier d'origine. Tant que ces armements atomiques n'auront pas été expérimentés, il est difficile d'imaginer qu'on fera table rase, ou à peu près, des armements traditionnels et aussi d'une certaine occupation du terrain.

Si le problème consistait à dire : nous emploierons les armes atomiques et nous créerons une espèce de zone de mort dans un endroit donné, on pourrait en effet déclarer qu'on n'a plus besoin de fantassins, de chars, de personnel à terre, ni même dans les airs. Mais le problème n'est pas aussi simple. On ne sait pas si les armes atomiques seraient employées et, même si elles l'étaient, on ignore si on n'aura pas besoin, malgré tout, d'une certaine quantité de troupes. Cet argument est donc assez simpliste et l'expérience du temps ne permet pas de le retenir entièrement.

Ce sont des arguments de ce genre - il ne faut pas se le cacher - qui ont amené certains de nos partenaires et amis, en particulier les Etats-Unis, à estimer que la création d'une certaine armée allemande était nécessaire pour répondre à deux objectifs : d'abord équilibrer les forces militaires des deux Allemagne et faire disparaître une disproportion qui pourrait créer "un appel d'air" d'un côté, au détriment de l'autre - car il faut se rappeler que la force allemande de police déjà constituée dans l'Est de l'Allemagne n'est pas négligeable - ensuite, disposer en faveur des pays de l'O.T.A.N. du nombre minimum de divisions nécessaires pour garder les frontières,

et peut-être mener une bataille des frontières dans les deux cas d'une guerre classique, ou même d'une guerre atomique.

Puisque nous sommes sur ce terrain du réarmement allemand, peut-être pourrait-on également faire quelques observations sur les modalités de ce réarmement, telles qu'elles apparaissent dans le traité. Le traité de Paris, contient quelques dispositions nécessaires pour limiter, autant que possible, les dangers éventuels du réarmement allemand. Je ne parle naturellement ici que sur un plan technique, car, sur les plans psychologique et politique, je pense que mon collègue M. Palewski, qui doit venir tout à l'heure devant votre commission, vous répondra.

Sur le plan purement militaire, la question des effectifs, en ce qui concerne les forces terrestres et aériennes qui sont les forces principales considérées, se pose. Les effectifs allemands sont limités aux effectifs totaux et au nombre de formations fixées par l'accord spécial du traité sur la communauté européenne de défense. On a repris là les mêmes accords. Ces accords ne sont plus un secret pour personne. Tout le monde parle d'une douzaine de divisions et d'un millier d'appareils. Ces chiffres - il faut le dire - ne sont pas en eux-mêmes extravagants. Ils peuvent nous paraître un peu forts, parce que notre propre effort n'est pas considérable et que nous avons beaucoup de mal, depuis des années, à atteindre les chiffres qui nous sont demandés, tant en divisions qu'en appareils. Je dois cependant dire, en mon âme et conscience, que les chiffres avancés sont tout à fait normaux et même assez faibles.

Quant aux forces navales, elles sont définies chaque année, au cours de ce qu'on appelle l'examen annuel de l'O.T.A.N., également dans des limites maxima fixées par l'accord spécial sur la communauté européenne de défense dont les termes ont été repris pour les forces navales. Ces formations ne peuvent être modifiées qu'après une approbation formulée à l'unanimité des pays membres de l'Union européenne Occidentale, soit au sein du Conseil de l'Union, soit au sein du conseil de l'O.T.A.N.

Il est inutile de vous dire à ce sujet que l'Allemagne de l'Ouest possède tous les éléments en hommes et en cadres pour faire face très facilement à ces besoins, que j'avais "décortiqués" dans mon rapport sur la communauté européenne de défense. Si votre distingué rapporteur a la curiosité de s'y reporter, il y trouvera tous les chiffres utiles. Il est évident que ce ne sont pas les quelques milliers de cadres et les quelques centaines de milliers d'hommes qui manqueront à l'Allemagne pour remplir ses obligations, dans un délai extrêmement court.

En ce qui concerne les armements, la République fédérale s'est, comme dans le traité de communauté européenne de dé-

fense, engagée inconditionnellement à ne pas fabriquer d'armes atomiques, biologiques ou chimiques. Elle s'est engagée en outre à ne pas fabriquer d'engins à longue portée, d'engins téléguidés, de mines à influence, de navires de guerre autres que les petits bâtiments défensifs et pas davantage d'appareils de bombardement stratégique. Je suis obligé de reconnaître que ces limitations sont d'importance, si le contrôle en est sérieusement assuré. Il faut ajouter que, si la République Fédérale elle-même le souhaitait, cette liste des limitations allemandes peut être amendée ou supprimée par décision du conseil des ministres de Bruxelles, à la majorité dez deux tiers, sur une demande présentée par le commandant en chef compétent de l'O.T.A.N. Ce n'est pas le veto absolu, mais une suspension. Ainsi, une modifications de la limitation des armements spéciaux allemands ne peut se faire qu'après un certain nombre de formalités qui laissent à penser que l'affaire serait pesée auparavant.

Toujours dans le domaine des armements, vous savez quelles sont les prétentions françaises. M. le rapporteur, qui y a fait allusion très nettement dans son rapport, connaît comme vous la fameuse question de l'agence des armements. La France demande que toutes les affaires relatives aux armements au sein de l'Union européenne occidentale soient confiées à une agence qui aurait le contrôle de l'ensemble des armements, suivant un plan qui a été établi d'ailleurs par la délégation française, plan qu'il est cependant très difficile de faire accepter. De plus, nous souhaitons, nous Français, que tous les armements ou équipements provenant de l'extérieur ou de l'intérieur d'un pays soient distribués à l'U.E.O. par le canal dune organisation appartenant à cet organisme, de manière qu'un pays ne puisse pas être armé directement par un autre, qui ne serait pas membre de l'U.E.O. Cette question est en discussion. Sur ce point - je dois le reconnaître - nous n'avons pas de certitude, ni d'assurance formelle.

Dans le domaine du contrôle, non plus des armements, mais des effectifs, il faut remarquer que les forces placées sous le commandement de l'O.T.A.N. - c'est-à-dire la totalité des forces allemandes, à l'exception des quelques forces de police et de défense intérieure - sont inspectées par des officiers dépendants du commandement suprême des forces alliées en Europe, plus connu sous le nom de S.A.C.E.U.R. En ce qui concerne les forces de police et de défense intérieure, des accords ultérieurs, dans le cadre de l'U.E.O., doivent définir leur niveau. On procèdera à des arrangements pour éviter qu'un pays ne puisse utiliser ce poste pour augmenter indéfiniment ses forces de police et en faire une véritable petite armée supplémentaire. On peut penser que le gouvernement veillera à ce que ces accords précisent également les modalités de leur contrôle, ainsi que celui des forces à l'instruction.

Le réarmement allemand, au point de vue technique, n'est donc pas considérable. Des contrôles s'exerceront sur les effectifs et sur les armements. Sur les effectifs, ces contrôles seront définis, je crois, assez facilement. Sur les armements et les équipements, par contre, ce contrôle n'est pas encore défini, la thèse française ne semblant pas recueillir à l'heure actuelle une adhésion enthousiaste des autres membres de l'U.E.O., en particulier des Anglais et des Allemands.

Quels sont, au point de vue technique, les avantages du traité de Paris, en particulier par rapport au traité de communauté européenne de défense ? D'abord, ces accords définissent, dans le texte même, une contribution statutaire des Britanniques à la défense.

Je ne voudrais pas que l'on déduise de mes paroles plus qu'elles ne signifient. Mais il ne faut pas non plus se leurrer, cet engagement britannique est assez petit sur le plan technique. Il est peut-être, je crois que c'est vrai, assez important sur le plan psychologique et moral. Jamais, en effet, on le sait et on l'a répété, les Britanniques, n'ont, jusqu'à présent accepté de prendre des engagements sur le continent européen. Pour la première fois, ils l'ont fait avec les accords de Paris. On ne peut sous-estimer, c'est un acte important pour eux, l'aspect psychologique et moral de cette affaire.

Sur le plan militaire pur, je dois indiquer que l'apport britannique n'est pas considérable. D'ailleurs, il existe une petite clause qui leur permet, sans le consentement des uns et des autres, au cas où ils auraient besoin des troupes mises à notre disposition, qui leur permet de les retirer sans autre forme de procès.

Je tiens à bien préciser que, sur le plan psychologique et moral, l'affaire n'est pas mince, mais, sur le plan militaire, n'exagérons rien : ce que nos amis britanniques mettent dans l'affaire n'est pas très considérable. Espérons que, le cas échéant, ils mettraient davantage.

Les accords de Paris ont un avantage second très important, celui de la simplicité. Un des griefs qui avaient été formulés à l'égard de la C.E.D., c'était son extraordinaire confusion dans une machinerie très difficile, très compliquée et minutieuse. On pouvait penser que c'était "l'organisation parfaite de la désorganisation". Dans les accords de Paris, il faut reconnaître que le texte est simple. Le traité de la C.E.D. était, sur un point inapplicable : le système d'intégration poussé à un niveau très bas. Dans les accords de Paris, cette difficulté a été écartée.

Je me souviens, presque mot pour mot, de ce que j'ai dit dans mon rapport en décrivant le travail des états majors de corps d'armée et de groupes d'armées. Ces états-majors auraient été formés d'officiers, de sous-officiers, de secrétaires, d'hommes de transmission parlant des langues différentes, ajoutant ainsi à la désorganisation et aux difficultés d'une collaboration de gens provenant de disciplines intellectuelles différentes. Avec la C.E.D., nous aurions eu affaire à une

tour de Babel. En cas de pertes en vies humaines, - malheureusement les états majors de corps d'armée et d'armées ne sont pas à l'abri des pertes, tant s'en faut - il aurait été impossible de faire fonctionner les états-majors composés de gens de langage différents. Tout cela, le nouveau système le fait disparaître en très grande partie. Il y a bien une intégration prévue, mais à l'échelon supérieur, là où il y a probablement plus de tranquilité pour réfléchir au déroulement même des combats.

Ce traité a un autre avantage, c'est le maintien de l'unité et de l'intégrité de l'armée française. C'est une condition que certains partis avaient mise d'une façon draconnienne à leur acceptation ou à leur refus. Sur ce point, incontestablement, cette fois-ci, il y a maintien de l'intégrité et de l'unité de l'armée française.

En dehors de ces aspects purement militaires qui sont assez satisfaisants, plus satisfaisants sur le plan technique que le traité de C.E.D., qui vous est présenté maintient, sans aucune restriction, le contrôle du Parlement sur les budgets militaires - ce qui n'était pas le cas du traité de C.E.D.-et le maintien hors du contrôle étranger des territoires non métropolitains et des territoires de l'Union française, tant du point de vue des effectifs que du point de vue des armements.

Je suis obligé de reconnaître que la réalisation présente est infiniment préférable et ne donne pas lieu à des critiques absolument rédhibitoires. Il y a tout de même un point qu'on oublie souvent et sur lequel je me permets d'attirer l'attention des membres de la commission de la défense nationale du Conseil de la République. C'est la question de nos troupes d'occupation.

Il est certain que, si les accords de Paris sont ratifiés, toute une série de problèmes concernant les troupes d'occupation restent momentanément, dans l'état présent des négociations en suspens.

Il n'est pas ~~Il est non~~ moins certain qu'à partir du moment où ces accords seront ratifiés, l'officier général français qui commande en Allemagne, va, incontestablement, perdre, vis-à-vis de ses collègues

interalliés, le rôle essentiel et important qu'il avait avec eux. Le Britannique et l'Américain restent commandants d'un groupe d'armées, tandis que leur camarade français prend un rang nettement en retrait et devient, pour le moment, commandant d'une armée.

C'est une situation qui n'est pas humiliante mais nettement amoindrie. J'estime qu'on aurait dû obtenir auparavant la création d'un groupe d'armées au profit également de l'officier général français, de manière, en particulier, que si, à un moment donné, les Alliés étaient amenés, pour des raisons de sécurité, à reprendre les pouvoirs spéciaux, l'officier français se retrouve dans une situation comparable à celle de ses collègues britannique et américain. Pour le moment, tel n'est pas le cas.

On pourrait me dire que c'est ~~un excès~~ de la mégalomanie, mais je ne le pense pas. Je crois que cela aurait dû être recherché.

A partir du moment où le traité sera ratifié, il y aura des périodes de préparation et de semi-préparation. Je passe sur les détails.

Premier aspect financier de l'affaire : un an après la mise en vigueur du traité, nos troupes d'occupation seront à la charge entière du budget français.

Vous n'êtes pas sans ignorer, dans une commission spécialisée, que, sous le régime de l'occupation qui va peut-être se terminer dans quelques jours en Allemagne, la République fédérale contribue, par un versement à ce qu'on appelle le Fonds des frais d'occupation, d'une manière importante, à l'entretien de nos forces d'occupation de terre et de l'air. Je ne parle que pour mémoire des forces de mer. Nous n'avons qu'une petite flottille fluviale sur le Rhin, mais, pour les troupes de terre et de l'air, la contribution allemande est assez importante. Il en résulte, à l'heure actuelle, un allègement considérable pour les budgets militaires français.

Un an après la mise en vigueur du traité, le budget français va s'accroître considérablement. D'une part, ce sera une dépense supplémentaire, et d'autre part, il faut bien dire que ces frais d'occupation n'ont pas été calculés d'une manière somptuaire.

Il n'a pas été question de maintenir les troupes sur un pied luxueux. Mais grâce à la contribution allemande, nos troupes ont un certain standing et certains avantages qui leur permettent de faire bonne figure.

Il y aura, je le répète, une dépense supplémentaire qui ne sera pas négligeable à inscrire au budget. Cette dépense s'ajoutera à celles relatives aux rapatriements d'Indochine.

Il y a aussi toute une série de problèmes d'ordre administratif qui intéressent les troupes d'occupation et que j'ai trouvé posés à mon retour rue Saint-Dominique. Malheureusement, nous avons peu d'espoir de les voir régler rapidement.

Le général Noiret m'a entretenu, dès mon retour au ministère, de ces questions. L'affaire est en cours d'étude. Vous savez que cela ne peut pas se régler dans huit jours. Des négociations seront entreprises sur le plan interallié et également avec les dirigeants de la République de Bonn.

Voilà ce que je voulais dire au point de vue général. Je me tiens à la disposition des membres de la commission qui désireraient des précisions complémentaires.

Je répète ce que je disais en commençant : sur le plan technique, les accords de Londres et de Paris, sauf sur le plan des armées d'occupation, sont relativement intéressants. Ce serait, surtout pour ceux qui doutent de l'efficacité de ces accords, de leur utilité, pour des raisons d'ordre politique plus élevées, par exemple pour la Sarre, que ce traité devrait nous sembler non satisfaisant.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre de la défense nationale, des précisions que vous avez apportées. Elles étaient nécessaires et elles sont intéressantes. Je vais demander à nos collègues qui désirent vous poser des questions précises de vouloir bien se faire inscrire.

M. de MAUPEOU. Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. de Maupeou.

M. de MAUPEOU. Monsieur le ministre, votre exposé contenait plusieurs points que j'avais moi-même signalés à mes collègues et qu'ils retrouveront dans le rapport.

Je voudrais, toutefois, attirer votre attention en ce qui concerne le contrôle, dans les accords à intervenir, des forces intérieures et de police, de ne pas oublier le contrôle des forces à l'instruction.

M. LE MINISTRE. Je l'ai signalé tout à l'heure. Ce sera une affaire de vigilance de notre part.

M. de MAUPEOU. Je voudrais apporter une précision que vous n'avez pas rappelée et qu'on ne peut pas dire dans un exposé aussi bref.

Vous avez parlé du "canal unique des armements", dont nous souhaitons l'institution pour la distribution des armes par les pays tiers, à tous les membres de l'Union européenne occidentale. Je voudrais souligner qu'à défaut d'avoir ce canal, il existe tout de même un système, qui est celui des maxima des stocks d'armements

Dans ces maxima, il est tenu compte - je demande à M. le général Koenig de le confirmer et de le souligner - des armements, non seulement fabriqués sur place, mais importés, qu'ils soient achetés ou qu'ils soient délivrés par exemple au titre du P.A.M..

M. LE MINISTRE. C'est exact !

M. de MAUPEOU. Voilà un contrôle absolu, même si des armements sont fournis par d'autres.

Troisième point : Je voudrais demander quelles sont les vues du Gouvernement, si les accords de Paris sont votés, pour rédiger la déclaration qui est prévue par les accords et qui doit être faite à l'ouverture, en quelque sorte, de la mise en vigueur de l'Union européenne occidentale, en ce qui concerne le chiffre des effectifs que nous entendons conserver sous le commandement national.

J'attache une grande importance à ce fait puisque ce chiffre conditionnera, en somme, l'organisation de nos forces d'outre-mer.

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne les troupes à l'instruction, il faudra que la convention vise également ce contrôle. C'est une question de vigilance.

En ce qui concerne la loi des maxima, je dois indiquer qu'elle peut être doublée par un système qui permettra à l'Union européenne de distribuer les armes. Ce serait un motif pour lequel l'Union européenne occidentale pourrait se charpenter plus solidement.

Si cet Union n'a pas le moyen de devenir une entité un peu importante, elle aura peu la voix au chapitre. Si elle doit être un organisme de distribution, elle deviendra un personnage important. On peut le souhaiter.

Troisième point, qui est le plus important. Je suis obligé d'ouvrir une parenthèse. Quand je suis arrivé au ministère, j'ai trouvé dans les cartons, en instance d'étude, un plan qui est une sorte de loi-programme dont j'avais eu l'idée quand j'étais membre du Gouvernement de M. le président Mendès-France.

J'avais indiqué aux chefs d'états-majors qu'il serait bon que nous commencions à étudier un plan de ce genre. J'ai eu la très agréable surprise, en revenant au ministère, de trouver ce plan terminé, étudié par les quatre états-majors. Ce plan avait fait l'objet de l'arbitrage de mon prédécesseur, M. Temple, assisté de ses trois secrétaires d'Etat. Je l'ai adopté.

Ce plan devait être discuté au Comité de défense nationale fin 1954. Un de mes premiers soucis a été de le présenter au Comité de défense. Lundi, ce Comité se réunit. Mais nous pensons que ce plan pourra lui être présenté. Pour permettre la réunion de ce Comité, le Conseil de Cabinet n'aura pas lieu. Si tout va bien, nous aurons ce plan lundi soir. A partir du moment où le plan sera accepté, il en résultera certaines obligations budgétaires qui seront clairement soulignées à M. le président de la République, au chef du Gouvernement et au ministre des finances.

Ces problèmes mis à part, il est évident que, si le plan est accepté, nous saurons quelle est la part qui doit être donnée à l'O.T.A.N. en vertu des engagements souscrits à la Conférence de Lisbonne et tenus avec plus ou moins de bonheur et d'efficacité.

M. de MAUPEOU. Justement, pourrons-nous les tenir ?

M. LE MINISTRE. Il y aura une part qui restera à l'Outre-mer. Nous veillerons à ce que cette part soit suffisante.

En d'autres termes, la part demeurée nationale de nos forces, permet de faire face aux différentes éventualités qui peuvent se produire de l'autre côté de la métropole.

Sans pouvoir entrer dans le détail de ce plan, je puis vous indiquer que les effectifs prévus pour l'Afrique du Nord sont assez importants et que ceux de l'outre-mer sont plutôt en augmentation. La part qui restera nationale en métropole sera également assez importante pour faire face aux événements d'outre-mer, Indochine exceptée.

M. de MAUPEOU. Je voudrais poser une question qui me paraît un peu enfantine - et je m'en excuse auprès de mes collègues. Pour nos troupes d'outre-mer, nous arrêtons tel chiffre. Ce chiffre ne peut-il être légèrement "gonflé"?

M. LE MINISTRE. Vous trouvez que les chiffres prévus pour l'outre-mer sont insuffisants ?

M. de MAUPEOU. Je ne les connais pas, mais ne pourrait-on pas mettre un chiffre plus fort puisqu'il s'agit d'une déclaration à faire à l'O.T.A.N.?

M. LE MINISTRE. Si M. le ministre des finances me suivait dans ce raisonnement, je serais assez enclin à le faire, bien qu'il soit un peu ennuyeux de travailler sur de tels chiffres. J'ai peur - et je vous demanderai votre avis, que M. le ministre des finances ne voie là un engagement lointain et ne soit rendu très méfiant. Je retiens votre suggestion.

M. de MAUPEOU. Les commissions vous soutiendront dans ce sens.

Vous avez attiré notre attention, monsieur le ministre, sur le côté financier des accords de Paris.

Il est évident que les troupes actuellement en occupation en Allemagne vont être à la charge de

leurs budgets nationaux. On peut le déplorer, mais il en est ainsi. Quant au changement de ces troupes d'occupation en troupes alliées stationnées sur le territoire d'un pays désormais ami, l'Allemagne entre dans une nouvelle combinaison, mais je fais observer à mes collègues que, actuellement, c'est le maréchal Juin qui commande tout le secteur Centre-Europe de l'O.T.A.N. et que les forces terrestres du Centre-Europe sont commandées par le général Carpentier.

Je ne crois pas que ces troupes puissent redevenir un jour des troupes d'occupation, cela me semble difficile si les accords de Paris sont ratifiés, mais la question peut être posée.

M. LE MINISTRE. La question se pose dans le cas où, pour leur sécurité propre, ces troupes seraient obligées d'agir si elles étaient attaquées.

M. de MAUPEOU. Ce serait alors tout l'appareil de l'O.T.A.N. qui jouerait. Je ne crois pas qu'il y ait là une observation dirimante au point de vue des commandements où nous ne sommes pas mal placés dès maintenant dans le Centre-Europe.

M. LE MINISTRE. Je fais remarquer à M. de Maupeou que l'Allemagne présentera certaines revendications dans l'ordre des commandements, ce qui est chose normale à partir du moment où l'armée allemande est une armée alliée.

M. DE MAUPEOU. Si je suis bien informé, Allemands, Belges et Hollandais détiendraient un commandement commun.

M. MICHELET. J'ai, avec l'attention déférente, respectueuse et affectueuse que vous pensez, écouté votre exposé, monsieur le ministre. Vous m'avez retiré si j'ose dire une partie des arguments que je voulais présenter. Vous avez souligné comme il convenait la différence fondamentale existant entre les accords de Paris et la C.E.D. Vous avez également souligné avec assez de relief et de force pour m'éviter d'avoir à y revenir, ce en quoi le texte que nous avons à étudier peut, à vos yeux comme aux miens, présenter un avantage sur la C.E.D.

Cependant, un certain nombre de points sont, pour moi, restés obscurs. Des problèmes n'ont pas été abordés alors qu'ils l'avaient été, j'ose le dire sans la moindre flagornerie, magistralement dans le rapport que vous avez présenté devant la commission de la défense nationale de l'autre assemblée, lors de la discussion du traité portant communauté européenne de défense.

Vous vous êtes plaint à juste titre de ce que le précédent texte n'ait pas été soumis aux hautes instances militaires qui, par définition, par tradition, par raison d'être, ont à donner leur avis sur tous les problèmes de défense nationale. Je souligne au passage que je m'efforcerai de bannir toute espèce d'allusion politique de mon exposé. Les hauts conseils militaires, c'est-à-dire le conseil supérieur des forces armées - qui n'a jamais été réuni en 1952 et pas davantage en 1953 - le conseil supérieur de la guerre, le conseil supérieur de la marine et le conseil supérieur de l'air, ont-ils été appelés à donner formellement leur avis? C'est une première question.

M. LE MINISTRE. A ma connaissance, non. Je dois cependant indiquer que le traité de C.E.D. modifiait d'une manière tellement fondamentale la structure, je dirai même l'essence, les bases, les fondations de nos forces armées, même dans le statut personnel des officiers et des sous-officiers, qu'il nécessitait, à mon avis, l'adhésion, l'avis des conseils supérieurs. Cela s'impose moins - sans pour autant excuser le fait qu'on n'ait pas entendu les conseils supérieurs - pour les accords de Paris puisqu'en fait les forces armées françaises conserveront leur figure, leur âme.

M. MICHELET. Je prends acte que, sur un problème de défense nationale qui engage la stratégie de notre pays, les plus hautes instances militaires, c'est-à-dire les officiers généraux que

nous payons pour cela et qui ont la responsabilité de dire ce qu'il faut faire ou ne pas faire, n'ont pas été consultés. Je demande à la commission de la défense nationale de bien vouloir y réfléchir.

M. LE PRESIDENT. Croit-on vraiment que le maréchal Juin n'ait pas été consulté sur l'aspect militaire des accords de Paris ?

M. MICHELET. Nous pouvons le regretter profondément.

M. DE MAUPEOU. Vous confirmez que les autorités militaires n'ont pas été consultées.

M. LE MINISTRE. A ma connaissance, le conseil supérieur de l'air, le conseil supérieur de la marine et le conseil supérieur de la guerre ainsi que le conseil supérieur des forces armées n'ont pas été consultés sur le traité de Paris.

M. DE MAUPEOU. C'est regrettable. Je suis persuadé cependant que les personnalités les plus importantes ont été contactées et appelées à donner leur avis.

M. LE MINISTRE. J'ai parlé des conseils supérieurs.

M. DEMAUPEOU. Il est possible que les hautes instances en tant que telles n'aient pas été consultées, le temps de les réunir ayant fait défaut (Sourires). Souvenez-vous du malaise qui a suivi le rejet de la C.E.D. par l'Assemblée nationale. M. Mendès-France a essayé d'arranger les choses ici à Paris, à Bruxelles et à Londres. Je connais chefs certains militaires haut placés qui ont eu, à ce moment là, des conversations avec le président du Conseil sur l'organisation nouvelle. Je prétends donc que nos grands chefs militaires ont été consultés.

M. PINCHARD. Je prétends, de mon côté - je ne cite pas de noms, mais je vous prie de me croire - que certains grands chefs militaires opposés au réarmement allemand sous la forme prévue par les accords de Paris n'ont pas été consultés.

M. MICHELET. Dans votre rapport sur la C.E.D. vous avez souligné la valeur morale des troupes et cité un certain nombre d'arguments qui ne s'appliquent pas avec autant de pertinence à une armée française non intégrée. Vous avez affirmé la nécessité de ne pas perdre de vue ce que vous appelez très justement les forces morales.

Je vous demande si, dans les organismes qui dépendent de vous, en particulier les organismes de préparation militaire, on a suffisamment songé à ce nouvel aspect des choses. Je suis toujours hanté, je l'ai dit à mes collègues au cours de plusieurs réunions, par la vision de deux mobilisations générales différentes, celle de 1914 et celle de 1939. En 1914, on était sûr que cela marcherait. En 1939, il était évident que cela marcherait beaucoup moins bien.

Je me demande dans quelle mesure on a suffisamment apprécié à sa valeur le nouvel état d'esprit qu'il faut inculquer à nos soldats, à nos conscrits, en acceptant, ce qu'il faut bien appeler par son nom, une alliance militaire avec l'Allemagne, à laquelle je ne suis pas opposé a priori. Je demande qu'on veuille bien songer à tout ce qu'une telle alliance peut comporter de préparation psychologique.

A côté de la propagande communiste, que je tiens pour méprisable, il y en a une autre qui ne l'est pas, c'est celle qui est utilisée peut-être à tort par ceux que j'appellerai les revanchards. Le Gouvernement et les instances de la défense nationale, qui ont pour mission de préparer le moral des combattants, ont-ils songé à cet aspect des choses?

M. LE MINISTRE. Avant d'être ministre, il ne faudrait jamais avoir écrit ni parlé. La commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale m'a infligé le pensum de faire rapport sur le traité de C.E.D. Dans ce rapport, j'ai consacré aux forces morales un passage très important.

Si vous donnez des armes, même les plus perfectionnées, à des hommes qui n'ont pas le désir de s'en servir, cela ne sert à rien. Ils ne feront jamais que de mauvais combattants. Un homme simplement armé d'un bâton mais animé du désir de se battre, peut quelquefois faire plus qu'un homme qui se trouve dans un char et qui n'a pas la volonté de se battre. Le problème est donc complexe.

La question que pose M. Michelet revient à dire : nos troupes vont-elles se battre ou ne pas se battre ? Il a fait allusion à une préparation d'ordre éducatif, d'ordre civique. Après tout ce qui s'est produit entre 1940 et 1945, il est bien certain qu'une partie de la jeunesse française n'est pas disposée à se battre aux côtés de troupes allemandes. Je ne parle pas des jeunes gens qui appartiendraient à un parti extrémiste mais de ceux appartenant à d'autres fractions ou couches de la société, des nationaux, comme on dit, qui ont gardé des souvenirs cuisants de la dernière guerre.

Vous avez sans doute les uns et les autres reçu des lettres bouleversantes - j'en ai moi-même reçu une de la soeur du pauvre d'Estienne d'Orves - dans lesquelles on nous dit : "On va obliger nos enfants à se battre aux côtés des Allemands. Ne pensez-vous pas que ce soit de nature à affaiblir la valeur morale des troupes combattantes françaises ?"

Sur le plan technique, ce sont des considérations dans lesquelles un ministre, un chef militaire, ne peuvent pas entrer. Autant j'étais opposé au système d'intégration, à cette espèce d'amitié dans le tragique des Français et des Allemands que prévoyait la C.E.D., autant je suis obligé de reconnaître que la plupart des arguments qu'on pouvait alors opposer tombent en ce qui concerne les accords de Paris.

AN_16.5.55
597

Reste l'argument d'ordre psychologique, d'ordre moral, l'argument politique qui consiste à se demander si on veut placer des soldats français aux côtés de soldats allemands. Si les accords sont ratifiés, pour habituer les soldats français à cette sorte de camaraderie, il faudra leur faire subir une préparation au cours de laquelle on leur expliquera les raisons pour lesquelles on en est arrivé, après la capitulation sans condition de 1945, à la restauration d'une armée allemande. C'est un travail délicat, je n'en disconviens pas, mais il devra être effectué en toute honnêteté. Il ne faudrait pas, en effet, que le côte à côte se transforme obligatoirement en une rixe permanente.

M. MICHELET. Ma troisième question reprend le principal grief que j'ai eu l'honneur et le regret de faire à notre très distingué et très sympathique rapporteur. Les textes qui nous sont soumis correspondent à ce que vous appeliez vous-même, monsieur le ministre, une stratégie périmée. Ce point est assez brièvement développé à la page 29 de votre rapport. La structure de l'armée est différente. Mais si l'on peut - et je l'admets très volontiers - reconnaître que sa valeur morale sera plus grande parce qu'elle ne sera pas une armée intégrée, mais une armée de coalition, il n'en reste pas moins que nous sommes en présence d'une stratégie qui ne tient pratiquement pas compte de ce phénomène nouveau, sensationnel, que l'on a comparé non sans raison à l'apparition de l'artillerie à la fin du moyen-âge et au début de l'âge moderne.

La question est grave. Nous étudions un traité, qu'on pourra peut être voter sur le plan politique parce qu'on nous aura démontré, pour ne pas nous couper des alliés, qu'il était nécessaire de le faire. Mais sur le plan qui nous intéresse, nous, membres de la commission de la défense nationale, il faut bien dire que l'armée que prévoit le traité sera rigoureusement aussi moderne que peut l'être aujourd'hui l'omnibus Madeleine-Bastille et je suis gentil pour l'omnibus Madeleine-Bastille.

Ne vous semble-t-il pas que les arguments que vous opposiez à l'armée prévue par la communauté européenne de défense, soient exactement les mêmes que ceux qui peuvent concerner l'armée prévue par le traité de Paris?

M. LE MINISTRE. Dans mon exposé d'ensemble j'ai effleuré cette question. Quand il était question de la C.E.D., les plans de ~~S.A.C.E.U.R.H.~~ n'envisageaient rien d'autre qu'une stratégie périmée. Depuis, grâce justement à un certain nombre de critiques qui ont probablement été retenues par le général Gruenther, certaines progressions ont été enregistrées dans le sens désiré. Si notre regretté collègue M. Loustaunau-Lacau vivait encore, lui-même serait obligé de le reconnaître.

Il y a deux ans, on ne parlait pas encore de la guerre atomique. On ne tenait pas davantage compte ou très peu de l'intervention de troupes aéroportées. J'ai l'impression qu'un grand effort est fait dans ce sens. Les informations qui ont

AN-16.3.55
598

paru ces jours-ci dans les journaux et l'exposé sur certaines conceptions atomiques que le général Gruenther a fait hier devant les représentants de la presse, en portent témoignage.

Dans l'état actuel des recherches et des réalisations atomiques, il sera nécessaire, pendant un certain temps, d'utiliser les deux procédés. La substitution de l'un à l'autre n'est pas encore possible. Sur le plan militaire pur, il est certain que, de plus en plus, on rendra les armes atomiques d'utilisation pratique, malheureusement peut-être. Il y a une gamme de moyens que nous ne pourrons pas abandonner car nous ne savons d'ailleurs pas si nous emploierons les armes atomiques. Nous sommes donc obligés d'avoir à notre disposition à la fois les armes modernes de la guerre future et celles dites de modèle traditionnel. Or, dans le domaine des armes traditionnelles, nous sommes tellement loin de compte que les quelques divisions que comporte S.A.C.E.U.R. sont un minimum.

Autant, il y a deux ans, on semblait faire litière de tout ce qui était les formes les plus modernes d'un conflit possible, autant on semble maintenant s'orienter vers une connaissance meilleure de ces formes de guerre moderne et leur réserver une part honorable dans les plans stratégiques, compte tenu des inconnues encore ~~dans ce domaine~~ très grandes.

M. LE PRESIDENT. Le général Koenig devant nous quitter rapidement, je vous demande mes chers collègues de limiter vos questions.

M. MICHELET. Je vais donc faire très vite puisque tout le monde est pressé et que, semble-t-il, on ne se rend pas compte de l'importance du vote que nous allons avoir à émettre.

M. LE PRESIDENT. Tout le monde est convaincu de cette importance.

M. MICHELET. Je regrette infiniment de faire attendre le général Koenig. Je ne sais pas encore dans quel sens je voterai. Avant de me prononcer, j'aimerais être complètement informé.

M. LE PRESIDENT. Nous le voulons tous.

M. MASTEAU. Les questions de tout commissaire peuvent être entendues.

M. LE GUYON. Surtout dans une affaire aussi grave.

M. MICHELET. Les questions que je pose se rapportent rigoureusement toutes au nouveau texte.

M. LE PRESIDENT. Nous en sommes convaincus.

M. MICHELET. Ne vous semble-t-il pas, monsieur le ministre, que le reproche que vous faisiez hier ~~ne~~ soit ~~pas~~ encore valable aujourd'hui à savoir que les considérations d'ordre

stratégiques permettent de contester la nécessité du réarmement allemand ? C'est l'opinion d'un certain nombre d'officiers et non des moindres, dégagés de l'armée française, que vous-mêmes et vos prédécesseurs avez promu au grade supérieur. On me dira que des raisons politiques justifient ce réarmement allemand. Je le veux bien. Mais, si je le vote, je veux savoir à quoi je m'engage, savoir si d'autres formules n'auraient pas pu être dégagées.

des cadres

C'est là que je veux en venir. J'aurais voulu ensuite présenter une autre observation, si je ne craignais de lasser la commission.

M. LE PRESIDENT. Vous ne la lassez pas, mais M. le ministre est pressé.

M. Edmond MICHELET. Le traité qui nous est soumis - nous ne doutons pas des arrière-pensées de nos partenaires sur ce point - est un traité qu'on peut appeler défensif. Je laisse aux techniciens, aux théoriciens militaires le soin de dire si la défense peut être parfois offensive.

Or, mon général, je relis votre texte : "Les Allemands, s'ils sont réarmés, et partie prenante dans le conseil militaire de la communauté - qui est devenue traité de Paris - n'auront de cesse que de transformer sa structure défensive en structure offensive. Dans le nouveau texte qui nous est soumis, nous n'avons pas plus de sécurité aujourd'hui qu'hier. C'est tout le problème que je tiens à poser. Il est possible que d'autres commissions aient à prendre une décision politique, mais ici, sur le plan technique, je veux savoir si cette crainte que vous exprimiez hier est encore valable ou si, par le simple fait qu'on a transformé la communauté européenne de défense en accords de Paris, leurs intentions resteront défensives.

Mon général, je pourrais citer encore certains passages qui, hélas, restent valables. Je le disais ce matin dans une autre commission. C'est un détail peut-être sentimental, mais qui est important. Mes camarades allemands anti-nazis en sont réduits à faire disparaître les tatouages qu'ils avaient sur les bras pour faire oublier qu'ils ont été condamnés parce qu'ils luttaient contre la tyrannie nazie. J'ai bien le droit de penser que cette idée de l'Allemagne offensive, pour récupérer ses provinces de l'est, est encore valable aujourd'hui. Pensez-vous que le nouveau traité nous donne sur ce point plus de garanties ?

M. LE MINISTRE. Je suis obligé, très objectivement, de vous signaler qu'à ce sujet le problème reste le même. Je l'ai dit au début de mon exposé, en ce qui concerne le réarmement allemand : le problème demeure identique, avant comme après. Il est certain que, si les Allemands sont réarmés, il faudra faire extrêmement attention à ce que leur présence dans les organismes de commandement interalliés ne transforme pas le climat défensif de l'affaire en un climat plus ou moins offensif. Là, ce n'est pas un aspect politique, mais un aspect tech-

nique de l'affaire. Les militaires allemands ont une conception de leur rôle qui est bien connue et dont le mécanisme a été démonté depuis des dizaines d'années d'une façon parfaite. Ils sont très appliqués à leur tâche, très vigoureux et, évidemment, on peut craindre que cet état d'esprit - disons du mouvement en avant - ne se transpose dans les organismes de l'O.T.A.N. où ils seront appelés à travailler et ne modifie le climat défensif dans lequel communément nous vivons entre vieux alliés. Sur ce point, je le répète, le problème reste entier.

toujours H

C'est pourquoi je me permettais de dire, au début de mon exposé, que j'avais ~~toujours~~ regretté et que je regrettais encore qu'on n'ait pas fait, au début de toutes ces discussions relatives au réarmement allemand, un tour d'horizon vaste et complet devant le Parlement sur le problème : faut-il ou non réarmer les Allemands pour des raisons techniques, politiques, psychologiques et morales ? L'ensemble des inconvénients l'emporte-t-il sur l'ensemble des avantages ? Un peu? Ou beaucoup ? Ou inversement ? Faute d'avoir fait ce très large débat sur ce point très précis, un certain nombre de problèmes restent toujours posés sous une forme ou sous une autre.

L'ensemble de mon exposé et des questions que vous avez bien voulu me poser les uns et les autres - et auxquelles j'espère avoir répondu assez clairement - ne tend pas à un autre but que de vous dire - car cela est vrai sur le plan technique - que les accords de Londres et de Paris sont évidemment une amélioration considérable par rapport au traité de communauté européenne de défense, même si un certain nombre de points techniques restent encore affectés d'un certain coefficient d'inconnu. Plusieurs inconnues subsistent en effet, en particulier dans le domaine du réarmement allemand. Quelles qu'en soient les modalités, certains points restent en suspens, spécialement celui auquel vous faisiez allusion en dernier lieu.

Je répondrai objectivement à votre quatrième question: j'ai décrit les bons côtés des accords de Londres et de Paris, mais certains points demeurent très inquiétants. S'ils sont ratifiés, il faudra faire très attention pour que l'intrusion des Allemands dans le système de défense ne modifie pas ce climat nettement défensif dans lequel, jusqu'à présent, nous avions mené la défense de l'Occident.

M. Edmond MICHELET. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Robert LE GUYON. Mon général, je voudrais vous po-

ser trois questions. Je n'ai pas assisté au début de votre exposé - je m'en excuse - et je pense que vous ne les avez pas traitées en mon absence.

Les accords de Paris vont avoir pour conséquence de réarmer douze divisions allemandes. Quelle efficacité croyez-vous devoir accorder à ces douze divisions? Ne pensez-vous pas que l'Allemagne de l'Ouest puisse lever au moins douze divisions équivalentes, sinon les doubler ?

M. LE MINISTRE. Bien sûr !

M. Robert LE GUYON. Pourquoi veut-on à tout prix lever ces divisions allemandes ? Est-ce pour remplacer les divisions américaines ?

M. LE MINISTRE. Non.

M. Robert LE GUYON. Est-ce pour remplacer les divisions anglaises ?

M. LE MINISTRE. Non. Je peux vous répondre très nettement que ces divisions ont pour but - puisqu'on veut pousser la défense le plus à l'Est possible - de meubler un peu cette région où nous sommes évidemment très faibles.

M. Robert LE GUYON. Ce n'est pas, par conséquent, pour satisfaire à la naïveté, je n'ose pas dire au caprice des Américains ?

M. LE MINISTRE. Non. Très sincèrement, je ne le crois pas.

M. Robert LE GUYON. J'ai été à l'Université d'Harvard très longtemps. Je connais la mentalité des Américains, leurs qualités et leurs défauts.

Ne craignez-vous pas que ces douze divisions allemandes - je sais bien que vous me direz que certaines clauses permettent de s'y opposer - ne deviennent 25, puis 40, puis 50 divisions ? Alors, lorsque l'Allemagne sera réarmée, comme le disait le président Herriot, qui la désarmera ? Personne, pas même les Etats-Unis.

Pourquoi la réarmer, puisque le général Grüenther a dit hier - ses paroles ont paru dans la presse d'aujourd'hui- qu'à l'heure actuelle les Russes n'étaient pas capables de gagner la guerre? (Exclamations.)

... C'est le général Gruenther qui l'a dit!

Ensuite, quels renseignements pouvez-vous nous donner sur le réarmement clandestin allemand ? Rappelez-vous qu'Hitler, avec 100.000 hommes de forces de police, est arrivé à mettre sur pied en 1939, 200 divisions. Mon général, je ne comprends pas, car j'ai été aussi, pendant près de 15 ans, professeur à la faculté de médecine de Strasbourg. J'allais plusieurs fois par an dans les universités allemandes, à Bonn, à Heidelberg, où je voyais les Allemands de très près. Ne croyez-vous pas que les Allemands vont continuer à réarmer clandestinement ? Vous, Alsacien, avez-vous confiance en la parole des Allemands ? Rappelez-vous le Chancelier de Fer, Bismarck et les chiffons de papier !

Une fois réarmés, les Allemands vont faire valoir leurs revendications territoriales. C'est la raison majeure pour laquelle je voterai contre les accords de Paris. Je suis persuadé que les Allemands, dès qu'ils seront réarmés, voudront reprendre leurs territoires au-delà de la ligne Oder-Neisse. Je fais appel au témoignage de ceux qui sont allés en Pologne : MM. Daladier, Soustelle, Loustaunau-Lacau, Lebon, d'autres encore. J'ai eu l'occasion de lire leurs déclarations dans Le Monde et de parler longuement avec eux à Versailles, lors des élections présidentielles. Ils nous ont dit qu'il y avait moins de 1 p.100 d'Allemands dans les territoires polonais. Ils sont allés partout, dans les universités, dans les entreprises industrielles, etc.

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas la question que nous débattons aujourd'hui.

M. Robert LE GUYON. Mais si, monsieur le président ! Les Allemands veulent reprendre leurs revendications territoriales. Tous ceux qui reviennent d'Allemagne disent que les Allemands veulent non seulement reprendre leurs territoires au-delà de l'Oder-Neisse : Silésie, Posnanie, Stettin, mais même Dantzig, Posen et les territoires polonais qu'ils ont perdus au traité de Versailles.

Enfin, vous avez entendu comme moi les paroles du Chancelier Adenauer selon lesquelles "son coeur se serrait lorsqu'il voyait la cathédrale de Strasbourg." Les revendications allemandes iront beaucoup plus loin. Je ne parle pas de la Sarre, puisque le Chancelier Adenauer a répondu lui-même.

Je voudrais rappeler pour terminer une observation que j'avais faite avant-guerre, en 1937, au dîner annuel des agrégés de médecine. J'ai eu l'occasion de rencontrer des collègues et l'un d'eux me disait - vous allez voir, monsieur le président, que je suis en plein coeur de la question - que la chaire de médecine légale de la faculté de Nancy était vacante. Je lui ai demandé s'il était candidat. C'est inutile, m'a-t-il répondu, je prendrai la chaire de Strasbourg dans deux ans. Je lui ai dit que, dans deux ans, les Allemands seraient à Strasbourg. Il s'est demandé si j'étais devenu fou ou si mes études m'avaient un peu trop fatigué. (Rires). Trois ans après, les Allemands entraient à Strasbourg et à Paris.

Eh bien, dans moins de cinq ans, si nous réarmons l'Allemagne, c'est elle qui dominera la France.

M. LE PRESIDENT. Monsieur Le Guyon, l'heure s'avance et nos travaux ne sont pas encore terminés. Je suppose que vous avez achevé votre intervention.

M. Robert LE GUYON. Monsieur le président, je proteste. J'ai attendu plus de quinze jours l'audition du général Koenig et il est indispensable, comme le disait tout à l'heure M. Masteau, que tous les commissaires puissent faire entendre leur voix. C'est un débat capital et j'insiste.

M. LE PRESIDENT. Ces observations eussent été mieux placées hier à la commission des affaires étrangères, qu'aujourd'hui à la commission de la défense nationale.

GUYON

M. LE [illegible]. Ma conclusion sera un proverbe oriental : "Quand tu veux faire quelque chose, demande conseil à ta femme et fais le contraire". En politique étrangère, vis-à-vis de l'Allemagne, demandez conseil aux Etats-Unis, et faites le contraire. Vous serez sûrs de ne pas vous tromper.

M. le GENERAL PETIT. Je veux remercier M. le général Koenig de son exposé très précis, dans lequel j'ai retrouvé les scrupules qui caractérisent les militaires de formation.

Mais dans son exposé je relève que l'organisation nouvelle est préférable à l'ancienne, qu'elle est simple, et qu'elle se limite à l'essentiel. J'y vois pour ma part des lacunes. Mon général, vous avez rejoint ainsi le point de vue de M. Mendès-France quand il disait que c'était là le fondement d'une construction européenne et qu'il faudrait la projeter dans l'avenir. Je ne prendrai qu'un exemple pour

montrer que ce texte contient des lacunes. Il ne traite pas toutes les questions de l'organisation. Vous vous souvenez tous, mes chers collègues, lorsque, dans cette assemblée, on a discuté sur certains termes de la Constitution, de cette armée qui devait sortir des traités de Paris, qu'on a parlé de la nomination des généraux. Il me souvient très bien avoir entendu M. Bidault dire que cette nomination continuerait à être du ressort du président de la République. Mais on n'a pas soulevé, à la tribune du Conseil de la République, la question de la nomination à l'emploi, qui est beaucoup plus grave. Car on peut nommer des généraux et les laisser - pardonnez-moi l'expression - sur une voie de garage, cela n'a pas d'importance. Mais le fait de les affecter à certains emplois en a une, très grave.

Or, l'armée qu'on cherche à constituer par les accords de Paris est intégrée à l'échelon armée, c'est-à-dire que les états-majors d'armée, de groupes d'armées et S.A.C.E.U.R. seront composés d'officiers généraux appartenant à des pays différents de l'U.E.O. Je pose la question : qui va nommer les généraux d'armée et de groupes d'armées et qui va procéder à la nomination à l'emploi ? Ce sont des questions très graves qui étaient traitées dans la communauté européenne de défense et ne le sont pas à présent.

Ce n'est qu'une lacune parmi tant d'autres - je ne puis les exposer toutes - que j'ai relevée dans l'exposé du général Koenig.

M. LE MINISTRE. Je voudrais répondre tout de suite au général Petit que, sur ce point, il semble, en effet, y avoir une lacune. Mais toutes ces questions de nomination à des postes - en effet primordiales - seront réglées par le conseil de l'U.E.O., de même qu'en conseil des ministres, dans le système français, on discute des mérites d'un officier pour la nomination à certains postes importants. Par conséquent, je crois que les qualifications des uns et des autres seront prises en considération objectivement et j'espère qu'il en résultera des choix aussi heureux que possible et pour lesquels la voix de la France se fera entendre normalement. Ce ne sera plus, comme dans le système de la communauté européenne de défense, une sorte de comité dépersonnalisé qui fera les promotions et les nominations, mais un conseil dans lequel chaque membre a le droit de dire ce qu'il veut, qui décidera des nominations aux postes intéralliés. Je crois qu'on ne peut pas imaginer, dans une coalition, un autre moyen plus normal de nomination d'officiers généraux.

Si vous voulez vous reporter à la guerre de 1914-1918, le premier essai un peu spectaculaire de nomination de ce genre a été fait lorsqu'on a vu la défaite possible. Le général

Foch a été nommé généralissime. C'ext une sorte de conseil de l'Union européenne occidentale du moment qui a abouti à ce choix, choix qui s'est révélé très heureux. Peut-être d'autres noms ont-ils été prononcés. Mais en fait, c'est celui du Français qui a été retenu comme le plus valable. Un travail du même ordre se fera, au point de vue technique, dans le conseil de l'U.E.O.

M. LE GENERAL PETIT. Mais ce choix s'exercera suivant la compétence ou suivant la politique. Il est incontestable qu'en ce moment le général Gruenther doit sa nomination non à sa compétence, mais à des considérations d'ordre politique. Si c'est la compétence qui joue, quand il s'agit de se préparer à une guerre éventuelle contre l'U.R.S.S., on sera bien sûr tenté de chercher parmi ceux qui ont une expérience contre les Russes !

M. LE MINISTRE. Je ne le nie pas. Il est certain que nous allons nous trouver devant des revendications, très objectives d'ailleurs, de la part des Allemands, dont - il faut le reconnaître - l'expérience est grande en matière de lutte contre les Russes.

M. LE GENERAL PETIT. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. Je voudrais répondre d'un mot à M. Le Guyon, dont l'intervention m'a beaucoup touché parce que je l'ai sentie très vibrante. Je ressens une partie de ses observations presque autant que lui. Mais c'est un problème qu'il faudra plutôt poser - je ne cherche pas à m'esquiver - à mon collègue M. Palewski. Je lui ai moi-même dit : où allons-nous ?

M. LE PRESIDENT. Nous avons un certain nombre de questions précises à poser à M. Palewski. Je ne permettrai pas que l'aspect politique du problème soit abordé dans cette commission. Ce n'est pas son rôle.

M. LE MINISTRE. Sur le plan technique, certains problèmes ressortissent plus à l'O.T.A.N. - domaine pur de M. Palewski - qu'au domaine technique. Lorsque Monsieur le sénateur, vous me parlez de la cathédrale de Strasbourg, des revendications allemandes, de la propension qu'ont les Allemands à perdre la mesure, je ne puis que vous approuver. Bien qu'ils aient été en état de grâce après 1945, devant l'ampleur d'une défaite qui les touchait très durement et pourla première fois depuis plus d'un siècle, on peut craindre de les

voir revenir à leur vieux dieu. Sur le plan de la technique pure, je serais presque tenté de vous dire en vieux soldat que cette question ne m'intéresse pas. Cependant, elle m'intéresse énormément parce que je suis français, d'origine alsacienne, et que je me suis beaucoup battu contre les Allemands. Mais, si mon pays décide de faire autre chose pour des raisons très élevées, je ne peux évidemment pas ignorer les faits. Cela n'empêche pas de prendre un certain nombre de précautions précises, mais je ne vois pas comment nous pourrions faire intervenir ces arguments d'ordre affectif - très valables - dans une affaire qui doit rester ici sur le plan de la technicité pure.

M. Henri BARRE. Monsieur le ministre, je m'étonne que vous ayez laissé passer dans les propos de M. le général Petit cette affirmation que nous étions en train de préparer une guerre offensive contre la Russie.

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas entendu ces propos.

M. LE GENERAL PETIT. Je n'ai pas dit cela.

M. Henri BARRE. Monsieur le général Petit, vous avez parlé de la préparation d'une guerre contre la Russie des Soviets.

M. le GENERAL PETIT. Non !

M. Henri BARRE. Je m'excuse, j'ai mal entendu.

M. LE GENERAL PETIT. J'ai dit : en cas de guerre contre l'Union soviétique. Il ne s'agit que d'une éventualité, que d'une guerre possible.

M. Henri BARRE. Mais vous avez donc dit : "contre l'Union soviétique !" Le propos est assez supprenant et j'aurais aimé que M. le ministre de la défense nationale demandât des précisions à M. le général Petit.

En tous cas, les accords de Paris constituent bien un plan défensif ?

M. LE MINISTRE. La question ne se pose pas.

M. Henri BARRE. Je m'excuse auprès du général Petit si j'ai déformé sa pensée. J'aurais aimé qu'il la précisât.

Il s'agit bien pour nous de nous livrer à un rassemblement de forces en Europe Occidentale, sur le terrain de la défensive, purement et simplement.

M. GIACOMONI. Et d'aboutir à la paix, si l'on peut, par la conversation.

M. LE MINISTRE. Bien sûr.

M. Henri BARRE. Mes chers collègues, supposez que vous soyez demain ministre de la défense nationale. Je vous le souhaite à tous. (Rires). Supposez que vous vous soyez trouvés dans la situation du Gouvernement de M. Mendès-France et de M. le ministre de la défense nationale, le général Koenig, à qui rien n'a échappé dans ce domaine, au lendemain du rejet de la communauté européenne de défense : la France risquait d'être isolée. Nous l'avons entendu dire sur tous les tons. Il fallait bien que le président du Conseil se dépêchât de remplacer la communauté européenne de défense par les accords dits de Paris.

Vous seriez-vous décidés, les uns et les autres, à accepter les lenteurs avec lesquelles sont prises les décisions des quatre grands conseils supérieurs de la guerre, chapeautés par un conseil supérieur de la défense nationale? Ils en seraient encore à discuter. Je ne mets d'ailleurs pas en cause l'intelligence ni l'esprit des officiers supérieurs qui composent ces grands organes.

Je voudrais demander à M. le général Koenig s'il a reçu des propositions concrètes, définitives, répondant à tous les besoins de la tactique, de la stratégie, et susceptibles de remplacer les accords de Paris; s'il a reçu, de toutes les compétences, des projets qui peuvent remplacer, sur le plan militaire, ces accords de Paris. S'il en a reçu, qu'il nous en instruise. Ainsi, nous pourrions répondre vigoureusement à l'argumentation de notre ami M. Michelet et de M. le général Petit.

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas reçu de tels projets, pour la bonne et simple raison qu'il ne peut pas en exister et que, sur le plan technique, le projet actuel donne satisfaction. J'ai dit que les problèmes pour lesquels peut-être une question pouvait se poser aux adversaires des accords de Londres et de Paris, sont du domaine de la politique, de la psychologie, et non du domaine technique. Sur ce plan en effet, l'armée française reste l'armée française. Je le dis très honnêtement; elle

conserve son unité et son intégrité. C'est pour d'autres motifs, qui ne sont pas techniques, que la question peut se poser.

M. Henri BARRE. Votre réponse, monsieur le ministre, me satisfait entièrement.

M. Raymond PINCHARD. Monsieur le ministre, vous avez déploré très justement qu'aucun débat au fond n'ait eu lieu sur la question du réarmement de l'Allemagne. Faut-il, oui ou non, réarmer l'Allemagne ? Avez-vous dit. C'est en effet la question qui est au centre de nos préoccupations et qui déterminera le sens du vote de beaucoup d'entre nous. Au passage, vous nous avez donné rapidement trois raisons qui, à votre sens, militent en faveur du réarmement Allemand.;

Il s'agit d'abord de réaliser un certain équilibre entre les deux Allemagnes pour éviter - je crois me rappeler votre expression - un certain phénomène d'aspiration ou de succion.

Ne croyez-vous pas que, si nous permettons la constitution de douze divisions par l'Allemagne de l'Ouest, l'Allemagne de l'Est fera immédiatement l'effort correspondant. Il est inconstestable que, dans ce cas, le réarmement de l'Allemagne que nous aurons consenti contribuera à la courses aux armements que nous voudrions tous éviter.

Vous avez donné une deuxième raison : il faut avoir un minimum de divisions pour garder les frontières. Certains chefs militaires, et même civils, n'ont-ils pas envisagé le réarmement de l'Allemagne sous une forme exclusivement défensive et peut-être sous la forme de troupes de forteresse pour assurer la garde de ses frontières? Je ne prends pas parti, c'est une question que je pose. En d'autres termes, n'y a-t-il pas une autre forme de réarmement de l'Allemagne exigeant, par exemple, une contribution militaire de l'Allemagne à la défense de l'Occident, sans pour cela reconstituer des divisions offensives allemandes ?

Troisième raison, que vous avez donnée : Il faut pouvoir faire face à une guerre qui, éventuellement, ne serait pas atomique.

Je crois savoir que les plus hautes autorités civiles et militaires des pays alliés ont déclaré qu'une guerre serait fatalement atomique. Je cite le Livre Libre Blanc anglais : "Même en comptant la contribution de l'Allemagne occidentale en troupes terrestres, le monde libre ne pourra espérer mettre en ligne des effectifs pouvant être comparés aux forces de l'Union soviétique sur le plan des armements classiques. Si nous n'utilisons pas toute la puissance nucléaire, l'Europe peut être difficilement protégée de l'invasion et de l'occupation".

Je vous pose donc la question : Croyez-vous, personnellement, que les armes atomiques seront employées pour défendre l'Europe ?

M. LE MINISTRE. Vous avez dit, monsieur le sénateur, qu'il y aurait, vraisemblablement, une course aux armements si nous accordons douze divisions à l'Allemagne de l'Ouest, les Allemands de l'Est, les Russes ou leurs satellites mettant en ligne douze divisions également. Le danger est évident. Autant j'ai répondu, je crois, avec loyauté, et non avec

naïveté, vous l'avez souligné, et j'ai fait ressortir les avantages des accords, autant je suis obligé de répondre que, à partir du moment où les Allemands seront réarmés, il y aura un danger de course aux armements.

M. PINCHARD. J'ai posé le problème des deux Allemagne, je ne veux pas extrapoler.

M. LE MINISTRE. Cela ne veut pas dire que le problème se pose exactement de la même manière que nous l'envisageons. C'est une possibilité, mais ce n'est plus un problème technique, il est purement politique. Il convient de rechercher le moyen d'éviter cela.

Vous me dites : Vous mettez douze divisions à la garde des frontières ; n'y a-t-il pas d'autres formes de réarmement allemand ?

Oui, on aurait pu envisager une forme de réarmement de type moins traditionnel. On aurait pu faire des unités de gardes de frontières, des unités territoriales extrêmement efficaces, chargées de la défense. Je n'en disconviens pas, mais cet état de choses résulte des négociations. En quatre ans, on est parti de l'idée de M. le président Pleven et de M. le président Jules Moch, de petites unités très morcelées et on en est arrivé à l'idée de divisions.

M. PINCHARD. Je n'ai pas songé à vous le reprocher, mon général.

M. LE MINISTRE. Sur le plan technique, on aurait pu imaginer un autre type de réarmement allemand. Je vois encore dans nos discussions, notre collègue, Loustaneau-Lacau, faisant un important exposé sur ce thème.

Troisième question : Il faut pouvoir faire face à une guerre, qui ne serait pasforcément atomique.

D'après les extraits que vous en donnez, il est évident que la guerre serait atomique, mais j'estime que, même dans ce cas, il y a un minimum de forces que les belligérants doivent mettre en ligne, ne serait-ce que pour obliger un adversaire qui, lui,

ne serait pas défensif mais offensif, à développer un certain nombre de forces. De toute manière, il est nécessaire de "meubler" l'espace Centre-Europe.

M. PINCHARD. Je vous remercie, mon général.

M. Yves JACQUEN. Monsieur le ministre, vous avez parlé de la formation des armées allemandes, belges et hollandaises, composant un groupe d'armées du Nord-Ouest.

Les générations actuelles de la Belgique et de la Hollande ont des raisons spéciales et douloureuses de ne pas se féliciter des invasions de 1914-1918 et de 1940, mais, avec le temps, les mauvais souvenirs s'estomperont. Je vois là un danger. L'Allemagne, sans aucun doute, prendra de l'ascendant sur les armées belges et hollandaises. Ne voyez-vous pas un danger devant l'intégration de ces deux armées par celles de l'Allemagne, par la formation d'une plus grande Allemagne de l'Ouest? Il me semble que ce serait une erreur de grouper ces trois armées au Nord-Ouest de l'Europe.

M. LE MINISTRE. Sans qu'on puisse en tirer aucune précision, il n'est pas, à ma connaissance, sûr et certain que le dispositif allemand sera ne varietur celui indiqué par M. de Maupeou.

Il y a, évidemment, un certain nombre d'hypothèses que vous pouvez imaginer avec des crayons bleus, verts et noirs, et un certain nombre de variantes. Admettons que la variante indiquée par M. le rapporteur soit celle qui sera arrêtée. Evidemment, il y a un danger possible étant donné l'ascendant que prendrait l'ensemble de l'appareil militaire allemand sur les Belges et les Hollandais.

Supposons que le traité soit ratifié et que l'on constitue les divisions allemandes, et que, ensuite, nous n'arrivions pas a des négociations satisfaisantes. Il faudra bien faire quelque chose de ces Allemands qu'on aura réarmés. On ne peut pas, d'un côté, dire : "Nous, Français; nous ne voulons pas être coude à coude avec les Allemands", et, d'un autre côté leur refuser une place au nord du dispositif. On ne pourra pas les traiter comme des pestiférés, les parquer ~~avec~~ dans des barbelés en disant que personne ne veut de ces douze divisions. Il faudra que quelqu'un les accepte, soit ces pays, soit nous-mêmes.

Nous rejoignons la question de M. Michelet. Il est évident qu'il faudra faire un effort d'éducation civique et d'éducation tout court auprès de la jeunesse française en lui expliquant les buts de la paix. Si le Sénat ratifie le traité, les troupes françaises ne devront pas avoir de complexe à se trouver à côté des troupes allemandes. Au contraire, elles devront avoir le désir de briller devant elles d'un éclat plus beau et plus vif.

M. Edgard PISANI. Je n'ai pas de question à poser. Je suis le plus jeune membre de cette Assemblée. Je voudrais essayer de parler un instant au nom de la génération à laquelle j'appartiens.

Je vous demande, dans l analyse du problème que vous envisagez, de songer que les jeunes, beaucoup plus que nous, ont dépassé un certain stade d'évolution, d'éducation intellectuelle et sentimentale. Songeons-y dans la mesure où nous prenons conscience des problèmes actuels.

M. LE PRESIDENT. Monsieur Michelet, je voudrais que vous apportiez une conclusion à ce débat.

M. MICHELET. Je reprendrai l'excellent argument que vient de fournir M. Pisani. Nous sommes dans un aspect technique. Nous voyons les problèmes sur le plan politique et ensuite sur le plan technique.

Je voudrais demander à M. le ministre, s'il continue à faire siennes ou non les remarques suivantes, qui me semblent valables aujourd'hui comme hier: "~~Etant donné~~ les données stratégiques actuelles de la défense du monde libre, ~~elles~~ ne nous imposent pas, de manière impérative, le réarmement de l'Allemagne de Bonn. Dans le cas où le réarmement de l'Allemagne serait jugé indispensable, il ne doit être ni symbolique, ni insuffisant, mais pleinement développé pour répondre aux buts qu'il vise et aux risques qu'il ferait courir."

M. LE MINISTRE. Cela a été écrit il y a un an et demi. Je dois indiquer que, depuis, la stratégie interalliée de l'O.T.A.N. a envisagé une forme plus intelligente et plus moderne de la guerre.

A l'époque où j'ai écrit cet article, c'était tout à fait différent. Il suffit de se reporter aux questions qui avaient été posées. Ce problème n'était pas essentiel, car si vous étudiez les données stratégiques du problème du réarmement allemand, et, en particulier si nous étions disposés à faire un effort considérable, il est évident que le réarmement de l'Allemagne ne s'impose pas. Je prétends que cela demeure vrai, par contre, il est exact que, si vous vous sentez obligés, pour des motifs très divers, de réarmer l'Allemagne, il faudra le faire dans des proportions utiles.

Lorsque j'ai écrit cela, on ne faisait pas appel aux données stratégiques modernes. Il était bien certain que, dans ce cadre très étroit de douze divisions, c'était une plaisanterie. A partir du moment où l'on fait appel à d'autres possibilités, on ne peut pas dire qu'avec les progrès des armements atomiques, la création de douze divisions soit négligeable. Bien au contraire. Je suis obligé de reconnaître que, sur ce point, mes idées, à cause de cette donnée technique nouvelle, sont forcément modifiées.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je veux vous remercier de vous être prêté avec autant de bonne grâce aux questions que mes collègues vous ont posées, questions qui étaient nécessaires et qui nous ont éclairés sur les conséquences militaires des accords de Paris.

Je suis confus de vous avoir retenu plus que nous ne le pensions. La commission est complètement informée.

M. LE MINISTRE. Je vous remercie infiniment de votre attention.

(M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quitte la salle des séances de la commission.)

M. Gaston PALEWSKI, ministre délégué à la présidence du conseil. Je voudrais indiquer comment se pose, dans le cadre des accords actuels, le problème de l'armement atomique :

1°) L'Allemagne renonce à fabriquer des armes atomiques et s'engage à se soumettre au contrôle.

Ceci résulte du protocole n° 3.

2°) L'agence de contrôle des armements doit s'assurer que les stocks d'armes détenues par les différents pays seront conformes aux indications approuvées par le Conseil de l'Atlantique Nord.

Il en résulte que l'Allemagne ne peut ~~pas~~ disposer d'armes atomiques qu'à la suite d'une décision unanime de l'O.T.A.N..

3°) Pour les puissances qui, comme la France, n'ont pas renoncé à la fabrication d'armes atomiques, la seule restriction, à laquelle les soumet les accords de Paris, porte sur le niveau des stocks de telles armes. Ces stocks doivent être déterminés par une décision du Conseil de l'Europe occidentale prise à la majorité des voix.

Je ferai remarquer à la commission que cette disposition présente l'avantage de nous laisser toute liberté de constituer dans n'importe quel territoire d'outre-mer n'importe quel stock d'armes atomiques.

Ainsi, à la lettre, les accords de Paris présentent le grand intérêt d'interdire à l'Allemagne de l'Ouest de devenir une puissance militaire atomique alors qu'ils nous en laissent l'entière liberté.

A cet égard, il est évident que la situation est infiniment meilleure que celle qui résultait des dispositions arrêtées avec beaucoup de légèreté dans le traité instituant la Communauté européenne de défense. Mais je suis obligé de faire remarquer à la commission qu'il faut que, dans la pratique, les dispositions que j'ai mentionnées soient strictement appliquées.

J'estime qu'il est dans l'intérêt national que le Conseil de la République soit bien éclairé. Je veux lui indiquer, en lui demandant de faire de ces indications l'usage le plus discret, que, sur l'application de ces points, nous nous sommes heurtés jusqu'à présent à une difficulté: La renonciation solennelle de l'Allemagne à toute fabrication d'armes atomiques pose un problème, celui de savoir comment sera effectué le contrôle auquel l'Allemagne s'est engagée à se soumettre.

L'Agence de contrôle des armements a compétence pour les armes interdites, notamment pour les armes atomiques, mais il est stipulé - et M. le rapporteur le sait fort bien - que les matières destinées au secteur civil ne seront pas soumises au contrôle.

Il est impossible de s'assurer la non fabrication d'armes atomiques si le controle ne s'étend pas à la quantité et à la qualité des matières fissiles. Or, aux termes des accords, l'Allemagne a le droit de refuser le contrôle sur la production de ces matières destinées, par principe, aux seuls emplois civils.

Dans une lettre du 16 novembre dernier, qui, si je me souviens bien, faisait l'objet de la question de M. le ministre Maroselli, le Chancelier Adenauer a donné l'assurance que, au cours des deux prochaines années, la production allemande de matières fissiles sera de 3 kilogrammes 500 par an. Il s'agit là d'une simple déclaration d'intention, qui n'a aucune valeur juridique. C'est pourquoi il est essentiel qu'une action commune soit exercée sur l'Allemagne en vue d'obtenir que la production allemande des matières fissiles soit, en quantité et en qualité, soumise à un droit de regard. Malheureusement, les approches que nous avons faites jusqu'à présent dans ce sens, n'ont donné aucun résultat. La question devra être reprise ; elle est très importante.

D'autre part, en ce qui concerne l'importation éventuelle par l'Allemagne d'armes atomiques, qui n'est pas défendue par les accords, l'Amérique a contesté notre interprétation de l'article 14 du protocole, aux termes duquel seule une décision unanime de l'Organisation atlantique pourrait permettre aux forces allemandes d'être dotées d'armes atomiques, ce qui nous permettrait de faire jouer notre droit de veto. L'Amérique a fait valoir qu'elle ne pouvait accepter de telles restrictions. Je veux espérer que les négociations aboutiront à un résultat positif.

En conclusion, les accords de Paris nous fournissent des garanties de texte infiniment supérieures à celles qui résultaient de la Communauté européenne de défense. Mais, il s'agit de transformer ces garanties en réalités, aussi bien en ce qui concerne le contrôle de la non fabrication d'armes atomiques en Allemagne, c'est-à-dire la production de matières fissiles, que pour la nécessité d'une décision atlantique, notamment pour doter les forces allemandes d'armes atomiques.

Je ne saurais trop attirer l'attention de la commission sur l'importance capitale de ces deux points, tout en observant, dans les débats, la discrétion qui est de règle dans cette Assemblée. Des allusions transparentes pourraient être faites à la nécessité d'obtenir ces garanties, non seulement dans les textes et dans la lettre, mais aussi dans la pratique et dans les faits.

M. de MAUPEOU. Monsieur le ministre, ne croyez-vous pas qu'il est dans l'esprit du Chancelier allemand qu'il suffira, dans l'avenir, d'écrire une nouvelle lettre pour que l'Allemagne puisse fabriquer 10 ou 15 kilos de matières fissiles. Ne faut-il pas l'assentiment, soit de l'Union de l'Europe occidentale, soit de l'O.T.A.N..

M. LE MINISTRE. Une simple notification du chancelier Adenauer suffirait à accroître cette quantité, qui est d'ailleurs "gonflée" par rapport aux possibilités allemandes elles-mêmes. C'est pourquoi il serait souhaitable qu'un accord ferme existe entre les alliés quant au non accroîssement de la quantité de matière fissile.

M. DE MAUPEOU. Le chiffre de 3 k^{g}500 est celui sur lequel les experts sont tombés d'accord à Londres.

M. LE MINISTRE. Cela n'a qu'une valeur indicative et non une valeur juridique. A cet égard, on a regretté que cette indication figurât dans une lettre adressée non pas aux trois gouvernements américain, anglais et français, mais au seul gouvernement anglais. C'est regrettable pour la forme, mais communication de cette lettre a été donnée en même temps aux deux autres gouvernements.

M. DE MAUPEOU. Si nous votons les accords de Paris, nous entrons dans un système, dans une organisation au sein de laquelle il faut jouer le jeu. Si nous ne le jouons pas, nous n'aurons que ce que nous méritons.

Des divisions vont être mises sur pied. Il est souhaitable qu'elles soient standardisées au maximum. Si l'équipement des divisions atlantiques doit comporter de petites bombes A, dites bombes atomiques tactiques, je ne vois personnellement aucun inconvénient à ce que les divisions allemandes en soient dotées aussi bien que les nôtres ou que les divisons américaines ou anglaises, puisque ces divisions seront imbriquées dans le déploiement des forces sous commandement O.T.A.N. Il serait par ailleurs regrettable de laisser fabriquer par les Allemands des bombes H.

M. LE MINISTRE. Je reviendrai sur ce point dans la partie de mon exposé qui aura trait à l'agence des armements actuellement en cours de négociation au palais de Chaillot. Le système qui consisterait à avoir de petites unités atomiques N.A.T.O., qui seraient imbriquées dans les unités allemandes comme dans d'autres unités, serait plus rassurant que le système qui consisterait à doter l'Allemagne d'armes atomiques mêmes tactiques.

M. MICHELET. Je me réjouis, monsieur le ministre, de vous entendre dire - car c'est la première fois que nous l'entendons en public - que la France n'a pas renoncé à la possibilité de fabriquer elle-même des bombes atomiques. Cela prouve à quel point nous avions raison de demander votre audition. Je me réjouis de savoir que vous êtes chargé de ce problème capital. L'an dernier, au cours de la discussion du budget de la défense nationale, je l'avais abordé et il m'avait été répondu que nos travaux étaient orientés vers une utilisation industrielle et pacifique. C'est donc un fait nouveau.

M. LE MINISTRE. Je voudrais dissiper un malentendu qui semble s'être établi. L'Allemagne a renoncé aux armes atomiques, mais aucun autre pays n'y a renoncé et n'avait à y renoncer. La France, qui fait partie des puissances victorieuses, n'a renoncé à rien. Il n'y a donc aucun fait nouveau.

M. MICHELET. Mais si, il y a le fait qu'un membre du Gouvernement nous signale aujourd'hui que nous n'avons pas exclu de nos recherches atomiques la fabrication d'armes nucléaires. C'est la première fois que nous l'entendons dire.

M. DE MAUPEOU. Dans le traité, il n'a jamais été question que la France renonçât à fabriquer des armes atomiques.

M. LE MINISTRE. La chose est d'importance et il ne faut pas que l'on donne au texte une interprétation autre que celle qui doit normalement en découler. Je reprends la phrase que j'ai prononcée tout à l'heure :"Les accords de Paris présentent le grand intérêt d'interdire à l'Allemagne de devenir une puissance militaire atomique, alors qu'ils nous en laissent l'entière liberté". Voilà ce que j'ai dit. C'est la constatation d'un fait. On ne peut en tirer aucune indication quant aux intentions du Gouvernement. La question étant importante, je tenais à rétablir entièrement les faits.

M. MICHELET. Restons sur le terrain atomique, si j'ose dire.

Première question : A votre connaissance, pouvez-vous affirmer devant cette commission - c'est une question qu'il est difficile de poser en séance publique - que l'Allemagne, malgré les interdictions théoriques, n'a pas construit dès maintenant des piles atomiques comme elle a construit des croiseurs légers en contradiction formelle avec les textes qui le lui interdisaient ?

Deuxième question : Pour quelles raisons, la quantité de plutonium que l'Allemagne avait été autorisée à fabriquer précédemment, si l'on se réfère à la lettre adressée par le chancelier Adenauer à S.A.C.E.U.R., est-elle passée de 500 grammes à 3 k 500, compte tenu que la valeur de cette matière fissile augmente en raison inverse de son poids ?

Troisième question : M. le ministre pourrait-il nous dire - il y a fait allusion en le regrettant - pour quelles raisons l'échange de lettres précédent est intervenu entre le chancelier allemand et notre ministre des affaires étrangères, alors que la deuxième lettre est adressée à S.A.C.E.U.R. ? Pourquoi le chancelier Adenauer a-t-il cru devoir s'adresser à Sir Anthony Eden plutôt qu'à nous, puisque c'est nous qui avions posé la question?

D.N.16.3.55. 620

Quatrième question :-C'est une question importante qui n'a pas échappé à M. le ministre.- L'interdiction de dépasser le poids de 3 kg 500 de matière fissile ne vaut que pour deux ans. Quid après cette période ? Je crains que, par une sorte de fatalité devant laquelle le général Koenig vient de nous placer et qui s'appelle en bon français, la course aux armements, cette quantité ne soit augmentée.

Cinquième question : Sur quel article du traité s'appuie le chancelier Adenauer pour demander à Sir Anthony Eden son accord pour fabriquer du plutonium ?

Sixième question : L'Allemagne a-t-elle le droit de fabriquer des bombes atomiques à l'étranger?

Septième question : L'Allemagne a-t-elle le droit de recevoir des bombes atomiques de l'étranger ?

Huitième question :-C'est une question dont M. le ministre a également senti la gravité.- Le plutonium militaire est considéré par le traité, dans son annexe II, article I, paragraphe b, comme faisant partie des armes interdites et par conséquent soumises au contrôle de l'agence. M. le ministre peut-il nous dire en quoi le plutonium militaire diffère du plutonium civil sur lequel nous n'avons aucun moyen de contrôle?

Neuvième question : Compte tenu du fait que je m'attends à une réponse affirmative aux 6e et 7e questions que je viens de poser, j'en déduis par conséquent que l'Allemagne pourra stocker des armes atomiques fabriquées ou non par elle. Elle pourra les utiliser un jour, je ne dis pas tout de suite, comme moyen de chantage. Il y a des précédents. Le jour par exemple où elle voudra récupérer la Sarre aux moindres frais, il lui suffira d'agiter le nombre d'armes atomiques ou bien qu'elle aura fabriqué subrepticement ou qu'elle aura importé de l'étranger. Qu'adviendrait-il si le cas se présentait ?

Dixième question : Qu'entend exactement le traité par "avions stratégiques"? Le B.47 dont le poids s'élève à 90 tonnes est-il oui ou non un avion stratégique ? Etant donné le poids de plus en plus léger de ces armes terrifiantes que sont les bombes atomiques, les Allemands pourront transporter avec l'un quelconque des 1.200 appareils que le traité prévoit de leur donner, autant de bombes qu'ils voudront.

Telles sont, pour m'en tenir uniquement à ce problème des armes atomiques, les questions que j'avais à poser.

M. LE GENERAL PETIT. J'ai déjà évoqué le problème de l'introduction de petites unités atomiques parmi les unités conventionnelles. A ce sujet je voudrais vous poser la question suivante : à qui reviendra le droit d'actionner les canons atomiques, de 280 par exemple - ce sont les seuls que je

connaisse - qui sont capables de lancer des bombes atomiques de la valeur de celle qui a été envoyée sur Hiroshima?

M. HENRI BARRE. J'aimerais être informé de la qualité et de la quantité de nos recherches scientifiques. Au temps où je parlais à la tribune de cette honorable assemblée, j'avais déjà posé le problème des crédits affectés à la recherche scientifique. Cette recherche peut être orientée vers la paix ou vers la guerre. Je voudrais que vous me donniez l'assurance que les milliards qui sont dépensés dans ce domaine le sont à bon escient.

J'entends bien que la quantité de matière fissile accordée à l'Allemagne peut paraître inquiétante. Encore que je sois un profane en la matière, il semble que, pour transformer de la matière fissile orientée vers la paix en matière fissile orientée vers la guerre, un travail industriel assez important de mécanique et un travail scientifique doivent être réalisés. Du jour au lendemain, il est impossible de fabriquer des bombes atomiques, même de la valeur de celle qui a été envoyée sur Hiroshima, sans que l'oeil averti des contrôleurs puisse s'en apercevoir. Il ne faut pas s'inquiéter à propos de tout et à propos de rien.

Je voudrais également que vous m'indiquiez quel crédit, quelle audience on peut donner aux affirmations d'un homme qui fait beaucoup de bruit, j'ai parlé de M. Foster Dulles, qui, récemment, a déclaré que l'Amérique possédait des armes atomiques qui pouvaient être efficientes contre les organisations militaires, sans comporter de danger pour les populations civiles. Avez-vous, monsieur le ministre, entendu parler de ces armes atomiques dangereuses pour les militaires et pas pour les civils? Je serais heureux d'avoir des précisions à ce sujet.

M. LE MINISTRE. A la première question de M. Michelet, je réponds non, l'Allemagne n'a pas commencé la construction de piles atomiques et ne pourra commencer une telle construction qu'après la mise en vigueur des accords de Paris. La nécessité s'impose pour nous d'accroître notre effort atomique de manière à ne pas perdre l'avance prise sur le continent européen et à ne pas augmenter le retard que nous avons vis-à-vis de nos alliés atlantiques.

M. PINCHARD. Voulez-vous me permettre très respectueusement de vous demander, d'ici mardi, date d'ouverture de notre débat, de nous affirmer que l'Allemagne n'a pas actuellement une pile atomique construite et d'autres piles en construction. Quant à moi je suis à peu près sûr du contraire. Je poserai à nouveau la question mardi.

M. LE MINISTRE. Il vaudrait peut-être mieux la poser à M. le président du Conseil de qui dépend le S.D.E.C.E. qui est chargé des enquêtes de cette nature. Il n'est pas si aisé de construire une pile atomique dans le secret quand on est dans

la position actuelle de l'Allemagne de l'ouest, sur le territoire de laquelle des troupes étrangères d'occupation stationnent. La réponse est négative.

M. PINCHARD. Dans la proportion de 90 p.100, je suis à peu près sûr du contraire.

M. LE MINISTRE. Votre question donnera lieu de ma part à une enquête très poussée.

A propos de la deuxième question de M. Michelet, je rappelle que le traité de C.E.D. prévoyait que les quantités de matière fissile supérieures à 500 grammes seraient considérées comme une arme et à ce titre soumises aux autorisations de l'article 107 du traité. Cette disposition n'a pas été maintenue : 1° parce que, en vertu de la non discrimination, elle aurait considérablement gêné la France, toute notre production atomique devant être contrôlée; 2° parce que, entre le moment où le traité de C.E.D. a été signé et celui où les accords de Paris ont été conclus, l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques est devenue une éventualité beaucoup plus proche. Il eut été, dans ces conditions, difficile de maintenir les limitations de la C.E.D. à l'égard d'un grand pays industriel qui aurait été alors privé du droit de développer une source d'énergie appelée dans un proche avenir à compléter d'autres sources d'énergie, telle que le charbon et le pétrole. Cette faculté doit s'accompagner bien entendu des mesures de contrôle nécessaires auxquelles j'ai fait allusion dans mon exposé du début.

3° question : Le Gouvernement allemand a communiqué au gouvernement français et au gouvernement américain le texte de la lettre envoyée à Sir Anthony Eden, de telle sorte que ces deux gouvernements ont été saisis au même titre que le gouvernement anglais de la lettre adressée au secrétaire d'Etat. La question avait été amorcée en première analyse par M. Eden lui-même. Il n'y avait donc pas une intention de discrimination vis-à-vis de la France.

4° question : Il est exact que la quantité de matière fissile de 3 k° 500 ne vaut que pour deux ans. Il appartiendra au Gouvernement de se tenir en contact avec les gouvernements américain et britannique pour examiner, le moment venu, dans quelle mesure il y a lieu de modifier le plafond actuellement fixé.

Etant donné le caractère horrible de la guerre atomique et thermo-nucléaire, notre préoccupation est de faire sortir des débats du Conseil de la République un texte limitant les armements. Ce que j'ai pu constater depuis que je suis arrivé au ministère m'incite à vous dire de la manière la plus solennelle qu'il y a là un devoir très urgent et très important pour tous les Français, surtout pour ceux qui ont la très grave responsabilité que vous allez avoir à ~~prendre~~ mettre maintenant. du vote

D.N.16.3.55 623

5ª question - Les accords ne prévoient aucune limitation de la production d'énergie en Allemagne. Il s'agit donc d'une limitation volontaire que s'imposent les Allemands, dans le cadre de la liberté totale reconnue par les accords en matière d'énergie atomique à des fins civiles. Cette restriction volontaire est d'ailleurs toute platonique, car il s'agit d'une quantité beaucoup plus élevée que celle que les Allemands seront à même de fabriquer en deux ans.

6ª question - L'arme atomique est une arme que l'on fabrique chez soi ou pas du tout. L'Allemagne ne pourrait disposer des bombes qu'elle fabriquerait sur son propre territoire, donc au bénéfice de ses forces armées, sans une autorisation du conseil atlantique. C'est ce qui résulte de l'article 14 du protocole 4 sur le contrôle des armements. C'est une disposition qui doit retenir notre attention et prendre un caractère absolument obligatoire.

7ª question - En vertu de l'article 14 du protocole déjà mentionné, l'Allemagne ne peut recevoir des a rmes atomiques que si l'organisation atlantique prend à l'unanimité une décision dans ce sens. La France pourra donc toujours opposer son veto à une telle décision. Je sais que le veto a souvent un catactère platonique. Mais, dans ces matières si terriblement graves, il pourra avoir un caractère réel, je l'espère de toutes mes forces.

8ª question - Le plutonium civil ne se distingue en aucune manière du plutonium militaire. Le plutonium destiné aux bombes doit avoir un degré de pureté qui n'est pas nécessaire au plutonium civil. Le problème qui se pose est donc celui de mettre en oeuvre un contrôle portant sur la quantité et sur la qualité du plutonium produit en Allemagne.

Aux termes des accords de Paris, l'Allemagne s'est engagée à soumettre au contrôle la non fabrication d'armes atomiques sur son territoire. Cette décision doit être mise en oeuvre en vue de s'assurer que la production de matière fissile par l'Allemagne n'est pas détournée vers des fins militaires. Le Gouvernement devra à ce sujet établir, avec tous les pays intéressés, un système de contrôle efficace répondant aux ~~décisions~~ dispositions de principe des accords de Paris. Je suis obligé d'indiquer à la commission qu'un tel système n'existe pas encore.

9ème question - L'hypothèse est théorique car si l'Allemagne s'efforçait de s'emparer par la force de bombes atomiques entreposées sur son territoire par des puissances alliées, notamment par les Etats-Unis, une telle tentative constituerait un véritable acte d'hostilité à leur égard et à l'égard de l'organisation atlantique en général. Dans ce cas, l'Allemagne devrait affronter les représailles atomiques de la part des alliés occidentaux.

10e question - Les avions stratégiques sont des avions destinés à pénétrer profondément à l'intérieur du territoire ennemi, en dehors des limites du champ de bataille et de ses arrières immédiats, tels par exemple les B.36 et les B.37 qui ont un rayon d'action de plusieurs milliers de kilomètres.

La distinction est donc facile à établir entre ces appareils et les chasseurs ou bombardiers légers à faible rayon d'action.

Au général Petit je réponds qu'il ne s'agit pas du tout de quelque chose de précis. J'ai simplement émis une hypothèse. Aux termes des accords de Paris, le commandement suprême possède seul la décision en matière opérationnelle. Comme nous sommes associés à ce commandement, nous aurions donc toutes garanties que ce ne seront pas les Allemands eux-mêmes qui utiliseront les canons atomiques. Par la force des choses en effet, il s'agira d'unités distinctes, mais qui seront placées dans le cas des unités allemandes, sans être allemandes elles-mêmes.

M. le général PETIT. Je voudrais dire à mes collègues, comme à M. le ministre, que j'ai lu des études sur l'emploi simultané de faibles unités à l'intérieur des divisions. Ces études ont paru dans les revues techniques. Le problème paraît très complexe et c'est pourquoi je vous ai posé la question.

Une fois que sera lancée la première bombe atomique, qu'elle soit tactique ou stratégique, l'adversaire considérera que c'est une bombe atomique, sans savoir si elle est tactique ou stratégique et ripostera par l'emploi d'autres bombes atomiques. Ce problème est très grave. Il s'agit de petites unités mais la première bombe atomique lancée aura les plus graves conséquences.

C'est une question, monsieur le ministre, qui mériterait d'être réglée d'urgence.

M. LE MINISTRE. Il ne s'agit pas de bombes atomiques proprement dites, mais d'obus atomiques. Aux termes des décisions prises par l'O.T.A.N., c'est au Gouvernement, sur la demande du commandement intéressé, qu'il appartiendra de décider en matière d'emploi d'armes atomiques tactiques, et non au commandement intéressé.

M. Barré m'a demandé quel était l'état des recherches atomiques en France. Monsieur le président de la commission, cette question ne déborde-t-elle pas le cadre de l'audition d'aujourd'hui, et surtout la compétence de la commission elle-même - à Dieu ne plaise d'ailleurs, que je veuille la restreindre ? Nous avons tout intérêt à faire le départ entre la recherche atomique et la production d'énergie atomique et les autres recherches.

M. LE PRESIDENT. A mon sens, cette question dépasse le cadre de la discussion d'aujourd'hui. Mon cher collègue, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'insister sur cette question. Elle n'a qu'un rapport très lointain avec notre sujet.

M. Henri BARRE. J'entends bien qu'on ne peut pas toujours tout dire en pareille matière et je n'insiste pas.

Je demanderai simplement à M. le ministre s'il peut nous donner l'assurance que les milliards votés sont employés à bon escient.

M. LE MINISTRE. Je puis vous donner cette assurance de la manière la plus formelle et je veux profiter de cette occasion pour dire à quel point je suis heureux et fier d'avoir la collaboration des hommes qui sont à la tête du Commissariat à l'Energie atomique. L'un d'eux, M. Francis Perrin, est l'honneur de la science française et un très grand atout pour notre prestige à l'extérieur.

M. Henri BARRE. Je connais M. Francis Perrin.

M. LE MINISTRE. Une troisième question m'a été posée à propos de la déclaration de M. Foster Dulles. J'imagine que cette déclaration a trait justement aux armes atomiques tactiques dont parlait tout à l'heure M. le général Petit, c'est-à-dire des obus employés au front.

M. Henri BARRE. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Edmond MICHELET. M. le ministre de la défense nationale m'a prié tout à l'heure de poser à M. Palewski ma question relative à la préparation psychologique de la guerre, prévue dans le traité qui est soumis à notre ratification. Je voudrais rappeler, sans en infliger la lecture à la commission, les arguments extrêmement pertinents qu'avait mis en avant le général Koenig dans son rapport précédent, sur un problème qui reste entier.

Je suis très sensible aux arguments qu'a présentés tout à l'heure notre collègue, M. Pisani. Je crois, en effet, que la notion d'Europe est plus accessible à une certaine partie de la jeunesse, encore que les hommes d'âge mûr se considèrent aussi européens que les jeunes, ne serait-ce que parce qu'ils ont toujours vécu en Europe, même si elle n'était pas celle dont ils rêvaient.

Rien n'est prévu dans les crédits qui nous sont demandés pour la préparation psychologique de la nouvelle guerre éventuelle à laquelle on prépare nos conscrits. Un soldat, c'est essentiellement un homme qui se prépare à faire la guerre.

En 1914, on savait pourquoi on se battait. On le savait un peu moins bien en 1939. Il va falloir maintenant commencer à inculquer à nos futurs conscrits quel est l'objet de la lutte qu'ils auront éventuellement à soutenir.

Je demande à M. le ministre chargé des relations avec l'O.T.A.N. s'il a songé à cet aspect capital du problème, car nous risquerions - M. le général Koenig, avec sa loyauté habituelle, n'a pas manqué de le souligner - de nous trouver devant des conscrits absolument dépourvus de force combative, si on ne leur dit pas à l'avance de quoi il s'agit. La valeur morale des troupes est importante et je voudrais savoir où nous en sommes à cet égard.

M. Henri BARRE. Je voudrais bien aussi que le moral de nos soldats soit "accroché" à quelque chose. J'aurais aimé que notre éminent collègue, M. Michelet, nous dise à quoi nous devons l'accrocher.

M. Edmond MICHELET. En deux mots, il s'agit de savoir si l'armée française d'aujourd'hui va devenir une armée de mercenaires ou une armée nationale, comme elle l'a été depuis la Révolution.

M. Henri BARRE. Notre armée resterait une armée nationale, à côté d'autres armées nationales, pour la meilleure défense de l'Europe occidentale.

M. Edmond MICHELET. Il faut l'enseigner à nos conscrits.

M. Henri BARRE. Notre collègue, M. Michelet, pense sans doute que nous serons embarrassés lorsque nous demanderons à nos officiers, à nos instructeurs et à nos enfants, depuis leur plus jeune âge jusqu'au régiment, de parler des Allemands comme nous parlons des Anglais, malgré nos querelles passées. Je rappellerai simplement à M. Michelet que ce qui a été possible pour les Anglais l'est pour les Allemands. J'ai souvenance qu'on parlait, il y a un demi-siècle, de la perfide Albion.

M. Robert LEGUYON. Elle l'est toujours !

M. Henri BARRE. J'imagine que nos instructeurs, civils et militaires, ne manqueront pas d'arguments pour instruire, au bénéfice de l'Europe, nos jeunes classes.

M. LE MINISTRE. Je répondrai d'un mot à la question de M. Michelet. Je ne sais, étant donné mes scrupules intimes, si je dois le remercier d'avoir

mis en valeur l'avantage des accords de Paris sur le traité instituant la Communauté européenne de défense. La raison pour laquelle la Communauté européenne de défense était inacceptable, c'est qu'elle mettait fin à l'armée française, qu'elle la plaçait dans un magma où nous ne reconnaissions plus, ni notre passé, ni notre avenir.

M. Yves JAOUEN. Ce n'est pas sûr !

M. LE MINISTRE. Les accords de Paris ont cet avantage de respecter l'unité de notre armée. Cela dit, cet avantage, il est vrai, ne doit pas nous faire oublier de singuliers inconvénients.

Je voudrais, à la fin de cette audition et en remerciant la commission de l'accueil très bienveillant qu'elle a bien voulu me réserver, et dont je lui suis reconnaissant, attirer une nouvelle fois son attention sur ce que j'avais dit au début de mon exposé. Les contrôles ne sont pas encore établis. Ils doivent l'être. C'est un point essentiel. Si le Conseil de la République décide de se rallier au système qui lui est présenté, il est nécessaire que toutes les précautions soient prises pour qu'il ne marque pas le début d'une course aux armements, mais, au contraire, un équilibre et un contrôle commun des armements. A cet égard, sans violer les secrets de délibérations qui ne m'appartiennent pas, je dois dire qu'après des indications très fâcheuses, une certaine espérance s'est manifestée ces derniers jours. Elle doit être consolidée.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, la commission vous est très reconnaissante des clartés et des précisions que vous lui avez apportées. Elle vous remercie également de vos paroles d'espoir auxquelles nous sommes très sensibles.

M. Palewski se retire.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du samedi 26 mars 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 22 h.15

-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. ALRIC, AUGARDE, Henri BARRE, CLERC, Yves JAOUEN, Robert LE GUYON, Jacques MASTEAU, de MAUPEOU, MICHELET, le Général PETIT, ROTINAT.

Suppléants: MM. LE DIGABEL, LE SASSIER-BOISAUNE, PIZANI.

Absents : MM. Robert AUBE, BORGEAUD, Marcel BOULANGE, Julien BRUNHES, CHOCHOY, GIACOMONI, Louis IGNACIO-PINTO, KALB, de LACHOMETTE, LASALARIE, MAROSELLI, de MONTULLE, MOSTEFAI El Hadi, PARISOT, PIALES, PIC, PIDOUX de la MADUERE, RAMAMPY, Marcel RUPIED.

-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Examen de la déclaration faite par le Gouvernement au cours de la séance de l'après-midi de ce jour.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. ROTINAT, président.- Mes chers Collègues, j'ouvre la discussion sur la déclaration dont le Gouvernement vient de nous faire distribuer le texte.

M. de MAUPEOU.- J'ai lu cette déclaration. Elle concerne la position du Gouvernement beaucoup plus du point de vue diplomatique que du point de vue de sa politique intérieure, militaire en particulier.

Je suis d'accord en ce qui concerne l'agence d'armement, mais je regrette l'abandon du mot "standardisation" au paragraphe 2.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons pas amender ce texte, me semble-t-il.

M. de MAUPEOU.- Sur le paragraphe 3, nous pouvons être d'accord ainsi que sur le paragraphe 4, qui répond au souci exprimé dans mon rapport, et sur le paragraphe 5 bien qu'il ne ressortisse pas exactement à notre compétence technique.

M. MASTEAU.- La communication de cette déclaration entraîne, pour nous, l'examen d'une ~~droit~~ de question préalable. C'est un programme manifesté par écrit. S'agit-il ou non d'un "fait nouveau" ? Elle obéit certainement à un souci de loyauté mais quelle est sa portée ? La déclaration ne peut, certes, pas se substituer aux amendements. L'amendement, lui, s'il est adopté, porte sursis de dépôt des instruments de ratification. Nous devons, d'abord, me semble-t-il, déterminer s'il y a fait nouveau susceptible de modifier la position prise dans nos délibérations antérieures, puis juger sur le fond la déclaration, dans les limites de la compétence de notre Commission.

Sorte H

M. MICHELET.- Nous aurions pu intervenir sur l'augmentation que va certainement subir le budget militaire.

Du point de vue défense nationale, d'autre part, cette déclaration du Gouvernement n'a aucune portée et ne changera rien à la façon dont les Etats-Unis continueront de distribuer leurs armements.

.../...

M. LE PRESIDENT.- Dans la déclaration, je crois qu'il n'y a rien qui concerne notre Commission.

M. LE GUYON.- Je partage les points de vue de M. Masteau et de M. Michelet. La déclaration ne porte qur sur des intentions mais ne constitue pas un fait nouveau. Notre réunion devrait se conclure par une sorte de non-lieu.

M. MICHELET.- Le paragraphe 3 est indigent.

M. de MAUPEOU.-... pas tant que cela ! Il fait allusion aux contrôles.

M. PISANI.- Je me rallie au point de vue de M. Masteau. Par rapport à quoi se situerait le "fait nouveau" ? Par rapport au vote de notre Commission. Et là, il ne constitue pas, à mon avis, un fait nouveau.

M. Henri BARRE.- Il ne change, en effet, rien à nos décisions.

M. AUGARDE.- Je suis bien de cet avis. C'est une déclaration purement politique dont nous pouvons prendre acte.

M. LE PRESIDENT.- Je prends acte de ce que vous n'estimez pas nécessaire d'exprimer un avis formel sur ce texte. Néanmoins, M. de Maupeou pourra répondre que nous avons pris acte de la déclaration avec sympathie et intérêt.

La séance est levée à 22 heures 35.

Vu, le Président,

Robino

ml

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 30 mars 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h. 35

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. ALRIC, AUGARDE, Henri BARRE, Julien BRUNHES, CLERC, de MAUPEOU, de MONTULLE, MOSTEFAI EL HADI le Général PETIT, ROTINAT.

Absents : MM. Robert AUBE, BORGEAUD, Marcel BOULANGÉ, CHOCHOY, GIACOMONI, Louis IGNACIO-PINTO, Yves JAOUEN, KALB, de LACHOMETTE, LASALARIE, Robert LE GUYON, MAROSELLI, Jacques MASTEAU, MICHELET, PARISOT, PIALES, PIC, PIDOUX DE LA MADUERE, RAMAMPY, Marcel RUPIED.

-*-*-

/...

Ordre du Jour

- Rapport de M. Clerc sur le projet de loi (n° 54, année 1955) relatif à certaines dispositions de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre.

- Questions diverses.

-*-*-

Compte-rendu

M. ROTINAT, président.- La parole est à M. Clerc, rapporteur du projet de loi (n° 54, année 1955), relatif à certaines dispositions de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre.

M. CLERC.- Mon rapport n'est pas encore prêt et je m'en excuse.

L'examen du rapport est renvoyé à une date ultérieure.

o)o

M. LE PRESIDENT.- J'avais pensé que nous pourrions examiner l'éventualité de la nomination d'une sous-commission pour étudier le projet de réorganisation de la Défense Nationale à l'étude au Ministère. Quel est votre avis sur ce sujet ?

Personnellement, je pense que l'ensemble de la Commission s'en chargerait, d'ailleurs, aussi bien.

M. le Général PETIT.- Un travail de cette nature nécessite une activité considérable. Une éventuelle sous-commission aurait besoin de la collaboration étroite de techniciens et d'experts.

M. BRUNHES.- Pourquoi ne confierait-on pas la tâche aux rapporteurs spécialisés désignés pour les budgets d'armées ?

M. LE PRESIDENT.- Je trouve, en effet, cette formule satisfaisante. D'autre part, je vous informe que j'ai reçu la candi-

/...

dature de M. Pisani au cas où nous constituerions une sous-commission ou un groupe de travail.

Les membres du groupe de travail sont désignés comme suit: MM. Alric, Maroselli, Julien Brunhes, Augarde et Pisani.

o
o o

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre du Général Spillman relative à l'amélioration du sort des troupes en opération dans l'Aurès.

o
o o

M. MICHELET est désigné pour rapporter le projet de loi (n° 108, année 1955) relatif aux droits et aux obligations des officiers de l'armée active en non activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

La séance est levée à 15 heures 55.

Le Président,

Robino

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. de MAUPEOU, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 11 mai 1955

-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 45

-:-

Présents : MM. Robert AUBE, Henri BARRE, Julien BRUNHES, CHOCHOY, CLERC, KALB, MAROSELLI, de MAUPEOU, MICHELET, de MONTULLE, le Général PETIT, RAMAMPY, Marcel RUPIED.

Excusé : M. ROTINAT.

Suppléants: MM. LE DIGABEL, RADIUS.

Absents : MM. ALRIC, AUGARDE, BORGEAUD, Marcel BOULANGE, GIACOMONI, Louis IGNACIO-PINTO, Yves JAOUEN, de LACHOMETTE, LASALARIE, Robert LE GUYON, Jacques MASTEAU, El Hadi MOSTEFAI, PARISOT, PIALES, PIC, PIDOUX de LA MADUERE.

-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Projet de rapport de M. Clerc, sur le projet de loi (n° 54, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'organisation des cadres de réserve de l'armée de terre.

II - Projet de rapport de M. Michelet, sur le projet de loi (n° 108, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux droits des officiers d'active dégagés des cadres.

III - Désignation de rapporteurs pour :

- le projet de loi (n° 221, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, sur le déclassement de fortifications à Bône;

- la proposition de résolution (n° 220, année 1955), de M. Chochoy, sur la convocation des réservistes agricoles pendant les grands travaux.

-*-

COMPTE RENDU

M. de MAUPEOU, Vice-Président.- Je donne la parole à M. Clerc, rapporteur du projet de loi (n° 54, année 1955), relatif à l'organisation des cadres de réserve de l'armée de terre.

M. CLERC.- Avant d'établir le projet de rapport dont je vais vous donner lecture, j'ai pris contact avec M. Legaret, qui a rapporté devant l'Assemblée Nationale le projet de loi en question. Il est d'accord avec moi au sujet des modifications que je vous proposerai d'accepter.

M. CLERC donne lecture de son projet de rapport (voir document C.R. 1955 n°276)

../..

La Commission adopte les conclusions du rapport et, en conséquence, les modifications suivantes :

Article premier, avant-dernier alinéa :

La première phrase est rédigée comme suit :

"Le temps passé dans la situation d'activité telle qu'elle est définie par l'article 16 de la loi du 8 janvier 1925 sera décompté pour le double de sa durée".

La deuxième phrase est supprimée.

Article 4, premier alinéa, 5me ligne :

Les mots : "1er juillet 1955" sont remplacés par les mots : "1er juillet 1956".

1er alinéa, dernière ligne :

les mots : "positive ou négative", sont supprimés.

Article 5, 1ère ligne :

Les mots : "le cas échéant", sont supprimés.

Le projet de loi, ainsi modifié, est adopté.

M. CLERC.- J'ai reçu, d'autre part, une lettre de M. Frédéric Dupont, me demandant d'introduire dans le projet une disposition analogne concernant l'armée de l'air.

M. MAROSELLI.- Moi aussi, mais le présent texte ne concerne que l'armée de terre. Je voudrais demander à la Commission de s'engager, cependant, à réserver un accueil favorable à un texte en ce sens qui pourrait nous arriver.

(Assentiment).

-*-

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Michelet, rapporteur du projet de loi (n° 108, année 1955), relatif aux droits des officiers d'active dégagés des cadres.

../..

M. MICHELET.- La loi "Soult" de 1884 règle la question de l'état des officiers et c'est toujours elle qui fixe leur statut de base. Il est évidemment délicat d'y toucher. Aujourd'hui, il ne s'agit que de remettre de l'ordre dans les mesures de dégagement des cadres militaires qui ont été prises depuis la fin de la dernière guerre.

M. MICHELET donne lecture de son projet de rapport (voir document C.R. 1955 n°296)

M. MICHELET.- Je demanderai au Ministre, avec l'accord de la Commission, que les officiers qui, en 1940, ont été mutés dans des services où l'avancement au grade de commandant est au choix se voient appliquer le bénéfice de l'article 12 du présent projet de loi.

Le rapport est adopté sans modification.

-*-

Le projet de loi (n° 221, année 1955), relatif au déclassement de fortifications à Bône, est adopté.

M. CHOCHOY est désigné pour le rapporter.

Il est décidé de demander l'adoption sans débat du texte.

-*-

M. CHOCHOY est désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 220, année 1955), sur la convocation des réservistes agricoles pendant les grands travaux.

M. CHOCHOY.- A propos de cette résolution que je soumets au Conseil, il est scandaleux de voir où en est le système des convocations des réservistes agriculteurs. Malgré l'action et les demandes de notre Président, il semble que le Gouvernement n'ait rien fait pour en tenir compte.

M. LE PRESIDENT.- Il est certain que tout cela n'est pas

../..

facile, mais un peu de bonne volonté de la part du Gouvernement arrangerait beaucoup de choses.

La proposition de résolution de M. Chochoy est adoptée.

-*-

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Brunhes.

M. BRUNHES.- Le dernier état des délibérations gouvernementales a pour résultat que le premier texte qui nous sera présenté sera le projet de réorganisation de la défense nationale. Mais le désaccord au Gouvernement porte sur le point de savoir qui sera responsable de la Défense Nationale. ~~Mais le désaccord au Gouvernement porte sur le point de savoir qui sera responsable de la Défense Nationale~~. Or, la Constitution fixe que c'est le Président du Conseil. Il est le seul arbitre possible, alors qu'en ce moment l'arbitre de fait est le ministre des Finances.

Le Conseil des Ministres discute aujourd'hui et demain sur ce point et sur le point de l'existence des Secrétaires ou sous-Secrétaires d'Etat.

Le fait est, en tout cas, que la décision semble devoir maintenant être prise dans les plus brefs délais.

Mais, à mon avis, il est beaucoup plus important d'avoir très rapidement la loi-programme.

M. LE PRESIDENT.- L'aspect militaire de la question est traité de façon lamentable.

Sur le plan politique, le désordre est complet et la doctrine nulle.

On voit apparaître des oppositions sordides qui m'ont beaucoup peiné et dégoûté.

Il faut absolument en sortir, étant donné en particulier la situation en Afrique du Nord et la nécessité d'organiser l'U.E.O.

Je crains de grosses désillusions d'ici la fin de l'année.

../..

M. MAROSELLI.- A la Commission d'Indochine hier, nous avons rappelé qu'il y a quelques mois, nous étions tous d'accord sur la nécessité de mesures immédiates et que nos recommandations n'ont eu aucune suite.

Nous devons prendre nos responsabilités. Nous n'avons aujourd'hui ni budget, ni programme. Il aurait fallu laisser les Secrétaires d'Etat, dont l'absence a complètement désorganisé les ministères militaires.

Le Ministère de l'Air est maintenant "la maison-fantôme".

Nous n'avons pas d'armée, et nous n'avons pas le droit, à cette Commission, de ménager Pierre ou Paul.

Je demande donc à la Commission de désigner une délégation qui ira remontrer au Président du Conseil sa responsabilité et notre volonté de réalisations. Si le Gouvernement ne se rend pas à nos raisons, nous devrons lui manifester notre méfiance.

M. de MAUPEOU.- Je suis d'accord, mais toute opposition doit être constructive : je crois que la liaison devrait être plus grande entre Gouvernement et Parlement. Pour ce qui est des programmes et de la doctrine, en particulier, personne n'est seul.

M. LE PRESIDENT.- ... le malaise essentiel est politique.

M. de MAUPEOU.- ... oui, mais il faut s'entendre sur les doctrines, donc s'associer de plus près.

M. MAROSELLI.- ... vous voudriez vous associer à des gens qui ne sont pas d'accord !

M. MICHELET.- Je me rallie à la proposition de notre ami Maroselli.

Nous savons qu'il n'y a pas d'Etat depuis 10 ans : nous avons vu se succéder 22 formules successives pour les ministères militaires. Mais nous ne devons pas travailler "avec" le Gouvernement.

Dans l'immédiat, nous pouvons faire une démarche auprès du Gouvernement ; que l'opinion sache que nous avons découvert, enfin, qu'il n'y a pas d'Etat !

../..

M. MAROSELLI.- Nous n'obtiendrons jamais le dépôt des projets avant Juin ! ... Nous devons encore voter des douzièmes provisoires ! ...

Je propose que nous allions demander au Président du Conseil et au Ministre de la Défense Nationale de déposer les projets avant les vacances, de manière qu'ils puissent être adoptés avant la fin de la prochaine année parlementaire.

La Commission décide de désigner une délégation qui prendra contact avec le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Je propose que nous nous rendions le vendredi 20 mai vers 11 heures au Ministère de la Défense Nationale.

(Assentiment).

Sont désignés, pour faire partie de la délégation :

MM. Rotinat, Brunhes, Maroselli, Barré, de Maupeou.

La séance est levée à 16 heures 40.

Le Président,

P. de Maupeou

6416

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
J.V.

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 29 Juin 1955

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 Heures 5

-:-:-

Présents : MM. ALRIC, Robert AUBE, Henri BARRE, Marcel BOULANGE, Julien BRUNHES, CHOCHOY, Yves JAOUEN, de MAUPEOU, de MONTULLE, PARISOT, PIALES, PIDOUX de LA MADUERE, ROTINAT, Marcel RUPIED.

Excusés : MM. CLERC, MICHELET.

Suppléants : MM. JAOUEN, LE DIGABEL, LE SASSIER-BOISAUNE, PISANI.

Absents : MM. AUGARDE, BORGEAUD, KALB, de LACHOMETTE, MAROSELLI, Jacques MASTEAU, El Hadi MOSTEFAI, le Général PETIT, PIC, RAMAMPY.

-*-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Désignation de rapporteurs pour :

a) la proposition de loi (n° 244, année 1955), tendant à dispenser du service militaire en France, en temps de paix, les jeunes Français ayant satisfait à la loi militaire d'un pays de l'O.T.A.N. non lié à la France par un accord de réciprocité ;

b) le projet de loi (n° 278, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, accordant une majoration d'ancienneté de grade aux militaires des réserves nommés aux grades de médecin, pharmacien ou vétérinaire sous-lieutenant de réserve ou aux grades de médecin ou pharmacien-chimiste de 3me classe de réserve ;

c) la proposition de loi (n° 266, année 1955), tendant à autoriser les jeunes Français résidant à l'étranger à devancer l'appel de leur classe.

II - Questions diverses.

-*-

COMPTE RENDU

M. ROTINAT, Président.- J'apprends que notre groupe de travail nous propose de consacrer nos toutes premières réunions, après la constitution de notre nouvelle commission, à l'étude de la réorganisation de la Défense Nationale.

M. PISANI.- Je pense même que nous pourrions consacrer notre réunion constitutive à la désignation d'un rapporteur.

(Approbation).

-*-

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre du Président du Parlement norvégien au Président du Conseil de la République, au sujet d'une réunion d'information des parlementaires des Etats membres de l'O.T.A.N.

M. BRUNHES propose que le Bureau de la Commission soit désigné, pour se rendre à cette réunion.

La Commission décide de renvoyer sa décision après le renouvellement du Conseil de la République.

-*-

Désignation de rapporteurs.

M. BRUNHES est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 244, année 1955), tendant à dispenser du service militaire en France, en temps de paix, les jeunes Français ayant satisfait à la loi militaire d'un pays de l'O.T.A.N. non lié à la France par un accord de réciprocité, ainsi que la proposition de loi (n° 266, année 1955), tendant à autoriser les jeunes Français résidant à l'étranger à devancer l'appel de leur classe.

M. AUBE est désigné pour rapporter le projet de loi (n° 278, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, accordant une majoration d'ancienneté de grade aux militaires des réserves nommés aux grades de médecin, pharmacien ou vétérinaire sous-lieutenant de réserve ou aux grades de médecin ou pharmacien-chimiste de 3me classe de réserve.

Par avance, M. CHOCHOY est désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 220, année 1955), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter la convocation des réservistes agricoles pendant les périodes de grands travaux.

La séance est levée à 16 Heures 25.

Le Président,

Rolin

pages 641 e
641 t
641 9.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Jeudi 30 Juin 1955

-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 55

-:-

Présents : MM. ALRIC, Julien BRUNHES, RAMAMPY, ROTINAT, Marcel RUPIED.

Absents : MM. Robert AUBE, AUGARDE, Henri BARRE, BORGEAUD, Marcel BOULANGE, CHOCHOY, CLERC, GIACOMONI, Louis IGNACIO-PINTO, Yves JAOUEN, KALB, de LACHOMETTE, LASALARIE, Robert LE GUYON, MAROSELLI, Jacques MASTEAU, de MAUPEOU, MICHELET, de MONTULLE, El Hadi MOSTEFAI, PARISOT, le Général PETIT, PIALES, PIC, PIDOUX de LA MADUERE.

-:-

../..

ORDRE DU JOUR

Examen du projet de loi (n° 358, année 1955), portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour le mois de juillet 1955.

-*-

COMPTE RENDU

M. ROTINAT, Président.- La Commission des Finances a adopté sans le modifier le projet de douzième militaire pour le mois de juillet de cette année.

Il semble que nous n'avons pas le choix et que nous n'avons qu'à adopter le texte.

Ce qui nous reste à faire, c'est de demander que le projet de loi sur l'organisation générale de la défense nationale soit examiné le plus rapidement possible.

M. Julien BRUNHES.- Notre Assemblée se suspendra probablement pendant la réunion de Genève. Pourquoi n'accepterait-elle pas la discussion du budget militaire pendant cette réunion ?

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, nos travaux de commission n'en seraient pas gênés !

M. BRUNHES.- Je vous suggère de soumettre ma proposition à la présidence de notre Assemblée.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,

F. Rotinat